

**Institut Grand-Ducal**

**A C T E S**

**de la Section  
des Sciences Morales et Politiques**

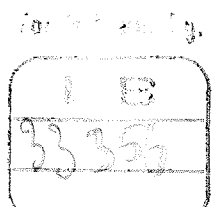
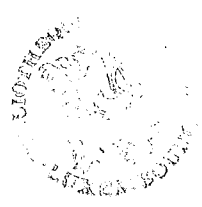
*Volume VI*

Publication réalisée par Georges ALS

**2002**

## Table des matières

Présentation .....	5
<b>I. COMMUNICATIONS</b> .....	11
CAMPAGNA Norbert Defensor iuris: Der Jurist Carl Schmitt und der Krieg (25.10.2000) .....	13
WAGNER Edmond L'origine et l'évolution de l'univers d'après la science récente (21.11.2000).....	45
TRAUSCH Gérard Relations entre le développement socio- économique du Luxembourg et les struc- tures scolaires (23.01.2001).....	79
ALS Georges Le duel Churchill-Hitler en été 1940 (26.04.2001).....	95
CAMPAGNA Norbert La société libérale et le Léviathan (23.05.2001).....	119
TRAUSCH Gérard La triple ouverture économique, démogra- phique et socio-culturelle du Luxembourg vers l'extérieur (19.06.2001).....	135
TRAUSCH Gérard L'immigration au Luxembourg: quelques réflexions (06.11.2001).....	173
BAULER André Souveraineté nationale et développement économique: le cas du Luxembourg (11.12.2001).....	191
<b>II. IN MEMORIAM</b> .....	211
Gérard Calot .....	213
<b>III. TABLEAU DES MEMBRES</b> .....	217
<b>IV. COMMUNICATIONS PRESENTEES A LA SECTION 1967-2001 ET PRIX DES PUBLICATIONS</b> .....	229
<b>V. TEXTES ORGANIQUES</b> .....	245



## PRESENTATION

Voici le sixième tome des publications de la section des Sciences Morales et Politiques de l'Institut Grand-Ducal. Les contributions se laissent grouper autour de trois thèmes: quelques célèbres figures historiques des domaines politique et philosophique, les effets de l'évolution économique sur différentes structures de notre pays, l'origine et l'avenir de l'univers d'après la science récente et ses conséquences philosophiques éventuelles.

Commençons par l'analyse des idées fondamentales de Thomas Hobbes (1588-1679), étude faite par Norbert Campagna à l'occasion du 350<sup>e</sup> anniversaire de la publication du «Leviathan». A la fois empiriste, naturaliste et matérialiste, Hobbes pense que l'homme est, par nature, un égoïste soucieux de ses propres avantages, ce qui aboutirait à la lutte de tous contre tous, à moins qu'un pouvoir supérieur, l'Etat dirigé par une forte personnalité, n'impose aux particuliers un contrat qui les oblige de respecter les droits et la propriété d'autrui. Le citoyen doit donc choisir entre deux situations: l'Etat, qui peut imposer même un régime dictatorial, ou la révolution qui ramènera la société à la lutte universelle.

Dans sa deuxième contribution, l'infatigable Norbert Campagna analyse les rapports du réputé juriste allemand Carl Schmitt avec le nazisme. Eduqué dans une atmosphère dominée par l'idée d'un empirisme prussien et par le néokantisme, il s'opposait aux accords de Weimar, s'initiait aux idées d'un national-sozialisme en plein essor, devint, en 1933, membre de la NSDAP et consacrait beaucoup de temps à la justification de l'existence et de certains buts de ce nazisme. Mais, dès 1936, il perdit ses charges politiques et honorifiques tout en restant professeur d'Université. Non accusé au procès de Nuremberg, il se vouait ensuite à des études sur l'histoire du Droit et du «Völkerrecht», bien que son interprétation de l'époque d'après-guerre provoquât maintes discussions. Il est évident qu'une telle figure suscite beaucoup de questions et de problèmes, surtout quant à ses véritables rapports avec le nazisme.

A son tour, notre secrétaire très actif Georges Als révèle des vues nouvelles sur deux figures-clé de la Deuxième Guerre mondiale: Churchill et Hitler. La gloire de Churchill, vigoureuse personnalité qui dominait son cabinet et son parti, admirable leader de guerre, consiste à avoir triomphé du nazisme. Axé, non pas sur des affaires intérieures, mais sur la politique internationale, cet «homme des situations», animé d'un véritable loyalisme monarchique, se consacrait totalement aux intérêts de sa patrie. Apôtre de l'anti-communisme, il fit tout pour établir et pour maintenir l'alliance avec les Américains. – D'autre part, Hitler, autodidacte dépourvu de tout esprit critique, «carnassier aveugle de la jungle politique» fascinant les masses

allemandes, messianique anti-raciste, ne rêvait que de la gloire des Aryens, de l'extermination des Juifs, de l'anéantissement des marxistes, donc des Russes. S'opposant souvent à ses propres généraux, il se suicida, face à la défaite, tout en proclamant l'Allemagne indigne de son «Führer». Dans son analyse approfondie, G. Als oppose ces deux hommes si différents dont l'un a précipité l'Allemagne dans le désastre, mais dont l'autre, tout en fournissant une contribution substantielle au sort de l'Europe, a assuré à son pays gloire et victoire.

Dans le deuxième groupe de sujets traités, un autre membre infatigable, Gérard Trausch, a d'abord analysé les relations entre le développement socio-économique du Luxembourg et ses structures scolaires. C'est en une génération que notre patrie, sous-développée par rapport à ses voisins, est devenue un pays industriel et nos systèmes scolaires se sont passablement adaptés à cette évolution. Rappelons, à cet effet, la création des Ecoles Industrielles et Commerciales, de l'Ecole Agricole, de celle des Arts et Métiers, des Lycées techniques, de l'Ecole de Commerce et de Gestion, de l'Institut Supérieur de Technologie, du Centre Universitaire. De cette façon, notre système scolaire, certes toujours un peu en retard par rapport à l'évolution économique, technique et sociale, a tout de même réussi à satisfaire les besoins suscités par ces progrès, même lorsque, avec le déclin de l'industrie sidérurgique et l'annonce de l'ère de globalisation, l'invasion des Instituts Monétaires a profondément modifié les besoins de notre système dans lequel les départements de service l'emportent maintenant sur la pure production. Mais qu'en sera-t-il à l'avenir quand les progrès scientifiques et techniques de plus en plus rapides exigeront à la fois une adaptation constante des connaissances et des capacités de nos élèves et une conscience accrue de leurs responsabilités? Voilà une question que nous ne devons jamais perdre de vue.

Dans une autre étude approfondie, Gérard Trausch analyse la théorie des trois espaces plus larges que l'étroit territoire luxembourgeois. Au centre de ce travail se trouve l'ouverture économique, démographique et socio-culturelle de notre pays et l'auteur se consacre à une comparaison de la situation du Luxembourg au début et à la fin du vingtième siècle.

En outre, le même Gérard Trausch nous présente ses réflexions approfondies sur l'immigration au Luxembourg. Si, au début du vingtième siècle, l'émigration a encore dirigé beaucoup de Luxembourgeois vers les Etats-Unis, le développement de l'industrie du fer a suscité l'immigration de très nombreux Italiens qui ont efficacement contribué à assurer aux régions du Sud un essor insoupçonné. Plus récemment, l'immigration massive de Portugais a donné des coups de main efficaces à nos entreprises, alors que l'arrivée de nombreux fonctionnaires de la Communauté

Européenne et l'appui d'un nombre énorme de transfrontaliers ont fourni une aide substantielle au développement de la place financière et à l'économie globale de notre patrie. Certes, ces vagues d'immigration ont entraîné certains problèmes qui, comme le montre l'exemple de la bonne intégration des Italiens, se résoudreont certainement à la satisfaction de tous.

De son côté, André Bauler, lui aussi très actif, a consacré une étude approfondie aux fruits de la souveraineté nationale dans le développement économique et industriel du Luxembourg. Depuis la fin du dix-neuvième siècle, l'économie luxembourgeoise a connu une évolution considérable et une croissance extraordinaire, de sorte que nous vivons dans un pays prospère qui, pour tels observateurs étrangers, demeure même un îlot de merveilles. Mais on ne souligne souvent pas assez que, face aux inconvénients de notre exigüité territoriale, l'appui et les interventions de l'Etat ont joué un rôle-clé dans le développement socio-économique de notre pays soit en créant un cadre législatif adéquat soit en favorisant et même en établissant des infrastructures appropriées. Mais, à l'époque de la mondialisation des échanges, l'extrême dépendance de notre patrie du reste du monde ainsi que certaines tendances à favoriser des intérêts particuliers aux dépens des avantages de la communauté pourraient mettre en péril notre économie domestique. Déjà certains problèmes socio-économiques fondamentaux (p.ex. le financement de la sécurité sociale, la crise de l'enseignement) se voient refoulés. Voilà des problèmes qui nous concernent tous.

Quant au troisième thème, E. Wagner nous fait remonter jusqu'à l'explosion primitive, origine de l'espace et du temps, début de l'expansion universelle qui, quant à l'instant 0, se trouve en dehors du domaine de l'exploration scientifique à laquelle la constante de Planck impose une limite. Mais la science nous révèle qu'à la fin de la première seconde la plupart des constantes et des valeurs fondamentales orientant l'évolution ultérieure ont été définitivement fixées. Dans la suite, elle nous fait assister à la constitution des particules, des atomes, des molécules, des étoiles et des galaxies au nombre incroyablement élevé. Mais elle nous fournit également des informations indispensables sur l'origine (il y a 3,5 milliards d'années) de la vie et de son évolution, ainsi que sur l'avènement et sur l'histoire de l'homme.

Quant à l'avenir de cet univers, il dépend du rapport entre la gravitation et la force initiale de l'expansion primitive, rapport très proche de la valeur critique. Si la gravitation l'emporte, l'expansion se ralentira, s'arrêtera et aboutira à une contraction catastrophique. Si, par contre, elle se révèle inférieure, l'expansion continuera indéfiniment. Du même coup, l'avenir de la vie intelligente posera une foule de problèmes.

Il est évident que la science, qui établit des lois pour l'explication et la prévision des phénomènes, ne saurait donner de réponse à des problèmes philosophiques et religieux concernant le pourquoi, le sens et la destinée de l'univers et de l'homme. Mais, à l'état actuel, une possibilité de coordination entre les deux domaines existe. D'un côté, le début réel de l'expansion de l'univers et son pourquoi échappent à la science. D'autre part, il est extrêmement improbable que la coordination des facteurs fondamentaux responsables de l'évolution ultérieure soit due au seul hasard. Par suite, certaines conceptions philosophiques et religieuses sur l'origine et l'évolution de l'univers se laissent harmoniser avec le tableau présenté par la science actuelle.

Edmond Wagner

# I. COMMUNICATIONS

Séance du 25 octobre 2000

**DEFENSOR IURIS:  
DER JURIST CARL SCHMITT UND DER KRIEG**

par  
Norbert Campagna

INHALT

- I. Einleitung
- II. Die Hegung des Krieges
- III. Exkurs: Der NATO-Einsatz im Kosovo und die Frage des völkerrechtlichen Souverän
- IV. Die Kritik am Humanismus
- V. Schlußbemerkung

Abstract: Die Militäreinsätze im Kosovo und neulich in Afghanistan haben das Problem des Krieges und seiner Rechtfertigung wieder auf die Tagesordnung gesetzt. In diesem Beitrag soll dieses Problem vor dem Hintergrund der Positionen und Begriffe Carl Schmitts behandelt werden. Auch wenn man sich mit gutem Recht von einigen substantiellen Thesen Schmitts distanzieren mag, so bleibt doch der Zusammenhang zwischen Krieg und Recht, der bei ihm eine zentrale Rolle spielt, von großer Bedeutung.

I. EINLEITUNG

Auch wenn es prinzipiell nichts gegen die oft sehr fruchtbare Vielfalt von Interpretationsansätzen zu sagen gibt, mit denen die Werke eines Autors ausgelegt werden, so sollte man doch sehr darauf acht geben, die vom Autor selbst gegebenen Interpretationshinweise nicht aus den Augen zu verlieren. Dies gilt umso mehr, wenn der Autor sich klar und deutlich geäußert hat.

In seinem *Glossarium*<sup>1)</sup> hat sich *Carl Schmitt* klar und deutlich zu diesem Punkt geäußert: „Ich habe immer als Jurist gesprochen und geschrieben und infolgedessen eigentlich auch nur zu Juristen und für

<sup>1)</sup> *Carl Schmitt*, *Glossarium* – Aufzeichnungen aus den Jahren 1947-1951. 1991. Fortan als G zitiert.

Juristen“ (G: 17)<sup>2)</sup>. Die ‚Natur‘ des Adressanten und der Adressaten wird hier mit aller Deutlichkeit genannt. Weiter heißt es bei Schmitt, daß Nicht-Juristen bestimmte seiner Formulierungen aufgegriffen und diese dann anders verstanden haben, als der Autor sie verstanden wissen wollte. Dabei bedauert es Schmitt nicht nur, einfach mißverstanden worden zu sein – ein Schicksal, mit dem jeder Autor zu rechnen hat –, sondern er findet es äußerst ungerecht ihm gegenüber, aufgrund dieser – auf juristischer Inkompetenz oder Übelwollen beruhenden – Mißverständnisse verteufelt worden zu sein. „Ideocid ist das an mir seit 20 Jahren versuchte Verbrechen“, heißt es in einer 1949 datierten Eintragung des *Glossariums* (G: 265). Schmitt meint zwar hier die Tatsache, daß man ihm den Weg zur öffentlichen Meinung versperrt hat und noch immer versperrt, aber ein Ideocid kann auch darin bestehen, daß man die Thesen eines Autors absichtlich verfälscht, sie aus ihrem theoretischen Hintergrund löst und dadurch den Begriffen eine andere Bedeutung verleiht.

Schmitt wollte und will also als Jurist verstanden werden, aber seine Schriften sind – zu seinem größten Bedauern – in die Hände von Nicht-Juristen gefallen. Als Nicht-Juristen haben sie die eigentlichen Intentionen des Juristen überhaupt nicht verstanden, oder wenn, dann – vielleicht absichtlich – mißverstanden. Doch was sind diese eigentlichen Intentionen? Oder anders formuliert: Welche Zwecke verfolgt der Jurist *als Jurist*? Was will er den Juristen, an die er sich wendet, mitteilen? Hier geht es wohlverstanden nicht um die Mitteilung konkreter Fakten des Alltagslebens. Wir wollen nicht wissen, was der Jurist den Juristen über die jetzigen kontingenten Zustände und Situationen zu sagen hat. Wir wollen vielmehr wissen, was der Jurist im Hinblick auf diese Zustände und Situationen bewahren will, was, in anderen Worten, der eigentliche Zweck einer juristischen Diskussion dieser Zustände und Situationen sein soll. In einem zuerst 1943 gehaltenen, ‚Die Lage der europäischen Rechtswissenschaft‘ überschriebenen, und im Sammelband *Verfassungsrechtliche Aufsätze*<sup>3)</sup> abgedruckten Vortrag hat Schmitt sich zu dieser Frage geäußert:

„Wir [Juristen] können uns die wechselnden Machthaber und Regime nicht nach unserem Geschmack aussuchen, aber wir wahren in der

<sup>2)</sup> In einer Fußnote der zweiten Politischen Theologie heißt es auch: „Alles, was ich zu dem Thema *Politische Theologie* geäußert habe, sind Aussagen eines Juristen über eine rechtstheoretisch und rechtspraktisch sich aufräuhende systematische Struktur-Verwandtschaft von theologischen und juristischen Begriffen“ (*Carl Schmitt, Politische Theologie II*, 1996, 4. Auflage. S. 79). Es wäre zu sehen, inwiefern dies mit der Stelle des *Glossariums* zu vereinbaren ist, in der Schmitt sich nicht als Jurist des Theologischen, sondern als „Theologe der Jurisprudenz“ bezeichnet (G: 23).

<sup>3)</sup> *Carl Schmitt, Verfassungsrechtliche Aufsätze*, 1985, 3. Auflage. Fortan als VA zitiert.

wechselnden Situation die Grundlage eines rationalen Mensch-Seins, das der Prinzipien des Rechts nicht entbehren kann. Zu diesen Prinzipien gehört eine auch im Kampf nicht entfallende, auf gegenseitiger Achtung beruhende Anerkennung der Person; Sinn für Logik und Folgerichtigkeit der Begriffe und Institutionen; Sinn für Reziprozität und für das Minimum eines geordneten Verfahrens, einen *due process of law*, ohne den es kein Recht gibt“ (VA: 422)<sup>4)</sup>.

Der Jurist findet immer ein bestimmtes Regime vor, und hat sich diesem Regime zu fügen. Er lebt entweder in einer Monarchie, einer Demokratie oder im NS-Staat. Im *Glossarium* heißt es: „Recht ist die Verteilung von Freiheit und Unterwerfung. Wir Juristen sind ja nur Schreiber“ (G: 205). Der Jurist hat sich also nicht mit der Frage der gerechten Verteilung von Freiheit und Unterwerfung zu befassen. Eine solche Verteilung findet er immer schon vor, und seine Aufgabe kann nur darin bestehen, sie schriftlich zu erfassen, etwa in Form einer geschriebenen Verfassung<sup>5)</sup>. Die politische Entscheidung über die Verteilung von Freiheit und Unterwerfung ist eine existentielle Entscheidung, die nur der verfassungsgebenden Gewalt zusteht – in einer Demokratie also dem der Verfassung vorgeordneten Volk –, oder sie ergibt sich aus der bestehenden konkreten Ordnung.

Der Text von 1943 läßt aber anklingen, daß der Jurist sich nicht mit jeder Verteilung von Freiheit und Unterwerfung zufriedengeben kann. Diese Verteilung mag zwar in unterschiedlichen Situationen verschieden sein – manchmal herrscht das Volk über sich selbst, manchmal wird es von einem König beherrscht, usw. –, sie muß aber, um vom Juristen als rechtmäßig anerkannt werden zu können, bestimmten grundlegenden Rechtsprinzipien entsprechen. Jede konkrete Verteilung muß auf der

<sup>4)</sup> Es gibt Meinungsverschiedenheiten darüber, wann und warum Schmitt diese Passage in seinen Vortrag eingebaut hat. Doch auch wenn diese Frage nie endgültig geklärt werden kann, sollte dies uns nicht daran hindern, die Schriften Schmitts im Lichte dieser sehr ‚liberal‘ anmutenden Passage zu lesen. Es gilt auch hier, was McCormick über diese Passage schreibt: „Whether Schmitt was sufficiently courageous or foolish to deliver these words when he lectured in 1944 or inserted them later, so that he might better posture for posterity, is ultimately an irrelevant question“ (*John P. McCormick, Carl Schmitt’s critique of liberalism*. Cambridge, 1999. S. 301).

<sup>5)</sup> Es muß eine minimale Ordnung da sein: „Aus ihrer formalen Überlegenheit heraus kann die Jurisprudenz gegenüber wechselnden politischen Formen leicht eine ähnliche Haltung annehmen, wie der Katholizismus, indem sie sich zu verschiedenen Machtkomplexen positiv verhält, unter der einzigen Voraussetzung, daß einem Mindestmaß von Form genügt, eine ‚Ordnung hergestellt ist‘“: *Carl Schmitt, Römischer Katholizismus und politische Form*, 1984, 2. Auflage. S. 50. Alles wird davon abhängen, ob zu diesem Mindestmaß auch rechtsethische Kriterien gehören müssen, wie Schmitt sie in seinem Vortrag aus dem Winter 1943-44 erwähnt.



„Grundlage eines rationalen Mensch-Seins“ beruhen. Diese Grundlage ihrerseits kann „der Prinzipien des Rechts nicht entbehren“. Das rationale Mensch-Sein muß rechtlich verfaßt sein, aber das Recht muß auch ein rationales Mensch-Sein ermöglichen. Recht und rationales Mensch-Sein verweisen somit aufeinander<sup>6)</sup>. Auch wenn Schmitt uns nicht mitteilt, was genau unter einem rationalen Mensch-Sein zu verstehen ist, so erfahren wir doch von ihm, was die Prinzipien des Rechts sind, denen das rationale Mensch-Sein nicht entbehren kann.

Man kann die von Schmitt erwähnten Prinzipien in zwei große Gruppen einteilen. Einerseits haben wir die rechtstheoretischen Prinzipien: Sinn für Logik und Folgerichtigkeit der Begriffe und Institutionen. Es gibt keinen Grund anzunehmen, daß Schmitt uns hier eine vollständige Liste der rechtstheoretischen Prinzipien geben wollte – es sei denn, die Ausdrücke würden in einem derart weiten Sinne gefaßt, daß sie auch andere rechtstheoretische Prinzipien mitumfassen<sup>7)</sup>. Doch wie dem auch sei, wichtiger für unseren Zweck ist die zweite Gruppe von Prinzipien, die man durchaus – wiewohl ich nicht sicher bin, ob Schmitt dem zugestimmt hätte – als rechtsethische Prinzipien bezeichnen könnte: gegenseitige Achtung, Anerkennung der Person, Reziprozität und gerechtes Verfahren<sup>8)</sup>. Auch hier stellt sich die Frage der Vollständigkeit der Liste. Diese Frage soll uns hier aber nicht weiter interessieren, da die von Schmitt erwähnten

<sup>6)</sup> In der Theorie des Partisanen weist Schmitt auf die „Zerstörung des *jus publicum europaeum* und seiner menschlich-rationalen Begriffe von Krieg und Feind“ hin (Carl Schmitt, Theorie des Partisanen. 1995, 4. Auflage. S. 42, Fußnote 22). Fortan zitiert als TP.

<sup>7)</sup> Man denke hier etwa an die 1945 auch von Schmitt in Anspruch genommenen Prinzipien *Nullum crimen sine lege* und *Nulla poena sine lege*. Für den amerikanischen Rechtsphilosophen Lon Fuller bilden auch solche eher formalen Prinzipien eine Rechtsethik. Siehe dazu Fullers einflußreiches Buch, *The Morality of Law*, Yale, 1964.

<sup>8)</sup> Es muß hier darauf aufmerksam gemacht werden, daß Schmitt an der zitierten Stelle nicht nur von der gegenseitigen Anerkennung der Staaten spricht, sondern auch die Anerkennung der Einzelperson gemeint ist. Weisen wir hier auf eine Stelle hin, die sich in dem 1926 veröffentlichten Aufsatz „Der Gegensatz von Parlamentarismus und moderner Massendemokratie“ findet: „So sehr es ein Unrecht wäre, die menschliche Würde jedes einzelnen Menschen zu mißachten, so wäre es doch eine unverantwortliche, zu den schlimmsten Formlosigkeiten und daher zu noch schlimmerem Unrecht führende Torheit, die spezifischen Besonderheiten der verschiedenen Gebiete zu verkennen.“ (Carl Schmitt, Positionen und Begriffe im Kampf mit Weimar – Genf – Versailles 1923-1939. 1994, 3. Auflage. S. 69. Fortan als PBK zitiert). Es sieht so aus, als ob der Jurist zwei rechtlichen Imperativen zu gehorchen hätte: dem Imperativ der objektiven konkreten Ordnung und dem Imperativ der einzelnen Menschenwürde. Was man bedauern kann, ist, daß bei Schmitt der Versuch einer Vermittlung dieser beiden Imperative viel zu kurz kommt, und zwar in der Hinsicht, daß der Imperativ der objektiven konkreten Ordnung eine fast hegemonische Stellung einnimmt. Es wäre aber falsch, nicht auch anzuerkennen, daß sich bei Schmitt der andere Imperativ auch manchmal ‚zu Wort meldet‘.

rechtsethischen Prinzipien uns schon vollends für den Zweck dieses Beitrages genügen.

Angesichts dieser Aussage von 1943 wäre es also falsch zu behaupten, daß für den Juristen Carl Schmitt alles und jedes Recht sein kann. Das Recht wird nicht nur durch rechtstheoretische, sondern darüber hinaus auch durch rechtsethische Prinzipien konstituiert. Dem Juristen obliegt es nun – und Schmitt sagt dies ausdrücklich –, diese Prinzipien zu wahren, auch dort, wo die Machthaber sich über sie hinwegsetzen wollen. Genausowenig wie der Jurist sich die Machthaber und das Regime auswählen kann, genausowenig kann er sich das ‚Wesen‘ des Rechts auswählen. Zu seiner Wahl steht nur, ob er den Mut haben wird, die Prinzipien des Rechts auch noch dort zu wahren, wo die Machthaber diese Prinzipien einfach ignorieren<sup>9)</sup>.

Wenn dem so ist, dann läßt sich ein juristischer Interpretationsansatz der Schriften Schmitts – und eine Würdigung ihrer Bedeutung für aktuelle Probleme – aufgrund der rechtsethischen Prinzipien des Rechts entwickeln. Wenn Carl Schmitt als Jurist spricht oder schreibt, und sich dabei an Juristen wendet, dann will er die rechtlichen Grundlagen eines rationalen Mensch-Seins wahren bzw. die Notwendigkeit einer solchen Bewahrung in Erinnerung rufen<sup>10)</sup>.

Im folgenden wollen wir uns dieser Interpretationshypothese bedienen, um die eigentliche Dimension des Denkens von Schmitt zu erfassen. Die Schmittsche Kritik am Krieg – oder besser: an einer bestimmten Form der militärischen Auseinandersetzung – und am – absoluten – Humanismus erfolgt im Namen der Grundprinzipien des Rechts. Weit davon entfernt, das Recht auszuschließen, um der blinden, ziel- und grenzenlosen Gewalt Platz zu machen, will Schmitt dem Recht zum Dasein verhelfen, dem Recht als Bedingung der Möglichkeit eines rationalen Mensch-Seins.

<sup>9)</sup> Eine neuere Interpretation, welche die Verwirklichung der Rechtsidee als Leitthema bei Schmitt sieht, ist diejenige von Galli. Siehe Carlo Galli, *La genealogia della politica. Carl Schmitt e la crisi del pensiero politico moderno*, Bologna 1996.

<sup>10)</sup> In einem kürzlich in der NJW erschienen Aufsatz schreibt Bernd Rüthers: „Die Qualifizierung von Schmitt als ‚Retter‘ und Höhn als ‚Zerstörer‘ von Rechtsformen entspricht der historischen Realität nicht“. Bernd Rüthers, ‚Reinhard Höhn, Carl Schmitt und andere – Geschichten und Legenden aus der NS-Zeit‘. In NJW 2000, Heft 39, Ss. 2866-2871, dort S. 2870. Die in unserem Beitrag entwickelte Interpretation soll nachweisen, daß es bei Schmitt, vom Begriff des Politischen bis zum Spätwerk, durchaus so etwas wie eine ‚Sorge‘ um die Rechtsidee gibt, und daß diese Sorge am besten in der Auseinandersetzung Schmitts mit dem Krieg zum Ausdruck kommt. Damit soll keine Schönfärberei betrieben werden – Schmitt hat abscheuungswürdige Dinge geschrieben und sein Beitritt zur NSDAP ist alles andere denn verzeihbar –, sondern es soll lediglich auf eine bei Schmitt präsenste Sorge um die Rechtsidee aufmerksam gemacht werden.

Wenn er eine bestimmte Form des Krieges und des Humanismus kritisiert, so ist es, weil sie die ethischen Grundprinzipien des Rechts mißachten. Auch wenn man dem Menschen Carl Schmitt vorwerfen kann, diese rechtsethischen Grundprinzipien während der NS-Herrschaft nicht genügend, wenn überhaupt, verteidigt zu haben<sup>11)</sup>, so kann man dem Rechtsphilosophen Carl Schmitt nicht vorwerfen, eine Rechtstheorie ohne rechtsethische Dimension entworfen zu haben – was auch immer die konkreten Gründe sein mögen, die Schmitt dazu bewogen haben, diese rechtsethische Dimension in einzelne seiner Schriften zu integrieren.

## II. DIE HEGUNG DES KRIEGES

Nach dem Zweiten Weltkrieg hat Schmitt sich über die zum Teil sehr heftigen Reaktionen erstaunt gezeigt, die sein Buch *Der Begriff des Politischen* hervorgerufen hat (G: 11-2). Eine, wenn nicht sogar die zentrale These des Buches bestand in der Bestimmung des Politischen durch die Kategorien von Freundschaft und Feindschaft. Die Aufgabe der politischen Entscheidung oder Handlung besteht also nicht *nur* darin – wie es etwa eine kosmopolitische Philosophie der internationalen Beziehungen will –, freundschaftliche Bande zwischen allen Menschen eines Territoriums oder sogar des gesamten Erdballs zu knüpfen, sondern *auch* darin, den Feind bestimmen zu können und zu wollen. In seiner 1932 veröffentlichten zweiten Fassung des Buches sieht Schmitt noch im souveränen Staat jene Instanz, welche die Freund-Feind Unterscheidung zu treffen und gegebenenfalls zum offenen Kampf gegen den Feind aufzurufen hat. Daß es immer einen Feind geben *kann*, gehört zu den metaphysischen – wenn nicht sogar theologischen – Voraussetzungen der Theorie Schmitts. „Feindschaft entsteht von selbst ununterbrochen“, heißt es etwa im *Glossarium* (G: 269).

Der Feind, so Schmitt im *Begriff des Politischen*<sup>12)</sup>, ist immer der öffentliche Feind. Feindschaft gibt es immer dort, wo es eine „seinsmäßige Negierung eines anderen Seins“ gibt (BP: 33). Das Sein ist dabei immer das Sein einer bestimmten – im Zeitalter der Staatlichkeit einer bestimmten staatlich organisierten – Menschengruppe. Wer den Feind bekämpft, tut es, „um die eigene, seinsmäßige Art von Leben zu bewahren“ (BP: 27). Die Beziehung der Feindschaft ist also eine Beziehung zwischen zwei Menschengruppen – die man auch als Völker bezeichnen kann –, die jede

<sup>11)</sup> Nach dem Krieg hat Schmitt sich mehrmals zu seiner Haltung während des NS-Regimes geäußert. Angeführt sei hier nur eine Stelle aus dem Glossarium, die gut den Grundtenor der Schmittschen Verteidigungslinie wiedergibt: „Laß Dich nicht von Leuten, die draußen in Sicherheit sitzen, zum Widerstand im Inneren aufputschen. Vergiß also nie den Zusammenhang von Schutz und Gehorsam“ (G: 144).

<sup>12)</sup> Carl Schmitt, *Der Begriff des Politischen*. 1963, Neuauflage. Fortan als BP zitiert.

um ihr je eigenes Sein kämpfen wollen. Und kämpfen wollen heißt hier, daß jede dieser Gruppen bereit ist, die Mitglieder der befeindeten Gruppe zu töten, und die eigenen Mitglieder in den Tod zu schicken. Der Staat besitzt dementsprechend die „ungeheure Befugnis (...) von Angehörigen des eigenen Volkes Todesbereitschaft und Tötungsbereitschaft zu verlangen, und auf der Feindesseite stehende Menschen zu töten“ (BP: 46).

Verlangt der Staat diese doppelte Bereitschaft im konkreten Fall, so herrscht Krieg. Das Politische kann dementsprechend auch als Bereitschaft zum Krieg bestimmt werden. Schmitt wehrt sich aber entschieden dagegen, aus dem Krieg das Ziel, den Zweck oder den Inhalt des Politischen zu machen. Er ist lediglich „die als reale Möglichkeit immer vorhandene Voraussetzung, die das menschliche Handeln und Denken in eigenartiger Weise bestimmt und dadurch ein spezifisch politisches Verhalten bewirkt“ (BP: 34-5). Der Inhalt des Politischen ist die Bewahrung der eigenen seinsmäßigen Art von Leben, und zwar vor dem Hintergrund einer immer möglichen Gefährdung oder Negierung dieser seinsmäßigen Art von Leben durch eine andere Menschengruppe, ein anderes Volk. Der Krieg, sagt Schmitt, „braucht nichts Alltägliches, nichts Normales zu sein, auch nicht als etwas Ideales oder Wünschenswertes empfunden zu werden, wohl aber muß er als reale Möglichkeit vorhanden bleiben, solange der Begriff des Feindes einen Sinn hat“ (BP: 33).

In seinem zuerst 1950 erschienen Buch *Der Nomos der Erde*<sup>13)</sup> wird Schmitt die Kriegsproblematik wieder in systematischer Form aufgreifen. Dort wird er u. a. feststellen: „Eine Einhegung, nicht die Abschaffung des Krieges war bisher der eigentliche Erfolg des Rechts“ (NE: 159). Das hier angesprochene Recht ist das zu Beginn der Neuzeit und bis vor dem Ersten Weltkrieg dominierende *ius publicum europaeum*, also das sich von der Rechtsgemeinschaft der souveränen europäischen Staaten aus bestimmende Völkerrecht. Im *Nomos der Erde* begnügt sich Schmitt allerdings nicht bloß mit der Feststellung einer erfolgreichen Einhegung des Krieges durch das Recht, sondern er diagnostiziert eine mit dem Verschwinden des *ius publicum europaeum* einhergehende Ent- hegung des Krieges, der damit zum totalen Krieg zu werden droht. Der *Nomos der Erde* ist nicht nur das Werk eines Rechtshistorikers, der Leben und Verfall einer internationalen Rechtsform dokumentieren will. Das Buch ist auch das Werk eines Juristen, der die Grundprinzipien des Rechts auch noch nach dem Verfall des *ius publicum europaeum* bewahren will.

Im Vorwort der Neuausgabe vom *Begriff des Politischen* verweist Schmitt auf den seiner Meinung nach „Hauptmangel“ der Schrift von

<sup>13)</sup> Carl Schmitt, *Der Nomos der Erde im Völkerrecht des Ius Publicum Europaeum*. 1988, 3. Auflage. Fortan als NE zitiert.

1932. Er liegt darin, „daß die verschiedenen Arten des Feindes – konventioneller, wirklicher oder absoluter Feind – nicht deutlich und präzise genug getrennt und unterschieden werden“ (BP: 17). Insofern die Kategorie des Feindes mit dem Begriff des Krieges zusammenhängt, wird die nicht oder undeutlich vollzogene Unterscheidung zwischen verschiedenen Arten des Feindes auch zu einer mangelhaften Unterscheidung zwischen verschiedenen Arten des Krieges führen müssen. Im folgenden soll versucht werden, eine Kategorisierung der Kriegsformen vorzunehmen, wobei zu untersuchen sein wird, inwiefern jede dieser Formen den Grundprinzipien des Rechts noch einen Platz läßt.

Man kann bei Schmitt drei Arten des Krieges unterscheiden. Bevor wir auf die Unterschiede eingehen, soll das Gemeinsame betont werden: die Todes- und Tötungsbereitschaft. Wo ein Konflikt zwischen öffentlichen Subjekten – des nationalen oder des internationalen Rechts – bis zu dem Punkt eskaliert, wo sie von ihren jeweiligen Mitgliedern den Einsatz des eigenen Lebens verlangen, ist Krieg. Sind beide Subjekte Teil einer nationalen rechtlichen Ordnung – etwa politische Parteien –, so haben wir es mit einem Bürgerkrieg zu tun. Es sei schon hier darauf hingewiesen, daß die Bereitschaft zu töten nicht schlichtweg mit der Bereitschaft auszurotten gleichgestellt werden kann: Der Krieg muß keineswegs die Bereitschaft verlangen, den Gegner auszurotten.

Dies vorausgeschickt, wollen wir uns jetzt den Unterschieden zuwenden. Es gibt erstens Kriege, die innerhalb eines bestehenden, von allen Parteien anerkannten Nomos stattfinden. Nomos ist bei Schmitt „die erste, alle folgenden Maßstäbe begründende Messung“ (NE: 36). Es handelt sich um eine konkrete dauerhafte Raumordnung zwischen öffentlichen Subjekten – Staaten oder Reiche (Großräume). Wichtig ist die Dauerhaftigkeit (NE: 48). Es wird Land genommen und dadurch ur-verteilt, und nur wo diese Ur-Verteilung dauerhaft ist, können sich rechtliche Beziehungen etablieren<sup>14)</sup>. Der Nomos ist somit Bedingung der Möglichkeit des Rechts überhaupt. Er ist zuerst eine konkrete, sich im Raum verwirklichende Seins-Ordnung, auf der sich dann eine Rechts-Ordnung etablieren kann. Der Jurist, hatten wir gesehen, tritt als „Schreiber“ der dauerhaften Seins-Ordnung auf.

Der *ius publicum europaeum* war die Rechts-Ordnung des neuzeitlichen Europas. Er zwang alle zu dieser Rechts-Ordnung gehörenden souveränen Staaten, „auf alle andern Rücksicht zu nehmen, die Möglichkeit einer Neutralität anzuerkennen und den Krieg, aus einer blinden

<sup>14)</sup> Es sind eigentlich drei Momente impliziert: „Jeder dieser drei Vorgänge – Nehmen, Teilen, Weiden – gehört zum vollständigen Wesen dessen, was bisher in der Geschichte der Menschen als Rechts- und Gesellschaftsordnung erschienen ist“ (VA: 492).

gegenseitigen Vernichtung, zu einem geregelten Messen der Kräfte zu machen, das mit einem neuen Gleichgewicht endet“ (NE: 139)<sup>15)</sup>. Mit einem neuen *Gleichgewicht* und nicht mit einem neuen Nomos. Innerhalb des bestehenden Nomos herrscht das für das Recht fundamentale Prinzip der gegenseitigen Anerkennung – zwar nicht zwischen privatrechtlichen, wohl aber zwischen völkerrechtlichen Personen: „Alle diese egoistischen Machtgebilde existieren nebeneinander, in dem gleichen Raum einer europäischen Ordnung, wo sie sich gegenseitig als Souveräne anerkennen und wo jeder dem anderen gleichberechtigt ist, weil und soweit er einen Bestandteil des Gleichgewichts-Systems bildet“ (ebd.). Ein Krieg in dem ersten hier unterschiedenen Sinn kann also durchaus zu einem neuen Gleichgewicht führen, nicht aber zu einem neuen Gleichgewicht-System<sup>16)</sup>.

Die Ergebnisse solcher nomos-internen Kriege sind meistens mehr oder weniger große Gebietsveränderungen. Diese nomos-internen Kriege drohen aber potentiell immer, sich in eine zweite Kategorie von Kriegen zu verwandeln: „Die Frage selbst, ob eine Gebietsänderung die Struktur der bestehenden Raumordnung sprengt oder mit ihr vereinbar ist, kann nur gemeinsam, d. h. von der Gesamtordnung her entschieden werden, womit nicht gesagt ist, daß die Gesamtentscheidung der förmliche und ausdrückliche Akt einer zentralisierten Stelle sein muß“ (NE: 160)<sup>17)</sup>. Die Sprengung der Struktur der bestehenden Raumordnung – und nicht nur bestimmter Strukturelemente – kommt einer Sprengung des Nomos gleich. Damit droht aber auch die Sprengung der gesamten Ordnung, in der die Staaten „sich gegenseitig als Souveräne anerkennen und wo jeder dem anderen gleichberechtigt ist“. Das heißt, mit anderen Worten, daß die souveräne Existenz der bestehenden Staaten bedroht ist, sobald einer dieser Staaten den bestehenden Nomos gefährdet. Ob der bestehende Nomos tatsächlich gefährdet ist, muß *politisch* entschieden werden<sup>18)</sup>. Fällt diese

<sup>15)</sup> Schmitt vergleicht dieses geregelte Messen der Kräfte mit einem Staatsduell (NE: 114). Der Vergleich findet sich schon in den Schriften aus den 30er Jahren, so etwa im Aufsatz ‚Neutralität und Neutralisierungen‘ (PBK: 324).

<sup>16)</sup> Auch die mittelalterlichen Kriege – zumindest in Europa – waren, Schmitt zufolge, Kriege, die sich innerhalb einer von beiden Parteien anerkannten Rechtsordnung abspielten (NE: 28).

<sup>17)</sup> An einer früheren Stelle seiner Schrift „Der Nomos der Erde“ hatte Schmitt schon zwischen zwei Arten der Landnahme unterschieden. Eine Art verbleibt innerhalb der völkerrechtlichen Gesamtordnung, während die andere die bestehende Raumordnung sprengen und dadurch einen neuen Nomos begründen will (NE: 50).

<sup>18)</sup> Indem Schmitt darauf hinweist, daß die Gesamtentscheidung nicht unbedingt ausdrücklich durch eine zentrale Stelle getroffen werden muß, gibt er zu verstehen, daß das *ius publicum europaeum* zwar die nationalstaatliche Souveränität anerkannte, nicht aber die Souveränität eines Staates über alle anderen. Es war, könnte man sagen, eine Ordnung souveräner Staaten ohne übergreifenden Souverän.

politische Entscheidung positiv aus, so wird der Staat, der den Nomos gefährdet, zum öffentlichen Feind. Der Krieg ist dann aber kein Krieg *im* Nomos mehr, sondern allenfalls ein Krieg *um* den Nomos. Es stehen sich dann alte und neue Kräfte gegenüber, und, wie Schmitt es in seiner kleinen, 1942 veröffentlichten Schrift *Land und Meer*<sup>19)</sup> sagt: „Auch in dem grausamen Krieg alter und neuer Kräfte entstehen gerechte Maße und bilden sich sinnvolle Proportionen“ (LM: 76)<sup>20)</sup>.

Gemeinsam ist dem Krieg *im* und dem Krieg *um* den Nomos die Orientierung an der Idee des Nomos. Im ersten Fall wird nur der schon existierende Nomos berücksichtigt und man verbleibt in seinem Rahmen, wohingegen im zweiten Fall diesem schon existierenden, ein erst zu begründender Nomos entgegengehalten wird. Diese beiden ersten Arten des Krieges bewegen sich also im Rahmen des konkreten Ordnungsdenkens. Dieses ist nun aber für Schmitt die Grundlage eines jeden Rechtsdenkens. Auch wer um den Nomos kämpft, will eine Rechtsordnung – aber eben eine neue, aufgrund einer Neuverteilung des Raumes.

In seinem zuerst 1941 veröffentlichten, und jetzt im Sammelband *Staat, Großraum, Nomos*<sup>21)</sup> neu abgedruckten Aufsatz ‚Völkerrechtliche Großraumordnung mit Interventionsverbot für raumfremde Mächte‘ rechtfertigt Schmitt implizit den von Deutschland initiierten Zweiten Weltkrieg als einen Krieg, der einen neuen Nomos herbeiführen kann und soll. Der Zweite Weltkrieg ist also in seinen Augen ein Krieg *um* den Nomos bzw. um die Begründung eines neuen Nomos in einer ‚nomos-losen‘ Situation, und Deutschland hat dabei die Rolle des Nomos-Begründers übernommen. Dieser Krieg hat den Frieden als Ziel: „Der Sinn jedes nicht sinnlosen Krieges liegt in dem Frieden, der den Krieg beendet“, heißt es im Aufsatz ‚Die Raumrevolution‘ (SGN: 389). Im *Glossarium* bemerkt Schmitt: „Recht durch Frieden ist sinnvoll und anständig; Friede durch Recht ist

<sup>19)</sup> Carl Schmitt, *Land und Meer*. Eine weltgeschichtliche Betrachtung. 1942. Fortan als LM zitiert.

<sup>20)</sup> Die Grausamkeit ist kein spezifisches Merkmal des Krieges um den Nomos. „Der frühere Krieg konnte gelegentlich sehr blutig sein“, schreibt Schmitt 1940 in seinem Aufsatz ‚Die Raumrevolution. Durch den totalen Krieg zu einem totalen Frieden‘ (SGN: 389). Der Autor hält aber sogleich fest, daß der frühere, das klassische Völkerrecht voraussetzende Krieg „ein grundsätzlich partieller und dosierter Krieg[,] kein Existenzkampf auf Leben und Tod [war], und nicht nur ein bloßer Kombattantenkrieg, sondern auch ein Krieg, dessen Besiegter im Funktionieren des europäischen Gleichgewichts einen sehr wirksamen Schutz fand“ (ebd.). Mit dem *ius publicum europaeum* ist nun aber auch das europäische Gleichgewicht zugrundegegangen, und somit auch der wirksame Schutz der souveränen Staaten.

<sup>21)</sup> Carl Schmitt, *Staat, Großraum, Nomos*. Arbeiten aus den Jahren 1916-1969. 1995. Fortan als SGN zitiert.

imperialistischer Herrschaftsanspruch“ (G: 316)<sup>22)</sup>. Der Frieden ist eine Voraussetzung für das Recht und die faktische Begründung eines neuen Nomos ist eine Voraussetzung für einen dauerhaften Frieden, zumindest für einen Frieden, der Kriege *um* den Nomos ausschließt. Wir hätten also folgende Verkettung: Nomos – Frieden – Recht. Der Nomos ist die Basis, auf der allein ein Frieden begründet werden kann. Dieser Frieden kann durch das Recht geschützt werden. Und der Jurist, um es noch einmal zu wiederholen, ist der Schreiber.

Der von Schmitt Anfang der 40er Jahre theoretisierte neue Nomos ist gekennzeichnet durch eine Ordnung von Großräumen und durch die „Achtung jedes Volkes als einer durch Art und Ursprung, Blut und Boden bestimmten Lebenswirklichkeit“ (SGN: 306). Die Entwicklung vom nationalen Raum des souveränen Staates zum Großraum des souveränen Reiches stellte er in einem 1940 veröffentlichten und ‚Raum und Großraum im Völkerrecht‘ überschriebenen Aufsatz als einen „tiefgehenden, alle Völker der Erde erfassenden geschichtlich-politischen Vorgang“ dar (SGN: 234). Der neue Nomos der Erde wird also planetarisch sein, genauso wie der Krieg, der an seinem Geburtsbette steht. Es wird sich um ein „abgrenzbares Nebeneinander auf einer sinnvoll eingeteilten Erde“ handeln (SGN: 296). Die sinnvolle Einteilung der Erde ist Bedingung der Möglichkeit eines sinnvollen Friedens, der seinerseits Endzweck eines als sinnvoll gedachten Krieges sein muß.

Zum Schluß des Aufsatzes ‚Raum und Großraum im Völkerrecht‘ formuliert Schmitt die historische Alternative: „Großraum oder Universalismus“ (SGN: 262)<sup>23)</sup>. Der Krieg für den neuen Nomos der Großräume entfaltet sich nicht mehr im Rahmen des *ius publicum europaeum*. Deutschland kämpft nicht gegen Staaten, die den Nomos des neuzeitlichen Völkerrechts gegen einen neuen Nomos verteidigen wollen. Es handelt sich beim Zweiten Weltkrieg eigentlich nicht um einen Krieg um den Nomos, sondern um einen Krieg sozusagen zwischen Nomos und universeller Anomie. Anders gesagt: zwischen einer konkreten, raumbezogenen Ordnung und allgemeinen, abstrakten Normierungen.

<sup>22)</sup> Erinnern wir daran, daß Hans Kelsen im Jahre 1944 das Prinzip ‚peace through law‘ formulierte. Siehe dazu Hans Kelsen, *Peace through Law*. Chapel Hill, 1944.

<sup>23)</sup> Ein Text aus dem Jahre 1939 ist übrigens ‚Großraum gegen Universalismus‘ überschrieben. In diesem Text weist Schmitt hin auf „den Gegensatz einer klaren, auf dem Grundsatz der Nichtintervention raumfremder Mächte beruhenden Raumordnung gegen eine universalistische Ideologie, die die ganze Erde in das Schlachtfeld ihrer Interventionen verwandelt und sich jedem natürlichen Wachstum lebendiger Völker in den Weg stellt“ (PBK: 343). Es ist hier der Universalismus mit seinem allgemeinen Interventionsanspruch, der als Grund der Verwandlung der Kriege in Weltkriege gesehen wird.

Der Untergang des klassischen neuzeitlichen Nomos hat nämlich, Schmitt zufolge, nicht zu einem neuen Nomos geführt. Statt einer neuen konkreten räumlichen Ordnung entstand vielmehr „ein raum- und systemloses Durch- und Nebeneinander faktischer Beziehungen, ein ungeordnetes räumlich und geistig zusammenhangloses Durch- und Nebeneinander von über fünfzig heterogenen, angeblich gleichberechtigten, gleich-souveränen Staaten und ihren verstreuten Besitzungen“ (NE: 207). Das *ius publicum europaeum* ist untergegangen „in einem unterschiedslos universalen Weltrecht“ (NE: 200).

Dieses universale und universalistische Weltrecht ist nicht mehr durch den Nomos-Gedanken bestimmt. Es wird nicht mehr nach einem in einer dauerhaften Raumverteilung begründeten Gleichgewicht gesucht, sondern die Beziehungen zwischen Staaten werden einzig und allein durch abstrakte Normen, durch eine „völlig nihilistische Inflation zahlloser, sich widersprechender und durch offene oder stille Vorbehalte gänzlich entleerter Pakte“ geregelt (NE: 212). Rein theoretisch scheint hier noch die Möglichkeit einer gegenseitigen Anerkennung zu bestehen, aber sie besteht nur auf dem Papier, und für Schmitt steht fest, „daß die bindende Kraft einer völkerrechtlichen Verpflichtung souveräner Staaten nicht in der problematischen Selbstbindung freibleibender Souveräne liegen kann, sondern auf der umfassenden Wirkung einer konkreten Raumordnung“ (NE: 198). Nur innerhalb eines bestehenden Nomos sind die Staaten sozusagen gezwungen, sich gegenseitig als souveräne Personen des Völkerrechts anzuerkennen. Nur die konkrete existierende Ordnung, nicht der konkret existierende Wille hat bindende Kraft und ist Garant für die Erhaltung der wesentlichen Rechtsprinzipien – allen voran das Prinzip der gegenseitigen Achtung.

Es ist dieses Prinzip der gegenseitigen Achtung, das Schmitt in den nicht mehr vom Nomos-Gedanken geleiteten Kriegen gefährdet sieht. Man ist, so Schmitt, von einem politischen zu einem diskriminierenden Kriegsbegriff übergegangen (NE: 242)<sup>24)</sup>. Wo der Krieg diskriminierend ist, wird der Gegner nicht mehr als bloßer Feind – in dem Sinne, wie Schmitt ihn im *Begriff des Politischen* definiert hat –, sondern als Krimineller, als Inkarnation des Bösen, usw. aufgefaßt: „Der Krieg ist abgeschafft, aber nur deshalb, weil die Feinde sich gegenseitig nicht mehr auf der gleichen moralischen und juristischen Ebene anerkennen“ (NE: 95). Als juristischer Begriff impliziert der Kriegsbegriff den Gedanken einer gegenseitigen Anerkennung der völkerrechtlichen Subjekte, die gegeneinander Krieg führen. Wo diese Anerkennung nicht mehr stattfindet, wo einem Staat das

<sup>24)</sup> Eine detaillierte Ausarbeitung dieses Gedankens findet man in der zuerst 1938 veröffentlichten Schrift „Die Wendung zum diskriminierenden Kriegsbegriff“, Nachdruck 1988, 2. Auflage.

souveräne Recht, Krieg zu führen, nicht mehr anerkannt wird, wo der angreifende Staat also mit einer Kriminalisierung seiner Angriffstat zu rechnen hat, ist man von einem juristischen zu einem anders gelagerten Kriegsbegriff übergegangen. Die Behauptung Schmitts, der Krieg sei abgeschafft, ist keine empirische Feststellung, sondern eine begriffliche Klärung: der traditionelle, rein juristische Begriff des Krieges läßt sich nicht mehr auf die neue Situation anwenden. Und er läßt sich nicht mehr anwenden<sup>25)</sup>, weil eine der wesentlichen Bestimmungen des Begriffs des Rechtlichen – die Reziprozität und gegenseitige Anerkennung – nicht mehr respektiert wird.

Wenn das Recht nur im Rahmen eines Nomos denkbar ist, dann scheint die Lage des Völkerrechts zwischen den beiden Weltkriegen die Bedingungen der Möglichkeit eines internationalen Rechts unmöglich zu machen. Sind nun aber die Beziehungen zwischen den Staaten derart rechtslos, dann ist es auch nicht erstaunlich, wenn die Kriege keine rechtlich bestimmten Phänomene mehr sind. Sind sie aber nicht mehr rechtlich bestimmt, so fehlt ihnen jede Hegung. Die Hegung des Krieges ist nämlich nur im Rahmen eines sich in einem konkreten Nomos gründenden internationalen Rechts möglich. Es ist die Abdankung des traditionellen Völkerrechts, verbunden mit der Unfähigkeit, einen neuen Nomos zu begründen die, laut Schmitt, zur Entfesselung des Krieges zum Weltkrieg, oder besser: zum Weltbürgerkrieg geführt haben: „Bürgerkrieg steht hier für den nicht formgerechten Krieg. Nichtformgerecht ist der Krieg, bei dem ein Teil den anderen entrechtet“ (G: 32).

An dieser Stelle muß kurz auf den Begriff des totalen Krieges eingegangen werden. In einem neulich erschienen Buch hat *Gérald Sfez* in Schmitt einen Theoretiker des totalen Krieges sehen wollen: „[...] Schmitt conduit à une pensée de la guerre absolue au niveau mondial selon un partage de l'ami/ennemi qui interprète les guerres contemporaines comme des

<sup>25)</sup> Im Vorwort der Neuauflage von *Der Begriff des Politischen* stellt Schmitt bedauernd fest, daß sogar „manche Berufsjuristen“ nicht merken, „wie die überkommenen klassischen Begriffe des gehegten Krieges als Waffen des revolutionären Krieges benutzt werden, deren man sich rein instrumental, freibleibend und ohne Verpflichtung zur Gegenseitigkeit bedient“ (BP: 12, Hervorhebung NC). Die klassischen Begriffe sind als juristische Begriffe gedacht worden, und als solche implizierten sie notwendigerweise die Reziprozität, da diese zu den konstitutiven Elementen des Rechtsgedankens gehört: Kein Recht ohne Reziprozität. Reziprozität ist eine notwendige Bedingung für Recht. Oder auch: Recht impliziert Reziprozität. Durch die logische Operation der Kontraposition ergibt sich dann allerdings: Wo keine Reziprozität mehr stattfindet, ist auch kein Recht mehr. Und wo die Wirklichkeit nicht mehr gemäß rechtsethischen Prinzipien strukturiert ist, können die Rechtsbegriffe als solche keine Anwendung mehr finden. Das würde dann aber auch heißen, daß es in einer solchen Welt nichts mehr für den Juristen zu „(be)schreiben“ gibt. Es muß ihm aber als Jurist daran gelegen sein, die Rechtsprinzipien zu wahren.

guerres civiles à grande échelle<sup>26)</sup>. Sfez stellt die Sache so dar, als ob Schmitt sich für den absoluten oder totalen Krieg aussprechen würde. Tatsache ist, daß die sich nach dem Untergang des *ius publicum europaeum* einstellende Epoche der Nomoslosigkeit einen totalen Weltkrieg erst möglich gemacht hat. Schmitt plädiert keinesfalls *in abstracto* für totale Kriege<sup>27)</sup>. Ihm geht es vielmehr um die Einhegung der Kriege, was allerdings nur dort möglich ist, wo ein dauerhafter Nomos existiert. Als total bezeichnet Schmitt einen Krieg, der den etablierten Nomos zu stürzen droht (NE: 158). Wo es einen von allen Parteien akzeptierten Nomos gibt, kann es nur gehegte Kriege geben. Wo aber *um* den Nomos gekämpft wird, sei es, um einen alten durch einen neuen Nomos zu ersetzen, oder um überhaupt einen Nomos zu begründen, sind die Kriege notwendigerweise total, da die Bedingung der Möglichkeit ihrer Einhegung fehlt oder nicht von allen Parteien anerkannt wird. Man muß hier allerdings einen Unterschied machen: wo ‚nomoswillige‘ Gegner aufeinandertreffen, bleibt der Nomosgedanke und damit auch der Gedanke einer konkreten, die rechtsethischen Prinzipien anerkennenden Rechtsordnung bewahrt. Solche (Welt)Bürgerkriege enden meist mit einer allgemeinen Amnestie und nicht mit einer Verurteilung des Gegners als eines Kriminellen<sup>28)</sup>. Letztere findet allerdings dort statt, wo eine Kriegspartei siegt, der es nicht um die Begründung eines neuen konkreten Nomos, sondern um die Umsetzung universeller moralischer Prinzipien geht.

Wenn der moderne Krieg dazu tendiert, zum Weltbürgerkrieg zu werden, so stellt sich für den Juristen nicht mehr die Frage, wie man dem Krieg, sondern wie man dem Bürgerkrieg ein sinnvolles Ende setzen kann. Zu Beginn der Neuzeit haben die nationalen Staaten dem politisch und/oder religiös geprägten Bürgerkrieg innerhalb ihrer Grenzen durch eine

<sup>26)</sup> *Gérald Sfez*, *Les doctrines de la raison d'Etat*. Paris, 2000, S. 195.

<sup>27)</sup> In einem 1937 gehaltenen und ‚Totaler Feind, totaler Krieg, totaler Staat‘ überschriebenen Vortrag, unterscheidet *Schmitt* zwischen zwei Arten des totalen Krieges. Der Krieg kann total sein „im Sinne der äußersten Kraftanspannung“. Er kann es aber auch sein „im Sinne des rücksichtslosen Einsatzes vernichtender Kriegsmittel“ (PBK: 268). Bei *Schmitt* scheint der erste Sinn der ausschlaggebende zu sein. Aber wie dem auch sei, *Sfez* liegt falsch, wenn er aus *Schmitt* den Apologeten eines totalen Weltkriegs machen will. Die Kritik *Schmitts* am Genfer Völkerbund besteht in erster Linie darin, daß dieser Bund *nicht* in der Lage ist, einen totalen Weltkrieg zu vermeiden, sondern zum Weltbürgerkrieg führen muß.

<sup>28)</sup> 1949 schreibt *Schmitt* in seinem Aufsatz ‚Amnestie oder die Kraft des Vergessens‘: „Alle Bürgerkriege der Weltgeschichte, die nicht in der totalen Vernichtung der Gegenseite endeten, haben mit einer Amnestie geendet“ (SGN: 218). Im Nomos der Erde weist *Schmitt* darauf hin, daß die Amnestie bis 1918 dem Friedensvertrag immanent war, daß aber ab dieser Zeit diese Amnestieklausel ausgehöhlt wurde (NE: 235). Dem unterlegenen Kriegsgegner, der die Entscheidung zum Krieg getroffen hatte, sollte nicht mehr verziehen, sondern ihm sollte der völkerrechtliche Prozeß gemacht werden.

souveräne Entscheidung ein Ende gesetzt. Dadurch, so Schmitt, wurde die Anwendung des Feindbegriffs innerhalb der nationalen Grenzen hinfällig; innerhalb der Staatsgrenzen kann es höchstens nur Rebelle, nicht aber innermeh Feinde geben (NE: 129). Der absolute Souverän kann nämlich *innerhalb* seiner Staatsgrenzen keinen Gleichen neben sich anerkennen. Impliziert nun aber der juristische Begriff der Feindschaft die gegenseitige Anerkennung, so kann es *per definitionem* keine innerstaatlichen Feinde mehr geben – außer vielleicht wo politische Parteien, als kollektive, rechtlich gleichgestellte Subjekte des nationalen Rechts, sich um die temporäre Besetzung der souveränen Funktion streiten.

Es wäre jetzt zu fragen, ob eine solche Entwicklung nicht auch auf internationaler Ebene möglich ist oder wäre, ob sich also nicht auch hier ein Szenario ausdenken ließe, dessen Hauptprotagonist ein universaler Souverän wäre, der durch eine Neutralisierung der Gegensätze dem Weltbürgerkrieg ein Ende setzen könnte<sup>29)</sup>. In einem ‚Der neue Nomos der Erde‘ betitelten Aufsatz aus dem Jahre 1955 stellt Schmitt fest, daß es bislang zwei vorherrschende Nomoi gegeben hat: zunächst ein lokaler, der dann nach der Entdeckung Amerikas durch einen globalen ersetzt wurde (SGN: 518-19). Dieser erste globale Nomos war der Nomos des *ius publicum europaeum*. Nach dem Niedergang dieses zweiten Nomos stellt sich die Frage nach einem neuen, dritten Nomos. Wir haben gesehen, daß Schmitt Anfang der vierziger Jahre anscheinend nur zwei Möglichkeiten ins Auge faßte: Großraum oder Universalismus. 1955 sieht er drei Möglichkeiten für die Zukunft: (1) eine alles beherrschende Macht, (2) eine Neuauflage des *ius publicum europaeum* und (3) eine Pluralität von Großräumen. Die erste dieser drei Möglichkeiten entspräche in etwa dem Szenario, das sich im 16. und 17. Jahrhundert innerhalb der Nationalstaaten abgespielt hat: Eine souveräne Macht etabliert sich über den Bürgerkriegsparteien und dekretiert durch ihre souveräne Entscheidung das Ende des Bürgerkriegs. In einer solchen Ordnung kann es dann keine Feinde mehr geben, sondern nur noch Rebellen.

Im *Begriff des Politischen* hat Schmitt darauf hingewiesen, daß ein solcher souveräner Weltstaat eigentlich keine politische Einheit mehr bilden würde (BP: 58). Eine *politische* Einheit definiert sich nämlich immer bezüglich eines möglichen Feindes. Als juristischer Begriff impliziert der Feindbegriff aber die auf Gleichartigkeit beruhende gegenseitige

<sup>29)</sup> Die Neutralisierung der Gegensätze ist mit ihrer Entpolitisierung gleichzusetzen. Wo etwa, wie im modernen Staat, religiöse Gegensätze neutralisiert wurden, fehlt den Anhängern der verschiedenen religiösen Gemeinschaften die Todes- und Tötungsbereitschaft – zumindest einander gegenüber. Sie erkennen die bestehende Rechtsordnung als für sie bindend an und akzeptieren die Unterordnung ihrer religiösen Gegensätze unter das Prinzip der Bewahrung des öffentlichen, durch die Rechtsordnung garantierten Friedens.

Anerkennung. Dem souveränen Weltstaat käme aber keine Instanz mehr gleich. Staaten, wenn es sie denn noch im Rahmen eines solchen Weltstaates geben sollte, wären keine ihm gleichgestellten, sondern ihm untergeordnete völkerrechtliche Subjekte.

In einem ‚Die letzte globale Linie‘ überschriebenen Aufsatz aus dem Jahre 1943, stellt Schmitt seine Großraumtheorie dem universalistischen Imperialismus gegenüber: „Der globalen Einheit eines planetarischen Imperialismus – mag er nun kapitalistisch oder bolschewistisch sein – steht eine Mehrheit sinnerfüllter, konkreter Großräume gegenüber“ (SGN: 447). Obwohl sie für die Gründung neuer Reiche eintritt, ist die Großraumtheorie anti-imperialistisch, da sie kein Weltreich anstrebt, sondern eine Vielzahl im Rahmen eines globalen Nomos koexistierender Reiche, die sich gegenseitig als souveräne Subjekte eines neuen Völkerrechts anerkennen<sup>30)</sup>. Diese Anerkennung drückt sich dadurch aus, daß kein Reich sich in die inneren Angelegenheiten eines anderen einmischte. Würde jedes Reich die Souveränität aller anderen anerkennen, wäre der Krieg gehegt. Er wäre allerdings nicht endgültig gebannt, da die Möglichkeit der Feindschaft noch fortbestehen bliebe. Sobald etwa ein Reich die Struktur der Gesamtordnung in Frage stellt, kann wieder ein „Existenzkampf auf Leben und Tod“ entflammen, ein Krieg *um* den Nomos.

### III. EXKURS: DER NATO-EINSATZ IM KOSOVO UND DIE FRAGE DES VÖLKERRECHTLICHEN SOUVERÄN

Wir überlegen heute nicht mehr in Begriffen eines Weltstaates, sondern in solchen einer Weltorganisation von Staaten. Würde es der UNO gelingen, auf Weltebene die Rolle des absoluten Monarchen der frühneuzeitlichen europäischen Nationalstaaten zu spielen, könnte der uneingehegte Weltbürgerkrieg eventuell beendet werden. Die UNO könnte aber nur dann die Rolle eines absoluten Monarchen spielen, wenn alle Staaten bereit wären, auf ihre nationale Souveränität, oder zumindest auf deren Verabsolutierung, zu verzichten, um sich einer überstaatlichen einheitlichen Macht zu unterwerfen.

Bestimmte Ereignisse der 90er Jahre zeigen uns, daß ein solcher Verzicht, gelinde gesagt, nicht einfach vorausgesetzt werden kann. Die militärischen Interventionen im Namen der UNO im Golf und im Namen der

<sup>30)</sup> 1947 mußte Schmitt sich für seine Rolle im Nazi-Deutschland rechtfertigen. Die ihm vom stellvertretenden Hauptankläger gestellte Frage lautete: „Wieweit haben Sie die Hitlersche Großraumpolitik gefördert? Wieweit haben Sie die theoretische Untermauerung der Hitlerschen Großraumpolitik gefördert?“. In der schriftlichen Antwort Schmitts heißt es: „Hitler hat nicht Großraumpolitik im Sinne dieser Theorie, sondern nur eine geist- und prinzipienfeindliche Eroberungspolitik betrieben [...]“ (SGN: 462).

NATO im Kosovo haben den noch prekären Charakter des neuen internationalen Rechts – soll man es noch Völkerrecht oder schon Weltbürgerrecht nennen? – gezeigt. Besonders hervorzuheben ist hier die Intervention im Kosovo. Die Debatte um seine völkerrechtliche Legalität oder Illegalität ist noch nicht abgeschlossen, wiewohl die meisten Experten sich darin einig sind, die Unvereinbarkeit des NATO-Eingriffs mit Artikel 2 Punkt 4 der UN-Charta zu betonen. In seinem Aufsatz ‚Der Kosovo-Krieg, das Völkerrecht und die Moral‘ hat Ulrich K. Preuß die NATO-Aktionen in Jugoslawien als einen Versuch dargestellt, „unter Berufung auf die Legitimität einer universalen Moral die Legalität der bestehenden völkerrechtlichen Ordnung zu relativieren; sie wird dadurch zumindest vorübergehend außer Kraft gesetzt“<sup>31)</sup>.

Preuß bedient sich hier der von Schmitt in den Vordergrund seiner Schrift Legalität und Legitimität gesetzten Unterscheidung. Schmitts Begriff der Legitimität verweist allerdings nicht auf eine universale Moral, welche eine Durchbrechung der legalen Normen erlauben würde. Legitimität verweist vielmehr auf jene Fundamentalprinzipien der verfassungsmäßigen Ordnung, von denen in der *Verfassungslehre* gesagt wird, daß sie die eigentliche Verfassung ausmachen. Letztere ist jeder konkreten Verfassungsnorm vor- und übergeordnet und entspricht der „grundlegende[n] politische[n] Entscheidung des Trägers der verfassunggebenden Gewalt“ (VL: 23). Souverän ist bei Schmitt diejenige Instanz, welche, wenn der Ernstfall eintreten sollte, im Namen dieser grundlegenden politischen Entscheidung bestimmte konkrete Verfassungsnormen außer Kraft setzen kann, um dadurch den Inhalt der grundlegenden politischen Entscheidung zu bewahren.

Faßt man das neue internationale Recht als ein Weltbürgerrecht auf, so liegt es nahe, die internationale verfassunggebende Gewalt mit den Bürgern der Welt gleichzusetzen. Träger einer weltbürgerlichen Verfassung wären somit die Weltbürger – vertreten durch ihre Staaten –, und die UN-Charta könnte dann als Ausdruck des Willens der Weltbürger, und nicht als Ausdruck eines eigenständigen Willens der Staaten angesehen werden. Schmitt hätte dieser ‚individualistischen Wende‘ des internationalen Rechts allerdings sicherlich nicht zugestimmt.

Von Schmitt ausgehend, könnte man hinsichtlich des Kosovo-Krieges die Frage aufwerfen, ob hier nicht eine bestimmte völkerrechtliche Norm – Artikel 2, Absatz 4 der UN-Charta – außer Kraft gesetzt wurde, um die der UN-Charta – sicherlich nur kontrafaktisch – zugrundeliegenden „politischen Entscheidung des Trägers der verfassunggebenden Gewalt“ Ausdruck zu verschaffen. Hier würde Schmitt wieder einen Einwand machen:

<sup>31)</sup> In: Reinhard Merkel (Hrsg.), *Der Kosovo-Krieg und das Völkerrecht*, 2000, S. 136.

von *politischer* Entscheidung kann keine Rede sein, da im Rahmen einer Weltorganisation aller Staaten – die im Extremfall nur noch einen Staat bilden würden – der politische Feind zum unpolitischen Rebell wird.

Doch lassen wir solche aus einer Schmittschen Perspektive formulierten Einwände beiseite, um uns auf das Wesentliche zu konzentrieren, nämlich auf die Frage der Souveränität. Im Kosovo-Konflikt hat die NATO faktisch die Rolle des internationalen Souveräns für sich in Anspruch genommen. Sie hat souverän darüber entschieden, daß für den konkret vorliegenden Fall eine bestimmte völkerrechtliche Norm außer Kraft gesetzt werden konnte und mußte. Serbien, das sich den Befehlen der UNO nicht beugen wollte und weiterhin eine Politik der ethnischen Säuberung betrieb, entpuppte sich als ein Staat, der die internationale Ordnung des Weltbürgerrechts gefährdete – wie embryonal dieses Weltbürgerrecht auch noch immer sein mag. Der UNO-Weltsicherheitsrat konnte wegen der unterschiedlichen Interessen seiner ständigen Mitglieder keine Entscheidung für einen militärischen Einsatz gegen Serbien treffen. Der eigentliche – wiewohl noch embryonale – Souverän war also paralytisch, so daß eine andere Instanz ihr diese Rolle abnahm. Wenn Souverän ist, wer über den Ausnahmefall entscheidet und wenn die Entscheidung über den Ausnahmefall immer auch eine Entscheidung betreffend die Außerkraft-Setzung bestimmter Normen ist, dann hat die NATO im Falle des Kosovo-Einsatzes tatsächlich die Rolle des internationalen Souveräns übernommen<sup>32)</sup>.

Drückt sich hier der Anspruch „einer universalen, planetarischen Weltkontrolle und Weltherrschaft“ aus (SGN: 447)? Die Frage soll hier nur gestellt werden. Was der NATO-Eingriff im Kosovo gezeigt hat, ist, daß die Frage der Souveränität sich auch im Rahmen des Völkerrechts stellt und auch dort beantwortet werden muß. Das neue Weltbürgerrecht,

<sup>32)</sup> Eine Rechtfertigung des NATO-Einsatzes unter Berücksichtigung der UN-Charta hat der große Luxemburger Staatsrechtslehrer und Richter des Europäischen Gerichtshofs i.R. *Pierre Pescatore* in einem Artikel der Neuen Zürcher Zeitung versucht (Nr. 179 vom 5. August 1999). Der Autor meint dort, daß, solange der Zustand der Blockierung des UN-Sicherheitsrats andauerte, „war es daher an den durch die Artikel 51 und 52 ermächtigten Staaten, das serbische Vorgehen unter dem Gesichtswinkel ihrer eigenen Sicherheitsinteressen souverän zu beurteilen und die sich daraus ergebenden Konsequenzen zu ziehen“. Es ist höchst erstaunlich, wie hier ein entschiedener Gegner *Schmitts* – *Pierre Pescatore* hat zu einem von mir gehaltenen Referat zu *Schmitt* ein Ko-Referat gehalten, in dem er diese Gegnerschaft ganz klar zum Ausdruck brachte – sich der Terminologie des von ihm verurteilten Autors bedient: Die NATO darf *souverän* entscheiden, wann die Sicherheitsinteressen ihrer Mitglieder gefährdet sind. Wie soll da noch eine Weltfriedensordnung möglich sein? Könnten nicht auch die Mitglieder der Arabischen Liga Israel angreifen, unter dem Vorwand, daß der Krieg Israels gegen die Palästinenser die Sicherheit des Nahen Ostens gefährdet?

wenn es sich durchsetzen soll, wird dies nicht von selbst tun können, und es wird es auch wahrscheinlich nicht immer tun können, indem es sich an die existierenden Völkerrechtsbestimmungen hält. Die Frage ist nur, wie oft dies zu geschehen hat, und wer die Entscheidung zu treffen hat – bzw. wer sie faktisch treffen wird.

#### IV. DIE KRITIK AM HUMANISMUS

Der NATO-Einsatz in Jugoslawien geschah im Namen der Wahrung der Menschenrechte bzw. der Minoritätenrechte<sup>33)</sup>. Alle Beobachter sind sich darüber einig, daß Serbien im Kosovo eine Politik der ethnischen Säuberung betrieb, wobei es keine Rolle spielt, wieviel Menschen genau getötet wurden. Aufforderungen des UNO-Weltsicherheitsrats, die menschenrechtswidrigen Handlungen im Kosovo zu unterlassen, wurden von den Serben einfach ignoriert. Der NATO-Eingriff geschah unter der Form einer humanitären militärischen Intervention bzw. wurde als solche gerechtfertigt.

Carl Schmitt war, um es gelinde zu sagen, sehr skeptisch hinsichtlich des Rückgriffs auf die Kategorie der Humanität. Im *Glossarium* lesen wir z. B.: „Wenn das Wort ‚Menschheit‘ fällt, entsichern die Eliten ihre Bomben und sehen sich die Massen nach bombensicherem Unterstand um“ (G: 283). Fast zwanzig Jahre früher hieß es schon im *Begriff des Politischen*, der Begriff der Menschheit sei „ein besonders brauchbares ideologisches Instrument imperialistischer Expansion“ (BP: 55). Dieser Begriff, so Schmitt weiter, ist kein politischer Begriff. Wenn wir nämlich davon ausgehen, daß politische Begriffe sich durch eine, wenn auch nur implizite, Referenz zum Krieg charakterisieren, so ist das für den Begriff der Menschheit nicht der Fall. Denn wer wäre der Feind der Menschheit – zumindest wenn letztere als das Ensemble aller Menschen aufgefaßt wird? Nur unter der Hypothese, daß es auf einem anderen Planeten noch Lebewesen gibt, die unsere gemeinsame menschliche Existenzform – wenn es denn überhaupt eine solche geben sollte – seismäßig negieren könnten, wäre der Begriff der Menschheit ein politischer Begriff.

Dadurch daß der Begriff der Menschheit aber *prima facie* kein politischer Begriff ist, wird nicht ausgeschlossen, daß er für politische oder

<sup>33)</sup> In seinem Aufsatz ‚Völkerrechtliche Großraumordnung mit Interventionsverbot für raumfremde Mächte‘ läßt *Schmitt* ganz klar erkennen, daß seine Großraumtheorie keinen Platz für einen liberal-individualistisch verstandenen Minderheitenschutz hat (SGN: 291). Geschützt werden sollen nur die nicht artfremden Völker (ebd.: 294).



sogar über das Politische hinausgehende Zwecke instrumentalisiert werden kann<sup>34)</sup>. Vor allem wird der Rückgriff auf den Begriff der Menschheit eine neue Kategorisierung des Feindes mit sich bringen: „Erst mit dem Menschen im Sinne der absoluten Humanität erscheint nämlich, als die andere Seite desselben Begriffs, sein spezifisch neuer Feind, der *Unmensch*. Der Absetzung des Unmenschen vom Menschen folgte dann in der Geschichte des Menschen im 19. Jahrhundert eine noch tiefere Aufspaltung, die des *Übermenschen* vom *Untermenschen*“ (NE: 72). In der Schrift *Donoso Cortes in gesamteuropäischer Interpretation*<sup>35)</sup> hieß es schon: „Der Begriff *Mensch* bewirkt ja nur scheinbar eine allgemeine Neutralisierung der Gegensätze unter den Menschen. In Wirklichkeit trägt er einen mit dem schrecklichen Tötungspotential geladenen Gegenbegriff in sich, den des *Unmenschen*“ (DC: 110-111).

Wer den Humanismus kritisiert, weil er den Begriff des Un- oder Untermenschen impliziert, kann zwar einerseits durchaus als Anti-Humanist bezeichnet werden, muß aber andererseits doch zu denen gezählt werden, die noch am Wert des Menschen festhalten – es sei denn, die Kritik am Humanismus sei eine rein taktische, sozusagen geheuchelte Kritik. Schmitt käme es dann einfach gelegen, daß im Namen des Humanismus grausame Taten ausgeübt werden. Ob es sich bei der Kritik am Humanismus um eine rein taktische oder aber um eine moralisch motivierte Kritik handelt, soll – und kann – im Rahmen dieser Arbeit nicht entschieden werden. Halten wir hier nur fest, daß der Schmittsche Text ein negatives moralisches Urteil über den Humanismus fällt, daß dieses Urteil bestimmte Konsequenzen des Humanismus trifft, und daß diese Konsequenzen darin bestehen, daß neben dem Menschen plötzlich noch der Un- und Untermensch auftauchen. Man ist hier sozusagen mit einer Art Dialektik des Humanismus konfrontiert, und es wäre zu fragen, ob man dieser Dialektik

<sup>34)</sup> „La qualificazione della guerra come ‚intervento umanitario‘ è un tipico strumento di autolegittimazione della guerra da parte di chi la sta conducendo. Come tale è parte della guerra stessa; è, in senso stretto, uno strumento di strategia militare diretto ad ottenere la vittoria sul nemico“: *Danilo Zolo*, *Chi dice umanità*. Torino 2000. S. 43. Die Menschenrechte sind keine Schutzschilder mehr, die man der Waffengewalt entgegenhält, sondern sie sind selbst eine Waffe in den Händen derjenigen geworden, die über genügend Propagandamittel verfügen, um im Namen der Menschenrechte unschuldige Menschen zu bombardieren. Triebe man den Zynismus bis zum Ende, so müßte man die getöteten serbischen Zivilisten zu Märtyrern der Menschenrechte machen: Sie wurden getötet, damit die Menschenrechte wieder im Balkan respektiert werden. Daß sie von denjenigen getötet wurden, die die Menschenrechte verteidigten, und nicht von denjenigen, die sie verletzten, ist ihre Schuld: Es stand ihnen ja zu jedem Augenblick frei, sich gegen die Diktatur von Milosevic zu erheben und für die Freiheit zu sterben.

<sup>35)</sup> *Carl Schmitt*, *Donoso Cortes in gesamteuropäischer Interpretation*. Vier Aufsätze. 1950. Fortan als DC zitiert.

nur dadurch entgehen kann, daß man den humanistischen Rahmen verläßt, oder ob es im Rahmen des Humanismus eine Möglichkeit gibt, den anti-humanistischen Konsequenzen des Humanismus zu entkommen.

Warum, so wird man vielleicht fragen, trägt der Begriff der Menschheit denjenigen des Un- oder Untermenschen in sich? Eine Antwort auf diese Frage erhält man nur, wenn man den Begriff der Menschheit als einen politischen oder doch politisch instrumentalisierten Begriff konstruiert. Politische Begriffe gehorchen der binären Freund-Feind-Logik. Wo Menschheit als politischer Begriff aufgefaßt wird, kann man demnach zwischen Freunden und Feinden der Menschheit unterscheiden. Der Begriff der Menschheit ist ein moralisch stark geladener Begriff. Die Menschheit wird nämlich als etwas absolut Wertvolles aufgefaßt. Wenn dem so ist, dann leugnen die Feinde der Menschheit einen absoluten Wert. Wenn sie aber die Menschheit als seinsmäßige Existenzform negieren, dann sind sie aber notwendigerweise keine Menschen mehr in den Augen der ‚absoluten Humanisten‘. Da sie keine Götter sind, kann es sich bei ihnen nur um Unmenschen handeln. Wer also den grundlegenden Wert der Menschheit negiert, ist ein Unmensch. Und ein Unmensch fällt nicht mehr unter den Schutz der Menschenrechte. Ihm kann man alles antun, um ihn zu bekämpfen. Es war, Schmitt zufolge, *Donoso Cortes’* Einsicht, „daß gerade die Pseudo-Religion der absoluten Humanität den Weg zu einem unmenschlichen Terror öffnet“ (DC: 108).

Die Kritik Schmitts ist nicht neu und fängt nicht erst mit Cortes an. Schon *Edmund Burke* und, nach ihm, *Joseph de Maistre*, hatten die „Pseudo-Religion der absoluten Humanität“ der französischen Revolutionäre von 1789 kritisiert. Im Namen einer abstrakt gefaßten Menschheit deren absolutes Heil hienieden ein- für allemal verwirklicht werden sollte, wurden Tausende von konkreten Individuen eingesperrt, gedemütigt und hingerichtet. Die Freunde der Menschheit standen den Feinden der Menschheit in der scheinbar definitiven Schlacht gegenüber. Wer in einem solchen Krieg auf der Seite der Menschheit kämpft, weiß, daß es um etwas höchst Wertvolles geht. Er ist sich der absoluten Gerechtigkeit seiner Sache bewußt, genauso wie er sich des absoluten Unrechts der Sache seines Gegenübers bewußt ist.

Im *Begriff des Politischen* hatte Schmitt die absolute Unmenschlichkeit nicht so sehr am Krieg für die absolute Menschheit, als vielmehr am Krieg gegen jeden Krieg exemplifiziert: „Solche Kriege sind notwendigerweise besonders intensive und unmenschliche Kriege, weil sie *über das Politische hinausgehend*, den Feind gleichzeitig in moralischen und anderen Kategorien herabsetzen und zum unmenschlichen Scheusal machen müssen, das nicht nur abgewehrt, sondern definitiv *vernichtet* werden

muß, also nicht mehr nur ein in seine Grenzen zurückzuweisender Feind ist. An der Möglichkeit solcher Kriege zeigt sich aber besonders deutlich, daß der Krieg als reale Möglichkeit heute noch vorhanden ist, worauf es für die Unterscheidung von Freund und Feind und für die Erkenntnis des Politischen allein ankommt“ (BP: 37).

Wer im Glauben an den absoluten Frieden oder an die absolute Humanität kämpft, der sieht im anderen auch einen absoluten Feind. Und mit dem absoluten Feind ist nicht an einen Friedensschluß zu denken; der absolute Feind darf und muß vernichtet werden, da seine Existenz die Parusie der absoluten Humanität und des absoluten Friedens gefährdet. Dabei darf bezweifelt werden, ob der Gegner unter diesen Umständen noch unter die *politische* Kategorie der Feindschaft fällt: „Wer mich vernichten will, ist nicht mein Feind, sondern mein satanischer Verfolger. Die Frage, wie ich mich ihm gegenüber verhalten soll, ist nicht mehr politisch, sondern nur noch theologisch zu beantworten“ (G: 190).

Mit dem Gedanken einer absoluten Feindschaft verlassen wir also den Bereich des Politischen, um denjenigen des Theologischen zu betreten. Das heißt nun aber, daß hier kein Platz mehr für das Recht ist. Im *Glossarium* hat Schmitt nämlich folgendes festgehalten: „Zwischen Theologie und Technik, das bedeutet zwischen zwei totalitären Bereichen. Die Theologie ist notwendig Totalität von der Substanz, vom Resultat, die Technik ist totalitär von der Methode, Funktion her. Das Ergebnis ist immer Totalität. Dazwischen steht die Rechtswissenschaft des okzidentalen Rationalismus; sie ist nicht totalitär, sondern ad alterum; ihre Institution ist der Staat, der öffentliches und privates Recht unterscheidet; sie wahrt das Recht, das Recht ist ad alterum. Audiatur et altera pars. Das kennt weder die Theologie noch die Technik“ (G: 311)<sup>36</sup>.

Wer die *altera pars* als Inkarnation des Bösen überhaupt ansieht, wird sich nicht darum bemühen, sie anzuhören. Denn als Inkarnation des Bösen muß sie sowieso vernichtet werden; welchen Sinn kann es also haben, sie noch vorher anzuhören. Anhören hat nur Sinn, wenn man nach einem Kompromiß oder nach Friedensbedingungen sucht und deren Inhalt gemeinsam diskutieren will. Wo aber von vornherein feststeht, daß es keinen Frieden – außer dem der Friedhöfe – mit dem Gegner geben kann, ist jede Diskussion – außer vielleicht aus taktischen Gründen, um Zeit zu haben, den endgültigen Angriff vorzubereiten – sinnlos. Es entfällt somit

<sup>36</sup> Es wird hier davon ausgegangen, daß Schmitt sich noch zur Rechtswissenschaft des okzidentalen Rationalismus bekennt. Erinnern wir daran, daß zu den vom Juristen zu wahren Prinzipien des Rechts auch der „Sinn für Logik und Folgerichtigkeit der Begriffe und Institutionen“ gehört.

jenes für das Recht so zentrale Prinzip der Anerkennung des Anderen als eines Gleichwertigen. Wo Kriege im Namen höchster moralischer Werte geführt werden, sind diejenigen, die für diese Werte kämpfen, immer schon der Auffassung, daß sie dem Gegner moralisch überlegen sind<sup>37</sup>. Und diese moralische Überlegenheit läßt sich leicht in eine rechtliche Überlegenheit umdeuten. Der Krieg ist dann kein Kampf mehr zwischen zwei völkerrechtlich gleichgestellten Feinden, sondern er wird zu einer Straf- oder Polizeiaktion (NE: 93-94). Der Gegner wird dementsprechend auch zum Verbrecher, gegebenfalls zum Verbrecher gegen die Menschlichkeit.

Der Begriff der Verbrechen gegen die Menschlichkeit ist, Schmitt zufolge, „die generellste aller Generalklauseln zur Vernichtung des Feindes“ (G: 146). Was unter diesen Begriff fällt, „sind die aus menschenfeindlicher Gesinnung entstandenen und von solcher Gesinnung zeugenden Taten, also: das, was der zum Feind der Menschheit Erklärte tut. Politisch im extremsten und intensivsten Sinne des Wortes“ (G: 145). In einer anderen Eintragung heißt es: „Ein Mord ist Verbrechen, Notzucht und Kindesraub etc.; was bleibt, wenn man alle diese Tatbestände abzieht, noch als reines Unmenschlichkeitsdelikt übrig?“ (G: 113). Die Passage erinnert an die berühmte Stelle bei Joseph de Maistre, in der dieser zugesteht, Franzosen und Russen zu kennen und seit Montesquieu sogar zu wissen, daß es Perser gibt, noch niemals aber die Gelegenheit hatte, einen Menschen kennenzulernen. Schmitt leugnet keinesfalls, daß es Verbrechen, ja sogar abscheuliche Verbrechen geben kann, aber Verbrechen haben immer bestimmte Personen als Opfer: Es wird eine Frau vergewaltigt, ein Kind geraubt, ein Zivilist erschossen, usw. Im Falle eines Krieges ist auch noch die Volkszugehörigkeit dieser Personen wichtig. Aber nicht, so Schmitt, daß sie Menschen sind. Wer eine bosnische Frau vergewaltigt, tut es nicht aus menschenfeindlicher, sondern aus bosnierfeindlicher Gesinnung heraus. Sein Feind ist nicht der Mensch oder die Menschheit, sondern die Bosnier, als Volk. Wo er aber die Bosnier *vernichten* will, hört die Feindschaft im *politischen* Sinn allerdings auf. Hier könnte man, Schmitts Worte leicht ändernd sagen: „Wer ein Volk vernichten will, ist nicht sein Feind, sondern sein satanischer Verfolger“ (G: 190). Und für einen solchen satanischen Verfolger ist, wie wir wissen, nicht eine politische, sondern

<sup>37</sup> Im Begriff des Politischen hält Schmitt fest, daß der Krieg „seinen Sinn nicht darin [hat], daß er für Ideale oder Rechtsnormen, sondern darin, daß er gegen einen wirklichen Feind geführt wird“ (BP: 50-1). Wichtig ist hier, daß der Autor von *Rechtsnormen* spricht. Er würde keineswegs leugnen, daß ein Krieg für das Recht geführt werden kann. Der Krieg *um* den Nomos ist letztlich auch ein Krieg um das Recht: um das bestehende Recht, bzw. um ein neues Recht – das als Resultat einer neuen Raumverteilung von den Juristen wird niedergeschrieben werden können.

eine theologische Antwort angebracht. Und eine solche Antwort ist totalitär<sup>38)</sup>. Was unter totalitär zu verstehen ist, hat Schmitt in seiner Antwort an den stellvertretenden Hauptankläger dargelegt: „Stil eines totalitären Systems, das ausrottet, was es nicht verwerten kann, und zu verwerten sucht, was es nicht ausrotten kann“ (SGN: 462).

Es läßt sich also eine Intensivierung der Feindschaft ausdenken, bei der das Recht sozusagen keinen Platz mehr hat, weil die Feindschaft aufgehört, eine eigentlich politische Feindschaft zu sein. In diesem Kontext muß die Schmittsche Definition des Politischen neu überdacht werden. Im *Begriff des Politischen* hatte Schmitt behauptet, die Freund-Feind Unterscheidung sei der „äußerste Intensitätsgrad einer Verbindung oder Trennung“ (BP: 27). In einem ‚Die geschichtliche Struktur des heutigen Welt-Gegensatzes von Ost und West‘ betitelten Aufsatz aus dem Jahre 1955 heißt es: „Jedenfalls ist die Feindschaft zwischen Menschen vieler Grade und Steigerungen fähig. Sie erreicht ihren Siedepunkt in Religionskriegen und in Bürgerkriegen mit ihren juristischen, moralischen und ideologischen Verfehmungen, d.h. in der Verabsolutierung des eigenen Rechts und der damit verbundenen Kriminalisierung und hors-la-loi Setzung des Gegners, der nicht mehr als Mensch anerkannt wird, sondern der als Störer, Schädling oder letztes Hindernis des Weltfriedens beseitigt werden soll“ (SGN: 533). Die rein politische Auffassung der Feindschaft ist nicht steigerungsfähig: Feind ist derjenige, der meine/unsere seinsmäßige Existenzform negiert, und dem gegenüber wir Todes- und Tötungsbereitschaft zeigen. Wird der Feind zum hors-la-loi und zum Un- oder Untermenschen, so hat man die politische Dimension verlassen und mit ihr auch die rechtliche Dimension. Diese setzt nämlich voraus, daß der Gegner immer noch als Mensch – und also nicht als Un- oder Untermensch – anerkannt wird. Zwischen einem Menschen und einem Un- oder Untermenschen kann es keine Reziprozität mehr geben.

Im Vorwort zur Neuauflage vom *Begriff des Politischen* hat Schmitt darauf hingewiesen, daß es den Menschen schwerfällt, „ihren Feind nicht für einen Verbrecher zu halten“ (BP: 11). Das *ius publicum europaeum* hat dies aber während mehrerer Jahrhunderten erreichen können – zumindest in Europa, im zwischenstaatlichen Verhältnis und diesseits der

<sup>38)</sup> „Au nom de l'Humanité majuscule et de la foi en ses valeurs, cette guerre nouvelle est grosse d'une conception totalitaire. Sa quête d'absolu bouscule les limites relatives aux équilibres de la puissance: si le Mal absolu existe, tout est permis au croyant pour l'éradiquer. La croisade du Bien est hantée d'un terrifiant désir de sainteté“: *Daniel Bensaid, Contes et légendes de la guerre éthique*, Paris 1999, S. 142-3). Je unheiliger die reellen Ziele, die man verfolgt, umso heiliger müssen die vorgeschobenen Ziele erscheinen. Und was ist uns heute heiliger als die Menschenrechte, in deren Namen nicht ganz so heilige individuelle Zivilisten zerbombt werden?

Freundschaftslinien. Die Hegung des Krieges durch die Relativierung der Feindschaft ist, Schmitt zufolge, „ein großer Fortschritt im Sinne der Humanität“ (ebd.)<sup>39)</sup>. Schmitt scheut sich also nicht, die Humanisierung als etwas Positives anzusehen. Humanität ist hier aber nicht im Sinne einer absoluten, sondern im Sinne einer konkreten Humanität zu verstehen. Es geht nicht um *den* Menschen, sondern um *die* Menschen. Sie sollen vor bestimmten Folgen des Krieges geschützt werden.

Der Krieg des *ius publicum europaeum* konnte zwar sehr grausam sein, aber er war dennoch begrenzt und gehegt: „Denn die Art der Hegung des Krieges ist für das Völkerrecht entscheidend und wenn der Krieg zu einer rein zwischenstaatlichen Auseinandersetzung wird, muß er eben alles übrige Nicht-Staatliche – insbesondere Wirtschaft und Handel und den ganzen Bereich der bürgerlichen Gesellschaft – unberührt lassen. Dann darf auch die militärische Okkupation die *Verfassung*, d.h. die Grundsätze des bürgerlich-konstitutionellen Systems nicht berühren“ (NE: 176).

Zwischenstaatlich ist ein Krieg, in dem die Staaten sich gegenseitig ihre Souveränität anerkennen. Zu den unaufgebbaren Souveränitätsrechten gehört das *ius bellum*, das Recht, den Krieg zu beginnen. Aber dazu gehört auch das Recht, nach seiner eigenen Verfassung zu leben. Der gehegte Krieg des *ius publicum europaeum* erfaßte also nur die Kämpfenden. Es war, wiewohl nicht nur, „ein bloßer Kombattantenkrieg“ (SGN: 389). In seinem Büchlein *Land und Meer* hält Schmitt fest, daß bei Landkriegen nur die Soldaten, nicht aber die Zivilbevölkerung zu den Feinden zählen. Im Seekrieg hingegen sind nicht nur die Soldaten Feinde, „sondern jeder feindliche Staatsangehörige und schließlich auch der Neutrale, der mit dem Feind Handel treibt und zu ihm in wirtschaftlichen Beziehungen steht“ (LM: 61)<sup>40)</sup>.

Während die Seekriege die Menge der Feinde bloß erweitern, haben die Luftkriege, Schmitt zufolge, einen Einfluß auf die Natur des Feindes.

<sup>39)</sup> In der Theorie des Partisanen heißt es: „Die vier Genfer Konventionen vom 12. August 1949 sind das Werk einer humanen Gesinnung und einer humanitären Entwicklung, die Bewunderung verdient. Indem sie auch im Feinde nicht nur Menschlichkeit, sondern sogar Gerechtigkeit im Sinne der Anerkennung zuteil werden lassen, bleiben sie auf der Grundlage des klassischen Völkerrechts und seiner Tradition, ohne die ein solches Werk der Humanität unwahrscheinlich wäre“ (TP: 37).

<sup>40)</sup> In einem Vortrag, den er Ende August 2000 auf dem Kongreß der Societas Ethica im dänischen Askov hielt, hat der an der Jerusalemer Hebrew University tätige Philosoph Igor Primoratz die These vertreten, daß heutzutage, in demokratischen Staaten, die Zivilisten zu recht bombardiert werden dürften, zumindest diejenigen, die für die Regierung oder die Parlamentsmehrheit gewählt haben, sowie diejenigen, die irgendwie die militärischen Operationen unterstützen. Denkt man diese Logik zu Ende, so dürften auch Krankenhäuser bombardiert werden, in denen verletzte Soldaten

Luftkriege haben nämlich einen reinen Vernichtungscharakter, und „die Steigerung der technischen Vernichtungsmittel reißt den Abgrund einer ebenso vernichtenden, rechtlichen und moralischen Diskriminierung auf“ (NE: 298). Wo man die technischen Mittel besitzt, um den Gegner zu vernichten, da wird man ihn wahrscheinlich auch als vernichtungswürdig darstellen und das heißt, ihn rechtlich und moralisch diskriminieren, ihn als Un- oder Untermenschen, als hors-la-loi brandmarken. Oder man wird kaum Hemmungen zeigen, sogenannte kollaterale Schäden mit in Kauf zu nehmen: Im Namen der Durchsetzung der Menschenrechte gegen die Inkarnation des Bösen dürfen doch wohl einige Hunderte oder Tausende von Menschen geopfert werden?

Schmitts Kritik am Humanismus ist nicht derart radikal, daß sie jede Sorge um den Menschen von sich weist. Schon allein die Tatsache, daß er die Aufgabe des Juristen darin sieht, die „Grundlage eines rationalen Mensch-Seins“ zu wahren, zeigt dies. Statt in ihm den Feind eines jeden Humanismus zu sehen, wäre es vielleicht angemessener, in ihm den Diagnostiker einer dem modernen Humanismus inhärenten Dialektik zu sehen. Diese Dialektik besteht in einer Verabsolutierung des Humanismus in dem Sinne, daß der Zweck alle Mittel heiligt. Um die ‚menschenfreundliche‘ Welt endgültig, ein- für allemal einzurichten, werden alle als Gegner identifizierten Personen oder Gruppen vernichtet<sup>41)</sup>. Im *Glossarium* heißt es etwa diesbezüglich: „Jetzt gibt es nur noch eine revolutionäre Legitimität. Diese vermag jede Grausamkeit zu rechtfertigen, jedem Imperialismus den Charakter einer Befreiungsaktion, jeder Unmenschlichkeit den Charakter einer Maßnahme im Dienste einer höheren Menschlichkeit zu verleihen und für alles, für Kriege und Bürgerkriege, Liquidierung ganzer Schichten und Völker die Absolution des Weltgeistes zu garantieren“ (G: 184).

Man könnte dies auch so darstellen, daß Schmitt – ob dies wirklich seine Absicht war, ist natürlich eine andere Frage – uns davor warnt, den Begriff der Menschheit – oder die Menschenrechte – zu politisieren, d. h. zwischen Freunden und Feinden der Menschheit zu unterscheiden. Wenn es den Menschen schon im allgemeinen schwerfällt, „ihren Feind nicht für einen Verbrecher zu halten“, so dürfte dies ihnen noch schwerer fallen, wo der Feind solche Handlungen ausführt, die Schmitt in seiner Schrift *Das*

<sup>41)</sup> „Let us imagine an escape attempt, a liberation struggle, a ‚war to end war‘. Surely it would be foolish then to fight according to the rules. The all important task would be to win“: *Michael Walzer, Just and Unjust Wars*. 1992, S. 1. 2nd edition. S. 47. In seinem Buch weist Walzer sehr schön nach, wie amerikanische Politiker oder Militärs oft bereit waren, sich über die elementarsten Regeln der Menschlichkeit hinwegzusetzen, bloß um gegenüber dem ‚Bösen‘ zu siegen.

*internationalrechtliche Verbrechen des Angriffskrieges und der Grundsatz ‚Nullum crimen, nulla poena sine lege‘*<sup>42)</sup> als *atrocities* bezeichnet. Über sie schreibt er: „Die atrocities im besonderen Sinne, die vor dem letzten Weltkrieg und während dieses Krieges begangen worden sind, müssen in der Tat als ‚mala in se‘ betrachtet werden. Ihre Unmenschlichkeit ist so groß und so evident, daß es genügt, die Tatsachen und den Täter festzustellen, um ohne jede Rücksicht auf bisherige positive Strafgesetze eine Strafbarkeit zu begründen. Hier treffen alle Argumente des natürlichen Empfindens, des menschlichen Gefühls, der Vernunft und der Gerechtigkeit in einer geradezu elementaren Weise zusammen, um einen Schuldspruch zu rechtfertigen, der keiner positiven Norm in irgendeinem formalen Sinne bedarf“ (IVA: 23). Beispiele für solche ‚atrocities‘ sind etwa die planmäßig durchgeführten Tötungen. Im selben Gutachten heißt es auch noch: „It goes without saying that – at the end of this second world war – mankind is obliged to pass a sentence upon Hitler’s and his accomplices‘ ‚scelus infandum‘. This sentence must to be [sic] solemnly in its form and striking in its effects“ (IVA: 80). Schmitt bezieht sich hier nur auf die sogenannten ‚atrocities‘. Sie sollen klar vom Angriffskrieg unterschieden werden: Die Verantwortlichen des Nazi-Regimes mögen durchaus wegen der von ihnen begangenen ‚atrocities‘ vor Gericht gestellt und verurteilt werden, nicht aber wegen der Tatsache, daß sie einen Krieg begonnen haben. Der Angriffskrieg gehört nicht in die Kategorie des *scelus infandum*.

Es steht jedem frei, in diesen 1945 geschriebenen Zeilen einen Akt der Heuchelei zu sehen, durch den Schmitt sich noch schnell vom Hitler-Regime distanzieren wollte.<sup>43)</sup> Wie dem auch sei, Tatsache ist, daß Schmitt diese ‚atrocities‘ als Ausdruck einer unmenschlichen Mentalität anprangert und von ihnen behauptet, daß sie ihren Täter zum *outlaw* machen und unter keinen Umständen zu entschuldigen sind (IVA: 16). Schmitt stellt uns aber hier vor ein Problem – ein Problem für seine eigene Theorie, aber auch ein Problem für uns: Wenn die Aufgabe des Rechts darin besteht, den Krieg zu hegen, indem es die Feindschaft relativiert, wo ist dann noch Platz für das Recht, wenn der Gegner eine unmenschliche Mentalität an den Tag legt und planmäßige Tötungen von Minderheiten durchführt? Ist der Gegner hier nicht jemand, der die Grundlage des ratio-

<sup>42)</sup> *Carl Schmitt, Das internationale Verbrechen des Angriffskrieges und der Grundsatz ‚Nullum crimen, nulla poena sine lege‘*, 1994. Fortan als IVA zitiert.

<sup>43)</sup> Im Nachwort zur Buchausgabe des Gutachtens meint *Helmut Quaritsch*: „Während des Krieges äußerte er prinzipielle Systemkritik nicht nur im Kreise von Freunden und Kollegen, sondern auch im Seminar. Was er jetzt im Gutachten über Taten und Charakter des NS-Regimes schrieb, sollte nicht der Camouflage des Auftraggebers und des Gutachters dienen, das war ernstgemeint und seine Überzeugung“ (IVA: 133).

nenal Mensch-Seins radikal in Frage stellt? Kann es aber noch Reziprozität dort geben, wo der Gegner diese Grundlage verleugnet?

Sieht man sich die Entwicklung in den letzten Jahren an, so zeigt sich, daß die Staatengemeinschaft auch noch dem anscheinend radikalsten Gegner eines jeden rationalen Mensch-Seins – mag dieser nun Milosevic, Mladic, Karacic oder wie sonst auch immer heißen – das Recht auf „das Minimum eines geordneten Verfahrens, einen *due process of law*“ einräumt. Mit dem Internationalen Strafgerichtshof ist ein Organ geschaffen worden, das diejenigen bestrafen kann, die ‚atrocities‘ – heute als „Verbrechen gegen die Menschlichkeit“ bezeichnet – begangen haben. Es müßte sich aber auch derjenigen annehmen, die ihre Bomben wahllos abgeworfen haben.

## V. SCHLUSSBEMERKUNG

In seiner Schrift *Die Diktatur* stellt Schmitt fest: „Beim Übergang vom fürstlichen Absolutismus zum bürgerlichen Rechtsstaat wurde als selbstverständlich vorausgesetzt, daß nunmehr die solidarische Einheit des Staates endgültig gesichert sei“<sup>44</sup>. Die Allgemeine Erklärung der Menschenrechte setzte keine solidarische Einheit des Staates, wohl aber eine Art solidarischer Einheit der Staatengemeinschaft voraus. Die Allgemeine Erklärung wurde verkündet, „als das von allen Völkern und Nationen zu erreichende gemeinsame Ideal“ – so die Präambel. Die Homogenität der Staatengemeinschaft wurde in den Menschenrechten festgemacht: Theoretisch hatten sich 1948 alle die Erklärung akzeptierenden Staaten zu dieser Substanz bekannt.

Die Frage, die sich uns heute stellt, ist, ob man die solidarische Einheit jemals endgültig sichern kann. Und weiter: Kann man sie endgültig mit den Mitteln des positiven Rechts sichern? In seiner Schrift über die Diktatur wirft Schmitt dem bürgerlichen Rechtsstaat vor, den Extremfall einer die Verfassung radikal in Frage stellenden Gruppe nicht zu thematisieren. Dies führt dann zu dem Glauben, daß sich alles rechtlich regeln läßt. In den Augen Schmitts ist also die solidarische Einheit des Staates niemals *endgültig* gesichert – demnach muß die Möglichkeit des Feindes stets den Horizont des staatlichen Lebens bilden. Wenn nun aber der Feind auftaucht, kann es geboten erscheinen, die Legalität zu durchbrechen, um die bestehende solidarische Gemeinschaft zu retten oder wieder herzustellen.

Auf internationaler Ebene ist zu bezweifeln, ob überhaupt von solidarischer Einheit gesprochen werden kann. Im *Glossarium* vergleicht

<sup>44</sup> Carl Schmitt, *Die Diktatur*. 6. Auflage, 1994, S. 200.

Schmitt den Leviathan mit einer Barockfassade, hinter der der Machtkampf der Individuen weiter vor sich geht (G: 41)<sup>45</sup>. Dieser Vergleich läßt sich gewissermaßen auch auf die UNO und die Staatengemeinschaft übertragen – wobei ein Individuum dabei ist, den Machtkampf faktisch für sich zu entscheiden.

„Der Rechtsstaat“, so Schmitt weiter im *Glossarium*, „ist ein Gemeinwesen, das anstelle des Widerstandsrechtes einen legalen Instanzenweg gibt [...]. Rechtsstaat beseitigt den innerstaatlichen Feindbegriff. Das hat nur dann Sinn, wenn die Feindschaft wirklich aufhört“ (G: 44). In einem 1962 veröffentlichten und ‚Die Ordnung der Welt nach dem Zweiten Weltkrieg‘ überschriebenen Aufsatz heißt es: „Die Einheit der Welt ist kein kybernetisches, sondern ein politisches Problem, das eine ernste, sogar tragische Aufgabe beinhaltet: die Überwindung der Feindschaft zwischen Menschen und Völkern, zwischen Klassen, Kulturen, Rassen und Religionen“ (SGN: 601). In seiner Schrift *Hamlet oder Hecuba*<sup>46</sup> schreibt Schmitt, Tragik entstehe „erst aus einer Begebenheit, die für alle Beteiligten, für den Dichter, den Sprecher und den Zuhörer als Wirklichkeit unumstößlich vorhanden ist“. Im Vorwort zum *Begriff des Politischen* ist die Rede von der „Wirklichkeit, daß es Feindschaft gibt“ (BP: 15). Diese Wirklichkeit ist für alle an der Ausarbeitung einer neuen Weltbürgerordnung „unumstößlich vorhanden“.

Feindschaft, so haben wir gesehen, impliziert Todes- und Tötungsbereitschaft. Sieht man sich die humanitären Militärinterventionen der letzten Jahre an, so wird man feststellen können, daß vor allem die Tötungsbereitschaft vorhanden ist. Anstatt mit Bodentruppen anzugreifen, werden Bomben abgeworfen und Raketen abgefeuert. Das Resultat am Ende eines solchen Eingriffs ist bekannt: Einige Tote auf seiten des feindlichen Militärs, viele Tote auf seiten der feindlichen Zivilbevölkerung – die im neuen

<sup>45</sup> Erwähnen wir hier zwei Aussagen Schmitts über den Völkerbund als allgemeines Friedensinstrument. Die erste findet sich in der ersten Fassung vom *Begriff des Politischen*: „Ein Völkerbund als universale Menschheitsorganisation müßte die schwierige Leistung vollbringen, erstens allen bestehenbleibenden menschlichen Gruppierungen das jus belli effektiv wegzunehmen und zweitens trotzdem selber kein jus belli zu übernehmen, denn sonst wären Universalität, Menschheit, Gesellschaft, kurz alle wesentlichen Merkmale wieder entfallen“ (PBK: 83). Die zweite Aussage stammt aus dem Text *Der Völkerbund und Europa* (1928): „Erst wenn [der Völkerbund] sich über den politischen Egoismus einzelner Mächte und Gruppen erhebt, wenn insbesondere die Unterscheidung von Siegern und Besiegten in der Sache [...] so weit beseitigt ist, daß der Besiegte das Gefühl haben kann, gerecht behandelt zu werden, wird man von einer echten Universalität sprechen können“ (PBK: 107).

<sup>46</sup> Carl Schmitt, *Hamlet oder Hecuba*. Der Einbruch der Zeit in das Spiel. Neudruck, 1985, S. 47.

Militärjargon sogenannten Kollateralschäden – und erfreulicherweise keine Toten in den eigenen Reihen. Was hier fehlt, ist auch eine Art Gegenseitigkeit: Die einen können töten, ohne von den Angegriffenen getötet zu werden, die anderen können getötet werden, ohne ihre Angreifer töten zu können.

Man wird sicherlich vom Standpunkt einer optimistischen Anthropologie aus die Schmittsche Behauptung hinterfragen können, daß Feindschaft zwischen Menschen immer von Neuem entsteht – wie sehr die Menschen einer solchen ständigen Neuentstehung auch vorbeugen mögen. Doch gesetzt wir akzeptieren – zumindest für die kurz- und mittelfristige Zukunft – die These von der Feindschaft. Die Frage, die sich dann stellt, kann nur lauten, wie diese Feindschaft im Rahmen einer rechtlichen Ordnung ‚gezähmt‘ werden kann, damit sie nicht zu einer moralisch geprägten endgültigen ‚Mutter aller Schlachten‘ führt. Auch wenn man durchaus die moralische Entrüstung gegen die Greuelthaten der Serben teilen kann und soll, so darf diese Entrüstung doch nicht zu einer alle Mittel, selbst den Tod von Zivilisten, in Kauf nehmenden Reaktion führen. Das Recht darf nicht einer alles vertilgenden absoluten Moral zum Opfer fallen.

Schmitt wird oft als Schreckgespenst dargestellt und es wird davor gewarnt, mit ihm zu denken. Es soll hier keineswegs bestritten werden, daß ein blindes Mit-Denken durchaus gefährlich sein kann. Aber andererseits muß doch auch betont werden, daß Schmitt uns ernstsunehmende Warnungen mit auf den Weg gegebenen hat, die uns ganz nützlich sein können. Es sind die Warnungen eines Juristen, dem es daran gelegen ist, daß das auf Gegenseitigkeit aufbauende Recht nicht, wie schon eben gesagt, zum Opfer einer sich als absolut setzenden Moral wird. Und daß diese Moral sehr oft nur eine Fassade für handfeste materielle, besonders ökonomische und geostrategische Interessen ist, braucht an dieser Stelle sicherlich nicht besonders betont zu werden.

„Inter arma silent leges, sed non silet jus, nec silet fas“

(C. Schmitt, PBK: 324)

... nec debet *concreta* humanitas

Séance du 21 novembre 2000

**L'ORIGINE ET L'EVOLUTION DE L'UNIVERS D'APRES  
LA SCIENCE RECENTE**

—  
par  
Edmond Wagner  
—

SOMMAIRE

- I. L'origine de l'univers et son expansion jusqu'à nos jours
  - A. Informations préalables: quelques données fondamentales de la physique moderne
  - B. L'origine de l'univers d'après la science récente: l'explosion primitive
  - C. Etapes principales et moments angulaires de l'expansion de l'univers pendant la première seconde après le Big Bang
  - D. La grande fresque: l'évolution de l'univers de la première seconde à nos jours
- II. L'avenir de notre univers
  - A. Considérations préliminaires
  - B. Théories élaborées, mais ne figurant plus au premier plan de l'actualité
  - C. La théorie de l'expansion-contraction
  - D. La théorie de l'expansion indéfinie
  - E. L'avenir de la vie intelligente
- III. Réflexions philosophiques sur quelques données de la formation de l'univers
  - A. La coordination étonnante des facteurs fondamentaux
  - B. L'attitude de beaucoup de scientifiques face aux coordinations constatées
- IV. Considérations finales
- V. Bibliographie

# I. L'ORIGINE DE L'UNIVERS ET SON EXPANSION JUSQU'À NOS JOURS

## A. INFORMATIONS PREALABLES: QUELQUES DONNEES FONDAMENTALES DE LA PHYSIQUE MODERNE

### 1. *L'univers d'après la physique classique*

a) L'espace et le temps constituent le cadre indépendant dans lequel évoluent les phénomènes; il est le même pour tout observateur et relève de la géométrie d'Euclide, alors que la vitesse de la lumière est constante (c).

b) Les phénomènes, ce sont soit les masses caractérisées par l'inertie, soit les forces (attraction, f. mécanique, électrique, magnétique). Le tout est soumis à un déterminisme implacable. Une vitesse infinie est possible (p. ex. l'attraction).

c) La physique étudie les lois servant à expliquer et à prévoir les phénomènes. Ces lois étaient supposées valoir pour tous les phénomènes (mais nous savons depuis longtemps que la possibilité de vitesses infinies ne vaut ni pour l'électricité ni pour le magnétisme). La question de l'origine de cet univers (du cadre et des lois de fonctionnement) ne se pose pas à la physique; ce n'est pas un problème scientifique.

### 2. *La relativité restreinte*

a) Accord Newton-Einstein: quant aux mouvements des masses, l'observateur ne constate que des données relatives.

b) Désaccord:

– Newton: le temps s'écoule uniformément et d'une manière continue, il n'est pas influencé par les événements concrets.

– Einstein: la mesure du temps est toujours relative à la position et à la vitesse de l'observateur. Il n'y a pas de système d'observation privilégié pour le temps ni pour l'espace.

c) La seule donnée fondamentale absolue, c'est la vitesse de la lumière (300 000 km/sec.); elle est constante dans toutes les circonstances.

d) L'équivalence masse-énergie ( $e = mc^2$ ). La transformation de la masse en énergie et la conversion de l'énergie en masse se fait continuellement dans la nature. Toutes les formes d'énergie ont une masse. La masse augmente avec la vitesse.

### 3. *La relativité générale*

a) La gravitation:

– Newton: force autonome par laquelle les masses s'attirent, qui se propage à une vitesse infinie et dont la force diminue avec le carré de la distance.

– Einstein: la gravitation n'est pas une force autonome; elle relève de la géométrie de l'espace (géométrie de Riemann pour laquelle le plus court chemin entre deux points n'est pas la ligne droite, mais une ligne courbe). Cette courbure n'est pas uniforme, mais elle relève de la présence de masses et de leur équivalent, de l'énergie.

b) Le temps: à son tour, le temps est intégré, comme quatrième dimension, dans l'espace et forme, avec l'espace, un continuum espace-temps à quatre dimensions et à courbure riemannienne variable qui relève de la présence de masses et d'énergie ainsi que de l'accélération des masses.

c) Einstein a donc aboli l'attraction en tant que force autonome et il la conçoit comme une forme d'accélération des masses déterminant la courbure espace-temps à quatre dimensions.

d) Les constituants de l'univers actuellement observable (diamètre: env. 20 milliards a.-l.):

– soleils, planètes (systèmes solaires),

– nombre de galaxies dans l'univers accessible: plus de 100 milliards,

– galaxies ordinaires: 100 à 200 milliards de systèmes planétaires; galaxies géantes: 1000 milliards de systèmes planétaires; galaxies naines: env. un milliard de systèmes planétaires,

– radiogalaxies: sources d'ondes-radio par émission thermique ou ém. synchrotron,

– supernovae: étoiles qui, en explosant, émettent une énergie considérable,

– quasars: astres à vitesse d'éloignement de plus de 100 000 km/sec.; ce sont soit des amas d'étoiles très denses soit des trous noirs d'une masse de dizaines de millions de soleils,

– pulsars: radiosources pulsantes en rotation très rapide provenant d'étoiles effondrées sur elles-mêmes (supernovae dont le diamètre n'est plus que de quelques dizaines de km),



- estimations sur les constituants de l'univers total (observable et non observ.): Taille de l'univers: plus de  $10^{37}$  a/l; nombre de galaxies: env.  $10^{90}$ ; nombre d'étoiles: env.  $10^{100}$  (Science et Vie, oct. 2001).

#### 4. La physique quantique

##### a) Equations fondamentales et propriétés de base du subatomique

- Ni l'espace ni le temps ne sont indéfiniment divisibles; l'émission de l'énergie se fait par quanta déterminés selon l'équation de base de Planck:  $e = h \cdot \nu$ ;  $h = 6,6 \cdot 10^{-27}$  ergs/sec.
- Le déterminisme classique y trouve ses limites au profit d'un indéterminisme fondamental:  $\Delta p \cdot \Delta q \geq \frac{h}{4\pi}$  (formule de Heisenberg: il est impossible de déterminer à la fois et avec précision la position et la vitesse d'une particule dans le domaine subatomique).
- Le «mur» de Planck:  $10^{-43}$  sec. après le début de l'évolution cosmique; c'est la limite pour toute investigation scientifique se proposant d'éclaircir le passé et l'origine de l'univers; en ce moment-là l'univers se trouve dans un «état d'incertitude quantique». Entre  $10^{-32}$  et  $10^{-43}$  sec., le temps s'effondre, perd son autonomie, devient inséparable de l'espace.
- La longueur de Planck:  $10^{-33}$  cm.
- La tension de Planck: env.  $10^{39}$  tonnes (Planckspannung).
- La masse de Planck: env. 10 milliards de milliards de fois la masse d'un proton.
- L'énergie de Planck: env. 550 kw/h.

b) Le vide quantique (caractérisé par  $h$ ) connaît des fluctuations d'énergie; une subite augmentation de cette énergie peut engendrer des particules: p.ex. une paire électron-positron dont l'existence ne dépasse pas  $10^{-21}$  sec.

Ce n'est donc plus le vide du sens commun.

#### 5. Relevé des particules élémentaires

a) Particules actrices (spin = multiple demi-entier (halbzahlig):  $1/2, 3/2$  de  $h$ ; fermions):

hadrons: (mésons, baryons)	$\left\{ \begin{array}{l} - \text{ protons} \\ - \text{ neutrons} \\ (= \text{ nucléons: pierres de constr. du noyau atomique}) \\ - \text{ pions (mésons } \pi) \\ - \text{ kaons (mésons } k, \text{ durée de vie: entre } 10^{-10} \text{ et } 6 \times 10^{-8} \text{ sec.)} \end{array} \right\}$	composés de quarks (constituants élémentaires des hadrons)

leptons	$\left\{ \begin{array}{l} - \text{ électrons (-)} \\ - \text{ positron: électron positif} \\ - \text{ muons (même charge que l'électron; masse: } 200 \times \text{ celle de l'électron)} \\ - \text{ tauons (le plus lourd des leptons; durée de vie: } 3,3 \times 10^{-13} \text{ sec.)} \\ - \text{ neutrinos (ch. él.: 0; masse: 0)} \end{array} \right\}$

b) Particules vectrices (qui permettent des relations et des interactions entre part. actrices) (spin = multiple entier de  $h$ : 0, 1, 2, 3 etc.):

bosons	$\left\{ \begin{array}{l} - \text{ photons: assurent l'interaction entre les électrons et les protons (ni charge ni masse);} \\ - \text{ bosons intermédiaires: permettent des transmutations entre quarks et leptons; assurent l'interaction faible;} \\ - \text{ gluons: assurent les interactions fortes entre hadrons;} \\ - \text{ gravitons: assurent l'interaction gravitationnelle entre corps dotés d'une masse;} \\ - \text{ part. de Higgs: assurent l'unification entre force électromagnétique et f. faible.} \end{array} \right\}$

#### 6. Les forces fondamentales

a) La gravitation (prop. à masses, inv. prop. au carré de la distance, d'après la phys. newtonienne).

b) L'interaction forte ( $10^{36}$  fois plus forte que la gravitation; portée  $10^{-13}$  cm); elle assure la cohésion du noyau atomique en agissant sur les particules constituant le noyau.

c) La force électromagnétique: elle maintient les électrons dans leur évolution autour du noyau et engendre les champs magnétiques.

d) La force nucléaire faible: base de la radioactivité par la désintégration d'un neutron en proton avec émission d'un électron et d'un neutrino; portée  $10^{-15}$  cm.

#### B. L'ORIGINE DE L'UNIVERS D'APRES LA SCIENCE RECENTE: L'EXPLOSION PRIMITIVE (Big Bang, Urknall)

##### 1. L'origine de la théorie:

a) En 1929, Hubble part de l'observation suivante:

- déplacement systématique des raies spectrales des astres observés vers l'extrémité rouge du spectre;

- interprétation: les galaxies s'éloignent de nous à une vitesse d'autant plus grande qu'elles sont plus éloignées de nous. Exemple: les

galaxies les plus lointaines observables s'éloignent de nous à une vitesse de 200 000 km/sec.;

– cette fuite est universelle et elle touche tout l'univers observable; elle augmente de 20 km/sec. par million d'années-lumière (paramètre de Hubble: rapport de proportionnalité entre la vitesse d'éloignement des galaxies et leur distance).

b) Déjà en 1922, Friedmann, se basant sur la Relativité Générale, avait prédit une expansion de l'univers.

c) Mais la découverte de Hubble-Lemaître était la première preuve de l'expansion universelle de ce cosmos, non pas dans un espace préexistant, mais l'expansion des galaxies va de pair avec celle de l'espace. Actuellement elle est isotrope (uniforme).

d) Mais alors, dans un passé lointain, ces mêmes galaxies doivent avoir été concentrées en un espace très réduit.

## 2. *Le point de départ de l'expansion: un état de singularité*

a) Il s'agit d'un état de compression infinie (en un point singulier) où la gravitation est infinie et où l'espace et le temps rencontrent une limite au-delà de laquelle ils disparaissent. La température y est aussi infiniment élevée et aucun signal ne s'échappe de cette compression.

b) Un tel état de singularité peut encore actuellement être atteint par l'effondrement d'une étoile très massive en trou noir (voir l'explication en annexe). Il ne s'agit donc pas d'une fiction.

c) D'après Penrose et Hawking, un tel état de singularité doit aussi être admis à la base de l'expansion de l'univers quand tout était concentré en un seul point. L'analyse d'un tel état de singularité échappe à la méthode scientifique.

## 3. *L'explosion primitive*

a) La plupart des physiciens actuels sont d'avis que le début de l'expansion actuelle réside dans une explosion inimaginablement forte déclenchée dans cet état de singularité, explosion à partir de laquelle s'est formée non seulement la matière, mais aussi l'espace et le temps. On ignore actuellement la raison de cette explosion, car, à propos d'une singularité n'existant ni dans l'espace ni dans le temps, on ne saurait parler ni de cause ni d'effet. D'ailleurs, au-delà de la limite de Planck, aucune exploration scientifique n'est plus possible. Cette explosion a eu lieu il y a quelque quinze milliards d'années.

## b) Le phénomène-témoin de cette explosion

Le rayonnement cosmique micro-ondes (kosmische Mikrowellen-hintergrundstrahlung) qu'on considère comme un reliquat de l'explosion et qui a été libéré 100 000 ans, ou plus tard 300 000 ans après. Ce rayonnement radio-millimétrique arrive sur Terre, de toutes les directions, à une température de  $-270$  degré C et avec une isotropie (uniformité) presque parfaite (avec un écart de 0,1% privilégiant la direction du mouvement de notre système solaire). Au début, ce rayonnement aurait eu une température de 1 000 billions de degré C.

## c) Problèmes à résoudre:

– Comme une explosion de cette intensité crée un immense désordre, quelle est l'explication de l'isotropie actuelle de l'expansion?

– Même problème à propos de l'isotropie du rayonnement cosmique libéré à une époque où les différentes parties de l'univers, séparées par des millions d'années-lumière, ne pouvaient plus interagir.

– Pourquoi le rapport nucléons/photons est-il justement de  $1/10^9$ ?

– Pourquoi la vitesse de l'expansion après le Big Bang était-elle juste suffisante pour éviter tant un effondrement subséquent qu'une dissipation spatiale des particules incapables de s'associer en atomes, puis en matière, en étoiles et en galaxies? En tout cas, la vitesse réelle de l'expansion avait une valeur moyenne très improbable et la densité effective de l'univers devait être très proche de la densité critique ( $10^{-29}$  gr/cm<sup>3</sup>) pour éviter l'une et l'autre des possibilités beaucoup plus probables.

– Le problème des monopôles magnétiques. Ce sont des nœuds d'énergie (Energieknoten) qui se constituaient à des endroits où les orientations des champs énergétiques ne coïncidaient pas de manière suffisante. Leur formation eut lieu à une température de  $10^{28}$  degré K, donc jusqu'à  $10^{-35}$  sec. Ils étaient certainement très nombreux. Mais, encore une fois, comment expliquer alors l'isotropie actuelle?

## 4. *L'univers inflationnaire (de $10^{-35}$ à $10^{-32}$ sec.)*

Dès 1980, Alain Guth (MIT) a proposé, comme contribution à la solution des problèmes mentionnés, de compléter la théorie du Big Bang par l'hypothèse d'une extension ultrarapide, appelée inflation, qui aurait « enflé » le volume de chaque région de l'univers, au cours

de la première seconde de son existence, d'un facteur supérieur à  $10^{50}$ , voire à  $10^{100}$ , selon tels spécialistes.

C'est cette inflation, déclenchée vers  $10^{-35}$  sec., qui explique, grâce à son effet uniformisateur, l'isotropie de l'univers actuel attestée tant par la répartition régulière des amas de galaxies que par le rayonnement-radio du fond du ciel, rayonnement émis un million d'années après le Big Bang. En outre, cette même inflation explique pourquoi la densité moyenne de l'univers, à une seconde après l'explosion primitive, n'était pas assez forte pour stopper l'expansion ni assez faible pour permettre une extension indéfiniment accélérée. Cet équilibre tout à fait surprenant entre la force explosive et l'attraction gravifique s'écartait, à une sec. après l'explosion, de l'ordre de seulement 1/1060 de la densité critique. En même temps cet équilibre extraordinaire explique la faible courbure de l'espace-temps actuel ainsi que l'existence de galaxies dues à des fluctuations de densité ni assez faibles pour engendrer seulement des nuages de gaz, mais pas de galaxies, ni assez fortes pour produire uniquement des objets semblables à des « trous noirs ». D'ailleurs cette même inflation rend compte de la dilution des « monopôles magnétiques » incroyablement massifs ( $10^{17}$  fois la masse du proton) qui ne pouvaient se désintégrer, dans des conditions normales, en particules plus légères.

Les différentes parties de l'univers actuel sont donc le résultat d'un gonflement presque instantané d'une zone minuscule, gonflement qui a provoqué la dilution des monopôles magnétiques dans des volumes énormément agrandis. Cette inflation aurait été provoquée par une forme d'énergie particulière, appelée « énergie du vide ou du faux vide » ou encore gravitation négative (abstoßende Gravitationskraft), qui, insensible à toute dilution, n'était associée à aucune espèce de particules actuellement connues. Mais c'est à partir de l'énergie encore disponible à la fin de l'inflation (vers  $10^{-32}$  sec.) que se sont formées des paires de particules-antiparticules dont la matière actuelle est constituée.

##### 5. La théorie des « strings » et des « superstrings »

a) L'idée de base:

— Elle consiste à ne plus réduire, en fin de compte, les particules fondamentales à des entités dont les dimensions ne dépassent pas celles d'un point, mais à les assimiler à des cordes filiformes oscillantes, extrêmement petites, unidimensionnelles, semblables à des rubans infiniment minces. Le réel, comprenant à la fois la matière et les différentes forces, se compose donc de combinaisons de fils

vibrants dont les plus élémentaires ne dépassent guère  $10^{-33}$  cm en longueur, mais qui concernent des processus se déroulant à l'échelle de « l'énergie de Planck » ( $1,22 \times 10$  milliards d'électrovolts). Il s'agit donc d'une « vereinheitlichte Theorie des Universums, die postuliert, dass die fundamentalen Bausteine der Natur keine nulldimensionalen Punktteilchen sind, sondern winzige eindimensionale Fäden, die man als Strings bezeichnet » (Br. Greene). Les équations de cette théorie relèvent de la physique quantique, de sorte qu'elles comprennent des probabilités, des incertitudes (Unschärfen) et des fluctuations quantiques.

— Un texte de Greene nous fera mieux comprendre que ces modèles vibratoires se manifestent à nous comme des particules. « Wie die Saiten einer Geige Resonanzfrequenzen besitzen . . . haben auch die Schleifen der Stringtheorie bevorzugte Schwingungsfrequenzen. Doch erzeugt in der Stringtheorie das bevorzugte Schwingungsmuster eines Strings keinen Ton, sondern es tritt als Teilchen mit einer bestimmten Masse und Kraftladung in Erscheinung. Das Elektron ist ein String, der in bestimmter Weise schwingt, das up-Quark ein String, der auf andere Weise schwingt und so fort.

. . . Die gleiche Idee gilt auch für Naturkräfte: Kraftteilchen sind ebenfalls mit bestimmten Schwingungsmustern verknüpft . . . so dass alles, alle Materie und alle Kräfte, in der gleichen Rubrik der Stringschwingungen vereinigt ist » (Das elegante Universum, p. 31).

Soulignons brièvement quelques propriétés de strings caractéristiques, propriétés qui sont toutes en rapport étroit ou même l'équivalent de notions fondamentales de la microphysique dites grandeurs de Planck. La longueur d'un string-type =  $10^{-33}$  cm; l'énergie ordinaire d'un string oscillant = 550 kw/h; sa tension moyenne =  $10^{39}$  t; sa masse =  $10^{19}$  fois la masse d'un proton (= masse d'un grain de poussière ou masse d'un million de bactéries). Vu la tension énorme, les strings-type peuvent réaliser un nombre indéfini de schèmes vibratoires qui, à quelques exceptions près, renvoient à des particules très lourdes dont la masse dépasse de multiples milliards de fois celle du proton. Ces données résultent de la « Superstringtheorie » qui comprend également la « supersymétrie » coordonnant les propriétés des particules vectrices à spin entier (bosons) avec les particules actrices à spin demi-entier (fermions).

— Cette théorie surprenante, qui, à l'avenir, sera complétée en beaucoup de points et soumise à bien des examens critiques, réussit à faire comprendre l'union harmonieuse de la mécanique quantique

avec la théorie de la relativité générale, union si décisive pour l'exploration et la compréhension de l'univers. A cet égard, elle pourrait être une étape-clé dans la recherche d'une formule de base universelle (Weltformel). En outre, elle souligne que, avant l'expansion inflationnaire, l'espace-temps formait un ensemble de 11 dimensions (10 de l'espace, 1 du temps) enroulées les unes sur les autres (sur  $10^{-33}$  cm) et que toutes ces dimensions s'équivalaient; mais seulement 4 de ces dimensions se développaient avec l'inflation. De toute façon, l'espace-temps se compose d'un nombre incroyable de strings exécutant tous un schéma ordonné de vibrations. « Wenn die Stringtheorie stimmt, ist die kosmische Struktur des Universums ein vielfältig verflochtenes, mehrdimensionales Labyrinth, in dem sich die Strings des Universums endlos drehen und schwingen und rhythmisch die Gesetze des Kosmos trommeln » (Br. Greene, P. 34).

Et déjà quelques physiciens rêvent d'un « scénario pré-big-bang » admettant, à la base de l'univers, non pas un état de singularité, mais un espace infini et froid. D'ailleurs, aux yeux de tels scientifiques, la théorie des strings s'intègre, à son tour, dans une conception plus vaste, celle des univers multiples (Multiversum). Il se pourrait que notre univers ne soit qu'une partie minime d'un cosmos beaucoup plus immense comprenant un nombre énorme, sinon infini, d'îlots. En effet, d'après A. Linde, l'éruption inflationnaire, que nous avons évoquée, s'est peut-être répétée à de multiples endroits dans l'espace supposé infini de cet univers pré-big-bang ou même dans notre espace inflationnaire cachant aussi de multiples « bulles ». Dans chaque « bulle », cette inflation aurait pu déclencher un processus de développement donnant naissance à un ou à des univers nouveaux. Ces univers ne connaissent probablement pas les mêmes lois que le nôtre, du moins en partie, ni les mêmes dimensions, ni les mêmes particules élémentaires, ni les mêmes forces fondamentales. Mais dans ce cadre englobant, nos 4 forces de base, donc aussi la gravitation, pourraient trouver un fondement commun. En outre, les trous noirs et les particules élémentaires pourraient s'intégrer dans une théorie de strings élargie, car les deux ne sont alors que « deux faces d'une même médaille ». D'une manière générale, un trou noir pourrait se trouver à l'origine d'une explosion inflationnaire, donc être le germe de la naissance d'un univers. Quelle est la valeur scientifique réelle et l'avenir de cette hypothèse « multivers » qui, dans sa version actuelle, semble présenter une cohérence enfin satisfaisante et qui, si elle est suffisamment confirmée par les faits, comporte un très large domaine d'explications et de prévisions, mais qui semble relever encore, à bien

des égards, de l'application de l'imagination de tels scientifiques à des bases plus solides? Je l'ignore, mais j'espère que l'avenir nous fournira au moins tels renseignements indispensables pour une vue plus objective. Retournons donc à un tableau scientifiquement justifiée de la naissance de notre univers.

### C. ETAPES PRINCIPALES ET MOMENTS ANGULAIRES DE L'EXPANSION DE L'UNIVERS PENDANT LA PREMIERE SECONDE APRES LE BIG BANG

1.  $10^{-43}$  sec. (temps de Planck, mur de Planck): limite de toute investigation scientifique
  - horizon cosmologique (distance qu'un message se propageant à la vitesse de la lumière a pu parcourir):  $10^{-33}$  cm.
  - diamètre que l'univers actuellement observable avait alors:  $10^{-55}$  cm; diamètre de l'ensemble de l'univers d'alors:  $10^{-28}$  cm.
  - température:  $10^{32}$  degré K.
  - densité:  $10^{96}$  fois celle de l'eau.
  - l'univers comprenait alors  $10^{80}$  régions différentes dont beaucoup étaient en relations intercausales.
  - cet univers, plus petit qu'une onde quantique, ressemblait à une écume infinitésimale (ein von Quantenunschärfe geprägter brodelnder Schaum).
  - c'est alors que se produit le détachement de la force gravitationnelle des trois autres forces fondamentales.
  - le refroidissement de l'espace s'accompagne d'une diminution de la température.
2.  $10^{-35}$  sec.
  - horizon cosmologique:  $10^{-24}$  cm.
  - diamètre que l'univers aujourd'hui observable avait alors:  $10^{-49}$  cm; diamètre de la totalité de l'univers: 3 mm.
  - température:  $10^{27}$  degré K.
  - début de la phase inflationnaire: libération d'énormes quantités d'énergie qui crée des fluctuations donnant naissance à des particules; la gravitation agissait par effet négatif; les bosons commencent à se désintégrer en quarks, leptons (électrons), photons, bosons w et z.

- brisure de symétrie: la force nucléaire forte se sépare de l'électrofaible (leur réunion préalable présupposait l'existence de bosons  $x$ ).
- suite à la libération de grandes quantités d'énergie, l'espace se peuple de particules de toutes sortes.

3.  $10^{-32}$  sec.

- fin de la période inflationnaire pendant laquelle l'espace a triplé ses dimensions  $10^{80}$  fois.
- l'univers observable a alors 10 cm de diamètre (dimension d'une pomme).
- cette inflation explique l'uniformité, l'isotropie de l'expansion subséquente, ainsi que les équilibres entre les forces gravifique et explosive.
- l'énergie répulsive déclenchant l'inflation explique également des concentrations d'énergie engendrant plus tard des sources de galaxies.

4.  $10^{-20}$  sec.

- formation de mini-trous noirs: (rayon:  $10^{-13}$  cm; poids:  $10^9$  tonnes; temps d'évaporation:  $15 \times 10^9$  ans). Voir le point 9.

5.  $10^{-11}$  sec.

- disparition des bosons intermédiaires; il n'en reste que des photons; l'univers est une soupe bouillante de quarks (temp.  $10^{50}$  degré).
- la force électrofaible se divise en force électromagnétique et en force nucléaire faible.

6.  $10^{-3}$  sec.

- des trios de quarks forment des protons et des neutrons (autant de protons que de neutrons).
- aux leptons s'ajoutent des électrons et des antiélectrons (positrons), des neutrinos et des antineutrinos.

7.  $1/2$  sec.

- les neutrinos se désolidarisent des autres particules.
- création de paires électron-positron à partir du rayonnement.

8.  $1$  sec.

- plus de création d'électrons-positrons.
- l'univers est rempli de photons, d'électrons, de protons (en nombre égal à celui des électrons), de neutrons, de neutrinos et d'antineu-

trinos. La neutralité électrique de la matière du cosmos était donc garantie.

- il n'existe ni molécules, ni atomes, ni noyaux atomiques.

- la densité de la radiation électromagnétique:  $1000 \text{ gr/cm}^3 = 10 \times 10^6$  fois plus que le poids de la matière actuelle.

- la masse du cosmos se trouve donc principalement sous forme de radiations ( $e=mc^2$ ); la densité du cosmos à 1 sec. était de  $1/10\ 000 \text{ gr/cm}^3$ ; aujourd'hui elle est de  $10^{-31} \text{ gr/cm}^3$ .

- l'univers actuel a quelque  $10^{17}$  sec; mais aucune autre n'a eu autant d'importance que la première. A partir de ce moment s'applique la physique traditionnelle permettant de faire des prévisions.

9. *La formation de trous noirs*

a) Qu'est-ce qu'un trou noir? Des aspirateurs cosmiques qui avalent tout ce qu'ils rencontrent: des étoiles géantes, mais aussi des particules de poussière, des photons. On croyait que d'un trou noir rien ne pouvait s'échapper. Mais nous savons maintenant qu'il existe une activité intense au sein des trous noirs, que des émissions de particules se font par rayonnements et qu'à la longue un trou noir se dissout. Mais, à ce niveau, l'espace et le temps de l'expérience commune trouvent une limite. Dans notre galaxie il existe probablement 1000 millions de ces trous noirs.

b) Comment se font des trous noirs? Ils constituent la phase finale de la mort de certaines étoiles avant qu'elles n'atteignent le stade de singularité, c.-à-d. l'état de compression infinie (en un point singulier) où la gravitation est infinie et où l'espace et le temps s'échappent. On a vu qu'un tel état de singularité doit être admis à la base de l'explosion primitive.

c) Examinons plusieurs cas possibles:

- le sort de notre Soleil: après  $5 \times 10^9$  ans, la gravitation l'emporte sur les radiations et notre étoile, après s'être gonflée à l'état de géant rouge, s'effondre jusqu'à devenir une « naine blanche », bouillie incandescente de noyaux atomiques et d'électrons. Ses dimensions dépasseront seulement quatre fois celles de la Terre.

- l'évolution d'une étoile 1,4 fois plus grande que notre Soleil: l'écroulement mentionné continue, les électrons(-) sont introduits dans le noyau atomique où les protons sont chargés positivement. Les charges se neutralisent, les atomes sont détruits et il ne reste que des neutrons formant une « étoile à neutrons » dont la densité s'élève à  $10^{14} \text{ gr/cm}^3$  et dont le diamètre se réduit à quelques kilomètres.

– la destinée d'une étoile dont le poids dépasse 3,6 fois celui du Soleil: à la surface, l'effondrement s'effectue à une vitesse inimaginable. Puis l'étoile continue à « couvrir » avant de s'éteindre et de devenir un « trou noir » caractérisé par seulement trois paramètres: masse, charge, vitesse de rotation. Ainsi une étoile de 10 masses-soleil est comprimée en un corps de 10 km de diamètre qui émet pourtant des particules et qui peut exploser.

d) Les mini-trous noirs:

- leur origine réside dans l'immense pression au sein de la soupe primitive super-dense telle qu'elle existait après l'explosion primitive.
- rayon:  $10^{-13}$  cm (comme le noyau d'hydrogène).
- poids: env.  $10^9$  tonnes ( $10^{14}$  gr).
- explosion possible: après 10 milliards d'années.
- évaporation: après quinze milliards d'années.

#### D. LA GRANDE FRESQUE: L'EVOLUTION DE L'UNIVERS DE LA PREMIERE SECONDE A NOS JOURS

1. Etat du cosmos à la *première seconde*: voir C. 8.
2. *10 sec.*:
  - énorme chute de température due à l'expansion universelle (elle descend à quelques milliards de degrés);
  - formation de noyaux de deutérium, d'hélium, de lithium (20% de la matière deviennent des noyaux d'hélium, le reste demeure sous forme de noyaux d'hydrogène).
3. *3 minutes*:
  - continuation de la formation de noyaux;
  - nouvelle phase de refroidissement.
4. *15 min.*:
  - les réactions nucléaires s'arrêtent à cause d'une température insuffisante (moins de  $100 \times 10^6$  degré);
  - agrandissement formidable de l'espace (de une à mille sec., le volume augmente  $10^6$  fois); les noyaux ne se rencontrent plus;
  - protons et neutrons forment des gaz à haute température (une « purée à brillance extrême »). Aucun rayonnement ne peut s'échapper à longue distance;

- peu à peu s'établit l'équilibre des températures entre la matière et le rayonnement.
5. *Pendant des siècles et des siècles* rien de vraiment nouveau ne se passe; la température du mélange continue à baisser.
  6. *100 000 ans*:
    - à cause d'une forte diminution des réactions entre la matière et le rayonnement, les constituants des deux couches se propagent isolément;
    - début possible de l'émission de la radiation micro-ondes (Mikrowellenhintergrundstrahlung);
    - le cosmos est une mer bouillante de noyaux (protons, hélium) et d'électrons;
    - jusque-là, l'univers était un « brouillard d'énergie, un fluide dense, brûlant et opaque » (Science et Vie, oct. 2001).
  7. *300 000 ans*:
    - température: inférieure à 50 000 degrés;
    - existence assurée du rayonnement cosmologique;
    - à 3 000 degré, électrons et photons se séparent;
    - les particules commencent à se constituer en atomes (hydrogène, hélium); selon d'autres, cela s'effectue à partir de 500 000 ans;
    - la matière passe de l'état ionisé à l'état neutre (atomes d'hydrogène);
    - la lumière se propage librement dans l'espace, tout le ciel devient lumineux (fiat lux);
    - le rayonnement se refroidit progressivement jusqu'à 3 degré K et il perd sa suprématie sur la matière; celle-ci réglera, par la gravitation, l'allure de l'expansion;
    - les atomes d'hydrogène et d'hélium s'agglomèrent en de gros nuages cosmologiques (protogalaxies) qui, à leur tour, se fragmentent en condensations donnant naissance aux premières étoiles ou plutôt à des « monstres stellaires ».
  8. *Pendant des dizaines de millions d'années*, le cosmos se refroidit progressivement; le gaz passe du blanc, jaune au rouge-sombre jusqu'à l'obscurité profonde.
    - Vers 100 millions d'années, l'univers est rempli d'étoiles super-géantes dont beaucoup explosent en supernovae.

9. *Après 100 millions d'années* commence la formation d'étoiles qui se rassembleront plus tard en galaxies, en super-galaxies ou en amas de galaxies. (Quant à la formation de notre galaxie, voir le point 15.) Constitution d'éléments lourds: oxygène, carbone, fer. Formation d'étoiles massives.
10. *Vers un ou deux milliards d'années:*
- Age obscur (dark age). Jusqu'à l'infini, la voûte céleste a l'aspect d'un « noir d'ébène »;
  - existence de quasars et de galaxies;
  - l'énergie nucléaire, libérée au coeur des étoiles, remplace l'énergie de rayonnement;
  - vers cinq milliards d'années, les galaxies spirales sont plus nombreuses, plus lumineuses et plus actives qu'aujourd'hui; de nombreuses collisions se produisent.
11. *Vers dix milliards d'années:* formation du Soleil et de la Terre (donc il y a 4,5 à 5 milliards d'années).
12. *Vers 11,5 milliards d'années:* apparition de la vie sur la Terre (donc il y a 3,5 milliards d'années). Voici quelques dates importantes:
- il y a 2,5 milliards d'années: existence de Bactéries monocellulaires (il y a  $1,4 \times 10^9$  d'années: existence de cellules eucaryotes);
  - il y a 670 millions d'années: apparition des premiers êtres multicellulaires;
  - il y a 550 millions d'années: existence de Vers, d'Insectes, d'Etoiles de mer, de Pieuvres; apparition des premiers Vertébrés, ancêtres des Poissons, des Reptiles, des Oiseaux et des Mammifères.
13. *Il y a 4,5 à 5 millions d'années:* apparition des ancêtres de l'Homme (d'abord les Australopithèques; *il y a  $3 \times 10^6$  ans:* l'Homo Habilis; *il y a 500 000 ans:* l'Homo Erectus; *il y a 100 000 ans:* les Néanderthaloïdes).
14. *Il y a 50 000 ans:* apparition de l'Homo Sapiens.
- Ainsi « notre univers », qui, à  $10^{-43}$  sec., avait une étendue de  $10^{-33}$  cm et qui, à la fin de la première sec., avait la dimension d'une pomme, comprend aujourd'hui plus de 100 milliards de galaxies dont chacune englobe, en moyenne, env. 200 milliards de systèmes solaires.

### 15. *Quelques détails sur la formation de notre galaxie*

La naissance de notre galaxie eut lieu entre 13 et 9 milliards d'années de notre ère; un rôle important revint aux multiples collisions et à la matière dite « sombre ».

a) Le point de départ réside dans la répartition uniforme de l'hydrogène et de l'hélium il y a quelque treize milliards d'années. De ce mélange homogène se sont formés, en 1 ou 2 milliard(s) d'années, des blocs géants de structures appelés protogalaxies. Ces dernières ne connaissaient pourtant pas assez de variations en densité pour rendre compte, à elles seules, de la suite de l'évolution. Par contre, plus de 90% de la masse de cette protogalaxie étaient constitués de blocs mystérieux d'étoffe sombre, la « masse noire », noyau de la formation de galaxies.

b) On a proposé plusieurs modèles de cette formation. D'après le modèle dit ELS, la galaxie a pris naissance à partir de l'effondrement rapide d'un nuage de gaz en lente rotation, nuage en voie d'aplatissement formé surtout d'hydrogène et d'hélium, alors que les éléments plus lourds se sont formés plus tard. Par contre, d'après le modèle SZ, la galaxie provient de la fusion de nuages stellaires irrégulièrement répartis, fusion provoquant la séparation des gaz et des étoiles.

c) D'après A. Burkert, par contre, la naissance de notre galaxie s'étend sur plusieurs plans:

- Peu après l'explosion primitive se sont formés des halos sombres, prédécesseurs de la matière, pierres de construction de la galaxie. Dans ces halos pénétrait le gaz primitif. Ces halos remplis de gaz devenaient, vers 1000 millions d'années après l'explosion, des souches d'étoiles et de protogalaxies qui fusionnaient plus tard en une grande galaxie, la nôtre.
- Ces halos contenaient beaucoup de jeunes étoiles qui avaient une masse énorme et explosaient, après la fusion, en supernovae tout en produisant des vents galactiques qui réchauffaient et chassaient les gaz.
- A la suite des collisions des halos, les protogalaxies s'étiraient et prenaient l'aspect de tas de « fils de spaghettis », alors que leurs noyaux résistaient à cette déformation destructrice. Ces mêmes noyaux, dotés de masses de plusieurs centaines de millions de soleils, parcourent encore aujourd'hui la galaxie et provoquent la naissance d'étoiles nouvelles avant de se précipiter, d'ici quelque 10 à 100 milliards d'années, vers le centre galactique.

- Les gaz chassés par les vents mentionnés formaient une bulle autour du disque de la future galaxie. S'étant suffisamment refroidis ils pénétraient dans les halos; ces disques en rotation étaient les prédécesseurs directs de la galaxie. En même temps se formait le «bulge», renflement ellipsoïde de vieilles étoiles entourant le centre galactique. Enfin, le disque mince avec bras en spirale se formait il y a 9 à 10 milliards d'années. Voilà quelques détails de la constitution historique de notre galaxie qui comprend, actuellement, plus de 100 milliards d'étoiles-soleils.
- Entretemps certaines protogalaxies voisines étaient englouties et apportaient à notre amas des étoiles plus jeunes. Déjà notre galaxie «tiraille» les nuages de Magellan et, d'ici 3 ou 5 milliards d'années, la nôtre se réunira avec la nébuleuse d'Andromède qui se dirige sur nous à une vitesse de 300 km/sec. Une autre victime sera la galaxie-naine Sagittaire d'une masse de quelques milliards de Soleils et dont les restes envelopperont la nôtre avant d'y disparaître.

## II. L'AVENIR DE NOTRE UNIVERS

### A. CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

1. Les différentes religions n'avancent pas de prédiction unanime de l'avenir de notre univers. Pour certaines une catastrophe imminente aboutira à la destruction apocalyptique du cosmos. La foi chrétienne nous révèle que le royaume du ciel se mettra à la place d'un monde plein de misère, de péchés, de peines, d'incertitudes. Pour quelques religions orientales, l'univers est engagé dans un système cyclique; la fin d'un cycle entraîne la naissance d'un monde nouveau, mais quelque peu semblable au précédent.
2. *L'avenir de notre système solaire (d'après la science)*

Le sort de notre planète est étroitement lié à celui du soleil. A cet égard, certaines catastrophes ne sont pas à exclure. Par exemple, tels changements intervenant dans la production de chaleur de notre astre central pourraient perturber l'équilibre du climat terrestre et provoquer telles périodes glaciales. Une modification des dispositions des champs magnétiques solaires pourrait produire les mêmes effets, alors que l'explosion d'une étoile proche pourrait nous envelopper d'un rayonnement mortel.

Mais, même à défaut de catastrophes semblables, l'émission de l'énergie solaire épuisera, d'ici quatre à cinq milliards d'années, les réserves de combustible de notre Soleil déjà parvenu à la moitié de son existence prévisible. A mesure que ses réserves énergétiques

diminuent, l'astre se gonfle et devient, comme je l'ai souligné au chapitre précédent, un «géant rouge». Son noyau, par contre, se rétrécit jusqu'à ce que les effets quantiques le stabilisent. Mais, en ce moment-là, le Soleil se sera probablement étendu au point d'engloutir les planètes les plus proches (Mercure, Venus) et de détruire l'atmosphère terrestre et même les rochers de notre sol.

Dans la suite, le Soleil, privé d'hydrogène, connaîtra une nouvelle existence grâce à la combustion de l'hélium qui, à son tour, sera remplacé par des éléments plus lourds. Après l'épuisement de ces combustibles, le Soleil, qui consistera alors surtout en noyaux extrêmement stables, ne dégagera plus d'énergie. Par contre, sa température intérieure, qui sera montée jusque-là à un milliard de degrés, diminuera maintenant, car la pression intérieure s'affaiblira. Sous l'effet de la pesanteur, l'astre commencera à se contracter à tel point que sa densité s'accroîtra à 1000 kg/cm<sup>3</sup>. Finalement il se réduira aux dimensions actuelles de notre Terre et, au cours de beaucoup de milliards d'années, ce Soleil, aujourd'hui si majestueux et resplendissant, s'assombriera et se refroidira de plus en plus pour terminer son existence comme une étoile du type «naine noire».

### B. THEORIES ELABOREES, MAIS NE FIGURANT PLUS AU PREMIER PLAN DE L'ACTUALITE

#### 1. *L'expansion cyclique*

a) L'univers connaît une suite ininterrompue de renaissances cycliques; c'est un univers infiniment vieux, oscillant et s'orientant vers un avenir infini.

#### b) Critique:

- Cette théorie, prise telle quelle, est incompatible avec le deuxième principe de la thermodynamique, principe de l'entropie croissante, selon lequel le désordre doit augmenter dans les systèmes isolés et l'énergie devient de plus en plus inutilisable.
- Vu que, dans cette théorie, le nombre de cycles est infini, l'entropie croissante aurait conduit, depuis longtemps, à un désordre complet.
- D'après R. Tolman, la grandeur de cet univers augmenterait à chaque cycle, de sorte que le cycle suivant durerait plus longtemps que le précédent. On verra que, dans ce cadre, cette idée revient sous d'autres formes.



– C'est donc, en fin de compte, une conception plutôt idéologique que scientifique qu'il ne faut pourtant pas identifier avec celle de l'existence simultanée d'une infinité d'univers.

## 2. La « Steady-State-Theory » (Gold, Biondi, Hoyle)

a) La matière se recrée continuellement, à savoir exactement en quantité suffisante pour compenser la décompression et la perte qu'entraînent l'expansion et les radiations. La densité de la matière reste donc constante dans l'univers entier et cela depuis toute éternité; l'univers connaîtra un avenir éternel grâce à cette création continue de matière.

### b) Critique:

- autrefois l'univers était tout autre que maintenant (p. ex. quant à la présence de particules et d'atomes).
- le rayonnement micro-ondes de fond provient d'un univers infiniment dense et chaud, ce qui est incompatible avec la « Steady-State-Theory ».

## C. LA THEORIE DE L'EXPANSION-CONTRACTION

1. L'avenir de l'univers dépend du rapport entre la gravitation et la vitesse de l'expansion, suite de l'intensité de l'explosion initiale. Comme l'effet de la gravitation relève de la présence des masses observables, mais aussi de condensations d'énergie et de matériaux invisibles (p.ex. de neutrinos et de trous noirs), il nous est impossible d'affirmer, en toute certitude, que la densité du cosmos en expansion est supérieure ou inférieure à la densité critique au-delà de laquelle l'univers est en expansion continue, mais en deçà de laquelle cette expansion s'arrêtera. De toute façon, la densité effective du cosmos est très proche de cette densité critique ( $2 \times 10^{-29}$  gr/cm<sup>3</sup>).
2. D'après la théorie envisagée, l'expansion se ralentira, s'arrêtera et le cosmos commencera à se contracter, d'abord lentement, puis à une vitesse de plus en plus accélérée. Les galaxies qui, actuellement, s'éloignent encore les unes des autres, se rapprocheront alors de plus en plus vite et se dirigeront vers la catastrophe finale.

Certes, des scientifiques estiment que l'univers pourra subsister plus de 50 milliards d'années dans un état habitable pour nous. Mais, comme il fallait quelque 10 milliards d'années pour que la température se refroidisse à environ 20 degré C, la contraction mettra alors probablement autant de temps pour aboutir à la catastrophe finale.

3. Si l'univers s'est contracté jusqu'à un centième de ses dimensions actuelles, l'effet de compression aura élevé la température de l'eau jusqu'au point d'ébullition et la Terre deviendra inhabitable. La contraction subséquente amènera les étoiles à un état de braise incandescente et, enfin, à l'explosion.

Maintenant les événements se précipiteront. Les structures matérielles s'évaporeront, les atomes se dissiperont dans l'espace et leurs noyaux se détruiront dans quelque 100 000 ans. L'univers continuera à s'effondrer et à se rétrécir pendant des minutes, des secondes, des microsecondes pour finir, après une implosion incroyable, dans un Big Bang final.

La phase finale se révélera inversement proportionnelle à l'explosion primitive. Bon nombre de particules subatomiques apparaîtront pendant des fractions de seconde, alors qu'au moment final le cosmos se réduira à des dimensions inférieures à celles d'un atome actuel (d'ici quelque 100 milliards d'années).

4. Certains scientifiques estiment que cette catastrophe finale s'identifiera à une « dernière singularité », donc à une destruction totale du cosmos.

D'autres, par contre, sont d'avis que cette « singularité » pourra engendrer un nouveau cycle d'expansion-contraction tel que le prévoit la théorie de l'univers pulsatoire.

## D. LA THEORIE DE L'EXPANSION INDEFINIE

1. Les amas de galaxies, tout en gardant dans leur sein les galaxies constituantes, s'éloigneront de plus en plus les uns des autres. Comme l'horizon cosmologique, fonction de la vitesse de la lumière, s'étend plus vite que l'espace, de plus en plus d'amas seront visibles de notre Terre.
2. Mais, après plus de cinq milliards d'années, les réactions nucléaires productrices de lumière et de chaleur s'arrêteront, car beaucoup de noyaux auront atteint le stade de fer. A défaut de pression sustentatrice, les étoiles s'effondreront, les moins massives en « naines noires », les moyennes en « étoiles à neutrons », les plus massives en « trous noirs stellaires ».

Ces corps formeront, ensemble avec les planètes, les astéroïdes et les poussières, le contenu des galaxies. Cette première étape s'achèvera d'ici env. 100 000 milliards d'années.

3. Vers  $10^{17}$  ans, les planètes, sous l'influence d'étoiles en passage, quitteront leurs étoiles.
4. Au cours d'une troisième étape, d'ici  $10^{18}$  à  $10^{24}$  années, 90% des étoiles, arrachées de leurs galaxies, peupleront les espaces intergalactiques, alors que les autres se concentreront au milieu des galaxies où elles formeront des «trous noirs galactiques» dont certains interagiront, alors que d'autres fusionneront en «trous noirs supergalactiques» dont la masse dépassera plus de 100 milliards de fois celle de notre Soleil, alors que leur circonférence n'excédera guère un mois-lumière.
5. L'étape suivante se caractérisera probablement par la désintégration des nucléons, processus qui pourra s'étendre jusqu'à  $10^{32}$  ans, mais qui s'est peut-être déclenché plus tôt par des monopôles magnétiques capables d'absorber une étoile à neutrons en  $10^{11}$  ans. D'autres scientifiques pensent au contraire que les nucléons sont stables, mais qu'ils pourront être avalés par des trous noirs virtuels, de sorte que la matière pourrait disparaître en  $10^{50}$  ans env. Le cosmos se composera alors de trous noirs supergalactiques, galactiques et stellaires, mais aussi de planètes et de poussières.
6. La cinquième étape sera consacrée à l'évaporation progressive des trous noirs qui, d'ici env.  $10^{100}$  ans, se seront «dissipés en flashs sporadiques». La population du cosmos se réduira donc à des naines noires, des étoiles à neutrons, des planètes et des radiations.
7. D'ici  $10^{500}$  à  $10^{1500}$  ans, au cours d'une longue période d'activité nucléaire, tous les noyaux atomiques se transformeront en noyaux de fer, qui sont les noyaux les plus stables.
8. Jusqu'à  $10\ 000\ 000\ 000^{76}$  ans, les naines noires de fer se transformeront en étoiles à neutrons tout en dégageant d'énormes quantités d'énergie (vagues de neutrinos).
9. Les étoiles à neutrons se transformeront en trous noirs qui, dans la suite, s'évaporeront en radiations. A leur tour, les planètes, les astéroïdes et les poussières se seront évaporés, de sorte que le cosmos se réduira à un espace en expansion parsemé de rares photons, de neutrinos et de fluctuations quantiques. Cette expansion se poursuivra peut-être indéfiniment.

Laquelle des deux théories s'imposera à l'avenir? On l'ignore pour le moment.

## E. L'AVENIR DE LA VIE INTELLIGENTE

1. La vie intelligente pourra poursuivre son existence pendant de longues durées. D'ici un milliard d'années, des remèdes technologiques pourront compenser le basculement de l'axe de rotation de la Terre. Mais, d'ici plus de 5 milliards d'années, quand notre Soleil arrivera au bout de sa carrière, les habitants intelligents du système devront quitter notre système solaire et s'installer, si possible avant  $10^{14}$  ans, dans des milieux plus cléments de notre galaxie du centre de laquelle ils devront se rapprocher au cours de l'étape suivante, qui se caractérisera par l'utilisation de l'énergie nucléaire artificielle et s'étendra de  $10^{18}$  à  $10^{24}$  ans.
2. Dans la suite, ces êtres intelligents devront élire domicile sur une orbite autour du trou noir de notre propre galaxie, plus tard quelque part autour du trou noir supergalactique de la Vierge dont l'évaporation s'étendra jusqu'à  $10^{100}$  ans. Mais, peut-être la disparition de la matière, au plus tard d'ici quelque  $10^{50}$  ans, compromettra-t-elle toute chance de survie de l'intelligence.
3. Le développement de technologies inconnues aboutira probablement à l'élaboration de super-cerveaux artificiels et de formes de vie non biologiques pouvant subsister dans un univers en expansion continue et y former des civilisations communiquant entre elles par ondes électro-magnétiques (Dyson).

## III. REFLEXIONS PHILOSOPHIQUES SUR QUELQUES DONNEES DE LA FORMATION DE L'UNIVERS

### A. LA COORDINATION ETONNANTE DES FACTEURS FONDAMENTAUX

1. L'univers est, en partie, le résultat d'un «concours» entre la gravitation et la force de l'explosion primitive. Si, à  $10^{-43}$  sec., la valeur effective d'une de ces forces avait différé de  $1/10^{60}$  de sa valeur réelle, l'univers ou bien se serait effondré ou bien il se serait étendu si vite que toute formation de galaxies et d'étoiles aurait été impossible.
2. De même la vitesse de départ de l'expansion ne devait pas différer de plus de  $1/10^{35}$  de la «vitesse critique» requise pour produire un univers comme le nôtre. Selon St. Hawking, la croissance de l'univers s'effectue exactement à la vitesse qui permet la formation d'étoiles et de galaxies.

### 3. *Même coordination délicate entre les différentes forces*

- Si la force nucléaire forte, qui agit sur les quarks, les protons et les neutrons, avait été un peu plus faible, l'hydrogène serait le seul élément chimique de l'univers actuel, de sorte que les étoiles se seraient éteintes depuis longtemps.
  - Si, par contre, cette même force forte avait été un peu plus forte, il n'y aurait plus d'hydrogène dans l'univers. Par suite, des étoiles comme notre Soleil ne pourraient pas exister; il n'y aurait d'eau nulle part et, très probablement, pas de vie.
  - L'équilibre des forces au sein des étoiles est tel que presque tous les astres se situent dans une zone intermédiaire très étroite entre les géantes blanches et les naines rouges. Mais une modification de la gravitation de  $1/10^{40}$  aurait suffi pour que toutes les étoiles soient devenues ou bien des géantes blanches ou bien des naines rouges, sans éclosion de vie (Br. Carter).
  - De même, si la constante de gravitation était un peu plus forte, une étoile moyenne n'aurait qu'une durée de vie d'une année et sa masse ne dépasserait guère  $1/10^{-12}$  fois celle du Soleil. Par contre, si la gravitation n'avait été qu'un peu plus faible, des étoiles et des galaxies n'auraient pas pu se former.
4. Tout aussi étonnantes se montrent certaines autres particularités. P. ex. dans un atome d'hydrogène, qui présente la même structure dans l'univers entier, le proton est 1836 fois plus lourd que l'électron. Pourquoi justement cette valeur si décisive pour la formation et la subsistance de l'univers? La même question se pose à propos des valeurs des charges électriques.
5. Signalons également qu'au début de l'expansion, à une température de  $10^{27}$  degré K, un milliard et un protons se sont formés, mais seulement un milliard d'anti-protons. Le même rapport caractérise la constitution des électrons-positrons. Déjà vers  $10^{-36}$  sec., la formation d'un milliard de quarks sur 999 999 999 antiquarks assurait un certain surplus de la matière sur l'anti-matière. De là est sortie toute la matière dont se sont formées les galaxies, les étoiles et les planètes.
6. L'expansion initiale de l'univers était tout juste suffisante pour que seulement 25% de l'hydrogène se soient transformés en hélium. Ici encore une légère modification des conditions initiales aurait conduit à un univers totalement différent avec des conséquences négatives pour la constitution des sources énergétiques et pour l'apparition de la vie. Des considérations analogues concernent la formation et le maintien de suffisamment de carbone. D'après P. Davies, les lois de la physique

et les structures des étoiles semblent avoir adopté une véritable « convention » de soutenir la production et le maintien de suffisamment d'hydrogène et de carbone pour permettre l'éclosion de la vie.

7. De même, dans un univers doté de plus de trois dimensions spatiales, des atomes stables, des trajectoires planétaires stables et des observateurs vivants ne pourraient pas exister, car il ne saurait y avoir de structures (p. ex. atomiques) maintenues ensemble par l'électromagnétisme et par la force nucléaire forte (Barrow). « Si l'univers s'était formé avec des lois légèrement différentes, non seulement nous ne serions pas là pour le voir, mais il est douteux qu'il y ait des structures quelconques » (P. Davies).
8. La probabilité qu'une molécule d'ADN, base de la vie, se soit jamais formée par le hasard est de  $1/10^{40\ 000}$  (Fred Hoyle). Donc la vie n'a pu éclore que dans un domaine d'infrastructures et de lois dont la coordination est tout à fait improbable.
9. Roger Penrose a calculé la probabilité d'une naissance par pur hasard de l'univers tel que nous le connaissons. Cette probabilité est de  $1/10\ 000\ 000\ 000^{30}$ , de sorte que cette hypothèse est d'une improbabilité manifeste.
10. Pour expliquer par le pur hasard ces étonnantes coordinations, l'univers devrait exister depuis plus de  $10\ 000\ 000\ 000^{80}$  années, alors que son âge n'est que de 15 milliards d'années.

### B. L'ATTITUDE DE BEAUCOUP DE SCIENTIFIQUES FACE AUX COORDINATIONS CONSTATEES

#### 1. *La méthode scientifique*

Il s'agit d'une manière d'investigation des phénomènes qui applique la méthode hypothético-déductive. La curiosité du scientifique est suscitée par l'observation des faits ou par la constatation de problèmes théoriques. Voilà le point de départ de la recherche. A la formulation précise des problèmes succède la conception d'une ou de plusieurs hypothèses, explication(s) anticipée(s) des problèmes ou des phénomènes constatés. De cette infrastructure hypothétique se laissent déduire des conséquences empiriquement confirmables ou réfutables et la confrontation des faits prédits avec les phénomènes réellement observés conduit au maintien, à la précision ou à la réfutation de l'hypothèse initiale. En cas de confirmation, la même hypothèse est appliquée à des phénomènes différents, voire à des données tout

autres. En cas de confirmation suffisante, l'hypothèse devient loi et peut même constituer le nœud d'une théorie.

Précisons que le but de la science réside dans la découverte de lois, relations universelles et constantes servant à l'explication de phénomènes connus (déduction de phénomènes à partir d'un état initial à l'aide de lois) et à la prévision de phénomènes inconnus. La situation de départ peut se ramener à un état antérieur, voire à un état supposé initial et admis tel quel. Ajoutons que toute science présuppose la validité de certains principes, propositions initiales pas directement ni entièrement confirmables par l'expérience empirique, mais susceptibles d'introduire une certaine cohérence et une certaine fécondité dans un domaine de recherche.

En tout cas, la méthode d'investigation scientifique se déclare incapable de fournir une réponse à des questions métaphysiques ou théologiques et religieuses, notamment aux problèmes concernant la nature, l'origine, la raison d'être et la fin des choses, ainsi que la justification des valeurs éthiques. Mais souvent, surtout au dix-neuvième siècle, beaucoup considéraient la méthode scientifique comme la seule méthode capable de nous procurer des connaissances valables. Les questions philosophiques ou théologiques pouvaient donc être écartées.

## 2. *L'attitude de la majorité des scientifiques de l'époque classique à l'égard des problèmes philosophiques de l'origine et de la fin de l'univers*

A part Newton, Kepler, Gallilée, Leibniz ou Euler, la plupart des scientifiques du dix-huitième et du dix-neuvième siècle se déclaraient agnostiques. Par exemple, lorsque Napoléon posa à Pierre Laplace (1749-1827) la question quel était le rôle de Dieu dans sa théorie de l'origine du système solaire, le scientifique lui répondit: «Sire, je n'ai pas eu besoin de cette hypothèse.» En effet, l'agnosticisme est la doctrine qui déclare qu'il est impossible de connaître les réalités métaphysiques. Du point de vue de la pure méthodologie scientifique, il avait sans doute raison et cela d'autant plus que l'univers de la physique classique était supposé par beaucoup être éternel et soumis à des lois implacables qui nous permettaient de rendre compte du fonctionnement du cosmos sans recours à l'assistance de Dieu. Il ne fallait donc pas poser la question de la raison d'être de l'univers et de ses lois ni celle de son sens.

## 3. *Positions de physiciens prépondérants de notre époque*

De nos jours, la méthodologie scientifique est certes devenue plus nuancée et plus complète, mais elle maintient les limites entre des

connaissances obtenues par la sciences et les positions métaphysiques ou les doctrines religieuses. Cependant, ces dernières décades, la conception scientifique du cosmos que nous présentent la physique nucléaire et l'astrophysique contient bon nombre d'aspects compatibles avec telles interprétations philosophiques ou théologiques. Bien qu'aucun des deux domaines ne puisse fournir à l'autre des arguments décisifs, un certain rapprochement entre le tableau scientifique de l'univers et tels aspects de certaines interprétations métaphysiques ou religieuses se constate.

Il n'est donc pas étonnant que tant de grands scientifiques n'aient pas hésité à exprimer leurs convictions profondes. En voici quelques exemples.

Stephen Hawking, après avoir avoué qu'une énorme improbabilité s'oppose à ce que l'univers se soit dégagé par hasard de l'explosion primitive et qu'il ait pu produire la vie, reconnaît franchement: «Nach meiner Überzeugung stößt man stets auf religiöse Fragen, wenn man anfängt den Ursprung des Universums zu erörtern.» Et il avoue sans hésiter: «If there is an edge to the universe, there must be a God.» A son tour, Freeman Dyson ajoute: «Du point de vue scientifique, je ne prétends pas que l'architecture de l'univers prouve l'existence de Dieu. Je dis seulement que cette architecture est compatible avec l'hypothèse selon laquelle l'esprit joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'univers» (Les dérangeurs de l'univers). D'autre part, Fred Hoyle, après avoir souligné l'intervention d'une incroyable série de hasards, se sent obligé d'avouer que «l'univers est un coup monté, car les structures de cet univers et ses lois sont tellement coordonnées qu'elles conduisent à l'éclosion de la vie et de la conscience» (The Intelligent Universe). Dans le même ordre d'idées, John Boslough constate: «Es hat den Anschein, als ob weder die Anfangsbedingungen noch die Werte der Parameter willkürlich sind, sondern dass sie auf irgend eine Weise sehr sorgfältig ausgesucht und ausgewählt worden sind» (Jenseits des Ereignishorizontes).

De son côté, Paul Davies reconnaît: «Man kann sich nur schwer dem Eindruck verschließen, dass die gegenwärtige, einer auch nur geringfügigen Veränderung der Zahlenwerte gegenüber so empfindliche Struktur des Universums das Ergebnis ziemlich aufwendigen Nachdenkens ist. . . Das allem Anschein nach wunderbare Zusammenreffen numerischer Werte, die die Natur ihren Grundkonstanten beigeordnet hat, muss der zwingendste Nachweis dafür bleiben, dass Planung in den Aufbau des Universums hineingespielt hat» (Gott und die moderne Physik). A son tour, John Barrow, après s'être demandé, face à toutes ces coordinations, «wäre es nicht möglich, dass sich

hinter diesen bemerkenswerten Zufällen ein großer Planer verbirgt?», répond que de toute façon «bestätigen sie die Vorstellung, die sich jeder von einem großen Weltenlenker macht» (Die asymmetrische Schöpfung). Et Paul Davies confirme: «Les lois qui permettent l'apparition spontanée de l'univers semblent elles-mêmes le produit d'un dessin extraordinairement ingénieux. Si la physique est le résultat d'une intention, l'univers doit avoir un but, et toute la physique moderne suggère fortement, à mes yeux, que ce but nous inclut» (Superforce).

Bref, le moins qu'on puisse dire actuellement, c'est de souligner avec R. Kippenhahn, ancien directeur de l'Institut Max Planck pour Physique et Astrophysique, «qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre les conceptions scientifique et religieuse de l'univers». De leur côté, Sir James Jeans et Sir Arthur Eddington répètent que «le Grand Architecte de l'univers se révèle être un pur mathématicien dont l'Esprit, dans lequel les atomes existent comme idées, constitue la dynamique de l'autorégulation de l'univers progressant vers des formes toujours nouvelles et supérieures».

#### 4. *Avis des piliers de la physique du vingtième siècle*

Les grands théoriciens de la physique récente, que nous venons de relever, se savent soutenus par les piliers de celle du vingtième siècle. Ne citons que quelques cas.

Pour commencer, soulignons quelques-uns parmi les nombreux témoignages d'Albert Einstein: «Seine Religiosität (die des Forschers) liegt im verzückten Staunen über die Harmonie der Naturgesetzlichkeit, in der sich eine so überlegene Vernunft offenbart, dass alles Sinnvolle menschlichen Denkens und Anordnens dagegen ein gänzlich nichtiger Abglanz ist. Unzweifelhaft ist dies Gefühl nahe demjenigen, das die religiös schöpferischen Naturen aller Zeiten erfüllt hat» (Mein Weltbild). Certes Einstein n'était pas un «pratiquant» au sens traditionnel du terme. Mais, tout en soulignant toujours l'éminente valeur éthique des paroles des grands prophètes et du Christ, il précise: «Das Wunder um die Existenz des für uns Undurchdringlichen, der Manifestation tiefster Vernunft und leuchtendster Schönheit, die unserer Vernunft nur in ihren primitivsten Formen zugänglich sind, dies Wissen und Fühlen macht wahre Religiosität aus; in diesem Sinne, und nur in diesem, gehöre ich zu den tief religiösen Menschen» (id.). Et il avoue franchement: «Ein begrenztes Maß des Wissens führt uns von Gott hinweg; ein erhöhtes Maß führt uns wieder zu Gott zurück.»

De son côté, Max Planck, le deuxième géant de la science contemporaine, constate que la science et la religion se rencontrent

finalement dans la question de l'existence d'une puissance suprême régissant le monde, c.-à-d. de Dieu, et que les réponses qu'elles nous donnent demeurent, du moins jusqu'à un certain point, comparables. Il est vrai que la religion s'exprime dans son propre langage et par ses propres symboles. Mais pour les deux, la Raison de l'ordre universel exploré par la science et le Dieu des religions s'identifient en fin de compte. Certes, les démarches et le moment d'accès au Principe Suprême diffèrent pour chaque orientation: «So steht Gott für die eine am Anfang, für die andere am Ende alles Denkens. Der einen bedeutet er das Fundament, der anderen die Krone des Aufbaues jeglicher weltanschaulichen Betrachtung.» Mais, au fond, il y a identité. «Dann wird sich mit immer wachsender Klarheit herausstellen, dass, wenn auch die Methoden verschieden sind – denn die Wissenschaft arbeitet vorwiegend mit dem Verstand, die Religion mit der Gesinnung – der Sinn der Arbeit und die Richtung des Fortschritts doch vollkommen miteinander übereinstimmen» (Religion und Naturwissenschaft).

Terminons ces considérations par l'évocation de Werner Heisenberg qui ramène l'univers des atomes à un ensemble de matrices capables d'expliquer les comportements microphysiques que l'expérience macrophysique nous cache (p. ex. l'effet tunnel), mais qui déterminent pourtant le macrocosme. Or cet univers relève d'une inconcevable Pensée Mathématique dotée d'une puissance et d'une sagesse infinies et qui n'est autre que le Dieu des grandes religions. L'univers est donc l'expression de la pensée de Dieu et chaque photon exprime une étincelle de la pensée divine. «Die Welt des Atoms ist ein Zeuge der allgegenwärtigen Schöpferkraft eines denkenden Geistes.»

Certes ces déclarations ne se prononcent pas en faveur de telle religion ni au détriment de telle autre. Mais elles nous montrent que justement la physique actuelle renvoie, par les merveilleuses connaissances qu'elle nous procure, au-delà de ses limites méthodologiques, vers d'autres domaines comme la religion, la métaphysique, l'éthique et même l'art. C'est ainsi que s'élaborera le nouvel humanisme du vingt-et-unième siècle. Terminons donc par cette constatation de P. Davies: «Ich hatte anfangs behauptet, die Naturwissenschaft bietet bei der Suche nach Gott einen sichereren Weg als die Religion. Es ist meine tiefe Überzeugung, dass wir nur dadurch, dass wir die Welt unter allen Aspekten verstehen – dem reduktionistischen und dem holistischen, dem mathematischen und dem dichterischen, durch Kräfte, Felder und Teilchen wie auch durch Gut und Böse – und eines Tages uns selbst und den Sinn verstehen, der hinter diesem Universum liegt, in dem wir daheim sind» (Gott und die moderne Physik).

#### IV. CONSIDERATIONS FINALES

Ces déclarations de tant d'éminents scientifiques ne signifient pas que désormais l'harmonie entre telles connaissances scientifiques et telles considérations théologiques ou religieuses soit toujours assurée. D'un côté, la science rationnelle reconnaît que, en vertu de sa méthode, aucune proposition scientifique n'est infailliblement certaine, que, au contraire, toutes les théories, lois ou affirmations scientifiques peuvent un jour être mises en doute, dépassées et remplacées par d'autres convenant mieux aux règles méthodologiques ainsi qu'à la prévision et à l'explication des phénomènes. D'autre part, la théologie et les religions continuent à souligner la validité absolue et perpétuelle de telles propositions fondamentales déclarées universellement et exclusivement valables à tout jamais. Cette opposition a malheureusement engendré bien des conflits regrettables.

En outre, aujourd'hui tout le monde doit reconnaître que la théologie ne saurait résoudre des problèmes scientifiques et que la science ne pourra avancer de réponse à des questions religieuses. Mais nous pouvons pourtant souligner certaines concordances entre la science actuelle et tel cadre théologique, voire admettre la possibilité d'une certaine intégration (*Einbettung*) du tableau scientifique de l'origine et de l'évolution de l'univers dans telle conception métaphysique ou religieuse. D'abord, le point 0 de l'évolution temporelle de l'univers se trouve en dehors de toute possibilité d'investigation scientifique qui s'arrête à la limite de Planck ( $h$ ). L'idée de création à l'instant 0 ne s'oppose donc à aucune indication scientifique et elle est acceptable pour tout homme de science croyant. En outre, Dieu, source ultime de l'existence, de la légalité et de l'harmonie de la nature pourra être considéré comme la base et le fondement ultime d'une évolution universelle qui, de l'extérieur, se révèle à la science par ses propriétés «physiques», ses lois, son évolution, ses émergences (p. ex. la vie), ses orientations déterministes, probabilistes ou même imprévisibles (du moins actuellement). Même si telles coordinations merveilleuses des paramètres fondamentaux trouvent un jour une explication scientifique, p. ex. par une loi de base unique (*Weltformel*) rendant compte tant des effets de la physique relativiste que de ceux de la théorie quantique, cette loi est d'une telle rationalité que, même plus que les multiples coordinations merveilleuses actuellement connues, elle oriente, comme l'a souligné Max Planck, nos réflexions vers son origine: la Pensée Divine Cosmique. Déjà Teilhard de Chardin avait avancé, par l'idée de création continue, de l'immanence divine et de l'évolution vers le Point Omega, des convergences analogues.

Il est vrai que la méthodologie des sciences n'impose pas la concordance mentionnée de tels aspects de l'explication scientifique du cosmos avec telles conceptions théologiques ou religieuses ni réciproquement. Pour nombre de scientifiques, les convergences soulignées ne renvoient pas infailliblement à une création divine, mais désignent simplement une situation de fait, alors que la singularité initiale exprime un état de chaos, d'illégalité, d'imprévisibilité qu'il nous faut accepter tel quel. L'émergence de notre univers ordonné à partir de ce chaos initial est inexplicable pour nous, du moins actuellement. D'autres s'appliquent à établir des modèles cosmiques dépourvus de toute singularité, mais fonctionnant depuis toute éternité, en dépit du principe d'entropie.

Cette idée connaît plusieurs variations. Si l'on admet l'existence d'une infinité d'univers, l'étonnante coordination entre les paramètres évoqués serait réalisée à de nombreux endroits, de sorte que la constitution de galaxies et d'étoiles, de même que l'éclosion de la vie et l'apparition de multiples variations d'esprit et de conscience se seraient effectuées aussi un nombre incalculable de fois, peut-être avec plus de perfection que chez nous. Mais, comme l'existence d'une infinité d'univers échappe à toute possibilité de vérification scientifique, la majorité des physiciens actuels ne s'attachent plus à cette hypothèse que certains de leurs confrères avaient envisagée jadis.

D'autre part, on a calculé que l'âge de l'univers devait dépasser 10 000 000 000<sup>80</sup> années pour expliquer, par le pur hasard, les coordinations mentionnées, la constitution des structures astrophysiques, l'éclosion de vie et de la conscience. Mais, comme notre univers en expansion a débuté il y a env. 15 milliards d'années, il faut avouer qu'il a un âge très largement inférieur au chiffre avancé et que nos connaissances actuelles ne sauraient expliquer les merveilleuses coordinations soulignées.

Il est vrai qu'une certaine variante de l'univers pulsatoire pourrait compléter les hypothèses évoquées. Cet univers, s'il est éternel, connaît une infinité de cycles et, comme dans chaque cycle les conditions de départ se modifient de multiples manières, les coordinations des paramètres fondamentaux que connaît le cycle actuel se sont certainement réalisées souvent, sinon une infinité de fois, au cours de cette infinité de cycles. Or, une infinité de cycles successifs, dit-on parfois, équivaut à une infinité d'univers coexistants. Mais, encore une fois, une succession ne saurait être identifiée à une coexistence et cette conception s'avoue incompatible avec le principe d'entropie. Par contre, j'estime que la conception d'Alan Guth, d'après laquelle l'univers est sorti de «Rien» ou d'un faux Vide (*aus dem Nichts*) est

finalement compatible avec les théories traditionnelles de la singularité, car le « Rien » signifie certes l'absence totale de matière au sens ordinaire, mais ce « vide » est bien compatible avec des fluctuations d'énergie au sens quantique pouvant engendrer des particules-antiparticules.

Cependant, bien que le tableau scientifique actuel des facteurs évoqués harmonise avec telles conceptions religieuses ou métaphysiques, chacun doit prendre, comme par le passé, sa position personnelle à l'égard des problèmes idéologiques présentés par l'analyse du tableau scientifique actuel de l'élaboration de l'univers. Nous savons bien qu'il n'existe pas de passage démonstratif de la science à la métaphysique, à la foi, à l'éthique ni réciproquement. Mais le tableau que la science nous présente actuellement de l'origine de l'univers et de nos racines lointaines se laisse coordonner avec, sinon intégrer dans telles conceptions philosophiques et religieuses de notre ère culturelle.

#### BIBLIOGRAPHIE

- P. Atkins: *Schöpfung ohne Schöpfer* (Rowohlt).  
 J. Barrow: *Der Ursprung des Universums* (Bertelsmann).  
 J. Barrow: *Die Suche nach der Weltformel* (Rowohlt).  
 J. Barrow, J. Silk: *Die asymmetrische Schöpfung* (Piper).  
 F. Boslough: *Jenseits des Ereignishorizontes* (Rowohlt).  
 N. Bosshard: *Erschafft die Welt sich selbst?* (Herder).  
 P. Davies: *Gott und die moderne Physik* (Bertelsmann).  
 P. Davies: *Sind wir allein im Universum?* (Scherz).  
 P. Davies *The Mind of God. The Scientific Basis for a Rational World* (Simon, Schuster).  
 P. Davies: *Superforce* (Payot).  
 P. Davies: *Am Ende ein neuer Anfang* (Ullstein).  
 P. Dauler: R. Muller: *Der dreifache Urknall* (Wissensch. Buchgesellschaft).  
 I. von Ditfurth: *In Anfang war der Sauerstoff* (dtv).  
 I. von Ditfurth: *Wir sind nicht nur von dieser Welt* (Hoffmann und Campe).  
 I. von Ditfurth: *Kinder des Weltalls* (Hoffmann und Campe).  
 Fr. Dysson: *Les dérangeurs de l'univers* (Payot).  
 A. Einstein: *Mein Weltbild* (Ullstein).

- A. Einstein: *Aus meinen späten Jahren* (Ullstein).  
 Br. Greene: *Das elegante Universum* (Wiss. Buchg.).  
 G. Greenstein: *Le destin des étoiles* (Seuil).  
 A. Guth: *Die Geburt des Kosmos aus dem Nichts* (Wiss. Buchg.). *The Inflationary Universe* (Phys. Review).  
 St. Hawking: *Eine kurze Geschichte der Zeit* (Rowohlt). *Superspace and Supergravity* (Cambr. Univ. Press).  
 J. Heidmann: *L'odyssée cosmique* (Denoël).  
 W. Heisenberg: *Der Teil und das Ganze* (dtv).  
 W. Heisenberg: *Physik und Philosophie* (Hirzel).  
 B. Kanitschneider: *In Innern der Natur* (Wiss. Buchg.).  
 R. Kippenhahn: *Licht vom Rande der Welt* (Piper).  
 H. Laborit: *Dieu ne joue pas aux dés* (Grasset).  
 S. Müller-Markus: *Der Gott der Physiker* (Birkhäuser).  
 J. M. Pelt: *Dieu de l'univers* (Fayard).  
 M. Planck: *Vorträge und Erinnerungen* (Wiss. Buchg.).  
 M. Planck: *Das Weltbild der neuen Physik* (Barth).  
 H. Reeves: *L'heure de s'enivrer* (Fayard).  
 W. Stegmüller: *Wissensch. Erklärung und Begründung* (Springer).  
 R. Vaas: *Die kannibalische Milchstraße* (Bild der Wissenschaft, 5/2000).  
 E. Wagner: *Science, métaphysique et théologie à l'échelle de l'évolution cosmique* (Centre Univ. Luxbg). *L'homme dans l'univers* (RTL).  
 St. Weinberg: *Die ersten drei Minuten* (Piper).  
 C.F. von Weizsäcker: *Die Einheit der Natur* (D. Taschenbuch Verl.).

Séance du 23 janvier 2001

**RELATIONS ENTRE LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DU LUXEMBOURG ET LES STRUCTURES SCOLAIRES**

par  
Gérard Trausch

SOMMAIRE

**1<sup>re</sup> partie: Le Luxembourg pré-industriel**

- 1.1. Sidérurgie ancienne
- 1.2. Autres industries
- 1.3. Conclusion sommaire sur la situation du pays
- 1.4. Causes du retard
- 1.5. Structures scolaires de l'époque

**2<sup>e</sup> partie: Comment en une génération le Luxembourg est-il devenu un pays industriel?**

- 2.1. Conditions de l'industrialisation du pays
- 2.2. Société à la fois industrielle et agricole
- 2.3. Théorie des trois espaces
- 2.4. Quel enseignement secondaire dans cette société?
  - 2.4.1. Création de l'Ecole industrielle et commerciale
  - 2.4.2. Pourquoi créer cette école?
  - 2.4.3. Appréciation de cette école
- 2.5. Les autres enseignements

**3<sup>e</sup> partie: Tertiarisation de notre économie**

- 3.1. Présentation générale
- 3.2. Une économie de services
- 3.3. Une économie de petite dimension
- 3.4. Structures scolaires actuelles
  - 3.4.1. Création de l'enseignement moyen en 1965
  - 3.4.2. La grande réforme de l'enseignement secondaire en 1968
  - 3.4.3. Création de l'Ecole de Commerce et de Gestion (ECG) en 1974
  - 3.4.4. La réforme de l'enseignement secondaire classique en 1989
  - 3.4.5. La réforme de l'enseignement secondaire technique en 1990
  - 3.4.6. L'enseignement post-secondaire au Luxembourg
- 3.5. En guise de conclusion

**4<sup>e</sup> partie: Annexe**

- 4.1. Principaux actes législatifs relatifs à l'enseignement
- 4.2. Bibliographie sommaire/sélectionnée
  - 4.2.1. Quant au domaine socio-économique
  - 4.2.2. Quant aux structures scolaires



## 1<sup>re</sup> partie: Le Luxembourg pré-industriel

### 1.1. Sidérurgie ancienne

- \* L'ancienne sidérurgie est liée au minerai d'alluvion, situé principalement dans un triangle formé par l'Eisch, l'Alzette et la frontière sud du pays.
- \* Cette industrie est en régression (cf. perte du marché français à partir de 1815).
- \* Elle est incapable de s'adapter aux procédés nouveaux (charbon de bois, ancien procédé du puddlage, absence de houille, routes dans un état lamentable, ...).
- \* La production moyenne ne dépasse pas 7000/8000 tonnes de fonte par an.
- \* Les usines, de petites dimensions, sont localisées près des cours d'eau, aux allures de grandes fermes; la main-d'œuvre est peu nombreuse.
- \* Vers 1839 on compte 8 entreprises sidérurgiques avec 11 hauts fourneaux.

### 1.2. Autres industries

- \* En dehors de la sidérurgie ancienne retenons quelques branches artisanales: textile, tannerie, faïencerie.
- \* Résumons les caractéristiques de ces branches: conditions artisanales, pas de concentration mais dispersion des usines, peu d'ouvriers à plein temps.
- \* Relevons quelques exemples:
  - les tanneries donnent du travail à 600 familles;
  - la faïencerie occupe environ 520 ouvriers (4 usines);
  - 3 ganteries à Luxembourg: 250 ouvriers, 1 800 ouvrières à domicile;
  - 6 papeteries avec environ 300 ouvriers;
  - 45 (petites) brasseries;
  - manufactures de tabac et imprimeries.

### 1.3. Conclusion sommaire sur la situation du Luxembourg

- \* Le Luxembourg est davantage un pays sous-développé qu'un pays en voie de développement.
- \* La Belgique et la Grande-Bretagne ont accompli leur révolution industrielle, la France s'appête à le faire.
- \* Notre pays est solidement lié à un stade pré-industriel et pré-capitaliste.

- \* L'agriculture luxembourgeoise est archaïque, routinière (avec une production peu élevée), sans perspectives d'avenir.
- \* Notre industrie reste intégrée dans un monde agricole et rural.

### 1.4. Causes du retard

- \* *Causes générales*: sol peu fertile, esprit routinier dans l'agriculture, absence de sources d'énergie, manque d'esprit d'initiative, absence de chemins de fer, situation à l'écart des grands axes du commerce international, position périphérique dans le « Zollverein », ...
- \* *Causes spécifiques*
  - L'absence de houille exige l'utilisation du charbon de bois (fourni à bas prix, mais son prix augmente à partir de 1830 environ, tandis que le prix du charbon baisse vers la même époque).
  - Absence de moyens de transport. Le retard par rapport aux pays voisins est d'environ 20 ans: chemins de fer à partir de 1859 (cf. gare de Luxembourg); raccordement au réseau international en 1868.
  - Absence de capitaux; pas de système bancaire; or la sidérurgie demande des capitaux importants (cette demande est d'autant plus vive que notre industrialisation a été tardive).
  - Le pays souffre d'un véritable « blocage institutionnel » entre 1815 et 1839: Le régime institutionnel en place est tourné vers les intérêts du royaume des Pays-Bas au lieu d'être adapté au profit du Grand-Duché.

### 1.5. Structures scolaires de l'époque

- \* Le régime hollandais (1815-1830) a largement favorisé l'école primaire.
- \* Avec la révolution belge (1830), la législation belge est appliquée (1830-1839), liée à la liberté scolaire la plus complète; d'où une certaine désorganisation des écoles primaires (sauf dans la capitale).
- \* Quant à l'enseignement secondaire, il y a un seul établissement, l'Athénée (176 élèves en 1839).
- \* A Diekirch et à Echternach est dispensé un enseignement post-primaire rudimentaire dans une sorte de « collège ».
- \* L'enseignement primaire est ni gratuit, ni obligatoire, ni efficace.
- \* En 1841 sont créés les progymnases de Diekirch et d'Echternach.

*Remarque*: les années 1840 sont marquées par de profondes réformes; indispensables à la création d'un Etat moderne:

- \* administration publique 1842
- \* communes 1843
- \* enseignement primaire 1843

\* justice 1847

\* enseignement moyen et supérieur 1848

et de renouveau, par exemple:

\* création de la Chambre de commerce 1841

\* adhésion au « Zollverein » 1842

Toutes ces réformes ont été introduites avant le démarrage de l'industrialisation.

## 2<sup>e</sup> partie: Comment en une génération le Luxembourg est-il devenu un pays industriel?

### 2.1. Conditions de l'industrialisation:

\* Redécouverte du minerai oolithique.

\* Adhésion au « Zollverein » en 1842 (débouchés, approvisionnements).

\* Construction du réseau de chemins de fer (à partir de 1859) et raccordement au réseau international (1868).

\* Réorientation technologique: haut fourneau au coke, machine à vapeur.

\* Politique minière 1869-82: au cours des années 1860 1/3 seulement du minerai est travaillé sur place (concessions liées à des conditions).

\* Concentration des usines dans le sud du pays.

\* Procédé Thomas-Gilchrist (1879); le procédé Bessemer pour transformer la fonte en acier ne se prête pas au minerai luxembourgeois contenant du phosphore.

\* Esprit de pionnier de quelques Luxembourgeois (par exemple familles Metz et Pescatore).

\* Rôle des institutions dans le développement économique, tant pour la sidérurgie que plus tard pour la place financière.

*Quelques indications chiffrées: production de fonte*

années	en tonnes	années	en tonnes
1841	7 300	1886	400 644
1846	9 000	1895	694 815
1857	14 300	1900	970 886
1865*	57 800	1905	1 368 252
1875	270 377	1913**	2 547 861

\*emploi partiel de minette et de charbon de bois \*\*6<sup>e</sup> rang mondial

D'importants changements dans les domaines technique et économique ont eu lieu, mais les volets social et scolaire ont bougé moins rapidement. Examinons brièvement cette nouvelle société.

### 2.2. Société à la fois industrielle et agricole

Quelques chiffres rapides selon le recensement professionnel et industriel du 12 juin 1907: secteur primaire 43,2%, secteur secondaire 38,4%, mais population liée à l'agriculture 36%, population dépendante de l'industrie 42%.

Il y a déjà dénatalité, bien que le niveau de natalité soit encore élevé: indice conjoncturel de fécondité 4,64 (mais le seuil de remplacement des générations est de 2,9).

### 2.3. « Théorie » des trois espaces plus vastes que l'étroit territoire luxembourgeois

Depuis son industrialisation au moins le Luxembourg évolue dans un espace économique, démographique et socio-culturel plus large que son petit territoire national.

\* *Espace économique.* Trois périodes sont distinguées.

– Première période; 1842 à 1918: Zollverein

– Deuxième période: à partir de 1921: UEBl

– Troisième période: à partir de 1951: CECA, CEE, UE

A chaque fois les Luxembourgeois témoignent d'un réel scepticisme, voire d'un certain pessimisme. Mais les différentes unions profitent à notre pays, d'ailleurs à des degrés divers.

\* *Espace démographique.* Le Luxembourg a été longtemps une terre d'émigration: entre 1841 et 1891 plus de 72 000 Luxembourgeois ont quitté le pays (à titre de comparaison au recensement de 1880 le pays compte 210 507 habitants). De 1831 à 1888 environ 29 700 Luxembourgeois gagnent les Etats-Unis. Sous le coup de l'industrialisation le Luxembourg fait face à la fois à l'émigration et à l'immigration, au moins au cours des trois dernières décennies du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Quelques groupes d'étrangers peuvent être distingués.

– 1<sup>er</sup> groupe. Vu la proximité géographique et notre appartenance au Zollverein, ce sont les Allemands qui ont fourni la première vague. Ce mouvement a commencé vers 1870. Les Allemands restent le groupe le plus nombreux jusqu'à la Première guerre mondiale.



### 2.4.3. Appréciation de cette école

- \* Années d'études
  - division inférieure: 3 années (pas de différenciation),
  - division supérieure: 3 années avec section industrielle ou section commerciale.
- \* section industrielle section commerciale  
 mathématiques et sciences branches commerciales  
(pas encore besoin de math.)
- \* Finalité(s) de cette école: préparation à la vie active, aux études universitaires (plus tard) et un but de culture générale (contradictions possibles entre ces trois finalités).
- \* Cette école fournit les cadres techniques (ingénieurs, géomètres, ...) et commerciaux dont le pays a besoin (dans le privé et dans le public).
- \* Une certaine ambiguïté quant à sa finalité persiste: vie active, face à la préparation aux études universitaires.
- \* Création d'une école industrielle et commerciale à Esch en 1901 (concentration industrielle et démographique dans le sud du pays).
- \* Crise de cet enseignement entre les deux guerres mondiales (effectifs en baisse, mais pas à l'Athénée).

### 2.5. Les autres enseignements

- \* La réforme de 1908 prévoit la création des sections scientifiques (B et C); concurrence pour la section industrielle.
- \* Ecoles professionnelles de Dudelange (1900), de Differdange (1903), de Rodange (1910, SA Ougrée-Marihaye), Esch/Alzette (1914); Ecole préparatoire des mines à Rumelange (1910), Ecole des mines d'Esch (1911), Cours professionnels des Chemins de fer Guillaume-Luxembourg, ...
- \* Création des lycées de jeunes filles en 1911 sur une initiative privée.
- \* Autres écoles pour jeunes filles:
  - Ecole primaire supérieure pour jeunes filles du Pensionnat Ste-Sophie (1863),
  - Ecole ménagère agricole du Pensionnat de Luxembourg-Fieldgen (1892),
  - Ecole de ménage du Pensionnat d'Ettelbruck (1892).

Ces écoles offrent exclusivement une préparation à l'Ecole Normale, à une formation ménagère, à une formation agricole. Plus tard (après

1900), d'autres matières apparaissent: comptabilité, dactylographie, sténographie, correspondance, ...

- Ebauche d'études paramédicales. La loi du 15 avril 1877 a créé une Ecole d'accouchement et une maternité. La loi du 12 mai 1905 prévoit même une sorte de « recyclage » pour les sages-femmes, d'une durée de 5 à 15 jours selon une « liste de roulement de cinq en cinq ans ».

## 3<sup>e</sup> partie: Tertiariation du pays

### 3.1. Présentation générale

- \* Actuellement moins de 3% de la population travaille dans l'agriculture, contre 43% en 1907 et 11% en 1966.
- \* Entre 1907 et 1947 la population occupée par l'industrie se situe autour de 38/39%; apogée de l'industrie à la fin des années 1960 (~ 45%).
- \* En 1997 les services occupent 72% de la population active (26% industrie).
- \* Le déclin de la sidérurgie est compensé par l'apparition d'un secteur financier (banques, assurances, ...).

### 3.2. Une économie de services

Peut-on parler de désindustrialisation du pays? En fait le Luxembourg a été relativement surindustrialisé. Le tableau suivant indique la valeur ajoutée par secteur.

Valeur ajoutée	1970	1997
agriculture	3,8%	0,8%
industrie	53,2%	21,1%
services	43,0%	78,1%

Effets d'entraînement de la place financière: bureaux comptables, conseillers en fiscalité, restaurants, entreprises de nettoyage, ...

Autres services en expansion: transports, informatique, tourisme, ...

Danger: monolithisme des services au lieu du monolithisme de la sidérurgie.

### 3.3. Une économie de petite dimension

Résumons les caractéristiques d'une *mini-économie*:

- \* La structure de production (côté offre) est généralement monolithique: prépondérance de la sidérurgie jadis, puis rôle prédominant de la place financière de Luxembourg.
- \* Par contre la structure de consommation (côté demande) est autant diversifiée que dans un grand pays. Une large ouverture économique, sociale et démographique vers l'étranger en découle.
- \* Le petit pays est monétairement, économiquement et démographiquement tributaire de l'étranger (cf. Zollverein, ...).
- \* Le *mini-pays* profite de certains avantages offerts par d'autres pays dans divers domaines, par exemple études universitaires (les étudiants luxembourgeois quittent le pays pour une université étrangère), défense nationale, ...

### 3.4. Structures scolaires actuelles

#### 3.4.1. Création d'un enseignement moyen en 1965

- \* Nombreux échecs dans le secondaire classique: 250 diplômés contre 1 000 entrées en moyenne par an.
- \* Création entre 1966 et 1969 de Collèges d'enseignement moyen à Luxembourg, Pétange; Dudelange, Ettelbruck, Grevenmacher/Remich et dans le nord du pays.
- \* Le bilan est mitigé, car il s'agit d'une « formation générale allégée » qui ne donne guère satisfaction (5 ans); la demande du marché reste plutôt modeste.
- \* Dès 1970/72 est prévue une orientation plus spécifique: préparation aux professions administratives et commerciales et aux écoles d'un niveau supérieur.

#### 3.4.2. La grande réforme de l'enseignement secondaire en 1968

La concurrence entre les écoles industrielles et commerciales et les lycées est abrogée: les deux fusionnent; la section industrielle est remplacée par les sections B et C, la section commerciale devient la section D.

Cette réforme procède à la modernisation (nécessaire) de notre enseignement:

- la finalité principale est la préparation aux études universitaires,
- le bilan de cette réforme, largement acceptée par tous les acteurs concernés (enseignants, élèves, parents d'élèves) est tout à fait positif.

#### 3.4.3. Création de l'Ecole de Commerce et de Gestion (ECG)

Elle fonctionne d'abord à l'essai au Collège moyen à Luxembourg à partir de septembre 1970 (loi du 25 avril 1974). Résumons ses principaux traits:

- \* Deux sections sont créées: la section gestion et la section secrétariat.
- \* La finalité principale est la préparation à la vie active.
- \* Les niveaux de 12<sup>e</sup> et de 13<sup>e</sup> correspondent aux niveaux de 2<sup>e</sup> et 1<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire classique (section D et plus tard section A2).
- \* La nouvelle école présente des cours approfondis en gestion (p. ex. comptabilité) et en informatique.
- \* Le succès de cet enseignement est incontestable.

#### 3.4.4. La réforme de l'enseignement secondaire classique de 1989

- \* Motifs de la réforme:
  - faire disparaître la spécialisation précoce à partir du niveau de la 4<sup>e</sup>,
  - revaloriser les « valeurs culturelles, connaissances scientifiques, éducation humaniste, branches artistiques et sportives, ... »,
  - création de la section A2 (sciences humaines et sociales).
- \* Conséquences:
  - réduction du degré de spécialisation (en fait un pas en arrière!),
  - situation préoccupante pour les sections A2 et D: les deux classes terminales ne suffisent pas à approfondir une branche comme la comptabilité liée nécessairement à un parcours de répétition,
  - situation analogue pour les mathématiques en B, la biologie en C,
  - l'apparition de l'informatique reste timide.

#### 3.4.5. La réforme de l'enseignement secondaire technique de 1990

La dernière réforme remonte à la loi du 21 mai 1979 (lycées techniques); diverses adaptations par la loi du 30 mai 1984.

- \* Motifs de la réforme:
  - harmonisation de l'enseignement technique et professionnel,
  - méthodes d'enseignement et programmes trop près du secondaire classique,
  - nécessité d'adapter les programmes à une formation plus spécifique.
- \* Présentation générale de cette réforme:
  - cycle inférieur: 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> (formation polyvalente),
  - cycle moyen: préparation à une profession et aux études du cycle supérieur,

– régime professionnel: régime de la formation de technicien, régime technique,



apprentissage + lycée régime à plein temps: préparer au cycle supérieur

– régime supérieur (deux ans à plein temps): préparer à la vie active et même aux études universitaires.

### 3.4.6. Enseignement post-secondaire au Luxembourg

- \* Transformation des « Cours supérieurs » en « Cours universitaires » par la loi du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur (et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur). Le Centre Universitaire est créé par la loi du 11 février 1974.
- \* La section de sciences économiques au Département de droit et des sciences économiques apparaît en 1983.
- \* L'Institut Universitaire International (1974) organise des sessions d'Etudes économiques luxembourgeoises.
- \* La Cellule de Recherche en économie luxembourgeoise (CREL) stimule la recherche concernant l'économie luxembourgeoise.
- \* Cycle court d'Etudes Supérieures de Gestion en 1984: bac + 2. Spécialisations: « Gestion », « Informatique de gestion » en première année; « Commerce et Banque » avec options « Banque » ou « Assurance », « Contrôle de gestion » et « Informatique de gestion » en deuxième année.
- \* Brevet de technicien supérieur (BTS). Il s'agit d'une formation supérieure courte professionnelle, tandis que le Cycle court (du Centre Universitaire) est une formation supérieure courte académique. Ces études sont accessibles aux détenteurs d'un diplôme de fin d'études classiques ou techniques.
- \* Création de l'Institut de formation administrative en 1983. La mission de l'IFA (transformé en Institut national d'administration publique – INAP – par la loi du 15 juin 1999) est de promouvoir la formation du personnel de l'Etat en vue de l'admission aux fonctions administratives des carrières inférieure, moyenne et supérieure.
- \* Formation continue
  - Chambre de commerce: cours de comptabilité, de gestion, de fiscalité, d'informatique ...

- Association des banques et banquiers luxembourgeois (ABBL); création en 1991 d'un Institut de formation bancaire luxembourgeois (IFBL), avec une formation initiale et une formation de perfectionnement.

### 3.5. En guise de conclusion

\* La vie sociale semble en retard sur la vie économique et juridique; à la fin du 19<sup>e</sup> siècle notre pays est industrialisé, mais les assurances sociales débutent plus tard:

- assurances-maladie: loi du 31 juillet 1901
- assurances-accidents obligatoire: loi du 5 avril 1902
- assurance-pension: loi du 6 mai 1911

\* Lien entre le domaine scolaire et le domaine économique. Faut-il adapter le scolaire à l'économique? Oui et non à la fois.

*Oui:* un enseignement complètement séparé des domaines économique et social opère dans le vide.

*Non:* l'enseignement ne peut pas suivre toutes les pirouettes de l'économie.

Ici surgit le problème éternel du conflit entre culture générale et culture technologique.

## 4<sup>e</sup> partie: Annexe

### 4.1. Principaux actes législatifs relatifs à l'enseignement

- \* Loi du 23 juillet 1848 sur l'enseignement supérieur et moyen, Mémorial, 1848, pp. 453-467
- \* Loi du 21 juillet 1869 sur l'enseignement supérieur et moyen, Mémorial, 1869, pp. 349-351
- \* Loi du 28 mars 1892 concernant la séparation du gymnase et de l'école industrielle de l'Athénée et l'organisation de cette école, Mémorial, 1892, pp. 137-139
- \* Arrêté grand-ducal du 10 août 1892 concernant l'organisation des cours à l'école industrielle et commerciale de l'Athénée, Mémorial, 1892, pp. 502-503
- \* Loi du 8 juin 1901 ayant pour objet la création d'une section industrielle aux gymnases de Diekirch et d'Echternach, Mémorial, 1901, pp. 413-414
- \* Loi du 19 juin 1901 concernant la création d'une école industrielle à Esch/Alzette, Mémorial, 1901, pp. 501-502
- \* Loi du 21 avril 1908 concernant la réforme de l'enseignement gymnasiaal, Mémorial, 1908, pp. 513-514

- \* Loi du 17 juin 1911 concernant l'organisation de l'enseignement moyen des jeunes filles, Mémorial, 1911, pp. 825-830
- \* Loi du 16 août 1965 portant création de l'enseignement moyen, Mémorial A, 1965, pp. 1205-1209
- \* Loi du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (Titre VI: de l'enseignement secondaire), Mémorial A, 1968, pp. 435-438
- \* Loi du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur, Mémorial A, 1969, pp. 796-800
- \* Loi du 15 mars 1974 portant modification de la loi du 16 août 1965 portant création de l'enseignement moyen, Mémorial A, 1974, pp. 298-301
- \* Loi du 25 avril 1974 portant création d'une école de Commerce et de Gestion, Mémorial A, 1974, pp. 608-610
- \* Loi du 21 mai 1979 portant 1. organisation de la formation professionnelle et de l'enseignement secondaire technique, 2. organisation de la formation professionnelle continue, Mémorial A, 1979, pp. 850-863
- \* Loi du 9 mars 1983 portant création d'un Institut de formation administrative (IFA), Mémorial A, 1983, pp. 626-627 (texte coordonné)
- \* Règlement grand-ducal du 25 octobre 1984 portant organisation d'une section « Cycle court d'études supérieures de Gestion » au département de droit et des sciences économiques des Cours Universitaires, Mémorial A, 1984, pp. 1629-1632
- \* Loi du 22 juin 1989 portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI: de l'enseignement secondaire, Mémorial A, 1989, pp. 862-868
- \* Loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, Mémorial A, 1990, pp. 569-580
- \* Règlement grand-ducal du 29 novembre 1991 concernant l'organisation de formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur (BTS), Mémorial, A 1991, pp. 1524-1526
- \* Loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique (INAP), Mémorial A, 1999, pp. 1845-1850

## 4.2. Bibliographie sommaire/sélectionnée

### 4.2.1. Quant au domaine socio-économique

- \* Als Georges, Histoire quantitative du Luxembourg 1839-1989, Cahier économique N° 79 du Statec, Luxembourg, 1991

- \* Bauler André, Les fruits de la souveraineté nationale – Essai sur le développement de l'économie luxembourgeoise de 1815 à 1999: une vue institutionnelle, Luxembourg, 2001
- \* Kirsch Raymond, La croissance de l'économie luxembourgeoise, Cahier économique du Statec N° 48, Luxembourg, 1971
- \* L'économie luxembourgeoise au 20<sup>e</sup> siècle, ouvrage collectif réalisé par le Statec, Luxembourg, 1999
- \* Trausch Gilbert, Le Luxembourg à l'époque contemporaine, Luxembourg, 1981
- \* Trausch Gilbert, Histoire du Luxembourg, Paris, 1992
- \* Trausch Gérard, Théorie des trois espaces plus larges que le territoire luxembourgeois, in: Luxemburger Wort (Die Warte), du 26 octobre 2000

### 4.2.2. Quant aux structures scolaires

- \* Diederich Vic., Notre enseignement primaire, in: Mémorial 1989 – La société luxembourgeoise de 1839 à 1989, volume publié sous la direction de Martin Gerges (Les publications mosellanes), Luxembourg, 1989, pp. 337-368
- \* Diederich Vic., L'enseignement technique et professionnel, in: Mémorial 1989, op. cit., pp. 369-394
- \* Reiff Paul, L'enseignement commercial et économique face à l'évolution des structures économiques au Grand-Duché de Luxembourg, dissertation scientifique présentée dans le cadre de l'examen de fin de stage pédagogique, Luxembourg, 1998
- \* Schmit Michel, Regards et propos sur l'enseignement supérieur et moyen au Luxembourg, Publication de la section historique de l'Institut Grand-Ducal, vol. CXVI, Luxembourg, 1999
- \* Trausch Gérard, La section commerciale au Lycée de Garçons à Luxembourg, in: Le livre d'or du Lycée de Garçons de Luxembourg, Luxembourg, 1993, pp. 147-181
- \* Trausch Gérard, Histoire des sciences économiques dans l'enseignement secondaire classique, in: Luxemburger Wort (Die Warte), du 25 mars 1993 et du 1<sup>er</sup> avril 1993
- \* Weber Josiane, Ein Weilburger in Luxemburg: Der Besuch des Weilburger Gymnasialdirektors Friedemann in Luxemburg und seine Schulreform von 1836/37, in: Lycée Michel Rodange, 25<sup>e</sup> anniversaire, Luxembourg, 1993, pp. 313-322

Séance du 26 avril 2001

**LE DUEL CHURCHILL-HITLER EN ETE 1940**  
**Hitler aurait-il pu gagner la guerre?**

---

par  
 Georges Als

---

SOMMAIRE

1. Situation militaire et psychologique en été 1940
2. Quels étaient les buts d'Hitler?
3. Hitler et Churchill: Esquisse biographique
4. Le duel

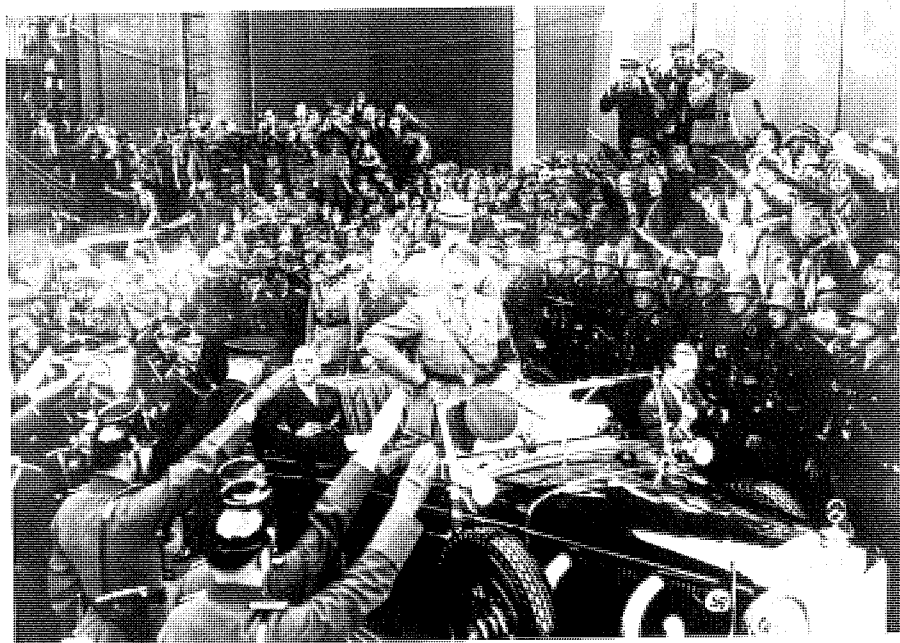
Pour les gens de mon âge, Hitler fait partie de l'autobiographie. Il alimentait nos conversations, puis nos angoisses pendant d'interminables années. Il nous a enrôlés de force dans son armée, envoyés en Russie, il a déporté nos parents. Le vendredi 10 mai 1940, nous nous sommes réveillés, médusés, face à l'occupant, puis avons assisté bouleversés à l'écrasement de la France. Il est vrai que nous n'avons jamais douté de la victoire finale sur Hitler, mais quand on songe qu'il a fallu pour cela 5 ans d'efforts de guerre des grandes puissances – Angleterre, Amérique, Russie – et de leurs alliés, ainsi que des dizaines de millions de victimes, on est amené à se demander rétrospectivement si Hitler n'aurait pas pu gagner cette guerre qu'il avait voulue. L'historien américain John Lukacs pense que le sort de la guerre s'est joué à Londres, entre le 24 et le 28 mai 1940, parce qu'en ces 5 jours, Churchill aurait convaincu ses collègues du cabinet de guerre de ne pas s'engager dans des négociations de paix avec Hitler. Nous pouvons aujourd'hui suivre le fil de ces discussions au cabinet de guerre à Londres, grâce aux documents officiels publiés en 1994 par Sir Martin Gilbert (lequel a fait à Luxembourg en 1997 la Churchill Memorial Lecture). Il résulte de ces « war papers » que dans ses mémoires de guerre publiés en 1949 Churchill n'a pas dit toute la vérité. Généralement les mémorialistes essaient de se mettre en valeur. Pour ne pas blesser son collègue encore en vie, Churchill a omis de nous dire que c'est lui qui l'a emporté contre le défaitisme de Lord Halifax. Même ces



actes officiels ne disent pas tout. Pour connaître la vérité, il faut consulter les journaux intimes tenus par les divers acteurs ».

Pour cerner le problème, nous devons répondre à 4 questions:

1. Quelle était la situation militaire et psychologique en été 1940?
2. Quels étaient les plans de Hitler?
3. Qui était Hitler et qui était Churchill?
4. Comment s'est joué le duel entre ces deux hommes?



Le 30 janvier 1933 Hitler devient Chancelier du Reich et von Papen (sur le siège arrière) est vice-chancelier.

### 1. Situation militaire et psychologique en été 1940

Rappelons d'abord quelques faits. En 1938-39, Hitler occupe l'Autriche et la Tchécoslovaquie sans coup férir. Le 24 août 1939 il devance la France et l'Angleterre en concluant un pacte de non-agression avec l'URSS, grande victoire diplomatique qui lui enlève le souci de la guerre sur 2 fronts. Puis, déclenchant enfin les hostilités, il défait la Pologne en une campagne d'un seul mois (septembre 1940) et en partage les dépouilles avec Staline. Le 9 avril 1940 il occupe le Danemark et, en un coup de main d'une audace inouïe, vient à bout de la Norvège, alors qu'une telle opération était censée impensable, la Grande-Bretagne dominant les mers et donc l'accès à la Norvège. Pourquoi Hitler a-t-il attaqué la Norvège? Parce qu'il s'agissait de protéger la route du minerai de fer

suédois vers l'Allemagne. Cette campagne à peine terminée, il lance ses armées contre le Benelux et la France. Au bout de deux semaines tout au plus les dés sont jetés, l'armée française est en déroute; le 14 juin l'armée allemande entre dans Paris, le 18 juin, la France capitule. Rien ne semble résister à Hitler. Il est virtuellement le maître de l'Europe.

Quelle était dès lors l'atmosphère psychologique au printemps 1940?

En *Allemagne*, Hitler était au comble de sa popularité. Le peuple allemand qui, en septembre 1939, n'avait manifesté aucun enthousiasme à entrer en guerre (contrairement à 1914), se sentait maintenant encouragé par les succès militaires, et il désirait ardemment que le Führer en finît une fois pour toutes avec les Anglais. Puis on réglerait peut-être leur compte aux Bolcheviks et la guerre serait terminée.

Le régime de Hitler, rappelle Lukacs<sup>1)</sup>, représentait, non seulement en Allemagne, mais dans la tête de beaucoup de gens, une nouvelle puissance élémentaire, à côté des alternatives caduques de la démocratie libérale et du communisme international. Le courant puisait sa force dans l'énergie, la discipline et la vitalité du peuple allemand que Hitler sut unir mieux qu'aucune autre figure de l'histoire de ce peuple. En mai 1940 cette force semblait irrésistible, et à bien des égards elle l'était. L'Allemagne faisait figure de pays jeune, moderne, dynamique, face à une Angleterre aux structures vétustes.

La *Grande-Bretagne*, jusqu'au 10 mai 1940, avait manqué d'une direction ferme. Bien que le pays eût lui-même déclaré la guerre, il y avait été entraîné contre son gré. A part sa superbe aviation (et bien sûr sa marine), la Grande-Bretagne n'était pas vraiment prête, ni militairement, ni psychologiquement. La population n'avait pas conscience du péril qui la guettait. En mai 1940, il s'y trouvait des gens qui pensaient que si Hitler arrivait, il faudrait s'en accommoder.

Le 10 mai 1940, Churchill fut nommé premier ministre. « J'espère qu'il n'est pas trop tard »<sup>2)</sup>, dit-il alors, et 3 jours plus tard: « I have nothing to offer but blood, toil, tears, and sweat. » Il se mit au travail avec détermination et méthode, mais conserva autour de lui les gens qui étaient responsables de la catastrophe de Munich, du manque d'armements et de troupes. Chamberlain et Lord Halifax, qui avaient été les champions de la funeste politique d'apaisement, faisaient partie non seulement du gouvernement, mais du cabinet de guerre qui ne comprenait pas plus de 5 personnes, « les seules, dit Churchill, qui avaient le droit d'être décapitées à la Tour de Londres si nous perdions la guerre »<sup>3)</sup>. Qui furent les Cinq? A

<sup>1)</sup> v. in fine sources indiquées après la bibliographie

part Churchill, 2 novices en matière internationale, Attlee et Greenwood, et 2 hommes aux idées opposées à celles de Churchill, Chamberlain et Halifax. Comment est-il possible que les «coupables» soient restés au pouvoir? Churchill y fait brièvement allusion. Tous ceux qui avaient gravité autour du pouvoir au cours des années d'avant-guerre, y compris l'opposition, étaient compromis (comme ce sera le cas en Allemagne après la guerre, en Russie après le communisme). Churchill trancha le litige par une de ces formules ramassées dont il avait le secret: «If we open a quarrel between the past and the present, we shall lose the future.»<sup>4)</sup> Il passa l'éponge, fit appel au patriotisme de ses collègues et à leur grande expérience. Ce ne fut pas chose aisée.

La politique d'apaisement avait bien fait faillite, mais l'idée de la négociation conservait quelque attrait. S'il ne s'agissait évidemment plus d'éviter la guerre, on pouvait maintenant y mettre fin par un arrangement. Car la Grande-Bretagne était dans une situation quasi désespérée. En s'entêtant à poursuivre la guerre, elle risquait de s'épuiser financièrement et démographiquement. Hitler aussi pouvait avoir intérêt à un arrangement qui lui laisserait main libre en Europe. N'était-il pas raisonnable dès lors de s'entendre avec lui? Et puis, la paix acquise, on assisterait avec délices au spectacle des empires nazi et communiste s'entredéchirant. Telles étaient quelques-unes des idées qui circulaient jusque dans les sphères les plus hautes. Churchill ne les partageait pas. Grand solitaire, il devait, non seulement diriger la guerre contre Hitler, mais encore dissuader ses collègues de ne pas s'engager sur une voie qu'il estimait plus funeste qu'une victoire même de Hitler. On y reviendra.

Voyons d'abord quelle était la situation ailleurs.

En France, les *collaborateurs* allaient bientôt tenir un discours se réclamant du bon sens: «L'Allemagne a gagné la guerre, diront-ils. C'est un fait. Quelles que soient nos préférences personnelles, il faut tenir compte des réalités et de l'intérêt de la France. Celle-ci veut-elle encore jouer un rôle politique à l'avenir?, ce ne peut être qu'en qualité d'alliée de l'Allemagne. Jouons donc franchement, loyalement, la carte de la collaboration.» Pierre Laval aurait même voulu franchir un pas de plus, renverser les alliances, déclarer la guerre à l'Angleterre, aux côtés de l'Allemagne.

Pendant la semaine précédant la capitulation de la France, Churchill avait encore fait deux aller-retours en France, pour se concerter avec Paul Reynaud, le président du Conseil et ses collaborateurs. Il y rencontra le maréchal Pétain, promu vice-président du Conseil, digne, majestueux, défaitiste comme en 1917. Il fit aussi la connaissance d'un jeune général qui lui laissa une impression très favorable. Ils s'appelaient *Charles de Gaulle*. Au moment des adieux, le 13 juin 1940 à Tours, Churchill

murmura à de Gaulle ces trois mots en français: «L'homme du destin.»<sup>5)</sup> Le 17 juin, avec l'aide de Churchill, de Gaulle quitta Bordeaux pour l'Angleterre. «Son petit aéroplane, écrit Churchill, emportait avec lui l'honneur de la France.»<sup>6)</sup> Le 18 juin, à la radio de Londres, de Gaulle lançait son appel à ses compatriotes: «La France a perdu une bataille! Mais la France n'a pas perdu la guerre!» Il y ajoutait cette prophétie: «Rien n'est perdu parce que cette guerre est une guerre mondiale.» Pour employer sa propre prose, de Gaulle venait de «rencontrer l'Histoire».

A ce même moment deux autres personnalités allaient rater le grand rendez-vous que leur avait ménagé l'Histoire, *Mussolini* et *Darlan*.

Le Duce jouissait en mai 1940 d'un prestige extraordinaire, que nous avons quelque peine à comprendre. Il était courtisé à la fois par Hitler et par les Alliés. La France et la Grande-Bretagne étaient prêtes à le rémunérer royalement, pour peu qu'il maintînt sa neutralité. Celle-ci lui aurait valu la paix, la prospérité et une puissance croissante. «Ainsi, écrit Churchill, Mussolini serait apparu, à la fin de la guerre, comme l'homme d'Etat le plus sage qu'auraient jamais connu la péninsule baignée de soleil et son peuple industriel et prolifique.»<sup>7)</sup> Mais la vanité et la soif d'empire le tenaillaient. Le 10 juin 1940, du balcon du Palazzo Venezia, il déclara la guerre aux grandes puissances, alors que l'on pouvait être sûr que la France était vaincue.

Son confrère, le général *Franco*, se révéla un politicien bien plus fin. A toutes les demandes de Hitler, p.ex. d'invasion commune de Gibraltar, ou d'une base militaire dans les îles Canaries, Franco répondait immédiatement «oui», puis énumérait les conditions impossibles qu'il y mettait. Après la fameuse entrevue que le Führer eut avec le Generalissimo à Hendaye en octobre 1940, et qui dura 9 heures, Hitler confia à Mussolini (Ciano l'a noté): «Je préférerais me faire arracher quatre dents plutôt que de passer encore par cette épreuve.»<sup>8)</sup> La subtilité de Franco, dit Churchill, fut pour nous d'un prix inestimable.<sup>9)</sup>

L'amiral *Darlan*, par contre, manquait cruellement de subtilité. Il tenait en mains les instruments de la grandeur, il lâcha tout pour être ministre de Vichy. De Gaulle, écrit Churchill, se présenta à Londres les mains nues, rien qu'avec son courage. Darlan avait créé la flotte de guerre la plus moderne et il en était le maître absolu. Il lui aurait donné l'ordre d'appareiller pour l'Angleterre et la flotte aurait obéi. Le cours de la guerre en eût été modifié. Darlan serait devenu le chef de la résistance française, rien n'aurait pu l'empêcher de devenir le libérateur de la France<sup>10)</sup>. Au lieu de cela, anglophobe, il voulut se réclamer du maréchal. Il s'en réclama encore lorsque, émigré à Alger, il y mena sa politique

particulière. On a pu dire que si jamais Darlan avait été amené à faire fusiller Pétain, il l'aurait fait « au nom du maréchal ».

Pour terminer ce tour du monde psychologique, il reste à s'interroger sur l'attitude des trois « grands » de l'époque: Roosevelt, Staline et Hitler.

Le président des Etats-Unis, bien que favorable à Churchill, observait une attitude prudente, car il allait briguer un 3<sup>e</sup> mandat présidentiel. Or, les milieux neutralistes restaient puissants aux Etats-Unis. D'autre part, *Roosevelt* était abreuvé de nouvelles défaitistes par son ambassadeur à Londres Joseph Kennedy, père du futur président. Churchill dut se mettre à genou pour mendier une aide. Au bout d'interminables tractations Churchill obtint début septembre la livraison de 50 destroyers américains d'un type ancien. Les arguments qu'il dut employer pour convaincre les réticences jettent une lumière crue sur la situation de la Grande-Bretagne. Sans l'aide de ces destroyers, argumenta Churchill, notre approvisionnement en alimentation et en armes risque d'être compromis par les sous-marins allemands. Si la Grande-Bretagne s'écroule il s'y installera un gouvernement fasciste qui, pour obtenir les meilleures conditions de paix, sera tenté de livrer la flotte à l'Allemagne. Dans ce cas la flotte allemande deviendra plus puissante que celle des Etats-Unis et Hitler aura une bonne chance de conquérir le monde.

Quant à *Staline*, au moment de la capitulation française, il exprima à Hitler des « félicitations chaleureuses pour le succès splendide remporté par les forces armées allemandes »<sup>11)</sup> – un an presque jour pour jour avant l'entrée en Russie de la « splendide » armée allemande. Par ailleurs, Staline observait strictement ses engagements en fournissant à l'Allemagne des matières premières dont elle avait besoin.

La politique de Churchill, en été 1940, visait à gagner du temps, dans l'espoir qu'un jour l'URSS et les Etats-Unis entreraient dans la lutte. Mais Churchill devait envisager toutes les possibilités. Tout stratège qu'il fût, Hitler s'était révélé un redoutable tacticien. Ne pourrait-il soumettre à son partenaire soviétique un plan commun visant à attaquer la Grande-Bretagne simultanément au Moyen-Orient, en Afrique et en Europe? Il fallait au moins l'envisager. Mais dans son for intérieur, tout comme il ne croyait pas à l'invasion allemande, Churchill pensait que la haine du communisme l'emporterait chez Hitler.

Le 12 novembre 1940, le Führer reçut à Berlin M. Molotov, président du Conseil des Commissaires du Peuple de l'Union Soviétique. Rencontre entre les 2 grands régimes qui différaient entre eux, selon Churchill, comme le pôle nord diffère du pôle sud. Hitler expliqua à son hôte que l'empire britannique n'existait virtuellement plus, et que le moment était

venu de le dépecer: l'Afrique du nord et de l'est à l'Italie; l'Afrique centrale à l'Allemagne; l'Asie orientale au Japon et le reste de l'Asie à l'URSS. Churchill, qui avait eu vent de la réunion, envoya ses bombardiers sur Berlin, et la haute personnalité soviétique dut descendre dans un abri souterrain. Avec son rude bon-sens, Molotov demanda: « Si l'empire britannique n'existe plus, alors pourquoi sommes-nous dans cette cave? Et qui jette ces bombes? » (Son maître Staline la trouva bonne et a raconté l'anecdote à Churchill lorsque celui-ci lui rendit visite en août 1942).<sup>12)</sup>

Mais que pensait le *vainqueur* lui même? Paradoxalement, de tous les acteurs du drame, c'est Hitler qui se trouvait dans la situation la plus angoissante. Car bien que tout lui eût réussi depuis son accession au pouvoir en 1933, le voilà confronté à la situation qu'il avait voulu éviter à tout prix, une guerre avec la Grande-Bretagne avec, à terme, la perspective d'une guerre sur deux fronts qui menaçait d'anéantir tous ses succès.

Quels étaient donc les plans de Hitler?

## 2. Quels étaient les buts d'Hitler?

Il les avait exposés dès 1927 dans son seul ouvrage « *Mein Kampf* », dont il aurait dit plus tard: « Si j'avais su que je deviendrais chancelier du Reich, je n'aurais pas publié ce livre. » L'œuvre sera éditée à dix millions d'exemplaires, mais n'a guère été lue. C'est dommage, parce qu'on y trouve le programme du futur dictateur, et notamment 5 thèmes: l'antisémitisme, l'anti-parlementarisme et l'idée de l'Etat autoritaire (Führerprinzip), l'anti-bolchévisme, enfin, la suprématie de la race nordique et la politique extérieure.<sup>13)</sup>

C'est cette dernière qui nous intéresse ici. La vision de Hitler s'y résume en 4 thèses:

- La France est l'ennemi héréditaire qu'il s'agit d'éliminer. Mais ceci n'est qu'un objectif transitoire, une parenthèse.
- Le problème essentiel, c'est que le peuple allemand est à l'étroit – Volk ohne Raum – l'Allemagne a besoin d'espace vital. Or, elle ne peut le trouver que dans les vastes plaines de l'Est (Pologne, Ukraine). Comme ces territoires ne lui seront pas cédés de bonne grâce, elle devra recourir à la guerre.
- La guerre sur deux fronts, funeste en 1914, devra à tout prix être évitée. La guerre devra être courte, ne fût-ce que pour éviter que les Etats-Unis ne s'en mêlent.

– Pour mener à bien sa politique, l'Allemagne a besoin d'alliances. Or, selon Hitler, il n'y a que deux alliés possibles: l'Italie fasciste, frère idéologique, et l'Angleterre, frère de race et qui présente l'avantage d'être située hors du continent européen, zone d'influence germanique.

Réduit à sa quintessence, Mein Kampf c'est 2 idées: l'alliance avec l'Angleterre et la conquête de la Russie.



*La Conférence de Munich du 29 septembre 1938  
de g. à dr.: Neville Chamberlain – Edouard Daladier – Adolf Hitler – Benito Mussolini –  
Comte Galeazzo Ciano*

Ce programme illustre la distinction entre stratégie et tactique. Hitler parvint au pouvoir en fustigeant les injustices du traité de Versailles, notamment les amputations de territoires. Mais, en privé, il confiait à Rauschning dès l'été 1932 que le traité de Versailles était pour lui un moyen, non une fin, que les frontières de 1914 ne l'intéressaient pas et que jamais il ne répandrait le précieux sang allemand pour récupérer les Sudètes ou Dantzig. Ma mission, disait-il, est de conquérir pour mon pays l'espace vital à l'Est; et il ajoutait: «A cette fin, je n'hésiterai pas un instant à sacrifier deux ou même trois millions d'Allemands et j'en assumerai la responsabilité devant ma conscience.»<sup>14)</sup>

Mais comment se concilier les ennemis d'hier, Italie et Grande-Bretagne? Pour ce qui est de l'Italie, la bêtise politique des anciens alliés vint au secours de Hitler. Lorsqu'en 1935 Mussolini se lança à la conquête de l'Ethiopie, l'Angleterre qui elle-même s'était taillé un empire par la

force invoqua les droits de l'homme pour s'opposer – verbalement – au dessein du Duce, le poussant ainsi dans les bras du Führer.

Quant à se faire une alliée de l'Angleterre, c'était une autre histoire. Il est vrai que Hitler ne manquait pas d'admirateurs dans ce pays. En tête-à-tête Hitler n'était pas le démagogue vulgaire que nous avons connu. Il savait charmer, même des hommes aussi avisés que Lloyd George, Arnold Toynbee, Anthony Eden ou Lord Halifax. André François-Poncet, ambassadeur de France à Berlin, a noté que Hitler savait donner l'impression de la plus totale sincérité. Lloyd George, ancien Premier ministre, avait déclaré en 1936 que Hitler était le « plus grand Allemand vivant ».<sup>15)</sup>

Le terrain était donc favorable à une entente. Alors, pourquoi y eut-il la guerre? Pour le comprendre, il faut revenir brièvement en arrière.

Pendant six ans, Hitler avait gagné à tous ses coups de poker. Il avait eu la Sarre en 1935, violé Versailles en introduisant la conscription générale en 1935, reviolé Versailles en 1936 lorsqu'il fit entrer ses troupes en Rhénanie, annexé l'Autriche en 1938; à Munich, en septembre 1938, pour l'apaiser, on lui offrit plus qu'il n'avait osé espérer: le territoire des Sudètes, les usines d'armement Skoda, et les fortifications tchèques. On lui aurait donné Dantzig, peut-être même le corridor polonais s'il n'avait commis une gaffe. Le 15 mars 1939, Hitler lança ses parachutistes sur Prague, et il occupa militairement la Tchécoslovaquie. Or, on l'avait cru lorsqu'il déclarait que son but était le rassemblement de tous les Allemands. Il avait donc menti. L'indignation fut grande. Trois fois au moins, dit Churchill, en 1935, 36 et 38 nous aurions pu stopper Hitler sans faire la guerre. En mars 1939, la Grande-Bretagne eut l'imprudence avec la France d'accorder à la Pologne une garantie militaire qu'elle savait ne pas pouvoir honorer. La guerre devint inévitable. Contre leur gré la France et la Grande-Bretagne durent la déclarer en septembre 1939, lorsqu'Hitler attaqua la Pologne. Si la déclaration de guerre britannique mettait fin à ses espoirs d'entente avec ce pays, Hitler sut l'utiliser pour les besoins de sa propagande: on lui avait imposé la guerre! (der mir aufgezwungene Krieg). Ce fut « la drôle de guerre ». De mémoire d'historien, on n'avait jamais vu cela: deux pays déclarant une guerre qu'ils n'étaient pas prêts à faire. Il fallut attendre 8 mois pour que Hitler eût l'obligeance de les attaquer. Ce qu'il fit le vendredi 10 mai 1940, jour doublement historique, parce qu'il marque le vrai début de la seconde guerre et que, ce jour même, Churchill remplaça Chamberlain comme Premier ministre de Grande-Bretagne. L'avance des troupes allemandes est si foudroyante qu'après cinq jours déjà il apparaît que la campagne est perdue pour les franco-britanniques.

Alors se repose pour Hitler la lancinante question s'il est encore temps de traiter avec les Anglais. Mais il n'a plus face à lui ces gentlemen d'un autre âge, avec parapluie et col cassé, qu'il savait manipuler. L'homme auquel il a désormais à faire le rempli de malaise; c'est un lion auprès duquel ses charmes n'opèrent plus, Winston Churchill. Avant d'examiner les épisodes du duel qui va s'engager, voyons brièvement la biographie des deux lutteurs.

### 3. Hitler et Churchill: Esquisse biographique

#### Qui fut Hitler?

Le diable en personne?

Un primaire, qui devint le chef d'une nation de la plus haute culture, et qui mena seul pendant 12 ans la politique de l'Allemagne, au besoin contre l'avis de ses ministres qui n'étaient que des techniciens plus ou moins brillants – et criminels. Le 11 décembre 1941 Hitler déclara la guerre à l'Amérique, sans consulter personne – un acte de folie!

Un démon qui, démentant les théories du déterminisme social, infléchira à lui seul le cours de l'histoire.

Un nostalgique du passé qui sera le plus grand révolutionnaire du 20<sup>e</sup> siècle.

Un homme, sur les origines duquel il fut interdit d'enquêter sous le régime nazi. Des relations familiales compliquées. Un grand-père probablement juif, parce que sa grand-mère, en service chez une famille juive, eut un enfant naturel<sup>1</sup>. Une enfance malheureuse et de piètres résultats scolaires (comme Churchill). L'humiliation d'être refusé à l'école des beaux-arts. L'expérience de la misère à Vienne où il passe deux ans dans un asile pour jeunes desœuvrés.

En 1913, à 24 ans, il s'installe à Munich comme peintre en bâtiment. Le chômage lui permet d'avalier livre sur livre: histoire, politique, philosophie, tout y passe, y compris les 70 volumes de Karl May. Ainsi se forge la Weltanschauung d'un autodidacte, qui se résume en un darwinisme primitif: La force et la violence déterminent l'histoire. La guerre en 1914 est pour lui un moment d'exaltation, sa vie soudain prend un sens. Il se porte volontaire dans l'armée allemande, tout en restant Autrichien; il ne deviendra Allemand que comme chancelier du Reich. Après la défaite de

<sup>1</sup> L'employeur de la grand-mère, nommé Frankenberger, paya des aliments pour l'enfant naturel jusqu'à sa 14<sup>e</sup> année. in: Fest: Das Gesicht, p. 18.

1918, Hitler s'engage dans l'agitation politique et devient bientôt le chef d'un petit parti nationaliste qu'il rebaptisera NSDAP, Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei, prétendant ainsi fusionner les deux idées forces de l'époque, nationalisme et socialisme. En novembre 1923, à Munich, ce groupe extrémiste tente un putsch qui est noyé dans le sang. Hitler en tire la conclusion qu'il s'agira d'arriver au pouvoir par la voie légale. Un instinct de fauve lui fait flairer les faiblesses de ses adversaires. En 1932 Hitler confie à Rauschning: «L'histoire nous apprend que les classes dominantes capitulent parce qu'elles n'ont plus de volonté.» Le 30 janvier 1933, Hitler devient chancelier du Reich. Il a 43 ans – c'est sa première profession!

Les sept années suivantes seront marquées par l'édification d'un état autoritaire s'inspirant de méthodes soviétiques\*, par le réarmement et par des succès incessants en politique extérieure.

Ce qui plus est, le caporal de la première guerre se révélera le stratège génial de la guerre éclair (Blitzkrieg). C'est lui qui risque et réussit l'invasion de la Norvège, contre l'avis des experts. C'est lui qui choisit le plan de campagne contre la France, le plan Manstein, et décide du moment de l'attaque, contre l'avis des généraux.

En été 1940, Hitler est au zénith de sa carrière. Tout lui réussit. Der größte Feldherr aller Zeiten – dira l'obséquieux Keitel. Il ne lui reste qu'à s'arranger avec la Grande-Bretagne ou, au besoin, à la conquérir.

Qui est donc son adversaire, ce Churchill qu'il exécère?

#### Qui était Churchill?

On peut regretter que les deux hommes ne se soient jamais rencontrés; cela nous aurait valu de savoureuses pages de mémoires. Une réunion improvisée en 1932 alors qu'ils se trouvaient par hasard à Munich fut décommandée au dernier moment par Hitler, parce que Churchill avait manifesté le désir de connaître les raisons de l'aversion du Führer pour les Juifs. Plus tard Hitler lui fit parvenir des invitations que Churchill déclina parce que, n'étant investi d'aucune autorité officielle, il redoutait de se trouver en porte-à-faux.

\* Hitler dit à Rauschning: «Ich habe von den Bolschewiken gelernt. Ich scheue mich nicht, es zu sagen.» (p. 15)

Entre les deux hommes, il y avait au moins six points communs. C'étaient de vieux lutteurs, de grands orateurs, des non-sportifs, des peintres du dimanche, des antibolchévistes dans l'âme, et ils avaient l'un pour l'autre une répugnance instinctive. Par ailleurs, ils étaient fort différents.



Winston Churchill (1874-1965). L'homme qui mit Hitler en échec

- Churchill est né en 1874 au palais de Blenheim, d'un père anglais déjà célèbre, lord Randolph Churchill, et d'une mère américaine. Il est un descendant de John Churchill, duc de Marlborough, héros des guerres contre Louis XIV. Socialement il se situe à l'extrême opposé du parvenu plébéien.
- Churchill est historien et écrivain apprécié, auteur d'une vie de Marlborough, d'une histoire des peuples de langue anglaise et qui, plus tard, recevra le prix Nobel de littérature. De Gaulle a dit de lui: «... le flot original, poétique, émouvant de ses idées lui procurait un ascendant presque infaillible dans l'ambiance dramatique où haletait le pauvre monde. Il jouait de ce don angélique et diabolique pour remuer la lourde pâte anglaise aussi bien que pour frapper l'esprit des étrangers.»<sup>16)</sup> Quant au Prix Nobel lui-même, titulaire par ailleurs de nombreux doctorats d'honneur, il remarquera, en faisant allusion à ses échecs scolaires: «Personne n'a jamais obtenu autant de diplômes avec si peu d'examens.»

- Diplômé de l'académie de Sandhurst, Churchill passa de l'armée à la politique. Entre 1908 et 1929, il fut 8 fois ministre, successivement de l'Economie, de l'Intérieur, de la Marine, de la Guerre, des Colonies, des Finances, etc. Entre 1930 et 1939, il avait constamment mis en garde contre le danger hitlérien. Au début de la guerre, Chamberlain tint à faire entrer ce Cassandre dans son cabinet, en qualité de ministre de la Marine.

Militaire, homme politique, historien - n'est-ce pas la combinaison idéale pour faire un homme d'Etat?

Pour achever ce tableau, rappelons 2 circonstances qui jouaient plutôt en défaveur de Churchill.

En 1940, Churchill était un homme âgé de 65 ans alors que Hitler n'en avait que 51. Cet inconvénient était compensé dans le domaine de la santé. Quels que fussent les cataclysmes de la journée, Winston, après son whisky, s'abandonnait aux bras de Morphée, alors que le Führer se débattait contre l'insomnie. Hitler prenait jusqu'à 28 médicaments par jour.<sup>17)</sup>

Par contre, Hitler était au sommet de sa gloire et de sa popularité, mais Churchill n'était pas unanimement apprécié dans son pays ni même dans son parti.

Que lui reprochait-on?

D'être un «warmonger», un va-t-en guerre.

D'avoir un tempérament trop peu britannique; un bâtard américain, disaient ses ennemis. Halifax le trouvait émotif, passionné; Sir Alexander Cadogan, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, lui reprochait d'être théâtral, romantique, sentimental, décousu, en un mot «temperamental». En outre, Churchill buvait beaucoup et fumait sans arrêt.

Il avait fait preuve de versatilité, passant des conservateurs aux libéraux en 1904, puis en 1924 réintégrant son parti d'origine. Dans sa carrière il y eut des échecs retentissants, telle l'expédition avortée aux Dardanelles en 1916, suite à laquelle il démissionna du poste de ministre de la Marine. En 1924-29, il fut un mauvais ministre des Finances qui s'attira les railleries de Keynes. Le désastre de Norvège en avril 1940 eut lieu alors que Churchill était Premier Lord de l'Amirauté.

Face à Hitler, Churchill n'avait donc pas l'auréole de l'homme à qui tout réussit. Toutefois, dans les années 1930, c'est lui seul qui avait vu clair. C'est à lui qu'on fit appel au moment du péril. Le 29 mai 1940, Hugh Dalton, socialiste, ministre de l'Economie, notait dans son journal: «The prime minister was magnificent. The man, and the only man we have, for this hour.»<sup>18)</sup>

C'est dans la fonction suprême de Premier ministre que Churchill allait enfin pouvoir donner la mesure de ses capacités. «L'exercice du pouvoir, écrit-il, est une basse besogne lorsqu'il ne vise qu'à la pompe personnelle ou à la domination sur nos semblables. Mais au moment d'une crise nationale, lorsqu'un homme croit savoir quelles mesures s'imposent, le pouvoir est une bénédiction.»<sup>19)</sup>

Churchill se mit au travail. «J'étais partisan de la méthode écrite»<sup>20)</sup>, nous raconte-t-il. Pas de palabres. Des rapports. Il donna lui-même l'exemple, avec son talent d'écrivain. Rien que de mai à décembre 1940 ses écrits remplissent plus de mille pages: lettres au président Roosevelt, rapports au Parlement, discours à la nation, discussions en cabinet de guerre, conférences avec l'état-major, instructions aux départements... Aucun responsable n'échappait à ses investigations. Winston avait la haute main sur tout.

#### 4. Le duel

Dans l'immédiat, le duel entre Churchill et Hitler se déroule en 2 phases: mai 1940, alors que la guerre fait rage en France, puis, après la capitulation de la France, l'été 1940.

En mai, il faut signaler 2 événements historiques.

Hitler imagine que son adversaire sera bientôt écarté du jeu politique et que son successeur sera un homme plus maniable. Alors il fait une chose extraordinaire. Le 21 mai il confie à son chef d'état major, le général Halder: «Nous essayons d'entrer en pourparlers avec l'Angleterre en vue d'une répartition du monde.»<sup>21)</sup> Le corps expéditionnaire anglais, quelque 300.000 hommes, est encerclé près de Dunkerque et voué à l'extermination ou à la captivité. Churchill estime qu'au mieux on rapatriera 50.000 hommes. Hitler fait un geste qu'il qualifiera en 1945 de «chevaleresque»<sup>22)</sup>, le 24 mai il ordonne à Rundstedt d'arrêter l'avance des chars. Cet ordre ne sera levé que deux jours plus tard, le 26 mai. Le commandement britannique s'étonne que l'adversaire lui laisse ce répit. Ce seront finalement 340.000 hommes, y compris plus de 100.000 militaires français, qui gagnent la côte anglaise. Hitler aurait pu anéantir l'armée britannique. Il ne le fit pas pour des raisons politiques.

Pendant ce temps, une autre bataille fait rage, au sein du cabinet de guerre britannique. Il a été fait allusion aux velléités de négociations qui existaient en Grande-Bretagne. En mai 1940, un arrangement entre l'Alle-



Le vicomte Edward Halifax (1881-1959) fut vice-roi des Indes (1925-31), ministre des Affaires étrangères (1938-40) et ambassadeur aux Etats-Unis (1941-46)

magne et la Grande-Bretagne était voulu à la fois par Hitler et une partie du cabinet britannique, mais il n'eut jamais lieu. Pourquoi?

Une négociation pour la paix posait une question de méthode. Qui prendrait l'initiative, Hitler ou les Anglais?

C'est Hitler qui aurait dû le faire, s'il avait vraiment voulu jouer le rôle du vainqueur magnanime. On s'y attendait en Angleterre, c'était son intérêt, et cela eût été conforme à sa théorie. Churchill a écrit: «Hitler était en mesure de nous faire les propositions les plus alléchantes: je n'eusse point été surpris qu'il consentît à nous laisser l'empire et la flotte, simplement pour avoir enfin

main libre à l'est.»<sup>23)</sup> En faisant une telle proposition dès le mois de mai 1940, Hitler aurait mis Churchill dans un cruel embarras. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait? Pour de multiples raisons, dont celle-ci: il pensait que l'Angleterre se trouvait dans une situation sans issue, et qu'elle lui demanderait ses conditions.

Côté anglais<sup>24)</sup>, Halifax suggéra: Et si nous posions la question à Herr Hitler, éventuellement par l'intermédiaire de Signor Mussolini? Le problème fut débattu au cabinet de guerre du 24 au 28 juin. «Si Hitler nous faisait des conditions honorables, dit Halifax, nous épargnerions au pays les horreurs de la guerre: pourquoi ne pas au moins explorer cette avenue?» Et il ajoutait: «Négocions de suite pour obtenir de meilleures conditions.» Le 27 mai, Churchill consentit à dire que si des offres honorables étaient faites, il serait prêt à les considérer. Il ajoute dans ses mémoires: le problème était académique, puisque nous ne recevions probablement pas de telles propositions. Fondamentalement, Churchill était d'avis que le jour où Hitler serait entièrement maître du continent européen, la Grande-Bretagne deviendrait un vassal du 3<sup>e</sup> Reich, qui pourrait alors exercer des pressions économiques, financières et militaires.

Les discussions durent être bien plus acerbes que ne le fait apparaître le compte rendu officiel, car dans son journal Lord Halifax<sup>25)</sup> a noté: «...Winston débitait les pires idioties: Après les avoir endurées quelque temps, je dis que si telle était vraiment son opinion, nous devrions nous séparer... Cela me pousse au bout du désespoir de le voir travaillé par la passion et l'émotion, alors qu'il devrait faire fonctionner son cerveau et sa raison.» En d'autres mots, on était au bord de la crise politique. Ce même jour John Colville, le secrétaire privé de Churchill, écrivait dans son journal: «...Halifax est défaitiste. Il dit que notre but ne peut plus être d'écraser l'Allemagne, mais plutôt de préserver notre propre intégrité et indépendance.»<sup>26)</sup>

Churchill s'évertua à calmer Halifax. Mais le lendemain, Churchill se rétracta: «Un début de négociation, dit-il, est une pente glissante qui saperait la volonté de résistance du pays. Nous n'obtiendrons pas de conditions plus mauvaises si nous continuons la lutte, même si nous étions battus, car nous nous ferons respecter.» Il finit par utiliser une de ces formules théâtrales et chargées d'émotion que certains lui reprochaient: «Les nations qui sombrent en luttant, dit-il, ressurgissent, tandis que celles qui se soumettent sans résistance sont finies.»

Chamberlain opina sagement qu'une négociation implique des risques considérables, et Halifax remarqua que rien dans ses observations ne ressemblait de près ou de loin à une capitulation. Alors Churchill recourut à un stratagème. Il convoqua le Gouvernement en entier, l'impressionna par sa détermination. Les ministres l'approuvèrent. Le débat était terminé. Churchill l'avait emporté.

Quelques jours après, le 4 juin, il enfonça le clou devant le Parlement: «We shall never surrender. We shall fight, if necessary for years, if necessary alone.»

Où donc Churchill puisait-il cette sombre détermination?

Entre 1929 et 39 il fit, comme plus tard de Gaulle, sa traversée du désert. Simple député, tenu à l'écart des affaires (pour ne pas indisposer Hitler, dira-t-on vers 1936) Churchill observait avec angoisse les signes annonciateurs de la tempête. Non mêlé aux compromissions du pouvoir, il se forgea une idée précise des dangers mêlés à la montée de Hitler, au point de vue politique et surtout culturel.

Dès 1930 un conseiller à l'ambassade d'Allemagne à Londres avait signalé à Berlin que, lors d'un dîner, l'ancien ministre Churchill avait émis l'idée que si Hitler parvenait au pouvoir, il préparerait la guerre.<sup>27)</sup>

Churchill raconte qu'en 1937, alors qu'il n'était que simple député, il reçut une invitation à rencontrer l'ambassadeur d'Allemagne à Londres, Joachim von Ribbentrop, futur ministre des Affaires étrangères du Reich. L'ambassadeur lui fit part du désir de l'Allemagne de conclure une entente avec l'Angleterre. «Tout ce que nous vous demandons, dit-il, c'est de nous laisser main libre à l'Est.» Churchill répondit par l'idée classique selon laquelle l'Angleterre ne pourrait tolérer qu'une seule puissance dominât le continent. «Dans ce cas, dit Ribbentrop, ce sera la guerre. Le Führer y est décidé.»<sup>28)</sup> Churchill le revit encore. «Ce fut, écrit-il, la dernière fois que je vis Herr von Ribbentrop, avant qu'il ne fût pendu.»

Au-delà de ces considérations purement politiques, Churchill avait compris que l'essence du régime nazi se situait au niveau moral et culturel. Il livra le fond de sa pensée dans un discours devant le Parlement le 18 juin 1940: «*Si nous échouons, le monde entier, y compris les États-Unis, y compris tout ce qui nous tient à cœur, sera englouti dans le gouffre d'un âge sombre, rendu plus sinistre et peut-être durable, grâce aux ressources d'une science pervertie. Pour cette raison, efforçons-nous d'être à la hauteur de nos devoirs, pour que dans mille ans on puisse dire: This was their finest hour.*»<sup>29)</sup>

A la base de la résistance churchillienne, il y avait une vision historique.

Pour la Grande-Bretagne, il s'agissait maintenant de gagner du temps, en entretenant les illusions de l'adversaire. Consigne fut donnée aux ambassades britanniques d'afficher une attitude décontractée, d'organiser des réceptions, éventuellement de faire de faux espoirs à des agents de l'ennemi. Mais il fallait en même temps décourager les efforts du Vatican, du roi de Suède ou d'autres personnes désireuses de servir de courroie de transmission pour la paix.

2<sup>e</sup> phase du duel: l'été 1940, suite à la capitulation de la France. Hitler hésita entre trois tactiques: attendre que Churchill fût éliminé – faire une offre de paix à l'Angleterre – ou enfin la conquérir par la force. Il usa successivement des trois méthodes, mais si maladroitement que le résultat fut nul.

Non seulement Churchill n'est pas éliminé. Mais il va bientôt défier Hitler par un acte de guerre. En signant l'armistice avec la France, Hitler n'avait pas exigé la reddition de la flotte française, pour éviter de provoquer l'Angleterre. La flotte resta immobilisée à Toulon et en Afrique du Nord. C'est Churchill qui le 3 juillet fit adresser un ultimatum aux vaisseaux ancrés à Mers el Kébir, près d'Oran. Lorsque ceux-ci refusèrent de rejoindre l'Angleterre, la flotte anglaise ouvrit le feu et mit hors de combat



une partie de la flotte de guerre française. Churchill avait, littéralement, brûlé les vaisseaux.

Hitler hésitait. Il se promit de faire un grand discours fin juin, avec une perspective de paix. Le discours fut remis au 8 juillet. Hitler avait besoin de réfléchir. Il se retira dans sa villa de l'Obersalzberg, y fit défiler chefs militaires et conseillers. La date fut remise une seconde fois, au 13 juillet. Goebbels notait dans son journal: «Der Führer hat eine Engelsgeduld.» La population aussi s'impatientait. Mais le Führer ne savait que faire. L'invasion de l'Angleterre était une affaire risquée à laquelle on n'était pas préparé. Il avait laissé passer le moment favorable pour faire une offre de paix. Churchill était toujours en place.

Le discours fut finalement annoncé pour le 19 juillet, devant le Reichstag convoqué pour cet événement historique. Pendant 2 heures et 17 minutes, Hitler traita de la victoire sur la France, distribua éloges et bâtons de maréchal. Il ne vint au fait que pendant les 5 dernières minutes. Parlant de «Mister Churchill» il remarqua qu'il «éprouvait un dégoût devant ce type de parlementaires sans scrupules... Mon intention, dit-il, n'était pas de guerroyer, mais d'édifier un Etat social de la plus haute culture. Chaque année de guerre me prive de la possibilité de réaliser cette ambition. Et pourquoi? Parce que Churchill veut la guerre... Je me sens obligé en toute conscience d'adresser un appel à la raison. Ce n'est pas en vaincu que je demande quelque chose, mais c'est en ma qualité de vainqueur que j'en appelle à la raison. Je ne vois aucun motif qui pourrait nous obliger à poursuivre cette lutte...»<sup>30)</sup>



Autres photos des deux duellistes

Cette tirade, où l'essentiel était presque escamoté, traduisait l'embaras de l'orateur. Le grand stratège qui avait toujours su calculer froidement, se laissa dominer par sa haine de Churchill. Le discours ne contenait pas d'offre de paix précise, mais un vague «appel à la raison». Mais comment aurait-il pu négocier avec un homme qu'il venait de qualifier de menteur, de dilettante couvert de sang, de nullité...?

Churchill ne répondit même pas lui-même. Deux jours après, le 21 juillet, par la bouche de Halifax, ministre des Affaires étrangères, l'Angleterre déclina l'offre de paix.

Alors Hitler, qui n'avait presque pas dormi depuis des semaines, disparut pendant trois jours. On le crut retiré dans la solitude de ses chères montagnes. Non, il s'en alla à Bayreuth, le 23 juillet 1940, écouter le «Crépuscule des Dieux». La musique de Wagner calmait ses nerfs. Et lorsqu'au dernier acte la scène s'embrasait et que le cataclysme engloutissait l'univers, le Führer, dans l'obscurité de sa loge, saisissait délicatement la main de sa voisine, Frau Winifred Wagner (née Taylor), et y posait un baiser ému.<sup>31)</sup>

Le crépuscule des Dieux s'accordait à son état d'âme. Le refus de l'Angleterre fut le premier échec de Hitler, peut-être le plus grand. Sa vision s'effondrait. A terme ce serait la guerre sur deux fronts, dont il avait dit qu'il s'agissait de l'éviter à tout prix. Un jour, les Etats-Unis pourraient entrer en guerre. Cela confirmait son angoisse que le temps travaillait contre lui. Il venait de rater sa chance.

Que faire? Vaincre l'Angleterre militairement, ou se tourner immédiatement contre la Russie? Dans l'immédiat sa rage le poussait à punir l'Angleterre: détruire sa force aérienne, terroriser sa population, préparer l'invasion. Tout sera tenté.

Les combats aériens d'abord, qualifiés plus tard de bataille d'Angleterre (du 13 août au 16 septembre 1940) et qui se soldèrent par un match nul. Les Spitfire se révélèrent supérieurs aux Messerschmitt. Une poignée d'aviateurs avait sauvé le pays. Churchill sut condenser en une phrase émouvante la portée de la bataille: «Never in the field of human conflict was so much owed by so many to so few»<sup>32)</sup>.

La Grande-Bretagne était sur le point de manquer de chasseurs et de pilotes. Alors, fort heureusement, l'ennemi changea de tactique en dirigeant sa fureur contre la population. Du 7 septembre au 3 novembre 1940, deux cents bombardiers lançaient chaque nuit quelque 500 tonnes de bombes sur Londres. Ce fut le «blitz», terrible épreuve mais dont l'effet fut de renforcer la volonté de résistance du peuple britannique plutôt que de l'affaiblir.

L'invasion enfin, la grande affaire. Pendant 4 mois, les Anglais attendirent que Hitler envoyât ses parachutistes, ses commandos, sa grande armée. « We shall fight on the beaches, we shall fight in the fields, we shall fight in the streets<sup>33</sup>... » Churchill alla jusqu'à dire que la défense de Londres, rue par rue, engloutirait des armées ennemies. Hitler avait sommé la marine, l'aviation et l'armée de préparer des plans, mais chacune des trois armes désirait faire endosser aux autres la responsabilité d'une éventuelle faillite. Si l'opération échouait, le prestige de l'Allemagne prendrait un sérieux coup. L'arbitre suprême, le Führer, lui qui avait réussi l'invasion de la Norvège, finit le 12 octobre par renoncer à l'invasion de l'Angleterre. Mais la Wehrmacht, en marchant, entonnait toujours son air si populaire: « Denn wir fahren gegen Engelland... » En secret, on l'appelait « das Niegelungenlied ».

Dans son discours du 19 juillet, Hitler avait ironisé sur les espoirs naïfs de quelques politiciens britanniques spéculant sur un conflit d'intérêts entre l'Allemagne et la Russie. « Notre relation avec la Russie, dit-il, est définitivement établie. » Au même instant, il donna l'ordre d'accélérer les préparatifs de l'attaque contre la Russie dont la date dut être itérativement repoussée, pour être finalement fixée au 22 juin 1941.

### Conclusion

En octobre 1940 Churchill a donc gagné une manche décisive. Hitler a échoué à la fois dans son désir de négociation et dans ses vellétés d'invasion.

Si la Grande-Bretagne avait fait la paix avec Hitler en 1940, qu'est-ce que cela aurait signifié? Dans l'immédiat elle y eût gagné sans doute, et c'est nous Européens continentaux qui aurions été les perdants. La présence de nos autorités à Londres n'aurait plus eu de sens. « L'ordre nouveau », de militaire serait devenu juridique, toute résistance impossible. Le Luxembourg aurait été incorporé au Reich dès 1940, sans référendum, et la jeunesse luxembourgeoise enrôlée de gré ou de force dans la croisade contre le bolchévisme. La guerre contre l'URSS se serait déclenchée un peu plus tôt; faute de toute aide de l'Amérique et de l'Angleterre, la Russie aurait probablement été vaincue. Finies alors les neutralités de la Suisse et de la Suède, les vellétés d'indépendance de l'Espagne et du Portugal. La domination nazie aurait couvert tout l'espace européen, l'horreur des camps de concentration n'aurait pas été dénoncée. Un espace totalitaire non pas aux pieds d'argile comme le fut le colosse soviétique, mais destiné à durer.

Merci Churchill.

### BIBLIOGRAPHIE

- Churchill Winston: The Second World War  
Vol. 1 The gathering storm, 640 p. 1948  
Vol. 2 Their finest hour, 604 p. 1949  
Reprint society, London
- Churchill Winston: A Self-Portrait  
London Eyre, 1954, 304 p.
- Fest Joachim: Hitler. Eine Biographie.  
Ullstein, 1973. 2. Auflage, 1999, 1228 p.
- Fest Joachim: Das Gesicht des 3. Reiches  
Piper Verlag. München 1980, 516 p.
- De Gaulle Charles: Mémoires de guerre  
Librairie Plon, 1954, 3 vol. de 700 p.
- Gilbert Martin: Never despair. Winston Churchill 1945-1965  
Heinemann London, 1988, 1440 p.
- Gilbert Martin: Never surrender. The Churchill War Papers  
Vol. 2, May 1940-December 1940  
Heinemann London, 1994, 1360 p.
- Haffner Sebastian: Anmerkungen zu Hitler  
Kindler, 1978, 204 p.
- Hamann Brigitte: Hitlers Wien  
Piper München 1996, 656 p.
- Hitler Adolf: Mein Kampf  
München Zentralverlag der NSDAP, 1935, 782 p.
- Lukacs John: Churchill und Hitler. Der Zweikampf  
Stuttgart. Deutsche Verlagsanstalt, 1992, 350 p.
- Lukacs John: Fünf Tage in London  
Siedler, 1999, 240 p.
- Rauschnig Hermann: Die Revolution des Nihilismus  
Europa Verlag Zurich New York, 1938, 512 p.
- Rauschnig Hermann: Gespräche mit Hitler  
Europa Verlag Zurich New York, 1940, 272 p.
- Shirer William: Le 3<sup>e</sup> Reich  
Stock, 1959-60, 1166 p.
- Trevor-Roper H.R.: The last days of Hitler  
Mc Millan, 1947, 282 p.

**Sources des citations**

Dans les renvois suivants, voici les abréviations utilisées:

<u>Abréviation</u>	<u>Titre complet</u>
CH:	Churchill: The Second World War volume II
CH I:	The Second World War volume I
de Gaulle:	de Gaulle: Mémoires de guerre
Gilbert:	The Churchill War Papers, Vol. 2, May-December 1940
Hitler:	Hitler: Mein Kampf
Lukacs:	Lukacs: Fünf Tage in London
Rauschning:	Rauschning: Gespräche mit Hitler

<sup>1)</sup> Lukacs, pp. 19-20

<sup>2)</sup> ib., p. 25

<sup>3)</sup> CH, p. 27

<sup>4)</sup> Gilbert, p. 361, discours du 18.6.1940

<sup>5)</sup> CH, p. 160

<sup>6)</sup> ib., p. 186

<sup>7)</sup> ib., p. 111

<sup>8)</sup> ib., p. 416

<sup>9)</sup> ib., p. 420

<sup>10)</sup> ib., p. 195

<sup>11)</sup> ib., p. 121

<sup>12)</sup> ib., p. 463

<sup>13)</sup> Hitler, Vol. 2, Chap. 13 et 14

<sup>14)</sup> Rauschning, p. 42

<sup>15)</sup> Lukacs, p. 208

<sup>16)</sup> de Gaulle, Tome 1

<sup>17)</sup> Fest: Hitler

<sup>18)</sup> Gilbert, p. 182

<sup>19)</sup> CH, p. 28

<sup>20)</sup> CH, p. 30

<sup>21)</sup> Lukacs, p. 28

<sup>22)</sup> ib., p. 48

<sup>23)</sup> CH, p. 192

<sup>24)</sup> Gilbert, pp. 130-187

<sup>25)</sup> ib., p. 170

<sup>26)</sup> ib., p. 169

<sup>27)</sup> Lukacs, p. 192, note 7

<sup>28)</sup> CHI: p. 190

<sup>29)</sup> Gilbert, p. 368, discours du 18.6.1940

<sup>30)</sup> Fest: Hitler, pp. 902-903

<sup>31)</sup> ib., p. 740

<sup>32)</sup> CH, p. 279 et Gilbert, p. 693,  
discours du 20.8.1940

<sup>33)</sup> Gilbert, p. 247, discours du 4.6.1940

Séance du 23 mai 2001

## LA SOCIÉTÉ LIBÉRALE ET LE LEVIATHAN

---

par  
Norbert Campagna

---

Résumé: La philosophie politique de Hobbes a donné lieu à des interprétations fort divergentes. Alors que certains ont nié tout lien avec l'idéal d'une société libérale, d'autres au contraire ont tenté de ramener Hobbes dans le giron du libéralisme. C'est cette deuxième interprétation que nous tenterons de poursuivre dans cette contribution. Les lecteurs qui veulent approfondir la question relative aux éléments libéraux chez Hobbes pourront se rapporter à Norbert Campagna, *Thomas Hobbes. L'ordre et la liberté*. Paris 2000.

### I.

C'est en 1651, il y a donc exactement 350 ans, que paraît la version anglaise du *Leviathan* de Thomas Hobbes. Le livre est imprimé à Londres: pour être très précis, au *Dragon Vert*, au *cimetière* Saint-Paul – tout un programme. Une version latine, qui comporte certaines modifications assez importantes par rapport au texte anglais, sera publiée en 1668. Une première traduction française partielle paraît dès 1656, la première traduction en néerlandais datant, elle, de 1667. Côté allemand, il faut attendre 1794 pour voir la publication d'une traduction de la version latine.

Avec le *Principe* de Machiavel, qui date de 1513, le *Leviathan* de Hobbes, ce «traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile» comme il est dit dans le sous-titre, est probablement le livre de philosophie politique qui a suscité le plus de polémiques et de controverses, les unes plus passionnées que les autres. Pour des générations entières de philosophes politiques et du droit, et non des moindres, de James Harrington à Benjamin Constant, en passant par Pufendorf, Spinoza, Cumberland, Locke, Montesquieu, Rousseau, Kant ou encore A. Feuerbach, pour ne citer qu'eux, il était pratiquement incontournable de se positionner – explicitement ou implicitement – par rapport à Hobbes.

Pour la plupart de ces auteurs, Hobbes était l'ennemi à combattre, si ce n'est même à abattre, celui duquel il fallait absolument se démarquer et

dont il fallait absolument mettre en avant le caractère pernicieux de la doctrine. Qu'il s'agisse de sa représentation de l'homme à l'état de nature, de sa théorie sur l'origine de l'Etat, de sa conception de la loi, de son exposé de l'organisation du pouvoir à l'intérieur de l'Etat, de ses idées sur le rapport entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel ou encore de ses affirmations concernant Dieu et la croyance religieuse – pour nous limiter à des sujets dont il est question dans le *Leviathan* –, pratiquement tout est remis en question par la plupart des grands auteurs qui viennent après Hobbes. Peu importe pour l'instant de savoir s'ils ont tort ou raison et s'ils parviennent effectivement à réfuter Hobbes. Le fait est que même s'ils parviennent à le réfuter, ils ne font qu'égaliser, Hobbes ayant déjà marqué le premier point en les obligeant à concevoir le débat philosophique dans des termes et à partir de questions et de présupposés qu'il a posés. Si la grandeur d'un philosophe ne se mesure pas seulement à la validité de ses thèses, mais aussi à son impact sur l'orientation du discours philosophique, Hobbes est bel et bien un grand philosophe.

Si le 19<sup>e</sup> siècle n'oublie pas complètement Hobbes, ce n'est quand même seulement qu'au 20<sup>e</sup> siècle que le débat passionné renaît, et avec lui les controverses. La mention de quelques publications le prouvera. Alors que le totalitarisme stalinien est déjà bien établi et que le totalitarisme nazi étend sa mainmise sur la société allemande, Jacques Vialatoux publie en 1935 son livre intitulé *La cité totalitaire de Hobbes, théorie naturaliste de la civilisation. Essai sur la signification de l'existence historique du totalitarisme*. Hobbes y apparaît comme un précurseur du totalitarisme. En 1938, René Capitant répondra à Vialatoux dans son article 'Hobbes et l'Etat totalitaire', publié dans les *Archives de philosophie du droit et de sociologie juridique*. La même année, Carl Schmitt – qui allait voir en Hobbes un frère, car penseur maudit comme lui – publie son livre intitulé *Der Leviathan in der Staatslehre des Thomas Hobbes. Sinn und Fehlschlag eines politischen Symbols*. En 1936, Leo Strauss avait déjà fait paraître son livre *The political philosophy of Thomas Hobbes. Its basis and its genesis*.

S'il ne redécouvre donc pas vraiment Hobbes – car les travaux de Tönnies, e. a., ont permis à Hobbes de traverser le 19<sup>e</sup> siècle sans être complètement oublié –, le 20<sup>e</sup> siècle redécouvre, pour le moins, la passion qui avait animé les débats autour de Hobbes au cours des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles. Le débat passionné qui avait commencé avant que n'éclate la Seconde Guerre mondiale se poursuivra une fois la paix rétablie, et des auteurs comme Warrender, Polin, Gauthier, Bobbio, Kersting – pour n'en citer que quelques-uns – nous présentent des images foncièrement différentes de Hobbes. Aujourd'hui encore, 56 ans après la fin de la guerre et

350 ans après la publication du *Leviathan*, Hobbes reste un penseur controversé – et pour cela même intéressant et passionnant.

Mais comment un monde qui semble avoir adopté, du moins dans sa partie dite occidentale, les grandes idées du libéralisme politique et de la pensée constitutionnelle, peut-il encore se passionner pour un auteur dont on dit qu'il a été, avec Jean Bodin, le théoricien de la souveraineté absolue – qui n'a rien à voir, précisons-le, avec le totalitarisme? Ne sommes nous pas en train de vivre la mort en direct de l'idée de souveraineté politique, que cette souveraineté soit absolue ou limitée? Le pouvoir de l'Etat souverain n'est-il pas en train de faire place à de nouveaux pouvoirs, qu'il s'agisse de pouvoirs informels, comme l'opinion publique ou les grands groupes industriels, ou de pouvoirs formels, comme le pouvoir judiciaire au niveau national et au niveau supranational?

N'est-ce d'ailleurs pas cette idée de souveraineté, héritée d'une époque placée devant la nécessité de trouver une solution au problème posé par le carnage qui accompagnait les guerres de religion et qui l'a trouvée dans l'exaltation du pouvoir politique un et indivisible, n'est-ce pas cette idée qui a conduit aux épisodes les plus sombres du 20<sup>e</sup> siècle? Les grands crimes politiques du 20<sup>e</sup> siècle n'ont-ils pas été commis par l'Etat souverain? Comment peut-on encore s'intéresser à Hobbes en ce début de 21<sup>e</sup> siècle?

En 1981, Louis Roux a publié un livre intitulé *Hobbes, penseur entre deux mondes*. Indépendamment du sens que Roux donne à cette caractérisation de Hobbes, l'idée d'un penseur entre deux mondes peut nous donner la clé pour comprendre l'actualité de Hobbes. Les deux mondes pourraient en effet être le monde de la violence aveugle des individus vivant sans foi ni loi d'une part, et d'autre part celui d'un monde d'hommes et de femmes vivant en paix, prospères et heureux, chacun n'étant soumis qu'à sa propre raison. Dystopie de l'état de nature d'un côté, utopie de la communauté libérale de l'autre. Où Hobbes se situe-t-il, dans quel monde? Dans aucun des deux: il est précisément un penseur entre ces deux mondes. Et il n'y est d'ailleurs pas seul: avec lui se trouvent un peu plus de 6 milliards d'êtres humains, les uns étant plus proches de l'état de nature, les autres plus proches de la communauté libérale. C'est parce que nous nous situons aussi encore entre ces deux mondes, que Hobbes peut toujours avoir quelque chose à nous dire – à condition de *bien vouloir* l'écouter et de vouloir *bien l'écouter*.

Cet entre-deux-mondes dont nous venons de parler n'est pas statique, il est dynamique. Le fait d'être actuellement plus proche de la communauté libérale ne nous garantit pas que cette proximité relative subsistera.

Nous pouvons à tout moment nous rapprocher, à petits pas ou à grands sauts, de l'état de nature. L'inverse vaut également: nous pouvons à tout moment nous éloigner, à petits pas ou à grands sauts, de l'état de nature. Mais les deux mouvements se distinguent sur un point essentiel: le mouvement vers l'état de nature est un mouvement spontané, inorganisé, pour ainsi dire naturel, alors que le mouvement vers la communauté libérale ne peut être qu'un mouvement conscient, organisé, et donc artificiel. C'est là l'une des leçons que Hobbes nous apprend: si les hommes veulent échapper au règne de la violence, ils doivent vouloir y échapper et ils doivent mettre en place des institutions leur permettant d'y échapper. Et la question est alors de savoir si le Léviathan est la seule institution capable d'éloigner le règne de la violence.

Dans cet entre-deux mondes où nous nous retrouvons tous, il faut donc opposer une dynamique de l'ordre à une dynamique du désordre, une dynamique de paix à une dynamique de guerre. Dans le système de Hobbes, le Léviathan est conçu comme le moteur d'une telle dynamique de l'ordre et de la paix. Il est l'instrument grâce auquel les hommes peuvent du moins s'éloigner de l'état de nature, quitte à ne jamais pouvoir le quitter définitivement. Cet instrument ne devient vraiment nécessaire que lorsqu'un certain seuil a été franchi. Nous n'éviterons pas le Léviathan en maudissant Hobbes, mais nous apprendrons à l'éviter en lisant Hobbes. Pourquoi ne pas essayer de lire le *Leviathan* de Hobbes comme certains ont lu le *Principe* de Machiavel, c'est-à-dire non pas comme un *vademecum* pour souverains absolus en herbe, mais comme une représentation effrayante de ce qui pourrait devenir nécessaire si nous nous laissons aller, si nous permettons que le seuil soit franchi.

Dans ce qui suit, je voudrais livrer quelques éléments d'une interprétation plus charitable du *Leviathan* de Hobbes. Sans vouloir en faire le premier grand traité de philosophie politique libérale, je voudrais néanmoins tenter de concevoir l'Etat hobbesien comme un instrument capable de nous rapprocher de la communauté libérale. A la thèse que l'on pourrait presque qualifier d'orthodoxe et qui dit que la société libérale et le Léviathan s'excluent de manière absolue, je voudrais opposer une thèse plus hétérodoxe, qui affirme que même si la réalisation complète de la société libérale parfaite est certes incompatible avec la continuité d'existence du Léviathan, il n'en reste pas moins vrai que l'existence du Léviathan peut, à un moment donné, être nécessaire pour freiner le mouvement sans cesse renaissant qui nous entraîne vers l'état de nature. Plus nous nous rapprochons de l'état de nature, plus effrayant devra être le Léviathan, plus nous nous éloignons de l'état de nature, moins grand pourra être l'effroi que le Léviathan doit inspirer.

## II.

Dans la dédicace de la version anglaise du *Leviathan*, Hobbes s'adresse à son ami Francis Godolphin afin de lui exposer la nature du chemin qu'il a voulu emprunter dans son livre: «Sur un chemin en effet qu'investissent d'un côté ceux qui luttent pour une trop grande liberté et de l'autre ceux qui combattent pour une autorité excessive, il est difficile de passer sain et sauf entre le fer des uns et des autres» (p. 1). Est-ce cette difficulté de se frayer un chemin entre ceux que l'on pourrait appeler libertaires et autoritaires qui est à l'origine du revirement que semble laisser deviner la modification de ce passage dans la version latine de 1668? Nous y lisons en effet ceci: «Car il n'est pas facile de passer sans blessure entre les épées de ceux qui se disputent le pouvoir suprême. Pourtant je ne vois aucune raison pour laquelle l'un ou l'autre des deux partis pourrait m'en vouloir. Que fais-je en effet, sinon exalter le pouvoir civil, que son possesseur, quel qu'il soit, voudra toujours porter au plus haut point?» (p. 2, note 5).

Recherche d'une voie moyenne entre la trop grande liberté et l'autorité trop excessive dans la version anglaise de 1651, exaltation du pouvoir civil porté au plus haut point dans la version latine de 1668. Trois cent cinquante ans de controverses autour de l'œuvre de Hobbes se trouvent résumés dans ces deux courts passages des deux préfaces du seul et même livre: le *Leviathan*. Ceux qui voudront conforter l'image d'un Hobbes absolutiste, voire totalitaire liront le *Leviathan* à la lumière de l'extrait de la version latine de la préface – exaltation au plus haut point du pouvoir civil –, alors que ceux qui – comme moi – voudront lire Hobbes comme animé par une intention en soi compatible avec le libéralisme politique, feront du passage de la préface anglaise la clé d'interprétation de l'œuvre du philosophe de Malmesbury.

Tournons-nous d'abord vers «ceux qui luttent pour une trop grande liberté». La référence historique semble claire: Hobbes parle ici des parlementaires qui se sont soulevés contre le pouvoir royal et qui ont ainsi fait éclater la guerre civile anglaise – événement auquel nous devons par ailleurs en grande partie les écrits politiques de Hobbes. Nous négligerons ici cette immersion de l'œuvre hobbesienne dans le contexte socio-politique de l'époque pour ne nous intéresser qu'au «cheminement des idées». Et commençons par poser la question la plus importante: *Quid est libertas?* Quelle est cette chose dont certains veulent avoir une trop grande quantité? Et quel mal y a-t-il à vouloir avoir une trop grande liberté?

Au chapitre XV du *Leviathan*, intercalée entre la définition du droit de nature et celle de la loi de nature, nous trouvons la définition suivante de la liberté: «On entend par LIBERTE, selon la signification propre de

ce mot, l'absence d'obstacles extérieurs, lesquels peuvent souvent enlever à un homme une part du pouvoir qu'il a de faire ce qu'il voudrait, mais ne peuvent l'empêcher d'user du pouvoir qui lui est laissé, conformément à ce que lui dicteront son jugement et sa raison» (p. 128). Ceux qui luttent pour une *plus* grande liberté luttent donc pour que soit écarté un plus grand nombre de ces obstacles extérieurs. Et ceux qui lutteraient pour une *trop* grande liberté lutteraient pour que soit écarté un trop grand nombre de ces obstacles extérieurs. Cela semble suggérer qu'il doit y avoir des obstacles extérieurs, que certains de ceux-ci sont nécessaires.

Ces obstacles, nous dit Hobbes, enlèvent à l'homme «une part du pouvoir qu'il a de faire ce qu'il voudrait». Certains de ces obstacles sont purement naturels: un gouffre gigantesque peut m'empêcher de passer d'un endroit à un autre. D'autres peuvent être humains: plusieurs personnes de forte stature me barrent le chemin que je voulais prendre. Dans un cas comme dans l'autre, ma liberté est limitée. Elle n'est pas anéantie, car aussi bien le gouffre que les personnes mentionnées peuvent ne pas m'empêcher de revenir sur mes pas – mon jugement et ma raison me disant qu'il est inutile, sinon dangereux, de vouloir affronter les obstacles que je trouve devant moi.

Vouloir une trop grande liberté, avons-nous dit, c'est vouloir que trop de ces obstacles extérieurs soient écartés. En affirmant cela, nous sommes peut-être allés un peu trop vite en besogne. Les obstacles ne peuvent en effet pas seulement se considérer sous l'aspect quantitatif du plus et du moins, mais on peut aussi les envisager sous un aspect plus qualitatif – comme nous venons d'ailleurs déjà de commencer à le faire en distinguant entre obstacles purement naturels et obstacles humains. Mais ce n'est pas là la seule distinction qualitative dont il faut tenir compte. Une autre distinction qualitative, qui se situe à l'intérieur de la sphère humaine, transparaît à travers le célèbre extrait du *Second Traité du Gouvernement Civil* de John Locke. Si le philosophe de la Révolution Glorieuse ne nomme pas Hobbes, il ne fait guère de doute que c'est l'auteur du *Leviathan* qui est visé: il faut être insensé, dit Locke, pour fuir les coups de griffes des renards et autres chats sauvages en se plaçant sous la protection d'un lion.

Dans l'état de nature – cet état sans pouvoir politique et sans règles communes contraignantes –, ce sont des renards et des chats sauvages qui s'affrontent entre eux, chacun étant, dans l'ensemble, aussi puissant que n'importe quel autre. Si un renard se met en travers du chemin d'un autre renard, ils peuvent lutter à armes égales: dans l'état de nature, tout obstacle humain est potentiellement surmontable, d'autant plus que l'on a très rarement à surmonter une coalition, car la méfiance qui règne dans l'état de nature n'est guère favorable à leur formation.

Pourquoi quitterait-on cette situation de liberté, cette vie sauvage où l'on peut espérer surmonter chaque obstacle – où l'on peut donc se croire libre aussi longtemps que l'on n'a pas été terrassé? Si dans l'état de nature quelqu'un parvenait à s'isoler de tous ses semblables, il serait parfaitement libre par rapport à eux, il vivrait dans une sphère où aucun autre homme ne pourrait lui faire obstacle.

Le problème est que l'on ne peut s'isoler complètement. Chacun doit constamment craindre d'être attaqué par ses semblables et doit donc être constamment sur ses gardes. Dans l'état de nature, chacun doit lui-même veiller à sa protection, et s'il peut toujours espérer vaincre, il doit aussi toujours vivre dans la crainte de devoir combattre.

L'obstacle extérieur finit par se refléter à l'intérieur des individus. Même s'il n'y pas d'obstacle extérieur ici et maintenant, un tel obstacle pourrait apparaître dans l'instant. Et je devrais alors être prêt à l'affronter si je veux rester en vie et continuer à faire ce que je veux faire. Cela étant, je dois me prémunir, être toujours sur mes gardes, prendre des forces, etc. Le soir venu, j'aimerais peut-être mieux dormir, mais qui peut me garantir que personne ne viendra me tuer pendant que je dors? Je fais donc l'expérience qu'entouré de renards et de chats sauvages, je ne puis pas faire ce que je veux. Comme tous les individus sont égaux à l'état de nature, ils font tous cette expérience: chacun vit dans la crainte de l'autre et chacun fait ce que cette crainte lui suggère de faire plutôt que ce qu'il voudrait faire.

Bien sûr, si l'état de nature n'était pas peuplé de renards et de chats sauvages, mais de doux moutons, les choses seraient différentes. Nous touchons là au fond du problème: la nature de l'homme. On n'a cessé de reprocher à Hobbes de dépeindre l'homme dans l'état de nature comme un être agressif et de mettre en tête de toutes les inclinations humaines «un désir perpétuel et sans trêve d'acquérir pouvoir après pouvoir, désir qui ne cesse qu'à la mort» (p. 96). Comme Hobbes définit la liberté en termes de pouvoir, il aurait aussi pu parler d'un désir perpétuel et sans trêve d'acquérir liberté après liberté, désir qui ne cesse qu'à la mort. Chacun veut écarter autant d'obstacles que possible. Mais pour être en mesure d'écarter de nouveaux obstacles ou plus d'obstacles, il faut avoir plus de pouvoir. L'état de nature est donc caractérisé par une lutte pour le pouvoir.

La description hobbesienne des conséquences de cette lutte incessante pour le pouvoir est connue, mais citons néanmoins le célèbre passage du *Leviathan* où il en est fait mention: «Dans un tel état, il n'y a pas de place pour une activité industrielle, parce que le fruit n'en est pas assuré: et conséquemment il ne s'y trouve ni agriculture, ni navigation, ni usage des richesses qui peuvent être importées par mer; pas de constructions

commodes; pas d'appareils capables de mouvoir et d'enlever les choses qui pour ce faire exigent beaucoup de force; pas de connaissances de la face de la terre; pas de computation du temps; pas d'arts; pas de lettres; pas de société; et ce qui est le pire de tout, la crainte et le risque continuel d'une mort violente; la vie de l'homme est alors solitaire, besogneuse, pénible, quasi animale, et brève» (p. 124-5).

Le pire de tout, c'est donc la crainte, et c'est d'ailleurs elle qui poussera les hommes à former une communauté politique, comme Hobbes le dit expressément à un autre endroit du *Leviathan*: «La crainte d'être attaqué à l'improviste dispose un homme à prendre les devants, ou à chercher secours dans l'association: il n'y a pas d'autre façon, en effet, de mettre en sûreté sa vie et sa liberté» (p. 98). Notons la fin de cette citation: les hommes veulent mettre en sûreté leur vie et leur liberté. L'association civile n'existe donc pas seulement pour préserver la vie de chacun, mais aussi pour préserver sa liberté.

Pour Hobbes également, la liberté est donc un bien. Mais c'est un bien dont nous dirions aujourd'hui qu'il doit être consommé avec modération, sous peine de se transformer en mal. A vouloir trop de liberté, on risque de détruire la liberté. Un siècle après Hobbes, Montesquieu – qui, soit dit entre parenthèses, affirme aussi, comme Hobbes, que l'homme est un être avide de pouvoir – fera une distinction terminologique importante dans *De l'esprit des lois*: «Il faut se mettre dans l'esprit ce que c'est que l'indépendance, et ce que c'est que la liberté. La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent; et si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir» (Livre XI, ch. 3).

Dans l'état de nature hobbesien, tous les individus possèdent un droit naturel subjectif que Hobbes définit comme étant «la liberté qu'a chacun d'user comme il le veut de son pouvoir propre, pour la préservation de sa propre nature, autrement dit de sa propre vie, et en conséquence de faire tout ce qu'il considérera, selon son jugement et sa raison propres, comme le moyen le mieux adapté à cette fin» (p. 128). Vivre dans l'état de nature est-il «le moyen le mieux adapté à cette fin»? Certainement pas, car nous savons qu'à l'état de nature, la vie des hommes est brève. La constitution d'une association civile est-elle «le moyen le mieux adapté à cette fin»? Oui, car nous savons qu'elle permet de mettre en sûreté sa vie et sa liberté.

Si tel est le cas, nous pouvons voir dans le droit naturel dont parle Hobbes un droit qui pourrait bien inclure le droit de contraindre les autres à former une association civile – et Hobbes préfigurerait alors Kant, même si les deux auteurs suivent une autre voie argumentative pour établir un tel

droit de contrainte. Vu sous cet angle, le droit naturel n'est plus ce droit horrible de commettre n'importe quels méchants méfaits. D'ailleurs, les hommes qui vivent dans l'état de nature sont obligés de le quitter, comme le leur ordonne la loi de nature sous sa forme la plus schématique: «UNE LOI DE NATURE (*lex naturalis*) est un précepte, une règle générale, découverte par la raison, par laquelle il est interdit aux gens de faire ce qui mène à la destruction de leur vie ou leur enlève le moyen de la préserver, et d'omettre ce par quoi ils pensent qu'ils peuvent être le mieux préservés» (p. 128).

Le droit naturel nous permet de faire ce qui est «le mieux adapté» et la loi naturelle nous oblige à faire ce par quoi nous pensons «être le mieux préservés». Dans les deux cas, nous devons donc viser à l'optimum. Mais qu'est-ce que l'optimum? Rappelons le passage déjà cité plus haut: «La crainte d'être attaqué à l'improviste dispose un homme à prendre les devants, ou à chercher secours dans l'association: il n'y a pas d'autre façon, en effet, de mettre en sûreté sa vie et sa liberté» (p. 98). Nous semblons donc disposer de deux moyens: prendre les devants ou chercher le secours dans l'association. Lequel est le mieux adapté à notre préservation? Sans nul doute le second, car lui seul met fin à l'état de nature où chacun fait la guerre à chacun. L'association met fin à la guerre entre les associés – quitte à ce que les membres de l'association continuent à être en guerre avec ceux qui sont restés en dehors.

Si l'association est le meilleur moyen de préserver notre vie et notre liberté, alors nous avons le droit de contraindre les autres à former une association avec nous et nous en avons aussi l'obligation. Chez Hobbes, en d'autres mots, la constitution de la société civile fait l'objet d'un droit et d'un devoir naturels. Certes, cette société civile n'est pas une fin en soi; elle n'est qu'un instrument garantissant à chacun sa sécurité et sa liberté.

### III.

Mais ces dernières sont-elles vraiment garanties? La question est pertinente, eu égard au fait que les associés déclarent abandonner tout leur droit naturel pour le transférer à celui ou ceux que Hobbes désignera par le terme de souverain. Dans la société civile, seul le souverain conserve son droit naturel et il peut l'utiliser contre n'importe quel individu. Il peut, autrement dit et pour reprendre la définition hobbesienne du droit naturel, «user comme il le veut de son pouvoir propre, pour la préservation de sa propre nature, autrement dit de sa propre vie, et en conséquence faire tout ce qu'il considérera, selon son jugement et sa raison propres, comme le moyen le mieux adapté à cette fin».



Afin d'éviter tout malentendu, il faut apporter quelques précisions. Avec le passage de l'état de nature à l'état civil, la nature des individus s'est modifiée, ou disons plutôt qu'ils ont acquis une seconde nature. En partant de l'idée d'une souveraineté monarchique – que Hobbes préconise pour des raisons purement pragmatiques –, nous pouvons dire que tous les individus, sauf un, ont acquis la nature de sujet, et que l'individu restant a acquis la nature de souverain. Et cela complique les relations, qui ne sont désormais plus de simples relations entre individus naturels, mais qui sont devenues des relations entre individus artificiels. En parlant du Léviathan, il faudra donc concevoir ces deux niveaux et faire la distinction entre le droit de l'individu naturel, le droit du sujet et le droit du souverain.

Le droit de l'individu naturel n'existe pas dans le cadre de la relation entre sujet et souverain. Il n'incombe pas au sujet de décider ce qui est le mieux à même de préserver sa nature de sujet, c'est-à-dire sa vie à l'intérieur de la société civile. Ce genre de décision incombe au souverain, qui en préservant la nature des sujets en tant que sujets préserve aussi sa nature de souverain.

En quel sens le souverain doit-il préserver sa nature de souverain? Dans le sens où il lui faut préserver le respect pour la fonction souveraine. Cette fonction est essentielle pour toute société civile, elle est un instrument nécessaire pour préserver la cohésion sociale. Les sujets et le souverain forment un homme artificiel. Et cet homme artificiel est aussi soumis à la loi naturelle qui lui interdit de faire ce qui pourrait lui être nuisible ou d'omettre ce qui pourrait lui être profitable. Dans cet homme artificiel, il faut qu'il y ait une seule volonté directrice: la volonté souveraine.

Nous devons donc concevoir l'Etat dans son ensemble comme un corps artificiel, pour lequel valent néanmoins encore les lois et droits qui valent pour les individus naturels qui existent à l'état de nature. Ce corps artificiel a un jugement et une raison propres qui doivent lui permettre de découvrir ce qui est le plus apte à se préserver. Et ici ressurgit alors le problème de la liberté et de l'obéissance. Laquelle, de la trop grande liberté ou de l'autorité excessive constitue-t-elle le moyen le mieux adapté à la préservation de cet homme artificiel?

Voyons d'abord du côté de la trop grande liberté. Si les sujets étaient complètement libres de faire ce qu'ils voudraient, nous aurions à nouveau la guerre de chacun contre chacun avec toutes les misères qu'elle entraîne. Les hommes ne savent pas – encore? – vivre en paix en l'absence d'un pouvoir souverain. Vouloir une trop grande liberté conduit donc à la mort de l'homme artificiel. Mais il en va de même si l'autorité devient excessive: si le souverain opprime cruellement les sujets et leur enlève la vie ou les moyens nécessaires à son entretien, les sujets seront amenés à se préva-

loir à nouveau du droit naturel qu'ils possèdent en tant que simples individus. Dans ce cas, il y aura aussi un retour à l'état de nature et donc dissolution du lien social.

C'est par le biais de la loi que le souverain limite la liberté des sujets. La raison d'être de la loi est formulée par Hobbes de la manière suivante: «Et la loi n'a été mise au monde à aucune autre fin que celle de limiter la liberté naturelle des individus, de telle façon qu'ils puissent, au lieu de se nuire mutuellement, s'assister et s'unir contre les ennemis communs» (p. 285-86). Demander une trop grande liberté, c'est demander une trop grande exemption de la loi commune, des jugements et de la raison propres de l'homme artificiel tels qu'incarnés par la volonté du souverain. Mais celui qui veut s'exempter de la loi commune doit permettre à tous les autres de s'en exempter également. Et nous trouvons alors chez Hobbes un passage qui rappelle le passage de Montesquieu cité plus haut: «D'autre part, si nous entendons par liberté le fait d'être soustrait aux lois, il n'est pas moins absurde, de la part des hommes, de réclamer comme ils le font cette liberté qui permettrait à tous les autres hommes de se rendre maîtres de leurs vies» (p. 224). Montesquieu disait au sujet des lois, que «si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir». Les deux auteurs présupposent donc que le refus de la soumission aux lois implique l'abandon de la protection par les lois: on ne peut pas vouloir se soustraire à l'obéissance à la loi, tout en continuant à réclamer sa protection.

Mais, dira-t-on, les sujets du Léviathan ne vivent-ils pas dans une situation où le souverain est maître de leur vie? Nous revenons là à la critique lockienne: dans l'état de nature, chaque renard peut se rendre maître de la vie de n'importe quel autre renard sans avoir à craindre de sanctions, et dans l'état civil, un lion peut se rendre maître de la vie de n'importe quel renard, sans avoir lui non plus à craindre de sanctions. Dans les deux cas, l'individu n'est pas maître de sa vie. Dans le premier, il semble néanmoins plus à même de la protéger que dans le second, car étant renard, il lui est plus facile de se protéger contre l'attaque d'un renard que contre celle d'un lion – du moins est-ce là ce que la comparaison de Locke veut donner à entendre. Quitte donc à ne pas pouvoir être parfaitement maître de sa vie, rester dans l'état de nature ne vaut-il pas mieux que d'entrer dans un état civil régi par le Léviathan?

Mais le Léviathan abusera-t-il de son autorité, fera-t-il preuve d'une autorité excessive? Avant de répondre à cette question, il faut mettre en évidence un fait très élémentaire: la force du Léviathan dépend de la *collaboration* de ceux qui se sont soumis à son pouvoir. Les lois sont là pour garantir cette collaboration. Mais les lois ne s'appliquent ou ne s'exécutent pas elles-mêmes. Il ne suffit pas que le souverain fasse une loi prévoyant

l'emprisonnement des meurtriers pour que les meurtriers soient effectivement emprisonnés; il faut aussi qu'il y ait des sujets qui se chargent de poursuivre les meurtriers, de les saisir et ensuite de les emprisonner. A ce sujet, un passage du *Behemoth* est aussi court qu'éloquent: «Car si les hommes ne connaissent pas leur devoir, qu'est-ce qui peut les contraindre à obéir aux lois? Une armée, direz-vous. Mais qu'est-ce qui peut contraindre l'armée?» (Paris 1989, p. 108). L'idée se trouvait déjà dans le *Leviathan*, où Hobbes insiste sur la nécessité d'enseigner aux sujets le fondement des droits du souverain, car ces droits «ne peuvent pas s'appuyer sur une loi civile ou sur la frayeur d'un châtement légal» (p. 358). L'obéissance au souverain ne saurait être une simple obligation de droit positif, car ou bien il faut toujours déjà obéir aux lois positives, et alors une loi positive obligeant à l'obéissance aux lois positives est superflue, ou bien il ne faut pas toujours déjà obéir aux lois positives, et alors une loi positive obligeant à l'obéissance aux lois positives ne peut à elle seule fonder son caractère obligatoire. D'un autre côté, la peur d'un châtement légal n'effraye pas ceux qui se sont émancipés de l'obéissance aux lois et qui se sentent suffisamment forts pour affronter ouvertement le souverain.

La personne physique investie de la puissance souveraine ne doit donc pas seulement s'efforcer de garantir l'obéissance aux lois, mais elle doit aussi faire en sorte que les sujets collaborent à l'exécution des lois. Pour qu'ils le fassent, il faut que ses décisions soient clairement perçues comme garantissant la sûreté du peuple. Et Hobbes de préciser que par sûreté il n'entend pas «la seule préservation, mais aussi toutes les autres satisfactions de cette vie que chacun pourra acquérir par son industrie légitime, sans danger ni mal pour la République» (p. 357).

De tout ce qui vient d'être dit, il ressort que le Léviathan est le gardien de la loi, qui elle est la gardienne de la liberté raisonnable des sujets. La loi doit permettre à chacun de faire tout ce qu'il voudra faire et qui est «sans danger ni mal pour la République». Là où quelqu'un réclame une liberté qui est dangereuse pour la République ou qui peut lui causer du tort, il réclame une liberté trop grande. Et là où le souverain interdit des actes qui sont sans danger pour la République et qui ne lui causent pas de tort, il fait preuve d'une autorité excessive.

#### IV.

Se frayer un passage entre ceux qui veulent une trop grande liberté et ceux qui se font les champions d'une autorité excessive, tel était l'objectif affiché par Hobbes dans la préface de la version anglaise du *Leviathan*. Nous venons de mettre ces deux écueils à éviter en rapport avec la préservation de la société civile – qui n'existe que là où il y a un pouvoir souve-

rain et donc un Etat. La question qui se pose maintenant est celle de savoir qui déterminera quelles sont ces satisfactions «que chacun pourra acquérir par son industrie légitime, sans danger ni mal pour la République», ces satisfactions dont il ne faut donc pas priver les sujets.

Selon Benjamin Constant, la nature a elle-même fixé des bornes au pouvoir d'intervention de l'Etat dans la vie des sujets. Critiquant Montesquieu, qui écrit que la liberté est définie par la loi, Constant écrit dans ses *Principes de politique applicables à tous les gouvernements* (version 1806-1810): «C'est peu que le pouvoir exécutif n'ait pas le droit d'agir sans le concours d'une loi, si l'on ne met pas de bornes à ce concours, si l'on ne déclare pas qu'il y a des objets sur lesquels le législateur n'a pas le droit de faire une loi ou en d'autres termes, qu'il y a des parties de l'existence individuelle sur laquelle la société n'a pas le droit d'avoir une volonté» (Paris 1997, p. 56-7).

Il ne suffit pas, pour Constant, que la société, représentée par le pouvoir législatif, n'ait de fait pas promulgué de lois concernant certaines parties de l'existence humaine. Cela étant, une affirmation comme la suivante ne saurait satisfaire l'esprit libéral de Constant: «La liberté des sujets ne réside par conséquent que dans les choses qu'en réglementant leurs actions, le souverain a passées sous silence, par exemple la liberté d'acheter, de vendre, et de conclure d'autres contrats les uns avec les autres; de choisir leur résidence, leur genre de nourriture, leur métier, d'éduquer leurs enfants comme ils le jugent convenable, et ainsi de suite» (p. 224). Hobbes ne dit pas que le souverain n'a pas le droit de réglementer ces actions, mais il les cite seulement comme exemples d'actions que le souverain n'a de fait pas jugées utiles ou nécessaires de réglementer. Constant serait allé un pas plus loin et aurait affirmé que le souverain n'a pas le droit de les réglementer – et il aurait sans nul doute pu reprendre la liste de Hobbes.

Mais n'a-t-il vraiment pas le droit d'intervenir dans ces domaines? Écoutons à nouveau Constant: «Le gouvernement a quelquefois le droit de diriger son autorité contre des actions indifférentes ou innocentes. [...] L'action la plus innocente par sa nature peut être placée dans des circonstances où elle produirait autant de mal que l'action la plus criminelle. Il faut sans doute apporter un grand scrupule dans l'application de ce principe, puisque la prohibition de toute action non criminelle est toujours nuisible à la morale autant qu'à la liberté des gouvernés. Néanmoins cette latitude ne peut être refusée au gouvernement» (ibid., p. 91).

Hobbes ne dit en fait pas autre chose. Accorder au souverain le droit de réglementer des actions innocentes ou indifférentes, des actions «sans danger ni mal pour la République», ce n'est pas l'inviter à utiliser ce droit

comme bon lui semble. Le souverain peut très bien posséder un droit et ne pas l'exercer tant qu'il ne *doit* pas l'exercer. Mais si le moment arrive où il *doit* l'exercer, alors il ne lui est plus loisible de ne pas l'exercer. Le souverain a été institué pour permettre l'exercice d'actions sans danger ni mal pour la République et pour empêcher l'exercice d'actions dangereuses et mauvaises pour la République. S'il ne permet pas le premier type d'actions, il fait preuve d'une autorité excessive, et s'il laisse commettre le second type d'action, il laisse se développer une trop grande liberté. Dans les deux cas, il ne s'acquitte pas comme il faut de sa fonction.

C'est de cette fonction et non de la simple volonté de la personne exerçant la fonction souveraine que découle le contenu de l'obligation des sujets: «C'est en effet dans l'acte où nous *faisons notre soumission* que résident à la fois nos *obligations* et notre *liberté*; c'est donc là qu'il convient de rechercher les arguments d'où l'on peut inférer quelles elles sont: nul ne supporte en aucune obligation qui n'émane d'un acte qu'il a lui-même posé, puisque par nature tous les hommes sont également libres» (p. 229). Nous voilà renvoyés au moment initial, au contrat par lequel les individus abandonnent leur droit naturel pour le transmettre au souverain. La clause unique du contrat est la suivante: «*J'autorise cet homme ou cette assemblée, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et que tu autorises toutes ses actions de la même manière*» (p. 177).

Les contractants autorisent *toutes* les actions du souverain. Ils seraient donc obligés de faire *tout* ce que le souverain leur commande de faire. Mais notons immédiatement que cette autorisation n'est pas une autorisation simple, mais qu'elle est liée à une condition: A n'abandonne son droit qu'à condition que B abandonne également le sien, et vice-versa. Mais supposons maintenant que A reprenne son droit et fasse de la sorte cesser l'autorisation qui émane de lui. Dans ce cas, B et tous les autres contractants sont à leur tour déliés de leur promesse! En d'autres mots, dès lors que l'un des contractants rompt le contrat, il est rompu pour tous, car chacun ne s'est engagé qu'à condition que chacun respecte les clauses du contrat. La rupture du contrat par l'une des parties semble donc remettre en question tout l'édifice. D'où la nécessité de faire en sorte que personne n'ait intérêt à retourner à l'état de nature et à reprendre ses droits.

## V.

Il ne serait pas exagéré de dire que le Léviathan est en fait posé sur des fondements assez fragiles. Son droit est certes absolu, mais ce droit ne repose que sur la volonté des sujets de ne pas rompre le contrat originnaire. On pourra reprocher à Hobbes d'avoir mis en place un dispositif théorique

permettant de critiquer le souverain, sans pour autant avoir prévu l'activation de ce dispositif par les sujets. Dans l'Etat hobbesien, les sujets peuvent tout au plus présenter leurs doléances et remontrances au souverain. Encore faut-il qu'en lui présentant leurs doléances, ils prennent soin de ne pas mettre en question sa fonction souveraine. Aucun sujet ni aucun corps constitué n'a le droit de reprocher au souverain de ne pas remplir la fonction qui lui a été confiée, à savoir de permettre à chacun l'exercice de sa liberté innocente, sans danger ni mal pour la République. Or l'exercice de cette liberté présuppose l'existence d'un pouvoir souverain fort, seul capable d'empêcher le retour à l'état de guerre. Tout ce qui met donc en question l'existence du pouvoir souverain et des droits de souveraineté qui l'accompagnent remet en question l'état civil. Décider de s'opposer au souverain, c'est décider de faire resurgir l'état de nature et toutes les misères qui l'accompagnent.

L'état de nature est l'horizon incontournable de toute communauté politique. Le retour à cet état peut être l'œuvre des sujets, tout comme il peut être celle du souverain. Qu'en est-il aujourd'hui? Il suffit de se rendre dans certaines banlieues pour voir que l'état de nature n'est pas une pure spéculation philosophique. Dans ces zones de non-droit, nous sommes bien loin de l'idéal de la société libérale. Une remarque analogue vaut pour le phénomène connu sous le nom de mondialisation ou de globalisation. Dans les deux cas, nous assistons au retour du règne de la loi du plus fort. Dans les deux cas, ce sont les plus faibles, c'est-à-dire la grande majorité, qui sont les victimes. Si rien n'est fait pour freiner ces phénomènes, les faibles rechercheront peut-être à nouveau leur salut dans le Léviathan, dans cet Etat qui fait ployer les puissants et les arrogants. C'est en eux et non pas dans Hobbes qu'il faut voir les vrais ennemis de la société libérale.

Séance du 19 juin 2001

**LA TRIPLE OUVERTURE ECONOMIQUE, DEMOGRAPHIQUE  
ET SOCIO-CULTURELLE DU LUXEMBOURG  
VERS L'EXTERIEUR\***

par  
Gérard Trausch

SOMMAIRE

- 1. Le Luxembourg et les autres petits pays européens**
- 2. La triple ouverture du Luxembourg**
  - 2.1. Espace économique
  - 2.2. Espace démographique
  - 2.3. Espace socio-culturel
- 3. Application dans le temps de la « théorie » des trois espaces**
  - 3.1. Quant à l'espace économique
  - 3.2. Quant à l'espace démographique
  - 3.3. Quant à l'espace socio-culturel
- 4. Vers une société moderne**
- 5. Une autre société**

*Avant même son accès à l'Union douanière allemande (Zollverein), le Luxembourg se préoccupe de son ouverture économique sur l'extérieur. Cette préoccupation est prioritaire car vitale pour notre industrialisation. Plus tard, cette ouverture – plus routinière – n'en reste pas moins primordiale pour la place financière.*

*Mais il n'y a pas que l'ouverture économique; rappelons l'ouverture démographique non moins significative, car elle a permis à l'ouverture économique de jouer pleinement.*

*Toute évolution économique et démographique se place dans un cadre culturel et social qu'il ne faut pas négliger.*

---

\* Quelques passages sont largement puisés dans Gérard Trausch, *Théorie des trois espaces plus larges que le territoire luxembourgeois, Luxemburger Wort (Die Warte)*, du 26 octobre 2000.

*Dans la suite, la triple ouverture du Luxembourg – ou la théorie des trois espaces plus larges que le territoire luxembourgeois – est soumise à une application: nous comparons succinctement la situation de notre pays au début et à la fin du siècle par rapport à ces trois espaces.*

*Enfin cette approche nous permet de suivre les modifications survenues dans la structure de la société luxembourgeoise depuis le début du siècle.*

### 1. Le Luxembourg et les autres petits pays européens

En dehors du Luxembourg, l'Europe compte six pays à dimensions réduites que nous allons présenter brièvement. Le tableau 1 en donne un aperçu statistique.

Tableau 1. Le Luxembourg et six petits pays européens en chiffres

Pays	Popula- tion totale <sup>(1)</sup>	Densité	Indicateur conjonc- turel de fécondité 1999	Espé- rance de vie 1995- 2000	Popula- tion urbaine (%) 1999	Superficie en km <sup>2</sup>
Andorre	75 113	162	1,7	83,5	93,0	465
Monaco	33 247	16 624	/	78,4	100,0	2
Saint-Marin	26 198	429	1,2	81,4	89,8 <sup>(2)</sup>	61
Liechtenstein	32 439	203	1,6	78,0	22,3 <sup>(3)</sup>	160
Malte	389 000	1 231	2,0	77,2	90,3	316
Islande	281 000	2,7	2,0	79,0	92,3	103 000
Luxembourg	435 700	168	1,7	76,7	91,0	2 586

Source: Dictionnaire de l'économie (Larousse, Le Monde), Paris, 2000; Population et Sociétés, numéro 348, 1999; L'état du monde 2001, Annuaire géopolitique mondial, Paris, 2000

<sup>(1)</sup> 1999 pour Andorre, Monaco, Liechtenstein, Saint-Marin, Luxembourg et 2000 pour Islande, Malte <sup>(2)</sup> 1995 et <sup>(3)</sup> 1990

Regroupons ces pays et dégageons quelques traits typiques.

- Premier groupe: Andorre, Monaco, Saint-Marin, Liechtenstein
- Second groupe: Malte, Islande.

#### 1.1. Premier groupe: les « ultra-petits » pays

##### ANDORRE

Jusqu'en 1993 Andorre (Andorra) est une principauté placée sous la double suzeraineté de l'évêque d'Urgel et du Président de la République française. En 1993, ce petit Etat – doté d'une nouvelle constitution –

devient réellement indépendant et entre aux Nations Unies comme Etat membre. L'année suivante, Andorre rejoint le Conseil de l'Europe. L'économie de cette principauté est entièrement tournée vers le tourisme. Certains parlent même d'un immense « duty free shop ».

##### SAINT-MARIN

Saint-Marin (San Marino) est le plus ancien Etat républicain en Europe. Sa constitution qui remonte à 1599 reste toujours en vigueur, au moins dans les grandes lignes. Cet Etat est dirigé par deux capitaines-régents choisis parmi les 60 membres de son Parlement. Saint-Marin est entièrement enclavée dans le territoire italien, ce qui limite nécessairement son champs d'action. La principauté est liée à l'Italie par un traité de 1862 (renouvelé plusieurs fois). Plus de la moitié des recettes budgétaires proviennent du tourisme.

##### MONACO

La France reconnaît depuis 1519 l'indépendance de cette petite principauté qui reste la plupart du temps dans l'orbite française. En 1865 est créée une union douanière entre la France et Monaco, mais il s'agit davantage d'une adhésion du petit pays à l'espace douanier du grand. La principauté n'a pas d'administration ni de législation douanières ni de monnaie nationale. Ces signes de souveraineté sont abandonnés à la France. En 1983, Monaco est devenu Etat membre des Nations Unies.

##### LIECHTENSTEIN

Créée en 1719, cette principauté a fait partie de la Confédération germanique de 1815 à 1866 et reste incluse dans l'Union douanière autrichienne jusqu'en 1919. Après l'éclatement de l'Autriche-Hongrie, la principauté se rapproche entre 1921 et 1924 de la Suisse dans les domaines postal, douanier, monétaire et diplomatique.

#### 1.2. Second groupe: les îles

##### MALTE

Depuis 1800 cette île à l'histoire chargée est sous domination britannique. Indépendante à partir de 1964, l'île devient république en 1974. Sa position stratégique dans la Méditerranée en a fait souvent un objet de convoitise. Actuellement, le commerce lié au tourisme est une ressource indispensable.

## ISLANDE

Par le traité de Kiel en 1814, l'Islande est rattachée au Danemark. En 1904, l'île accède à l'autonomie; depuis 1918, elle est en union personnelle avec le Danemark. Occupée par les Anglo-Américains au cours de la Seconde Guerre mondiale, l'île devient indépendante en 1944. L'Islande garde sa position stratégique tout au long de la guerre froide. L'économie du pays reste largement liée à la pêche (environ 90% des exportations).

### 1.3. Le Luxembourg et les six autres petits pays européens

Les quatre pays du premier groupe ont au moins un point commun: il s'agit de *mini-Etats* à souveraineté fort limitée. Ces pays ne sont pas capables de mener une politique extérieure, ni de défense nationale. Ils n'ont pas de monnaie nationale ni de politique monétaire. Enfin, ils n'ont pas de structures administratives complètes propres à un Etat (pleinement) souverain. Monaco a actuellement un représentant à Bruxelles, mais cela ne change rien à sa situation.

Ces quatre pays persistent dans une totale dépendance économique vis-à-vis de l'extérieur. Le secteur secondaire y est sous-représenté ou même complètement absent. Ils vivent du tourisme et du commerce. La taxation y est en général peu élevée pour bénéficier d'avantages par rapport au(x) grand(s) partenaire(s) et pour s'assurer des recettes budgétaires.

Les deux îles ont évidemment obtenu – bien que tardivement – leur indépendance: l'Islande en 1944, Malte en 1964. Cette souveraineté, entière au moins sur le plan théorique, est limitée dans la pratique par leur faiblesse économique liée à leur situation isolée. Par ailleurs, la fin de la guerre froide a atténué l'attrait que ces îles – situées en marge de l'Europe – ont exercé sur les puissances.

Malte souffre d'une faible diversification industrielle et d'un secteur public pléthorique (presque 40% de la population active). L'Islande vit toujours du poisson malgré ses efforts pour sortir de cette *mono-activité*.

Les quatre mini-territoires sont loin d'avoir les attributs d'un Etat indépendant. Ils ont eu parfois un statut archaïque qui n'a évolué que tardivement (par exemple Andorre).

Pendant la dernière guerre mondiale et au cours de la guerre froide, les deux îles étaient les simples figurants de l'enjeu stratégique des grandes puissances. C'est là un point commun entre les deux îles par ailleurs fort éloignées l'une de l'autre. Leur économie en souffre dans le sens que leur modernisation en a été retardée.

Finalement la position du Luxembourg ne peut guère être rapprochée de celle des six petits pays européens, sa situation peut même être qualifiée d'*unique*.

## 2. La triple ouverture du Luxembourg

Le Luxembourg a vécu depuis belle lurette dans un espace économique, démographique et socio-culturel plus large que son territoire géographique limitée. C'est surtout l'ouverture économique qui a retenu l'attention des économistes et des historiens. Ils ont parfois négligé les ouvertures démographique et socio-culturelle qui ont permis à l'ouverture économique de jouer pleinement.

### 2.1. Espace économique

Le large degré d'ouverture économique du Luxembourg est bien connu; depuis le début de son industrialisation, son économie n'a jamais été isolée. Avec le recul qui est le nôtre, trois périodes peuvent être différenciées, liées à nos relations économiques extérieures.

- Première période de 1842 à 1918: Zollverein
- Deuxième période à partir de 1921: UEBL
- Troisième période à partir de 1951: Communautés européennes

#### 2.1.1. Première période de 1842 à 1918: Zollverein

En 1842, le Luxembourg a rejoint l'Union douanière allemande (Zollverein), cadre général de son industrialisation. Notre pays a cédé des éléments de souveraineté limités au domaine douanier à l'Union:

- \* législation douanière (tarifs, dispositions administratives, ...)
- \* contrôle de l'Administration des douanes par l'Union, c'est-à-dire en fait par la Prusse, par l'Allemagne à partir de 1871 (par exemple le chef de cette administration est allemand).

Le Luxembourg a gardé – contrairement à Monaco par exemple – une administration des douanes nationale séparée.

Dans l'Union le Luxembourg a les mêmes droits financiers que les autres partenaires; il a touché des recettes provenant de l'Union douanière selon une clé de répartition liée au nombre de la population. Considérons ces recettes à trois époques différentes par rapport à l'ensemble des recettes ordinaires de l'Etat luxembourgeois<sup>1)</sup>.

Tableau 2. Recettes douanières du Luxembourg à trois époques différentes

Epoque	Recettes provenant du Zollverein en % des recettes budgétaires totales
années 1843/47	21,2%
années 1880/84	26,9%
années 1909/13	29,3%

En réalité, les recettes douanières ont parfois varié sérieusement au cours de la période considérée, avec un minimum de 9,8% en 1865 et un maximum de 35,9% en 1889. La moyenne sur l'ensemble de la période est d'environ un quart.

Le Luxembourg a tout de même au moins un point commun avec les autres petits pays: la différence de taille entre le grand et le petit partenaire. Une conséquence incontournable en est la prise d'influence de la part du grand partenaire sur le petit dans des domaines autres que ceux relevant de la seule union douanière: par exemple l'économie du petit pays, son système financier, son système de transport, sa législation sociale et fiscale. Le Luxembourg n'y échappe pas; à titre d'exemple retenons la mainmise de l'Allemagne sur les chemins de fer luxembourgeois en 1872.

Chemin de fer et sidérurgie sont intimement liés: dans le cadre de la convention ferroviaire (1872), le Zollverein est renouvelé pour 40 ans (échéance prévue en 1912). Avant même la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les capitalistes allemands demandent des garanties dans la durée pour leurs énormes investissements. La conséquence en est un renouvellement anticipé (en 1902) de l'accord ferroviaire et du Zollverein jusqu'au 31 décembre 1959. D'ailleurs, l'Union douanière allemande est renouvelée cinq fois: en 1846, en 1853, en 1865, en 1872 et en 1902; les deux dernières fois en relation avec la Convention ferroviaire de 1872<sup>2)</sup>.

Les deux partenaires ont profité à la fois de cette Union, ce qui explique – au moins partiellement – sa longévité (76 ans).

Considérons d'abord le grand partenaire et écoutons Albert Calmes: ...«*bildet die luxemburgische Roheisenzeugung eine wertvolle Ergänzung für das deutsche Wirtschaftsleben. Stände das luxemburgische Roheisen nicht zur Verfügung, so würde voraussichtlich Deutschland entsprechend größere Mengen Roheisen aus dem Zollausslande beziehen müssen und wäre dadurch weit mehr als jetzt in der Beschaffung dieses, für seine Industrie unentbehrlichen Rohstoffs von fremden Wirtschaftsgebieten und den dort sich vollziehenden Fluktuationen abhängig*»<sup>3)</sup>.

Selon le même auteur, la part du Luxembourg dans l'extraction de minerai de fer du territoire douanier (Allemagne et Luxembourg) est de 32% pour la période 1892 à 1901. Selon André Bauler «*en 1899, le Luxembourg assurait presque 15% de la production de fonte du Zollverein*»<sup>4)</sup>.

Le réseau ferroviaire luxembourgeois est indispensable à une exploitation cohérente – en relation avec le réseau d'Alsace-Lorraine – d'un axe ferroviaire international à partir de la Suisse vers la Belgique et les Pays-Bas.

Finalement, l'Allemagne retire un bénéfice politique avec son influence grandissante sur la vie économique et sociale de notre pays. Les sentiments francophones des Luxembourgeois en sont probablement une réponse.

L'Union est aussi et évidemment favorable au petit partenaire. Le Luxembourg a fait sa révolution industrielle dans l'environnement économique du Zollverein. D'un pays encore ancré dans le sous-développement vers le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, le Luxembourg est au début du 20<sup>e</sup> un pays industrialisé à niveau de vie élevé. Selon Albert Calmes<sup>5)</sup> la «fortune nationale» par tête d'habitant à la veille de la Première Guerre mondiale est de 11 568 francs au Luxembourg, face à 7 247 francs pour la Belgique, 5 851 francs pour la France et 4 700 francs pour l'Allemagne.

Le Zollverein ne suscite guère d'opposition dans la population, bien que les habitants expriment quelques appréhensions quant à l'influence politique grandissante de l'Allemagne.

A chaque renouvellement il faut craindre la pression du grand partenaire sur le petit. La longue période de renouvellement de 1902 n'a donc rien d'étonnant. Enfin – dans le même ordre d'idées – les Luxembourgeois n'apprécient guère des changements dans le Zollverein; ils redoutent les risques de modifications défavorables pour le pays.

Le bilan final est certainement positif pour notre pays, ce qui n'exclut nullement des passages difficiles. Ainsi, à partir de 1879, le basculement de l'Allemagne vers le protectionnisme renchérit le coût de la vie au Luxembourg (surtout vis-à-vis de la Belgique plus libérale), mais profite à notre agriculture.

#### 2.1.2. Seconde période à partir de 1921: UEBl

La Première Guerre mondiale sonne le glas de l'Union douanière allemande. En décembre 1918, le Luxembourg dénonce le traité:

l'Allemagne a violé la neutralité luxembourgeoise et la Convention ferroviaire du 11 juin 1872 sur l'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg (interdisant à l'Allemagne tout transport de troupes et de matériel militaire, selon le paragraphe deux de cette Convention).

Le Luxembourg se retrouve seul, un autre partenaire doit être trouvé d'urgence. La France, qui a la sympathie du peuple luxembourgeois, se désiste pour des raisons politiques. La Belgique reste finalement le seul partenaire possible.

Le 25 juillet 1921, le traité de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) est signé à Bruxelles et mis en vigueur officiellement le 1<sup>er</sup> mars 1922. « Si l'observateur d'aujourd'hui, dans un regard rétrospectif, a le droit de qualifier celles-ci (les relations belgo-luxembourgeoises au 20<sup>e</sup> siècle) de globalement positives, il n'oubliera pas pour autant les tensions et les malentendus qui les caractérisent par moments »<sup>6)</sup>.

Il n'est pas question de retracer ici l'histoire de l'UEBL<sup>7)</sup>. Par contre, nous allons présenter brièvement quelques avantages et désavantages de cette Union en relation avec le Zollverein.

#### 2.1.2.1. Quelques avantages

- Notre lien douanier avec le Zollverein était dirigé par la Prusse, puis par l'Allemagne à partir de 1871. Le Luxembourg n'avait pas voix au chapitre. A l'intérieur de l'UEBL, il n'y a que deux partenaires, la Belgique a le dernier mot « *compte tenu du rapport de force, qui est de 1 à 12 sur la base du territoire et de 1 à 28 sur celle de la démographie* »<sup>8)</sup>. Toutefois, la Belgique doit préalablement consulter le Luxembourg; avant 1919, notre pays a été simplement mis devant le fait accompli.
- Tout le personnel – subalterne et supérieur – de notre Administration des douanes reste luxembourgeois: plus de hauts fonctionnaires étrangers dans notre Administration.
- Le nouveau partenaire de notre pays – moins puissant que l'ancien – est peut-être plus enclin à faire des concessions au petit partenaire. La concession la plus importante obtenue est située dans le domaine agricole.
- Le Luxembourg devient un partenaire authentique de l'UEBL, les mises à jour de 1935 et de 1963 y ont contribué certainement.

- Selon l'article deux du traité « *les territoires des deux Etats contractants seront considérés comme ne formant qu'un seul territoire du point de vue de la douane et des accises communes, et la frontière entre les deux pays sera supprimée* ».

#### 2.1.2.2. Quelques désavantages

- Le marché belge est plus limité que le marché allemand.
- Les usines belges sont favorisées par la proximité de la mer.
- Le partenaire belge est moins performant dans le sens que son effet d'entraînement sur l'économie luxembourgeoise est moins prononcé.
- L'effet de « *grande région* » perd de son élan parce que l'Alsace et la Lorraine – précédemment rattachées à l'Empire allemand – sont séparées de notre pays par une barrière douanière.
- L'espace économique accessible par notre pays – sans droits de douane – est plus restreint que du temps du Zollverein.
- La Belgique est un pays libre-échangiste tandis que le Luxembourg a eu l'habitude du bouclier protecteur de l'Union douanière allemande (surtout à partir de 1879).
- L'agriculture luxembourgeoise – aux rendements médiocres – était bien protégée par le Zollverein.
- Malgré notre appartenance à l'UEBL, notre commerce avec l'Allemagne a toujours eu une ampleur considérable. « *L'UEBL ne prendra jamais dans l'économie luxembourgeoise la place qu'y avait occupée le Zollverein* »<sup>9)</sup>.
- « *Au Luxembourg plus qu'en Belgique les pouvoirs publics sont enclins à intervenir dans la vie économique. La réglementation professionnelle y est davantage développée. En comparaison, la Belgique apparaît comme un pays libéral. Il y a là une différence de mentalité qui, en ce qui concerne le Luxembourg, tire son origine de sa longue appartenance au Zollverein. Elle explique, à elle seule, une partie des frictions entre les deux partenaires de l'Union économique* »<sup>10)</sup>.
- Le démarrage de l'UEBL n'est pas facile; vers 1933/34, elle est même en situation de crise. En mars 1935, la parité monétaire est interrompue (un franc luxembourgeois vaut 1,25 franc belge), mais elle est rétablie en 1944.



### 2.1.3. Troisième période à partir de 1951: les communautés européennes

Après la guerre, le Luxembourg abandonne sa neutralité violée par deux fois et adhère – pour sa sécurité extérieure – aux organisations internationales: Charte des Nations unies de San Fransisco (26 juin 1945), pacte de Bruxelles (17 mars 1948), OTAN (traité signé à Washington le 4 avril 1949).

En 1944, le Benelux est créé, son succès est moins éclatant que celui de l'UEBL. Le Luxembourg devient membre de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) le 16 avril 1948.

Les années 1950 sont le théâtre de bouleversements notables de notre espace économique. Ce n'est ni le moment ni l'endroit de détailler la problématique<sup>11)</sup> de l'entrée de notre pays dans les Communautés européennes. Quelques mots rapides sur la position du Luxembourg par rapport aux Communautés:

- Le Luxembourg est un partenaire à part entière, au moins sur le plan juridique.
- Le traité de la CECA lui assure à la fois
  - une sécurité extérieure, en relation avec d'autres traités: le Luxembourg ne risque plus d'être broyé par un de ses puissants voisins;
  - une sécurité économique, synonyme d'ouverture de la frontière de nos deux grands voisins.
- Cette fois-ci – et c'est nouveau – tous les Etats sont amenés à abandonner une partie au moins de leur souveraineté à des organismes communautaires.
- Notre pays a fait ces pas vers l'Europe non sans une certaine appréhension. Il a en effet apporté la sidérurgie dans la CECA, c'est-à-dire la presque totalité de son industrie. Les syndicats ont peur d'un nivellement vers le bas des salaires: nos salaires sont en moyenne de 20% supérieurs à ceux de la Belgique et même de 60% supérieurs à ceux de la France<sup>12)</sup>. Quant au patronat, il doute de ses capacités concurrentielles.

La position du Luxembourg dans les Communautés européennes n'échappe pas à une certaine ambiguïté. En fait, deux effets de sens contraire jouent à la fois. Tout d'abord, il y a surreprésentation initiale<sup>13)</sup> de notre pays dans le Parlement européen dès 1979. Actuellement, le Luxembourg compte 73 000 habitants par député européen (le nombre d'habitants est arrondi au mille le plus près); la Belgique 464 000 habitants, la France 821 000 et l'Allemagne 830 000. Les Luxembourgeois

y sont les mieux représentés, la situation est analogue au Conseil européen, «*ce qui est la règle dans tout ensemble de nature fédérale ou confédérale*»<sup>14)</sup>. Ensuite, la part relative de la population du pays par rapport à la population totale de la CEE baisse de 0,18% en 1957 (Europe des Six) à 0,11% pour l'Europe des Quinze en 1995.

### 2.1.4. Comparaison entre les divers espaces économiques

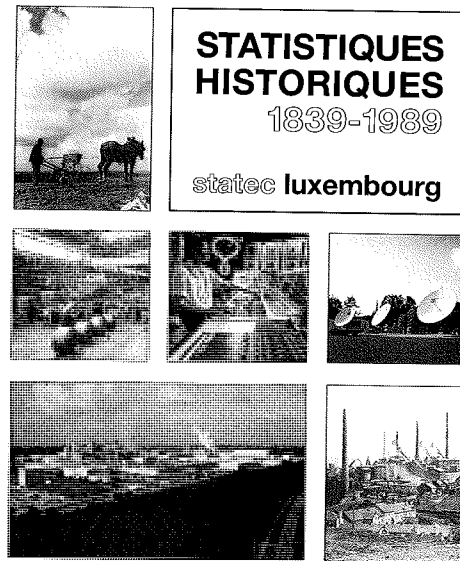
Situons brièvement ces trois périodes l'une par rapport à l'autre. A chaque fois, les Luxembourgeois témoignent d'un réel scepticisme, voire même d'un certain pessimisme. Mais les différentes unions profitent à notre pays, d'ailleurs à des degrés divers. Ainsi, quant au Zollverein «*les Luxembourgeois ne se font pas prier pour reconduire en 1846 le traité d'union douanière*»<sup>15)</sup>, prévu initialement pour quatre ans. Par ailleurs, les renouvellements successifs se font sur des périodes de plus en plus longues. Le traité de l'UEBL par contre, créé pour 50 ans, est renouvelable à un rythme décennal; la première fois en 1972, puis en 1982 et en 1992.

Le Luxembourg avait dénoncé le Zollverein avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1919. «*La brève période d'isolement qui s'ensuivit montra à suffisance que le pays n'était économiquement viable sans une union avec un de ses voisins*»<sup>16)</sup>.

Avant d'entrer dans la CECA, le pays n'a pas connu de tel intermède douloureux: sur l'UEBL qui persiste se greffent les autres communautés (CECA, CEE, UE), évitant toute rupture brutale. Peut-être l'UEBL est-elle amenée à se vider progressivement de sa signification au profit de l'Union européenne?

A chaque fois (Zollverein, UEBL, Communautés européennes) le Luxembourg n'avait pas de véritable choix. Son industrialisation et dans la foulée la sauvegarde de sa prospérité sont continuellement associées aux liens avec d'autres pays: notre marge internationale de manœuvre tend vers zéro. Le pays semble en fait obligé de faire la politique de sa (petite) géographie.

Sous le coup de l'industrialisation, le Luxembourg fait face à la fois à l'émigration et à l'immigration, au moins au cours des trois dernières décennies du 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup>. C'est là plutôt le signe d'une économie à deux vitesses. D'abord – et c'est nouveau – un secteur à productivité élevée surgit, l'industrie sidérurgique. Elle a besoin d'une main-d'œuvre que le pays avait du mal à offrir immédiatement (ouvriers, techniciens, cadres, ingénieurs). L'immigration est une solution rapide et efficace.



*Cet annuaire statistique historique couvre une période de 150 années de documentation statistique du Grand-Duché de Luxembourg.*

## HISTOIRE QUANTITATIVE DU LUXEMBOURG 1839 — 1990

par  
Georges ALS

Service central de la statistique et des études économiques  
Luxembourg, 1991

Ensuite subsiste un secteur archaïque, l'agriculture luxembourgeoise, aux rendements faibles. A l'abri du Zollverein, elle n'avait rien à craindre. L'UEBL a prévu des mécanismes de protection pour notre agriculture, vu les rendements élevés de l'agriculture belge. La nécessaire modernisation de notre agriculture en est retardée. Selon la Centrale Paysanne «*l'agriculture luxembourgeoise se trouve dans un état d'insuffisance notoire pour affronter le marché commun*»<sup>17)</sup>.

A l'entrée dans la CEE l'agriculture luxembourgeoise obtient – par un protocole additionnel – des mesures de protection sur douze ans. En principe, la période de transition est de 12 à 15 ans. La contre-partie consiste dans une politique d'intégration de notre agriculture dans le Marché Commun. Après douze ans, le Conseil des Ministres décide en 1970, à la majorité qualifiée (pas de droit de veto), d'abolir ces mesures de sauvegarde. Cette décision est rendue possible par les mesures prises par le Gouvernement luxembourgeois (par exemple loi d'orientation agricole du 23 avril 1965).

### 2.2. Espace démographique

Espace économique et espace démographique sont intimement liés: les performances du premier deviennent possibles par la contribution du second.

Au cours de la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, le Luxembourg est une terre d'émigration. Les départs de Luxembourgeois en 1828 vers le Brésil sont bien connus; il en est de même des retours de familles souvent difficiles. La première section des Etats Provinciaux approuve en 1828 ces retours car sinon «*plus du quart de la population serait partie*»<sup>18)</sup>; voilà qui témoigne de la pauvreté et de la détresse dans le pays. Pour établir un ordre de grandeur numérique de la population à l'époque, signalons qu'elle s'élève à 134 082 habitants en 1821 (selon le recensement de la population).

De 1841 à 1891, plus de 72 000 Luxembourgeois quittent le pays<sup>19)</sup>, nombre impressionnant comparé à la population totale de 210 507 personnes au recensement de 1880. Entre 1831 et 1888, environ 29 700 Luxembourgeois partent vers les Etats-Unis<sup>20)</sup>. La perte de population est saisissante: elle rend inéluctable, lors de l'industrialisation du pays, le recours à l'immigration.

Le tableau 3 fournit la population étrangère du Luxembourg selon le Statec.

*Les statistiques restent toujours le point de départ de toute interprétation sociale, démographique et économique de la vie d'un pays.*

Tableau 3. Population totale et population étrangère au Luxembourg

Année	population totale	population étrangère	%age d'étrangers
1871	197 528	5 872	3,0
1875	205 158	5 895	2,9
1880	209 570	12 543	6,0
1885	213 283	16 149	7,6
1890	211 088	17 990	8,5
1895	217 583	20 026	9,2
1900	235 954	28 998	12,3
1905	246 455	32 339	13,1
1907	250 911	36 785	14,7
1910	259 891	39 723	15,3
1922	260 767	33 436	12,8
1927	285 524	48 333	16,9
1930	299 993	55 831	18,6
1935	296 913	38 369	12,9
1947	280 992	29 142	10,4
1960	314 889	41 516	13,2
1966	334 790	56 733	16,9
1970	339 841	62 504	18,4
1981	364 602	95 789	26,3
1991	384 634	114 152	29,7
1995	406 600	132 500	32,6
1999	429 200	152 900	35,6
2000	435 700	159 400	35,6

Ce sont là des données *brutes* illustrant le fait bien connu d'une forte présence étrangère sur notre sol. Cette présence est intimement liée à la conjoncture économique, c'est-à-dire en fait à la sidérurgie. Après son déclin ce lien avec la conjoncture – en relation avec la place financière cette fois – est plus relâché. Les taux élevés du chômage dans la Grande Région transforment le Luxembourg en *paradis* de l'emploi.

Les statistiques du tableau 3 ont souvent monopolisé l'attention de la population. D'autres aspects ne sont pas moins spectaculaires: la part de la population active étrangère.

Quelques mots rapides sur la répartition géographique de la population. L'industrialisation du pays a déclenché une concentration (urbanisation) considérable de la population dans le sud du pays et dans la capitale. Le tableau 4 résume cette évolution (selon les recensements de la population).

Tableau 4. Population totale selon deux concentrations urbaines

	1871	1910	1970	1981	1991
Canton d'Esch	20 610 10,1%	68 579 26,5%	114 778 33,8%	114 483 31,4%	118 501 30,8%
Ville de Luxembourg	26 303 12,9%	45 169 17,4%	76 159 22,4%	78 912 21,6%	75 833 19,7%

Le canton d'Esch qui ne fait même pas un dixième de la surface totale du pays représente en 1970 plus d'un tiers de l'ensemble de la population du Luxembourg. Ce rapport a évidemment baissé à la suite du déclin sidérurgique.

Depuis des années, la population *évite* la capitale comme lieu d'habitation et se dirige vers des communes périphériques: la population de Hesperange a augmenté de 57,6% entre 1970 et 1991; pour Strassen le pourcentage est même de 59,5%.

Du temps de la splendeur sidérurgique, concentration démographique et concentration industrielle sont géographiquement liées. La question démographique en relation avec la place financière est plus complexe. Ses salariés habitent de moins en moins dans la capitale. Ils préfèrent les communes limitrophes, ce qui explique au moins partiellement les taux de croissance de communes comme par exemple Hesperange et Strassen. Ou bien ils rejoignent leur domicile dans la Grande Région.

La population agricole diminue face à une population rurale croissante: le premier mouvement est observé depuis longtemps (cf. recensement professionnel et industriel du 12 juin 1907), le second est plus récent; il est lié à l'explosion du secteur bancaire.

La main-d'œuvre agricole familiale a baissé de 14 352 en 1975 à 5 738 en 1999 (selon le Statec). Par contre, la population habitant des communes périphériques (par exemple Niederanven, Junglinster, Steinsel, Kehlen, Schuttrange, ...) a sensiblement augmenté. Encore faut-il attendre les résultats du nouveau recensement pour les comparer à celui de 1991.

### 2.3. Espace socio-culturel

Les étudiants luxembourgeois se tournent toujours vers les universités étrangères pour leurs études supérieures.

La littérature dialectique est bien connue: Michel Lentz, Edmond de la Fontaine, Michel Rodange, Antoine Meyer, Marcel Reuland, Tit Schroeder, ... en sont quelques représentants classiques. A côté de cette littérature de langue luxembourgeoise existe une littérature nationale de langue allemande: Nikolaus Hein, J.P. Erpelding, Batty Weber, Paul Henckes, ...

La littérature luxembourgeoise d'expression française est moins nombreuse: Félix Thyès, Marcel Noppeney, Paul Palgen, Edmond Dune, ...

Des professeurs luxembourgeois ont propagé la culture française: Joseph Hansen, Mathias Tresch, Nicolas Ries, Tony Bourg, ...

Des journaux luxembourgeois utilisent même les trois langues à la fois. Le Luxembourg reste un lieu de rencontre entre culture allemande et culture française: les contacts sont quotidiens. Les Luxembourgeois sont de fervents lecteurs de journaux et hebdomadaires en allemand et en français.

De par son ampleur même – le phénomène frontalier – favorisé par la petitesse de notre territoire, n'est pas seulement économique. Les retombées culturelles ne sont pas négligeables (par exemple des contacts sur le lieu de travail).

En dehors des étudiants, des artisans, des techniciens, ... vont parfaire leur formation dans les pays voisins. Les contacts commerciaux entre Luxembourgeois et voisins sont forcément nombreux, vu la vaste ouverture économique de notre pays.

Le bilinguisme *se porte bien*: c'est incontestablement un atout de la place bancaire et un enrichissement culturel. Mais l'anglais est devenu la langue du monde de la finance.

L'enseignement systématique de l'anglais remonte à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. En 1892 est créée l'Ecole industrielle et commerciale<sup>21)</sup>: un enseignement secondaire complet *moderne* est lancé. Le cycle inférieur (trois années) est en fait un tronc commun, avec l'accent mis sur l'anglais; le cycle supérieur (aussi trois années) est articulé en section industrielle et en section commerciale. Les deux cycles sont reliés par un examen de passage. Le succès de cette école est incontestable; il est lié au besoin croissant d'un enseignement technique de niveau élevé.

Qu'en est-il de l'enseignement secondaire à la fin du 20<sup>e</sup> siècle? La réforme de 1989 – contrairement à celle de 1892 ou celle de 1968 – n'est pas un succès. La spécialisation à partir de la deuxième est bien tardive; une réelle perte de substance en est la conséquence. La solution, c'est créer un cycle de spécialisation de trois années à l'instar de l'ancienne Ecole industrielle et commerciale.

Le Ministère de l'Education Nationale a effectivement retenu cette solution pour réformer le cycle supérieur de l'enseignement secondaire classique.

Par ailleurs, ne faudrait-il pas une section *Informatique* dans notre enseignement classique pour relever les défis d'une économie de services. On a bien une section *musicale* et une section *artistique*; une section *Informatique* semble effectivement appropriée à une économie grandement ouverte sur l'extérieur. Malheureusement, cette solution a été écartée.

### 3. Application dans le temps de la « théorie » des trois espaces

Soumettons la « théorie » des trois espaces à une application. A cet effet, comparons la situation dans notre pays au début et à la fin du siècle. Des différences notables apparaissent, mais aussi des similitudes et même des points communs étonnants. Passons-les en revue selon les trois espaces.

#### 3.1. Quant à l'espace économique

##### 3.1.1. Ouverture économique

Cette ouverture économique est une condition nécessaire, mais pas suffisante du développement économique de notre pays. Il dispose à chaque fois – tant au début qu'à la fin du siècle – d'un espace économique largement supérieur à son petit territoire national. Actuellement le Luxembourg est imbriqué dans plusieurs espaces économiques à la fois: UEBL, Benelux, UE (traité de Maastricht en 1992 et traité d'Amsterdam en 1997) et le sommet de Nice (décembre 2000) a ouvert la voie d'accès à d'autres pays.

##### 3.1.2. Capitalisme industriel et capitalisme cognitif

Le passage d'une division technique, c'est-à-dire taylorienne du travail vers une division cognitive du travail illustre la transformation du capitalisme industriel – bien développé au début du siècle au Luxembourg – vers le capitalisme cognitif actuel, au centre duquel se trouve le savoir sous toutes ses formes. Ce nouveau capitalisme a une propension élevée à

s'appuyer sur la connaissance plutôt que sur la consommation de matières premières.

L'organisation des savoirs en relation avec les nouvelles technologies est souvent liée à la proximité de centres de formation et de recherche. Nous en avons effectivement: Centre de Recherche Public Henri Tudor, Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann, ... Encore faut-il les doter de moyens financiers à la hauteur des défis qu'ils ont à relever et leur assigner la place qui est la leur dans une *économie du savoir*.

Peut-être faut-il reprendre et améliorer l'idée d'une implantation de centres de recherche et d'enseignement dans les anciens sites de l'industrie sidérurgique au sud du pays. La création de nouvelles entreprises y pourra déclencher une dynamique de constitution de savoirs productifs.

La position du Luxembourg liée aux nouvelles technologies semble plus vulnérable que celle dans l'industrie classique à la veille de la Première Guerre mondiale.

A cette dernière époque, le site industriel du Luxembourg est assuré par la présence du minerai de fer dans son sous-sol, le charbon et la main-d'œuvre doivent être amenés de l'extérieur. Depuis des années, l'avantage de la richesse dans le sous-sol n'existe plus. Heureusement la place financière de Luxembourg reste attractive: par exemple, flexibilité de l'Administration luxembourgeoise liée aux dimensions réduites du pays, cadre fiscal souple, facilité d'adaptation à de nouvelles données économiques, finances publiques toujours saines, etc.<sup>22)</sup>

Un autre phénomène moins connu a joué. Vers le début du 20<sup>e</sup> siècle l'enseignement de notre pays est bien adapté à sa structure de pays industrialisé. Actuellement, notre enseignement est en crise. Sa structure est moins adaptée aux technologies nouvelles qu'elle ne l'était par rapport à l'industrie sidérurgique au début du siècle. Des goulots d'étranglement apparaissent: manque de main-d'œuvre qualifiée, nouvelle vulnérabilité liée à la petitesse du pays (par exemple, il est fiscalement plus sensible que ses voisins), etc.

André Bauler insiste sur le rôle joué par les institutions. « *Vu les efforts d'harmonisation déployés au niveau européen en matière d'imposition, il apparaît que les contreparties de la fiscalité sont de plus en plus déterminantes dans l'attraction d'investisseurs. En d'autres termes, une administration publique efficace, un réseau routier et un système de télécommunications performants ainsi qu'un enseignement public de qualité sont des atouts au moins aussi importants que les*

*avantages fiscaux et réglementaires qui découlent directement de l'exploitation de la souveraineté nationale* »<sup>23)</sup>.

### 3.1.3. Régime monétaire

« *Le Luxembourg a au cours de son histoire et à travers ses dominations politiques et alliances économiques, plutôt subi sa destinée monétaire qui lui fut imposée du dehors* »<sup>24)</sup>. Dans notre pays ont circulé à la fois – depuis fort longtemps – des monnaies différentes.

La tarification (c'est-à-dire la valeur externe de la monnaie est définie par rapport à une monnaie de référence étrangère) s'impose « *chaque fois qu'un Etat donne sur son territoire (c'est-à-dire dans ses caisses) à une monnaie étrangère un statut comparable à celui de sa propre monnaie nationale* »<sup>25)</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le Luxembourg est Etat membre de la zone euro et à partir de mars 2002 seul l'euro y aura cours légal. Cette simplification *historique* favorise les habitants (Luxembourgeois ou non) du pays qui n'utilisent alors qu'une seule monnaie et qui sont à même de comparer facilement les prix dans la Grande Région.

## 3.2. Quant à l'espace démographique

### 3.2.1. Population étrangère totale

Début et fin de siècle sont caractérisés par la présence d'une population étrangère considérable: en 1900 on compte 13,2% d'étrangers; en 2001 ce pourcentage grimpe à environ 40%. Le Luxembourg est bien habitué à la présence d'une population étrangère. La bonne cohabitation est devenue une *tradition* qui a favorisé l'acceptation actuelle d'un pourcentage élevé de non-Luxembourgeois sur son sol.

### 3.2.2. Population étrangère active

L'activité économique de pointe dans notre pays au début et à la fin du siècle occupe principalement une main-d'œuvre étrangère. En 1913 l'emploi dans notre sidérurgie est à 76,3% non luxembourgeois; en 1999 ce pourcentage tombe à 49%.

L'activité financière est le secteur de pointe à la fin du siècle. En 1999, la main-d'œuvre étrangère y représente 66%, comparables aux 76,3% du début du siècle en relation avec la sidérurgie.

Retenons une différence qualitative. Vers le début du siècle, l'industrie occupait souvent une main-d'œuvre peu qualifiée. Sur la place

financière, une formation dans les nouvelles technologies semble indispensable.

### 3.2.3. Le mouvement migratoire

L'émigration débute vers 1825 et persiste jusqu'à la Première Guerre mondiale, bien que depuis 1892 environ, le rythme se ralentit. Le mouvement migratoire se décompose à la fois en émigration et en immigration, témoignant ainsi d'une société inégalement développée: société *moderne* face à une société *traditionnelle*.

L'industrialisation déclenche l'immigration, l'émergence de la place financière prolonge le mouvement. S'y ajoute l'arrivée de nombreux réfugiés depuis la chute des régimes communistes.

### 3.2.4. La fécondité

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, la fécondité est en baisse par rapport à la fin du 19<sup>e</sup>. Entre 1901 et 1999 la fécondité a diminué de 55% en passant de 132,5‰ à 59,9‰.

L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) tombe de 4,5<sup>26)</sup> au cours de la période 1901/03 à environ 1,8 entre 1997 et 1999. Le minimum est atteint vers 1985/87: 1,4. L'indicateur reste en général inférieur à 1,5 de 1976 à 1987. Actuellement le Luxembourg n'est plus la lanterne rouge de l'Europe; des pays<sup>27)</sup> comme l'Italie (1,2) et l'Espagne (1,2) – jadis connus pour leur fécondité élevée – ont des indicateurs conjoncturels de fécondité bien inférieurs aux nôtres. Les années 1990 sont marquées par un regain de fécondité au Luxembourg.

Dans le débat démographique l'ICF a monopolisé l'attention; la question démographique est souvent réduite à cet indice. Le résultat d'une politique démographique axée sur la fécondité est alors exclusivement mesuré à l'aune de cet indicateur numérique.

Relever l'indicateur conjoncturel de 1,4 à 2,1 n'est guère réaliste, mais une augmentation d'environ 30% à 1,8 reste dans le domaine du possible. Le Luxembourg y a réussi avec des pays comme le Danemark et la Norvège. Bien sûr le renouvellement n'est pas assuré, mais la situation est loin d'être catastrophique, surtout en relation avec l'immigration.

Parmi les Quinze l'ICF de notre pays a atteint une position favorable; le tableau 5 (selon l'INED) reprend cet indicateur de la fécondité pour l'année 1999.

Tableau 5. L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) dans l'Union européenne

Pays	ICF	Pays	ICF
Irlande	1,88	Portugal	1,49
France	1,79	Allemagne	1,36
Finlande	1,74	Autriche	1,32
Luxembourg, Danemark	1,73	Grèce	1,30
Royaume-Uni	1,68	Espagne	1,20
Pays-Bas	1,65	Italie	1,19
Belgique	1,61		
Suède	1,50	Moyenne UE	1,43

### 3.2.5. Espérance de vie

L'*explosion* de l'espérance de vie au cours du 20<sup>e</sup> siècle, liée à l'*invention* de la retraite pour tous, a bouleversé sinon *révolutionné* notre vie.

L'allongement de l'espérance de vie à la naissance depuis le début du siècle est considérable: 47 ans pour les hommes et 49 ans pour les femmes au début du siècle contre 74 ans pour les hommes et 80 ans pour les femmes vers le début du 21<sup>e</sup> siècle. Cette énorme augmentation de l'espérance de vie à la naissance a profondément marqué notre

- vie *économique*: habitudes de consommation, problématique du financement des retraites, concentration de la fortune dans la population âgée, etc.
- vie *sociale*: vieillissement de la population, problèmes liés à la santé publique, retombées possibles sur la mentalité de la population, etc.
- vie *familiale*: les générations ne se succèdent plus, mais plusieurs générations se chevauchent, montée des divorces (la probabilité de divorcer est actuellement d'environ 0,4 au Luxembourg), apparition de la famille *recomposée* et de la famille *moderne* etc.

### 3.2.6. Le vieillissement de la population<sup>28)</sup>

Le vieillissement démographique de la population est mesuré par la part relative de la population âgée (p.ex. 60 ans et plus) et la part des jeunes (p. ex. moins de 20 ans).

Le vieillissement se déroule en deux étapes. La première est déclenchée par la dénatalité qui est à l'origine du vieillissement démographique. Plus les jeunes se font rares, plus la part relative des *vieux* va croissant. C'est le vieillissement par la base de la pyramide des âges.

Le vieillissement par le sommet de la pyramide des âges est la seconde étape. La baisse de la mortalité profite surtout aux vieux puisque la mortalité infantile est déjà à un niveau faible. Les *vieux* deviennent plus nombreux.

Au Luxembourg, le vieillissement par le bas est amorcé dès la Première Guerre mondiale; les années 1930 sont une période de vieillissement accéléré par le bas. A partir des années 1950 s'y ajoute le vieillissement par le haut.

Retenons quelques indications chiffrées. La part de la population masculine de 60 ans et plus passe de 8,8% à 15,9% entre 1901 et 1995; pour les femmes le pourcentage passe de 9,9% à 22,2%. Un indicateur semble particulièrement révélateur: l'âge auquel il reste en moyenne 10 ans à vivre. Il augmente de 66 ans à 72 ans pour les hommes entre 1901 et 1995. Une femme de 67 ans en 1901 a encore en moyenne dix ans à vivre, mais vers la fin du siècle c'est à 77 ans qu'une femme a devant elle encore 10 ans à vivre. Le vieillissement se fait surtout au féminin. Aux âges avancés il faut compter trois femmes pour un homme.

Pour terminer, retenons trois aspects. D'abord les méfaits du vieillissement sont souvent dénoncés (p. ex. perte de vitalité du peuple, dégénérescence, esprit inventif en déclin, etc.). Nous surestimons probablement les effets négatifs du vieillissement, nous sous-estimons certainement ses succès.

Dans un contexte de croissance de l'espérance de vie, la préretraite représente un énorme gaspillage de connaissances dans notre pays où la main-d'œuvre qualifiée est un facteur de rareté.

«*La part relative de la retraite anticipée tend à s'accroître au détriment de celle de la retraite normale. (...). Actuellement, environ la moitié des départs d'actifs masculins se font par le biais de la retraite anticipée*»<sup>29)</sup>.

Enfin, le vieillissement démographique est un phénomène ambigu car lié à deux aspects contradictoires. D'abord il y a *vieillesse des vieux*, puisque l'espérance de vie a augmenté, ensuite il y a *rajeunissement des vieux*, parce qu'une meilleure santé liée à l'allongement de la vie permet de mieux vivre et d'étaler des projets d'avenir dans la durée.

### 3.3. Quant à l'espace socio-culturel

#### 3.3.1. L'enseignement

A la veille de la Première Guerre mondiale, le Luxembourg est doté d'un enseignement cohérent et bien adapté à sa vie économique et sociale. L'enseignement technique (ingénieur, technicien, géomètre, ...) est pleinement commercial (comptabilité, calcul des prix de revient, ...) est pleinement assuré par l'Ecole industrielle et commerciale. L'enseignement classique a été réformé en 1908: création des sections A (langues), B (mathématiques) et C (sciences naturelles). Cet enseignement est fondé sur un humanisme lié à la culture antique par le grec et le latin; il s'appuie sur la morale chrétienne. Le succès de cette configuration est indéniable.

Actuellement, l'enseignement est en crise. Le grec a disparu, le latin est en régression probablement irréversible et la morale chrétienne est contestée. Un nouveau modèle n'est – à vrai dire – pas encore élaboré.

#### 3.3.2. Les étudiants luxembourgeois

Relevons un point qui persiste depuis longtemps: les étudiants luxembourgeois partent toujours à l'étranger pour leurs études universitaires. Même si un cycle universitaire complet est offert au Luxembourg, l'utilité d'un séjour à une université étrangère n'est plus à démontrer.

#### 3.3.3. La sécurité sociale

Entre le début du 20<sup>e</sup> siècle et la Première Guerre mondiale est mise en place la structure de notre sécurité sociale:

- assurance maladie (loi du 31 juillet 1901),
- assurance accidents obligatoire (loi du 5 avril 1902),
- assurance pension (loi du 6 mai 1911),
- etc.

Le régime social calqué sur celui de l'Allemagne a un succès évident car appliqué à une population jeune: 41,5% de la population ont moins de 20 ans en 1901; en 1995 ce pourcentage tombe à 23,8%. Quant à la population de 60 ans et plus son pourcentage grimpe de 9,4% à 19,4% au cours de la même période.

Aujourd'hui, c'est plutôt le temps des problèmes de financement qui surgit. Retenons une seule indication numérique (selon le Conseil économique et social): 52,3% du budget ordinaire de l'Etat sont consacrés en 1999 à la protection sociale (en 1985 le taux était encore de 43,1%).

### 3.3.4. Une société multiculturelle

Situé sur une intersection de cultures allemande et française, le Luxembourg a accueilli dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle une importante colonie italienne. A l'époque, la population étrangère était concentrée dans la région industrielle du sud et dans la capitale.

De nos jours, la part des citoyens non luxembourgeois a considérablement augmenté et cet aspect quantitatif (40% d'étrangers et 62% d'étrangers parmi la population active) a abouti à des changements qualitatifs: le Luxembourg est devenu une société multiculturelle. Les étrangers établis dans notre pays viennent surtout de l'Union européenne, mais aussi d'autres continents. C'est un *brassage* de populations – unique en Europe – sans que de réels problèmes entre ces diverses nationalités et ethnies n'apparaissent.

### 3.3.5. L'influence culturelle allemande

Au début du siècle, l'influence culturelle allemande, liée à notre appartenance au Zollverein, est contrebalancée par un fort sentiment francophile de la part de la population luxembourgeoise. A présent on peut se demander si l'influence culturelle allemande n'est pas en passe de devenir prépondérante dans la population luxembourgeoise. Le vif intérêt de notre population à l'égard des supports médiatiques et culturels allemands ainsi qu'à l'égard des produits allemands le suggère: télévision, journaux (dont la *Bildzeitung*), lotto, football (Bundesliga), voitures, appareils électro-ménagers, etc.

### 3.3.6. La famille<sup>30)</sup>

#### 3.3.6.1. La famille traditionnelle

La famille traditionnelle que le code Napoléon de 1804 lie étroitement au mariage repose sur trois piliers.

- La hiérarchie des sexes

Toute famille doit être dirigée puisqu'à l'époque le partenariat est juridiquement inconnu et que l'homme est destiné à en assurer tout *naturellement* la gestion. La femme mariée, juridiquement incapable et ainsi assujettie au pouvoir marital, est financièrement dépendante, mais a une certaine protection face à l'insécurité permanente de la vie économique.

- La maternité

A l'inégalité des sexes s'ajoute la *véritable vocation* des femmes, c'est-à-dire la maternité et l'éducation des enfants.

- L'*indissolubilité* du mariage

A la dépendance de la femme vis-à-vis de son mari correspond l'*indissolubilité* du mariage. Le mariage est placé dans la durée; le divorce est rare et mal *vu*. D'ailleurs, quantitativement, il ne pèse pas lourd: entre 1841 et 1890 le décompte des divorces s'élève à 35 face à 113 016 mariages.

Au Luxembourg, cette construction sociale et juridique a persisté longtemps, favorisée par trois facteurs spécifiques.

- L'emprise de l'Eglise

Sa présence joue à trois niveaux.

Niveau manifestations religieuses: processions diverses, pèlerinages tels l'Octave, ...

Niveau organisations religieuses à caractère social: Gesellenverein lié à l'artisanat, Caritas, scouts, guides, Action familiale, ...

Niveau soins aux malades et aux personnes âgées, en l'absence d'intervention publique.

L'influence de l'Eglise sur la vie sociale persiste au moins jusque dans les années 1950.

- La ruralité

L'industrialisation du pays ne sépare pas nettement sphère rurale et sphère urbaine. L'origine des ouvriers industriels remonte directement ou indirectement au milieu agricole. Souvent, ces ouvriers ont une exploitation agricole accessoire. Encore en 1960, 7,6% des agriculteurs-patrons exercent à titre accessoire. Au début des années 1950, Goodyear a puisé une main-d'œuvre rurale dans les villages voisins. La mentalité de la population reste longtemps imprégnée d'un *esprit* rural atténuant les effets négatifs de la concentration de la population en liaison avec l'industrialisation. Au Luxembourg, industrialisation ne rime pas avec prolétarisation.

- Le système éducatif

La discrimination des jeunes filles quant à l'acquisition des connaissances dans l'enseignement secondaire persiste en fait jusqu'à la loi du 10 mai 1968, réformant notre enseignement classique. L'enseignement



commun aux garçons et aux filles – pour cet ordre d’enseignement – est un phénomène récent. La discrimination des filles a l’effet d’un *numerus clausus* pesant lourdement sur leur entrée dans les études universitaires: par exemple moins de préparation au latin, aux mathématiques, aux sciences naturelles que les garçons. Le nombre de femmes dans les carrières universitaires s’en trouve affecté et le taux d’activité féminin y est forcément moins élevé que celui des hommes.

### 3.3.6.2. La famille moderne

A la fin du 20<sup>e</sup> siècle, la famille traditionnelle a cédé le pas à la famille *moderne* que nous présentons brièvement.

En 1972, la notion de chef de famille est abolie; l’incapacité juridique de la femme mariée disparaît enfin. La voie de la démocratisation du lien conjugal est largement ouverte, le principal obstacle juridique a disparu.

Le modèle du nouveau couple, lié au partenariat des époux, a opéré une transformation à l’intérieur du mariage: des exigences accrues à l’égard du conjoint, une recherche du bonheur plus exigeante, une demande d’épanouissement individuel de chaque partenaire.

La diffusion de la pilule contraceptive dissocie sexualité et fécondité. A la peur de la procréation incontrôlée et non désirée succède la liberté sexuelle.

Cette redéfinition du lien conjugal aboutit plus facilement au divorce qui est sorti de l’opprobre social de jadis. Une nouvelle liberté a surgi; le couple décide librement de son échec ou de son succès. Le *démariage* est apparu: 217 divorces face à 2 156 mariages en 1970. En 1999, la statistique compte 1 043 divorces sur 2 090 mariages; en d’autres mots, sur deux mariages, il y a un divorce.

## 4. Vers une société moderne

La société luxembourgeoise au début du 20<sup>e</sup> siècle diffère sensiblement de celle de la fin du siècle, bien que les modifications se situent essentiellement dans son dernier quart. L’évolution de notre société n’a été ni linéaire ni régulière.

Examinons le cheminement vers cette nouvelle société. La reconstruction matérielle après la Seconde Guerre mondiale – bien que onéreuse – a été menée avec vigueur et a fait appel à la solidarité nationale. Le renouveau moral et politique était autrement difficile. Les élections du 21 octobre 1945 confirment les deux formations traditionnelles PCS et

POSL; s’y ajoute en troisième position le groupement patriotique et démocratique issu de la résistance (plus tard parti démocratique).

Après la tourmente, les mêmes hommes se sont retrouvés au pouvoir. La continuité avec les années 1930 est étonnante.

Les années 1950 et 1960 sont une période de redressement des conditions de vie. Ce n’est pas encore la société de consommation, mais elle s’annonce indubitablement, au moins à partir de la seconde moitié des années 1960. Cette amélioration matérielle s’est déroulée sans changer réellement la structure de la société luxembourgeoise.

Qu’est-ce qui a poussé cette société à des changements considérables? Résumons en quelques points.

- La disparition en 1972 de la notion de chef de famille dans notre code civil est une condition nécessaire, mais pas suffisante à transformer la famille. Déjà l’accès à la citoyenneté des femmes (droit de vote en 1919) n’a pas fait bouger les choses.
- Une société moins hiérarchisée et moins ritualisée accorde davantage de surface à l’individu. Écoutons le sociologue H. Mendras<sup>31)</sup>:  
*« Jusqu’à maintenant, l’individu se sentait membre de sa famille, un chaînon dans la lignée, et sa personnalité lui paraissait être conditionnée naturellement par sa famille, au service de laquelle il était. Aujourd’hui, au contraire, c’est la famille qui est au service de l’individu, qui en attend la satisfaction de ses besoins affectifs. Chacun pense créer sa famille en fonction de sa personnalité et de ses besoins. Si la première tentative est peu satisfaisante, on l’interrompt pour en tenter une autre. Cette liberté acquise dans la construction du groupe domestique entraîne la diversité des formes nouvelles qu’il est en train de prendre ».*
- Malgré les entraves légales à l’établissement des grandes surfaces, leur développement prend à partir de la seconde moitié des années 1970 un essor remarquable. La première implantation date de 1974 à Bereldange. Entre 1975 et 1985, les dépenses de consommation (en francs courants) des ménages ont presque triplé, tandis que de 1952 à 1962 l’augmentation est tout juste de 66%. Une autre approche statistique est possible. La hausse du niveau de vie est liée aux statistiques des budgets familiaux: plus la part du budget familial consacrée aux dépenses alimentaires diminue, plus le niveau de vie du ménage augmente. De 1963/64 à 1986/87, cette part baisse de 44% à moins de 19%<sup>32)</sup>. Les Luxembourgeois ont changé leurs habitudes d’achat et de consommation: ils ont basculé dans la société de consommation.

- Des changements dans la structure sociale de la population découlent des quelques statistiques suivantes. En 1960, près de 70% de la population active sont salariés, le recensement de la population de 1991 atteint 86%. Les ouvriers sont devenus minoritaires, au profit des employés, dans l'ensemble des salariés: 59% en 1960 face à 44% en 1991. La population du secteur primaire a baissé de 15,1% en 1960 à 2,4% en 1997. De telles modifications structurelles ne sont pas sans répercussions sur le tissu social de la société. Écoutons André Bauler: *« Au cours des dernières décennies, le nombre des travailleurs indépendants a fortement chuté alors que le contingent des employés – notamment des cols blancs – a progressivement augmenté. Quelles sont les causes de cette évolution? Serait-ce la désacralisation du travail manuel ou encore un étiolement de l'esprit d'initiative? La prospérité ainsi que la recherche outrée de sécurité et de confort peuvent être à l'origine d'une mentalité conservatrice ne favorisant ni l'esprit d'entreprise ni le goût du risque »*<sup>33)</sup>.
- Le chômage est un phénomène tardif et peu prononcé au Luxembourg, au moins par rapport aux pays voisins. Le taux de chômage (moyenne annuelle) a dépassé les 1,5% vers le début des années 1980 et la barre des 2% dix ans plus tard. Il a encore augmenté au cours des années 1990 sans dépasser les 3,5%. Depuis 1997, il a baissé à 2,6% en 2000. Si minime que soit le chômage, la population le perçoit tout de même comme une menace non pas abstraite, mais réelle. *« Le Luxembourg est apparu et apparaît encore actuellement comme un îlot de prospérité au sein de régions marquées par le déclin industriel. Il a pu offrir des conditions d'installation très attractives (fiscales par exemple) aux entreprises et en particulier, aux banques. Les salaires annuels nets sont supérieurs au Luxembourg (toutes branches confondues) par rapport aux trois pays frontaliers »*<sup>34)</sup>.
- Les traités de 1948 (OTAN), de 1951 (CECA) et de 1957 (CEE) assurent au pays à la fois la sécurité extérieure et la sécurité intérieure. L'effondrement de l'URSS a désacralisé le marxisme et a fait voler en éclats le mythe soviétique: la rivalité est-ouest a disparu. Pour la première fois de son histoire, la guerre a disparu de l'horizon du pays comme une anxiété collective des Luxembourgeois.
- Notre sidérurgie – industrie de base – n'est plus le moteur de notre économie, remplacé dans ce rôle par le secteur financier. Le Luxembourg a fait en douceur le passage d'une économie industrielle vers une économie de services.

- Écoutons Georges Als<sup>35)</sup>: ... *« aujourd'hui l'industrie n'occupe plus qu'environ le quart de la population active »*. Et encore: *« Depuis les débuts de l'industrialisation vers 1870 la productivité globale et le niveau de vie ont tous deux été multipliés au moins par 10, et en même temps la durée annuelle du travail a été réduite de moitié »*. Selon Guy Schuller<sup>36)</sup>: *« Il est indéniable qu'au cours des vingt dernières années l'économie luxembourgeoise a connu la plus profonde mutation structurelle de son histoire. (...) La répartition sectorielle (industrie/services) du Luxembourg ressemble aujourd'hui assez fortement à celle des autres pays industrialisés. (...) Ce qui singularise le développement économique récent du Luxembourg, c'est la manière brusque du renversement structurel – en raison notamment de la coïncidence dans le temps du déclin de la sidérurgie et de l'expansion rapide et extraordinaire du secteur bancaire et d'autres activités de service. »*

L'émergence de la place financière de Luxembourg a un double effet. Une certaine « culture » financière s'est forgée, forcément à caractère international, ce qui a encore accru la propension à l'ouverture socio-culturelle de notre pays. De plus, le secteur financier a entraîné dans son sillage d'autres services: restaurants, bureaux comptables et fiscaux, entreprises de nettoyage, agence de voyage, bureaux d'architecte et d'urbanisme, etc.

Le passage du secteur secondaire vers le secteur tertiaire a non seulement changé notre économie, mais aussi notre mode de vie, et donc notre société.

- Le niveau de vie au Luxembourg est élevé, c'est bien connu. Entre 1985 et 1993 le revenu disponible moyen (hors inflation) des ménages augmente de 46% face à 17,5% pour la Belgique<sup>37)</sup>. Le PIB par tête d'habitant reste un indice apprécié pour mesurer l'évolution du niveau de vie dans différents pays. Si le PIB en SPA (standard de pouvoir d'achat) est de 100 en 1990 pour les Quinze, l'indice luxembourgeois passe de 142,6 en 1990 à 175,0 en 1998; pour la Belgique, l'augmentation est plus limitée: de 103,0 à 113,7. Cet enrichissement offre aux Luxembourgeois de nouvelles libertés (p.ex. voyages dans d'autres continents).
- En novembre 1937, J. Bech, ministre des affaires étrangères, est aussi ministre des arts et des sciences. En 1964 est créé – avec P. Grégoire comme ministre – un ministère des affaires culturelles. Vers la fin des années 1960, la vie culturelle au Luxembourg s'accélère considérablement. Les statistiques<sup>38)</sup> témoignent d'une véritable *explosion culturelle*. Entre 1980 et 1999, le nombre de volumes prêtés par la Bibliothèque

Nationale a doublé. Entre 1990 et 1995, les crédits budgétaires consacrés à la culture, aux loisirs et aux cultes augmentent de 82 %, face à une augmentation des dépenses budgétaires totales de 36 % au cours de la même période. Quant aux cours du soir, le nombre de participants entre les années scolaires 1979/80 et 1998/99 est multiplié par 3. Contrairement à une opinion répandue, les Luxembourgeois lisent beaucoup. Au cours des années 1990, l'ensemble des visiteurs de cinéma a été multiplié par 2,5. Le nombre de licenciés pratiquant un sport olympique a presque doublé entre 1980 et 1999.

Des indications statistiques analogues sont possibles pour d'autres pratiques sportives ou pour des domaines tels que bricolage, pêche, bicyclette, etc. Des activités jadis réputées *bourgeoises* comme le tennis, l'équitation, le théâtre, le ski, le golf, etc. se sont *démocratisées*.

Dans le même ordre d'idées, l'intensité d'appartenance à des associations diverses (religieuses, syndicales, sportives, politiques, sociales, de jeunesse, de pompiers, d'environnement, etc.) est un bon indice de la sociabilité d'une population. En 1990<sup>39)</sup> seulement 22,9 % des Luxembourgeois ne font pas partie d'une telle organisation. En Belgique, le pourcentage s'élève à 42,8 % et en France, il est de 57,7 %. Voilà qui témoigne plutôt d'un esprit social, serviable et ouvert des Luxembourgeois.

Les conséquences de l'extension des activités culturelles et sociales au sens large se répercutent sur quatre axes:

- Toutes les couches de la population ont accès ou peuvent avoir facilement accès à la culture;
- La sociabilité de la population s'est accrue sensiblement;
- Les différences les plus fortes se situent probablement moins entre les niveaux socio-professionnels et entre les sexes que dans les classes d'âge;
- L'esprit de tolérance est largement favorisé.

- Examinons les taux d'activité féminins: ils sont modestes au Luxembourg, face à des taux bien supérieurs dans nos pays voisins. Les causes en sont multiples.

D'abord, notre niveau des salaires est élevé, au moins par rapport à l'étranger. Souvent la femme mariée n'est pas obligée de travailler pour des raisons financières. Elle peut rester à la maison pour s'occuper exclusivement du ménage. La fécondité par contre n'a pas suivi: le Luxembourg est resté longtemps le mauvais « élève » de l'Europe à cet égard.

Ensuite le régime social et fiscal favorise la femme au foyer.

Ainsi l'effet « splitting » profite surtout au couple marié où la femme reste sans activité professionnelle. Le bénéficiaire de cet effet ne devrait-il pas plutôt revenir à un couple (marié ou non) avec enfant(s)? Du même coup, la discrimination entre couple marié et non marié liée au « splitting » disparaîtrait.

Des revenus sociaux privilégient parfois la femme au foyer. Par exemple le maximum cotisable pour l'assurance maladie est cinq fois le salaire social minimum. La femme mariée au foyer profite de la couverture assurance maladie de son mari. Par contre, si cette femme a une occupation professionnelle, elle est obligée de cotiser comme son mari à l'assurance maladie. A l'intérieur d'un couple marié, les deux époux restent couverts par cette assurance, mais l'épouse même sans enfant(s) ne doit y contribuer pour son propre compte que si elle a un travail rémunéré à l'extérieur du ménage.

Comparons deux cas différents. Soit le cas A, le mari a une profession libérale à revenus élevés, l'épouse n'exerce aucune activité rémunérée. Le cas B est un ménage où les deux époux ont une activité salariale: le mari est ouvrier en bâtiment, son épouse est femme de charge. Les deux époux cotisent chacun à l'assurance maladie et comme leurs revenus respectifs sont peu élevés, ceux-ci sont grevés d'une contribution assurance maladie supplémentaire à chaque augmentation de revenu. Quant au cas A, le mari a déjà largement dépassé la limite de cinq fois le salaire social minimum et toute augmentation ultérieure de ses revenus est exempte de cotisation supplémentaire à l'assurance maladie. A la limite, tout se passe comme si le ménage B – aux revenus modestes – prenait en charge les cotisations de l'épouse (du cas A) qui n'a pas de travail rémunéré.

Soit un dernier exemple lié à la pension du conjoint survivant. Une femme au foyer veuve touche évidemment une pension de survie, mais sans avoir cotisé personnellement. Prenons le cas d'une veuve disposant de revenus ou d'une pension propres. Ces revenus viennent en « concurrence » avec la pension de survie qui est alors diminuée (disposition anti-cumul). De ce fait, la femme qui a pleinement cotisé perd au moins partiellement le droit à la rente de survie et se sent « pénalisée » vis-à-vis de celle qui n'a pas cotisé.

Notre système social et fiscal semble défavoriser la femme mariée qui exerce une activité professionnelle au profit de la femme au foyer. Il n'est donc pas étonnant que le taux d'activité féminin au Luxembourg soit un des moins élevés de l'Union européenne.

### 5. Une autre société

La multiplication des médias, favorisée dans notre pays par un certain multilinguisme (allemand, français, anglais) lié lui-même au multiculturel, diversifie et amplifie le marché culturel. Les habitants du pays disposent d'un choix immense en plusieurs langues de lectures, de spectacles (théâtre, variété, ...) et autres émissions (télévision, cassettes-vidéo, Internet). Chacun peut y puiser selon ses goûts et préférences. La multiplicité croissante de la demande liée au domaine culturel au sens très large accentue à la fois la diversification et la spécialisation de l'offre du marché.

L'opposition entre culture *bourgeoise* et culture *populaire* en est fortement réduite. Chacun peut se forger à sa convenance personnelle une *culture particulière* parmi cette offre considérable. Ainsi, chacun a la possibilité d'exprimer une originalité propre. Le contraste avec la société *ancienne* est alors saisissant.

La liberté sexuelle, à la suite de la généralisation de la pilule contraceptive, est sans précédent historique. Le nu est apparu dans les magazines et au cinéma et y est devenu banal. L'attitude envers le corps et le sexe s'est transformée. La manière même de parler de la sexualité a changé: les mœurs sexuelles ont évolué. La norme bourgeoise de la virginité au mariage – existant seulement à l'égard des femmes – a disparu. En fait, il y a plutôt changement dans les normes morales que dans les comportements.

L'accès de la femme mariée au travail lui assure une indépendance financière. L'égalité des sexes, la maîtrise de la fécondité, l'autonomie matérielle de la femme mariée, une dépendance mutuelle moins forte des conjoints, une liberté sociale plus grande de la femme mariée, la réalisation professionnelle des mères, etc. ont bouleversé le modèle ancien du mariage.

D'ailleurs, le mariage n'est plus l'horizon infranchissable des relations entre hommes et femmes: il n'est plus la seule entrée dans la vie de couple. L'union libre est loin d'être inconnue au Luxembourg<sup>40)</sup>: 9% des couples ne sont pas mariés en 1997. Parmi les couples dont le conjoint masculin a moins de 35 ans, le pourcentage grimpe même à 17%. Toutefois, le concubinage ne persiste pas toujours dans le temps. Ainsi, la venue d'enfants peut y mettre fin, ou bien l'union libre est assimilée à un mariage à l'essai.

Jadis le mariage était aussi ou surtout une réunion de deux patrimoines. On parle maintenant plutôt d'une réunion de *compétences*: entre-

temps il y a eu passage d'un monde du patrimoine vers un monde de compétences. Écoutons encore le sociologue H. Mendras<sup>41)</sup>: « *Apporté en dot au mariage, ce patrimoine n'engage que chacun des futurs, par conséquent les libère complètement de la tutelle de leurs parents. Aujourd'hui enfin, les conditions sociales et familiales du coup de foudre sont acquises: l'amour peut être le seul motif du mariage. On peut même dire que le véritable mariage de raison est le mariage d'amour.* »

\* \* \*

Les transformations sociales, familiales et culturelles qui viennent d'être esquissées se sont déroulées à une vitesse étourdissante, comparée au long immobilisme qui remonte au 19<sup>e</sup> siècle. Le début de ces modifications structurelles se situe au début des années 1970 et le processus est accompli vers le début des années 1990. Que le début de cette évolution se situe dans les années 1970 est confirmé par le taux de nuptialité, un des indicateurs démographiques les plus stables dans le temps: sa chute vertigineuse est le signe de modifications dans la structure de la société (8,5‰ pour la période 1951/55 et 6‰ pour la période 1976/80; de 1996 à 1999, le taux est même inférieur à 5‰).

Revenons brièvement à deux notions abordées précédemment: notre société multiculturelle et la crise de l'enseignement.

La diversité de l'offre culturelle pousse chacun à choisir un système de valeurs tout en respectant les valeurs des autres. D'où une diversité des légitimités, face à la légitimité unique de jadis<sup>42)</sup>.

Les enseignants et les élèves sont confrontés à une situation particulière. Les enseignants sont appelés (depuis que l'école existe) à transmettre à la fois des savoirs et des principes moraux. Est-ce que la crise de la morale judéo-chrétienne réduit le rôle des lycées à propager quelques éléments de discipline en relation avec le principe de respect envers les Autorités? Les élèves se retrouvent dans le désarroi, car ils sont obligés d'opérer dans un système de valeurs – à hiérarchiser éventuellement – un choix qui leur est imposé; ce qui est loin d'être facile.

En une vingtaine d'années, nous avons vécu une *révolution tranquille* qui n'a toujours pas fini d'influencer notre mode de vie. Cette révolution a commencé avec un certain décalage – par rapport aux pays voisins – parce que les Luxembourgeois, prudents ou même méfiants, ont préféré observer d'abord mai 68 en France et les événements en Allemagne avant de réagir, ce qui par ailleurs est conforme à son passé.

## NOTES

- <sup>1)</sup> Selon A. Calmes, *Der Zollanschluss des Großherzogtums Luxemburg an Deutschland (1842-1918)*, t. 2, Luxembourg, 1919, pp. 239-240
- <sup>2)</sup> Selon les discussions sur la « *Convention conclue le 11 novembre 1902 entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement de l'Empire allemand, concernant l'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg et la prorogation de l'accession du Grand-Duché à l'Union douanière allemande* » à la Chambre des Députés les 24, 25 et 26 mars 1903. Compte rendu de la session ordinaire de la Chambre du 4 novembre 1902 au 10 juin 1903 (pp. 1322-1354); annexe numéro 16: exposé des motifs, avis du Conseil d'Etat, projet de loi (pp. 484-497)
- <sup>3)</sup> Selon A. Calmes, op. cit., p. 167
- <sup>4)</sup> André Bauler, *Les fruits de la souveraineté nationale – Essai sur le développement de l'économie luxembourgeoise de 1815 à 1999: une vue institutionnelle*, Luxembourg, 2001, p. 105
- <sup>5)</sup> Selon A. Calmes, op. cit., p. 222
- <sup>6)</sup> Selon Gilbert Trausch, *Du Zollverein à l'Union économique belgo-luxembourgeoise (1914-1922) – Un virage pour un petit pays*, in: *Hemecht*, numéro 3 (36), 1984, p. 343
- <sup>7)</sup> Au sujet de l'UEBL voir par exemple: Luc Hommel, *Une expérience d'Union Economique. Bilan de dix années d'union économique belgo-luxembourgeoise*, Louvain, 1933 et Norbert von Kunitzki, *Le Luxembourg dans l'UEBL*, 2<sup>e</sup> édition, Luxembourg, 1972. En ce qui concerne le passage du Zollverein vers l'UEBL voir: Gilbert Trausch, op. cit. (note précédente), pp. 343-390
- <sup>8)</sup> Selon Gilbert Trausch, *Histoire du Luxembourg*, Paris, 1992, p. 122
- <sup>9)</sup> Ibid. p. 128
- <sup>10)</sup> Ibid. p. 129
- <sup>11)</sup> Ibid. p. 197 et suivantes
- <sup>12)</sup> Ibid. p. 198
- <sup>13)</sup> Selon Gérard Trausch, *Le sommet de Nice, la démographie et le Luxembourg*, in: *Die Warte (Luxemburger Wort)*, 15 février 2001
- <sup>14)</sup> Selon Gilbert Trausch, op. cit., p. 206
- <sup>15)</sup> Ibid. p. 86
- <sup>16)</sup> Selon Raymond Kirsch, *La croissance de l'économie luxembourgeoise*, cahier économique numéro 48 du Statec, Luxembourg, 1971, p. 30
- <sup>17)</sup> Dans son avis au sujet du projet de loi portant approbation du Traité instituant la Communauté Economique Européenne
- <sup>18)</sup> Selon P. Ruppert, *Les Etats Provinciaux du Grand-Duché de Luxembourg de 1816-1830*, Luxembourg, 1890, p. 1006 (séance du 9 juillet 1828)

- <sup>19)</sup> Selon: *Bulletin du Service d'Etudes et de Documentation Economiques et de l'Office de la Statistique Générale*, vol. II, numéro 1, 1951, p. 17
- <sup>20)</sup> Ibid. p. 18
- <sup>21)</sup> Voir les différentes contributions du *Livre d'or du Lycée de Garçons de Luxembourg 1892-1992*, Luxembourg, 1993
- <sup>22)</sup> Voir Guy Schuller, *Le commerce extérieur du Luxembourg*, cahier économique du Statec numéro 83, Luxembourg, 1994; voir aussi du même auteur: *Balance des paiements courants du Luxembourg. Evolution de la structure des transactions courantes du Luxembourg au cours du dernier quart de siècle (1960-1985)*, in: *Repères Bulletin économique et financier (BIL)*, 1986, numéro 7; *Une économie ouverte*, in: Gilbert Trausch, *Le Luxembourg au tournant du siècle et du millénaire*, Luxembourg, 1999, pp. 79-111; *L'économie de très petit espace face à la globalisation*, in: *Actes de la section des sciences morales et politiques de l'Institut Grand-Ducal*, vol. V, Luxembourg, 2000, pp. 177-205
- <sup>23)</sup> Selon André Bauler, op. cit., p. 288
- <sup>24)</sup> Selon R. Link, *Histoire juridique du franc et du franc luxembourgeois*, Luxembourg, 1995, p. 30
- <sup>25)</sup> Ibid.
- <sup>26)</sup> A l'époque, la mortalité est élevée et le renouvellement de la population est assuré à 2,9 et non à 2,1.
- <sup>27)</sup> Selon Pascal Boniface (sous la direction de), *L'année stratégique 2001 – Analyse des enjeux stratégiques, démographiques et économiques*, Paris, 2000, p. 85 et p. 97
- <sup>28)</sup> Selon Gérard Trausch, *La mortalité au Luxembourg 1901-1995*, cahier économique du Statec, numéro 88, Luxembourg, 1997, pp. 92-102
- <sup>29)</sup> Selon Jean Langers, *Participation à la vie économique et sorties de la vie active*, in: *Bulletin du Statec*, vol. XXXXVIII, numéro 4, 2001, p. 205
- <sup>30)</sup> Voir Gérard Trausch, *Mutations sociologiques et comportements démographiques*, in: *L'économie luxembourgeoise au 20<sup>e</sup> siècle*, Luxembourg, 1999, pp. 207-215
- <sup>31)</sup> H. Mendras, *La Seconde Révolution française 1965-1984*, Paris, 1994, p. 415
- <sup>32)</sup> Selon *Budgets familiaux – Enquête 1986/87*, cahier économique du Statec numéro 78, Luxembourg, 1990, p. 41
- <sup>33)</sup> Selon André Bauler, op. cit., p. 289
- <sup>34)</sup> Selon R. Belkacem, M. Borsenberger, I. Piroth et V. Soutif, *Les dynamiques de l'emploi dans la Grande Région Saar-Lor-Lux*, in: *Bulletin du Statec*, vol. XXXXVIII, 4, 2001, p. 181

- <sup>35)</sup> Selon Georges Als, Vers la désindustrialisation de l'économie luxembourgeoise?, in: L'économie luxembourgeoise au 20<sup>e</sup> siècle, Luxembourg, 1999, pp. 307-331; voir aussi du même auteur: Histoire quantitative du Luxembourg 1839-1990, cahier économique du Statec numéro 79, Luxembourg, 1991; Les mutations de l'économie luxembourgeoise (1957-1982), in: Réalités et perspectives, Banque Générale du Luxembourg, numéro 1, 1983 et L'évolution de l'industrie luxembourgeoise. Mutations économiques et mutations industrielles, in: FEDIL 1918-1993, Plaquelette éditée à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération des industriels luxembourgeois, Luxembourg, 1993, pp. 43-63
- <sup>36)</sup> Guy Schuller, cahier économique du Statec, numéro 83, op. cit., p. 9
- <sup>37)</sup> Selon F. Berger et P. Hausman, Revenu disponible et niveau de vie des ménages, in: Population et Emploi, numéro 11, octobre 1998, p. 3
- <sup>38)</sup> Selon les Annuaire statistiques
- <sup>39)</sup> Selon S. Immerfall, Soziale Integration in den westeuropäischen Gesellschaften: Werte, Mitgliedschaften und Netzwerke, in: S. Hradil & S. Immerfall (Hrsg), Die westeuropäischen Gesellschaften im Vergleich, Opladen, 1997, p. 152
- <sup>40)</sup> Selon B. Lejealle, Histoire de couples: la place de l'union libre dans le paysage familial luxembourgeois, in: Population et Emploi, numéro 2, juillet 1999, p. 5
- <sup>41)</sup> H. Mendras, op. cit., p. 302
- <sup>42)</sup> Voir à ce sujet H. Mendras, op. cit., pp. 395-430

Séance du 6 novembre 2001

**L'IMMIGRATION AU LUXEMBOURG:  
QUELQUES REFLEXIONS**

par  
Gérard Trausch

SOMMAIRE

- 1. Population étrangère active à deux moments différents**
- 2. Ouverture économique du Luxembourg**
- 3. Ouverture démographique du Luxembourg**

*Aspects spécifiques de l'immigration au Luxembourg*

1. Classement des étrangers en six groupes
2. Urbanisation et population étrangère
3. Urbanisation et voiture automobile
4. Un nombre magique: 700 000
5. Quelle population étrangère en 2050?
6. Fécondité, immigration et taux d'activité féminins
7. Quelques considérations finales

*Orientation bibliographique sommaire*

*Annexes*

1. Population totale et étrangère au Luxembourg de 1871 à 2001
2. Population étrangère au Luxembourg selon leur origine en 1991 et en 2001
3. Le Luxembourg et quelques autres pays: une présentation statistique générale
4. Immigration en France à partir du Luxembourg, de la Belgique et de l'Allemagne

Après 1945 on distingue cinq types de migration de masse: des déplacements liés à la Seconde Guerre mondiale, des mouvements migratoires en relation avec la décolonisation et ses conséquences, des migrations de main-d'œuvre (y compris les regroupements familiaux), des migrations d'élites et des mouvements de réfugiés.

L'immigration au Luxembourg était traditionnellement destinée à alimenter les marchés du travail. A partir de 1980 et depuis l'effondrement du système soviétique, des réfugiés politiques sont arrivés dans notre pays.

Du temps de l'immigration liée à la sidérurgie, on parlait de « bras », maintenant avec la place financière, on veut des « cerveaux ».

**Avec le recul qui est le nôtre, positionnons le Luxembourg par rapport à son passé.**

### 1. Population étrangère active à deux moments différents

Effectuons une comparaison liée – à la population étrangère active – vers le début et à la fin du siècle.

En 1913 notre sidérurgie – secteur de pointe de l'époque – occupe 76,3% de non-Luxembourgeois (49% en 1999). L'activité financière – actuellement secteur de pointe de notre économie – occupe 66% d'étrangers.

Ces deux pourcentages sont comparables. Ce qui est différent, c'est le poids numérique global des habitants étrangers à ces deux moments: 15,3% en 1910 et environ 40% en 2001.

### 2. Ouverture économique du Luxembourg

Quatre étapes peuvent être envisagées.

1<sup>re</sup> étape: Zollverein (1842-1918)

A l'époque l'avis de la population quant à l'adhésion n'est pas pris en considération.

La population étrangère passe de 3,0% en 1871 à 14,7% en 1907 (recensement professionnel et industriel). Le canton d'Esch comprend 61% de la population non luxembourgeoise du pays (11,4% pour la ville de Luxembourg). Au recensement de 1991 la situation est inversée: Luxembourg-Ville compte 45,2% d'étrangers face à 25,8% dans le canton d'Esch.

2<sup>e</sup> étape: UEBL (à partir de 1921)

La préférence des Luxembourgeois pour une union économique avec la France est négligée. Entre 1922 et 1966 la part de population étrangère augmente de 12,8% à 16,9%.

3<sup>e</sup> étape: les Communautés européennes (CECA en 1951, CEE en 1957 et UE en 1992)

Le Luxembourg n'avait pas d'autre choix que d'adhérer aux communautés européennes, ce qui explique – au moins partiellement – l'engagement du Gouvernement luxembourgeois lors des négociations et discussions d'admission.

Entre 1970 et 1991 la population étrangère fait un bond de 18,6% à 29,75%.

4<sup>e</sup> étape: l'élargissement de l'Union

Le Luxembourg n'a guère de prise sur l'élargissement de l'Union vers l'Est: ni sur son calendrier ni sur les pays à admettre ou non. Les ressortissants de ces pays, une fois membres de l'Union à l'horizon 2010, peuvent s'installer dans n'importe quel pays de l'Union.

Une question centrale préoccupe le pays. *La part des étrangers augmentera-t-elle encore davantage à l'avenir?*

Au cours de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> étape la population étrangère est strictement fonction de l'activité économique, c'est-à-dire sidérurgique. Les deux guerres mondiales et la période intermédiaire entre elles sont moins favorables à l'activité économique. Le taux de la population étrangère reste remarquablement stable: 12,8% en 1922, face à 13,2% en 1960.

La 3<sup>e</sup> étape est la période de l'extension considérable de l'implantation d'une population étrangère au Luxembourg. Les années 1980/90 se caractérisent même par une accélération déconcertante du phénomène.

Ce qui est frappant, c'est la quasi-stagnation de la population luxembourgeoise – baisse de 3,2% entre 1966 et 1991 – face à une explosion de la population étrangère (augmentation de 101%). Ainsi les difficultés démographiques du pays peuvent-elles se résumer – simplifiées à l'extrême – en une seule phrase. *A un doublement de la population étrangère (en 25 ans) correspond une baisse de la population luxembourgeoise.*

Enfin la 4<sup>e</sup> étape est celle de l'agrandissement de l'Union. Quel sera l'impact de l'élargissement sur l'immigration dans notre pays? Pour le moment au moins c'est la grande inconnue.

Ces étapes ont au moins un point commun: le Luxembourg avait et a toujours une marge de manœuvre étroite.

Au fur et à mesure que l'Union s'élargit vers l'est de l'Europe, le poids relatif de notre pays à l'intérieur de l'Union se réduit. Dans un tel



contexte, le Luxembourg aura probablement intérêt à se tourner – davantage au cours des prochaines décennies – vers la Grande Région non pour résoudre ses problèmes économiques et écologiques, mais pour au moins les atténuer.

### 3. Ouverture démographique du Luxembourg

L'ouverture économique a surtout retenu l'attention des historiens et des économistes. Mais l'ouverture démographique n'est pas moins importante, puisqu'elle a permis à l'ouverture économique de jouer pleinement. Sans l'apport de la main-d'œuvre étrangère, pas d'industrialisation, ou du moins pas celle que nous avons connue. La même chose vaut pour la place financière.

Ainsi par deux fois le développement économique et donc aussi social est rendu possible grâce à la contribution de la population non luxembourgeoise. A chaque fois la demande de main-d'œuvre dépasse largement les possibilités du Luxembourg. Cette solution – l'appel à la main-d'œuvre étrangère – est rapide et efficace.

Bien que le manque de main-d'œuvre ait plutôt trouvé une solution, d'autres difficultés ont surgi: logement (pénurie et coût), intégration des enfants d'immigrés dans les écoles, ...

L'immigration peut-elle aussi résoudre les problèmes démographiques? La réponse n'est pas aussi franche que pour l'aspect économique. La composition par âge de la population immigrante est décisive. La population étrangère est évidemment plus jeune que la population autochtone.

Mais cette population étrangère vieillit elle aussi. Ainsi le nombre de Luxembourgeois de 60 ans et plus augmente de 6% entre les recensements de 1981 et 1991. Quant aux non-Luxembourgeois l'augmentation atteint même 57%. Ce pourcentage comprend à la fois l'effet de vieillissement de la population étrangère présente sur notre territoire et l'effet d'immigration d'une population étrangère plus âgée. Toutefois, les nombres absolus restent largement favorables à la population étrangère: 62 666 Luxembourgeois face à 8 870 étrangers de 60 ans et plus selon le recensement de 1991.

En d'autres mots, il faut de plus en plus d'immigration pour effacer l'effet du vieillissement (des nationaux *et* des étrangers). L'intensité de cette immigration doit être d'autant plus forte que la composition par âge de la population immigrante est moins favorable.

Ouverture économique et développement économique sont liés. Les efforts bénéfiques de cette ouverture sont reconnus. Les effets négatifs sont moins bien étudiés; ceci vaut surtout pour le Luxembourg où l'ouverture démographique a rendu possible l'ouverture économique. A vrai dire, le coût direct ou indirect de cette double ouverture n'a pas encore été évalué. Notre pays est exposé à des chocs «externes» (cf. M. Boudhief et J.-M. Siroën), phénomène aggravé par sa petite dimension. Le Luxembourg en tant que centre financier international est structurellement bien vulnérable, face à ces chocs éventuels.

### Passons en revue quelques aspects spécifiques de l'immigration au Luxembourg

#### 1. Classement des étrangers en six groupes

Ces six groupes ne sont pas homogènes ni par leur origine nationale ni par leur origine sociale. Les quatre premiers sont liés aux résidents, le cinquième groupe se compose uniquement de frontaliers, le sixième est tout à fait à part.

##### 1<sup>er</sup> groupe

La première vague est fournie par les Allemands, vu la proximité géographique et notre appartenance au Zollverein. Ce mouvement migratoire débute vers 1870. Les Allemands restent le groupe le plus nombreux jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

##### 2<sup>e</sup> groupe

La deuxième vague est italienne et commence au début des années 1890, la troisième est portugaise et débute vers 1965. Un point est commun à ces deux vagues d'immigrants: ils travaillent dans la sidérurgie et dans le bâtiment. Entre la Seconde Guerre mondiale et la fin des années 1970, les Italiens forment le groupe numériquement le plus fort, puis ils cèdent le premier rang aux Portugais.

##### 3<sup>e</sup> groupe

Les fonctionnaires internationaux sont arrivés au Luxembourg à partir de 1952; en 1998 ils forment un ensemble d'environ 7 700 personnes.

##### 4<sup>e</sup> groupe

Les employés de la place financière sont au nombre de 23 985 en 1999 dont 15 730 (66%) non-Luxembourgeois (selon l'Annuaire statistique 2000). La place bancaire prend son élan vers la fin des années 1960.

5<sup>e</sup> groupe

Il s'agit des frontaliers, c'est-à-dire de la population active résidant à l'étranger mais travaillant au Luxembourg. Au 31 octobre 2000, ils sont au nombre de 92 450 unités (selon le Statec) et fournissent plus de 35% des salariés au Luxembourg. En 1980 ce groupe comportait environ 11 900 individus. La ville de Luxembourg est un pôle d'emploi « où le nombre de personnes y travaillant est supérieur au nombre de personnes actives y résidant » (Belkacem et alii, p. 183). L'agglomération de Sarrebruck est un autre pôle très important de la Grande Région. Ces centres y sont devenus un « élément de dynamisme économique » (ibidem).

6<sup>e</sup> groupe

A partir de l'effondrement des régimes communistes de l'Europe de l'Est, l'arrivée de réfugiés – politiques ou économiques – a pris une dimension non négligeable. Leur importance numérique réelle est difficile à établir.

Au cours des deux dernières décennies la part des frontaliers a augmenté plus rapidement que celle des quatre autres groupes.

Notre pays compte environ 40% d'étrangers mais sa population active non luxembourgeoise atteint environ 62% de l'ensemble de la population active. C'est une situation unique dans l'Union européenne. Et pourtant le Luxembourg n'a pas (encore) connu les problèmes d'intégration de nos pays voisins.

Au moins trois éléments peuvent être retenus.

- La prospérité du pays – liée à la « culture » d'un seul gagne-pain par ménage (en fait le mari) – assure des salaires en général supérieurs à ceux des pays voisins et le chômage est faible. Le Luxembourg est un pôle d'attraction pour les régions voisines sinistrées par le chômage: les taux de chômage (en 1996) sont de 9,3% dans la Sarre, 11,2% en Lorraine, 12,9% en Wallonie et 3,2% au Luxembourg.
- La grande majorité des immigrants plongent dans un milieu culturel qui ne leur est pas tout à fait étranger. La part des immigrants venus d'un pays situé en dehors de la Communauté ou de l'Union est limitée. Selon le recensement de 1991 le Luxembourg a une population de 114 252 étrangers dont 107 716 originaires d'Europe et 3 335 habitants (3,1%) venus d'Afrique et d'Asie.

La part des étrangers ressortissants des pays de l'Union européenne est de loin la plus élevée au Luxembourg. Les indications du tableau suivant sont liées à l'année 1999; à part le Luxembourg seuls les pays voisins sont retenus ainsi que la moyenne des Quinze.

Tableau 1. Les étrangers de l'Union européenne au Luxembourg et dans les pays voisins

Pays	Parts des ressortissants de l'UE
Luxembourg	89%
Belgique	63%
France	37%
Allemagne	25%
Moyenne de l'UE	33%

Source: Emmanuel Vaillant, p. 27

- Le Luxembourg est devenu une société multiculturelle tolérante. D'abord notre bilinguisme remonte même au Moyen Age: notre pays est à cheval sur les cultures germanique et française. Ensuite s'y ajoute l'apport culturel italiano-portugais. Ce brassage culturel a favorisé l'ouverture vers l'extérieur, l'esprit de tolérance envers ce qui est différent.

La dimension *culturelle* de l'immigration joue un rôle non négligeable. Les immigrants dans notre pays, venus d'horizons différents, sont confrontés à des difficultés d'intégration. Le pays d'accueil est lui aussi exposé à des problèmes. Les obstacles d'intégration se situent à deux niveaux quant à la religion musulmane. Celle-ci ne sépare guère loi religieuse et loi civile, alors que toute société moderne postule le principe de laïcité qui heurte tant la pensée islamique. Enfin, l'islam ne reconnaît pas toujours l'égalité des sexes, devenue un acquis de la société moderne.

## 2. Urbanisation et population étrangère

Au début du 19<sup>e</sup> siècle un bourg de 2 000 habitants a un caractère urbain: un centre bourgeois et commerçant qui s'oppose clairement aux villages des alentours peuplés de paysans.

Aujourd'hui ce critère de 2 000 habitants n'est plus guère significatif. Les sociologues (par exemple Henri Mendras) préfèrent le seuil d'environ 20 000 habitants. Dans une localité de par exemple 15 000 habitants la trame serait encore rurale: proximité, relations intenses de voisinage, diverses fêtes du village, sociabilité élevée, etc. Au-delà du seuil de 20 000, c'est la vie urbaine.

Selon ce critère le Luxembourg a seulement deux villes (ville de Luxembourg et Esch/Alzette). Ces deux villes représentent ensemble en 1960 et en 1991 environ 100 000 habitants, mais en 1960 leur part dans l'ensemble de la population est de 32%, face à 26% en 1991. Est-ce un

retour au milieu rural? La ville de Luxembourg est un centre financier, mais ses employés rentrent le soir dans leur foyer souvent en milieu rural dans la Grande Région, qui leur offre certains avantages: qualité de vie plus élevée, terrain à bâtir moins cher, déplacement fiscalement déductible (forfait s'étendant de 15 600 à 117 000 francs).

L'augmentation du nombre de frontaliers, liée à un dépeuplement de la capitale, aggrave sensiblement les problèmes de transport du pays.

Avec 440 000 habitants la densité (nombre d'habitants par kilomètre carré) est de 170. La densité devient 271 si le seuil de 700 000 habitants est admis, toujours inférieure à celle de la Belgique (335) et des Pays-Bas (379).

Les quelques indications numériques suivantes (recensement de 1991) résument bien le problème du transport: 60% des actifs ayant un emploi sont des navetteurs, deux navetteurs sur trois se déplacent en voiture et 44% des navetteurs travaillent à Luxembourg-Ville.

### 3. Urbanisation et voiture automobile

Relevons – en vrac – quelques idées liées au couple «urbanisation-mobilité».

- Une certaine tendance à un meilleur écoulement du trafic automobile s'est apparemment manifestée, du moins si on tient compte de l'augmentation du parc automobile. Le nombre de voitures particulières et commerciales double largement entre 1980 et 2000.
- L'accroissement des déplacements automobiles est probablement imputable à trois catégories concernées. D'abord les frontaliers: entre 1990 et 2000 leur nombre augmente de 262%, face à une croissance de 34% de la population étrangère et de 2,2% seulement pour la population luxembourgeoise.

Tableau 2. Evolution des populations luxembourgeoise, étrangère et totale en 1990 et en 2000 (Statec)

Catégorie	1990	2000
Frontaliers	35 300	92 500
population*: totale	384 634	435 700
luxembourgeoise	270 482	276 300
étrangère	114 152	159 400

\* année 1991

Ensuite ce sont les femmes inactives: le taux d'activité féminin moins élevé au Luxembourg que dans les pays voisins. Enfin les retraités: entre 1980 et 1999 le nombre des assurés auprès de l'assurance-pension a augmenté d'environ 68%.

Les deux dernières catégories sont caractérisées par deux traits liés à leur comportement vis-à-vis de l'automobile. Leur kilométrage annuel moyen est en général moins élevé que pour la population active. Ces deux catégories d'usagers de la route prennent souvent le volant en dehors des heures de pointe.

- La «désynchronisation» des rythmes de travail (cf. horaire mobile, journée continue dans les écoles) a étalé et même atténué les heures de pointe du trafic automobile. A cela s'ajoute la création de nouveaux axes de circulation et de voies de communication exigeant la construction de ponts et de tunnels. Tous ces éléments ont amélioré la fluidité du trafic ou au moins empêché des difficultés encore plus grandes. Le revers de la médaille est double: les lourdes factures de ces infrastructures et la détérioration de l'environnement (sans parler des nuisances du gigantisme des chantiers).
- Au lieu de viser à réduire l'usage de la voiture, but bien difficile à atteindre, il est peut-être plus simple de chercher à réduire la distance moyenne des déplacements en automobile. Ici intervient le degré de densité de l'habitat: la distance moyenne a tendance à grimper en fonction de l'éloignement des zones d'habitation du centre-ville, lieu de travail.
- Depuis longtemps, la deuxième voiture par ménage n'est plus un luxe mais plutôt une nécessité. Il en est parfois de même de la troisième voiture.
- La montée des résidences secondaires – liée à la réduction du temps de travail, aux besoins et à la recherche de l'espace vert – a introduit une sorte de «bi-résidentialité». Le trafic qui en dépend se déroule souvent en dehors des heures de travail.

### 4. Un nombre magique: 700 000

Cette perspective de 700 000 habitants pour notre pays fait peur à nombreux Luxembourgeois. En fait, ce n'est pas tant ce nombre (élevé) qui peut effrayer mais plutôt ses conséquences liées à divers facteurs: routes, transport en général, infrastructure scolaire et parascolaire, sécurité publique, organisations communales, administration publique, développement écologique sans précédent, ...

Ces problèmes liés à l'ouverture des frontières ne peuvent probablement être résolus que par cette ouverture. Par exemple une collaboration interrégionale entre notre pays et la province belge du Luxembourg: favoriser dans cette région le développement économique. Des habitants de notre pays (Luxembourgeois ou non) peuvent y aller travailler ou même y habiter. Le problème du transport toutefois n'a pas disparu.

Peut-être faut-il imaginer de nouvelles approches. Par exemple, une sorte de tramway régional reliant Luxembourg à Esch/Alzette, à Arlon, à Mersch, ... Il s'agit évidemment d'investissements lourds (de l'ordre de dizaines de milliards). De sérieuses études préalables sont nécessaires, mais un débat public ne l'est pas moins. Ce qui semble certain, c'est que le réseau de transport actuel sera insuffisant. D'ailleurs on peut se demander si le seul transport par route pourra résoudre tous les problèmes de transport. Peut-être le travail à domicile – par réseau Internet – sera-il à même d'atténuer quelque peu la situation.

Un autre aspect intervient. Au temps de la splendeur sidérurgique la population active étrangère travaillait et habitait souvent dans la région industrielle du sud, c'est-à-dire près du lieu de travail.

Actuellement, la population étrangère occupée par la place financière travaille sur une aire limitée et habite en dehors de cette aire, d'ailleurs souvent dans la Grande Région. On peut donc raisonnablement admettre que les difficultés de transport seront une préoccupation primordiale dans un avenir pas si lointain.

## 5. Quelle population étrangère en 2050?

M. Jean Langers (du Statec) a fait en 1995 des projections élaborées de population: 1995-2050. Les trois scénarios prévus aboutissent à une population totale de 438 000, 558 000 et 744 000 habitants (nombres arrondis au mille le plus près). La seule population luxembourgeoise en valeur relative est alors de 57%, 45%, 41%. Pour de plus amples détails voir les publications dans les deux Bulletins du Statec – de M. Jean Langers (cf. bibliographie).

Examinons deux autres évaluations de la population du Luxembourg établies à l'étranger.

- Une estimation de la World population Data Sheet 2001 (Population Reference Bureau, Washington DC), présentée par Gilles Pison (de l'INED), indique – pour notre pays – une population totale de 560 000 habitants en 2025. Cette estimation prend comme point de départ une population de 450 000 habitants en 2001. L'augmentation est de

110 000 unités (ou 24%), c'est-à-dire 4 583 personnes par an, nombre comparable à l'immigration annuelle de 4 174 habitants en moyenne entre 1991 et 1999.

Au cours de la période examinée, cette évaluation prévoit même une légère baisse de population pour l'Allemagne et la Belgique, face à une croissance d'environ 8% de la population française.

Si le même accroissement de population est retenu pour la période 2025-2050, la population totale du Luxembourg atteindra dans un demi-siècle 670 000 habitants, nombre proche du fameux seuil de 700 000.

- Andreas Heigl (démographe) et Ralf Mai (géographe) de l'université de Bamberg ont établi une projection de population des pays de l'Union de 1995 à 2025. La population de notre pays passe de 407 000 habitants à 516 000 au cours de cette période. Selon cette estimation, l'immigration en valeur absolue est de 109 000 personnes et de 3 633 par an, nombre inférieur à la moyenne de 1991/99 (4 174).

L'augmentation est de presque 27% au Luxembourg, suivie d'une croissance de 13% pour les Pays-Bas et de 10% pour l'Irlande. La France arrive à un taux de 9%, la Belgique à 6% et l'Allemagne à 3%.

Si l'augmentation de population de la période 2025 à 2050 est la même que celle de la période précédente de 1995 à 2025, la population totale de notre pays sera de 625 000 en 2050.

Dans l'optique des deux auteurs, la cause de la croissance considérable de la population du Luxembourg est simple: «*Der enorme Zuwachs Luxemburgs ist auf eine starke Zuwanderung zurückzuführen, bedingt durch die große Attraktivität als Wirtschafts- und Bankenstandort und EU-Hauptstadt, wohingegen die Bilanzen der anderen Länder eher Folgen ihrer positiven natürlichen Bevölkerungsentwicklung sind.*»

Ces différentes estimations appellent quelques remarques.

- Les diverses immigrations annuelles, présentées précédemment, sont loin d'un scénario alarmiste, puisque la croissance annuelle de cette immigration reste proche de celle de la période 1991/99.
- Toute estimation de la population à long terme est aléatoire surtout pour un pays géographiquement limité.
- La faire à l'horizon 2050 ressemble fort à une vraie gageure. La société de 2050 sera différente de celle du début du 21<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs les deux estimations établies à l'étranger ne s'aventurent pas au-delà de 2025.

- Les estimations de population de notre pays dépendent évidemment des hypothèses concernant l'effectif des immigrants, lié lui-même à la situation économique.
- Enfin ces estimations ne tiennent pas compte de l'accroissement naturel de la population luxembourgeoise; celui-ci peut être négatif.

A l'horizon 2050, les Luxembourgeois risqueront d'être minoritaires dans leur propre pays. L'inquiétude est grande, à juste titre d'ailleurs. A la question *Faut-il accepter une telle situation?* il faut peut-être opposer la question *Les Autorités luxembourgeoises ont-elles les moyens d'agir?* Le Luxembourg peut-il faire – dans l'Union – une politique de refus d'immigration?

L'Union sera sensiblement élargie. Ses citoyens peuvent choisir librement leur pays de résidence. Même une substitution entre frontaliers et immigrants est difficile sinon impossible à diriger autoritairement. Il ne faut pas croire que le mouvement migratoire soit la résultante d'une action délibérée des Autorités qui pourraient par une simple décision unilatérale arrêter ce mouvement.

Une question lourde de conséquences se pose alors. *Le Luxembourg peut-il à long terme exclure du droit de vote (élections législatives) la majorité de la population habitant le pays?* En d'autres mots peut-on exclure – à l'horizon d'un avenir lointain – les membres d'un pays de l'Union de l'accès à la citoyenneté dans notre pays? En cas de réponse affirmative le Luxembourg risque de se retrouver dans une sorte « d'apartheid politique », situation impossible. La question est sensible et complexe. Au moins le débat est-il lancé.

Enfin rappelons que des décisions liées à notre vie économique ont été et sont encore prises par des étrangers ou à l'étranger. C'est le cas de notre sidérurgie, c'est encore le cas pour la place financière de Luxembourg.

### • Fécondité, immigration et taux d'activité féminins

La fécondité des femmes étrangères est supérieure à celle des Luxembourgeoises, c'est bien connu. Mais l'écart s'est rétréci depuis les années 1980. Ainsi l'indicateur conjoncturel de fécondité des femmes luxembourgeoises passe de 1,4 au cours de la période 1981/83 à 1,7 pour la période 1997/99. L'indice des femmes étrangères reste à 1,8. Le comportement démographique des habitants étrangers semble se rapprocher de celui des Luxembourgeois.

Les taux d'activité féminins sont modestes au Luxembourg, face à des taux bien supérieurs à l'étranger. Une telle situation est au moins curieuse dans un pays à forte immigration avec un problème de manque de main-d'œuvre.

### 7. Quelques considérations finales

La dépendance du Luxembourg à l'égard de l'immigration augmentera certainement à l'avenir, compte tenu de la structure économique du pays. L'immigration présente des risques bien sûr, mais accepter pleinement les immigrants dans notre société d'accueil diminue ce risque.

Les étrangers ne viennent pas travailler dans notre pays pour lui nuire. Ils ont tout intérêt à ce que notre système économique et social fonctionne convenablement. L'enjeu futur de l'immigration au Luxembourg est lié à la capacité d'établir un équilibre entre les intérêts du Luxembourg et ceux des immigrants.

A l'avenir une immigration « sociale » ne semble pas exclue, vu notre régime social généreux: revenu minimum garanti élevé, indemnité chômage, prestations familiales, ...

La forte présence d'étrangers au Luxembourg n'est pas un phénomène nouveau. Il y a eu dans le passé des concentrations régionales de population étrangère. Ainsi en 1907, la commune d'Esch compte 37,3% d'étrangers, celle de Differdange arrive même à 55,5%, celle de Dudelange à 53%.

Actuellement, l'inquiétude de la population luxembourgeoise est liée au taux élevé d'étrangers à l'échelle nationale (40%). Cet indice arrondi est propice à la réflexion, car la limite « fatidique » des 50% n'est peut-être plus très loin.

Les enfants nés au Grand-Duché de Luxembourg au début du 21<sup>e</sup> siècle vivront un demi-siècle plus tard dans une société bien différente de la nôtre. Ceci est par ailleurs conforme à notre passé. Ainsi les habitants du pays nés vers 1860 dans un monde pré-industriel ont vécu un demi-siècle plus tard dans une société industrielle autrement différente.

Enfin pour terminer, citons l'expert allemand Martin Frey qui résume en une seule phrase le désarroi des hommes politiques européens face à la population étrangère: « *Den meisten Ländern fehlt aber nicht nur eine schlüssige Antwort auf die internationalen Flüchtlingsprobleme, auch die Politik gegenüber den im Lande befindlichen Ausländern befindet sich überwiegend in der Sackgasse.* »

### Orientation bibliographique sommaire

Atlas démographique et social de la Grande Région – Une mosaïque de situations, Les Offices statistiques de la Grande Région, Luxembourg (sans date)

Annuaire statistique (du Statec), années 1980-2000

M. Boudhiaf et J.-M. Siroën (sous la direction de), Ouverture et développement économique, Paris, 2001; voir surtout la contribution de Patrick Guillaumont: Ouverture, vulnérabilité et développement, pp. 149-172

Henri Entringer, La présence européenne à Luxembourg – historique, conséquences et perspectives de l'implantation des institutions communautaires, Luxembourg, 1997

M. Frey, Ausländerpolitiken in Europa, in: Ch. Höhn und D. Rein (Hrsg), Ausländer in der Bundesrepublik Deutschland, (Deutsche Gesellschaft für Bevölkerungswissenschaft, 24. Arbeitstagung), Schriftenreihe des Bundesinstitutes für Bevölkerungsforschung, Bd. 20, Wiesbaden, 1990, S. 144

A. Heigl, R. Mai, Demographische Alterung in den Regionen der EU, in: Zeitschrift für Bevölkerungswissenschaft, 23, 1998, 3, 293-317

H. Mendras, La Seconde Révolution française 1965-1984, Paris, 1994

G. Pison, Tous les pays du monde (2001), in: Population et Sociétés, numéro 370, juillet-août 2001, 8 pages

Publications de la Commission permanente de statistique, recensements des 1<sup>er</sup> décembre 1900, 1905 et 1910; recensement professionnel et industriel du 12 juin 1907, Luxembourg, 1903-1911

Série *Recensement de la population*: recensements du 31 déc. 1960, du 31 déc. 1970, du 31 mars 1981 et du 1<sup>er</sup> mars 1991

Statec, Statistiques historiques 1839-1989, Luxembourg, 1990

Statec, Projections de population 1995-2050 (étude de Jean Langers), in: Bulletin du Statec, XXXXII, numéro 8, 1995

Statec, Prévisions de population (étude de Jean Langers), in: Bulletin du Statec, XXXXIII, numéro 6, 1996

Statec, La population du Luxembourg, Atlas des Communes, Luxembourg, 1996

Statec, L'économie luxembourgeoise au 20<sup>e</sup> siècle, (diverses contributions), Luxembourg, 1999

Trausch Gérard, Théorie des trois espaces plus larges que le territoire luxembourgeois, in: Luxemburger Wort (Die Warte), 26 octobre 2000

Trausch Gérard, L'expansion démographique, in: Gilbert Trausch, La ville de Luxembourg, 1994, pp. 259-265

E. Vaillant, L'immigration, Paris, 2001

### Présentation générale des quatre annexes

- La première annexe fournit une vue d'ensemble de la population étrangère au Luxembourg depuis 1871.
- Ensuite cette population étrangère est prise en compte selon son origine géographique en 1991 et en 2001.
- Dans la troisième annexe, le Luxembourg est comparé à d'autres pays européens quant à quelques indicateurs économiques et sociaux.
- Enfin – selon une optique inverse – les immigrants luxembourgeois, belges et allemands vers la France sont relevés de 1994 à 1999.

### ANNEXES

#### 1. Population totale et étrangère au Luxembourg de 1871 à 2001 (Statec)

Année	population totale	population étrangère	% d'étrangers
1871	197 528	5 872	3,0
1875	205 158	5 895	2,9
1880	209 570	12 543	6,0
1885	213 383	16 149	7,6
1890	211 088	17 990	8,5
1895	217 583	20 026	9,2
1900	235 954	28 998	12,3
1905	246 455	32 339	13,1
1907	250 911	36 785	14,7
1910	259 891	39 723	15,3
1922	260 767	33 436	12,8
1927	285 524	48 333	16,9
1930	299 993	55 831	18,6
1935	296 913	38 369	12,9
1947	280 992	29 142	10,4
1960	314 889	41 516	13,2
1966	334 790	56 733	16,9

Année	population totale	population étrangère	% d'étrangers
1970	339 841	62 504	18,4
1981	364 602	95 789	26,3
1991	384 634	114 152	29,7
1995	406 600	132 500	32,6
1999	429 200	152 900	35,6
2000	435 700	152 900	36,6
2001*	459 652	182 935	39,8

\* selon le répertoire général

## 2. Population étrangère au Luxembourg selon leur origine en 1991 et en 2001 <sup>1)</sup>

	1991	2001	% d'augmentation
<b>UE <sup>2)</sup></b>	112 637	155 232	37,8
Portugal	43 183	63 554	47,2
France	14 669	22 904	56,1
Italie	19 864	20 554	3,5
Belgique	11 010	16 361	48,6
Allemagne	9 588	11 294	17,8
Grande-Bretagne	3 494	5 345	53,0
Autres	10 829	15 220	40,5
<b>Hors UE</b>	11 277	27 703	145,7
Anciens pays URSS	71	1 606	2 162
Anciens pays RF de Y.	2 433	11 460	371
Cap Vert	1 243	1 753	41
USA	1 389	1 639	18
Chine	254	1 275	402
Pologne	400	790	98
Autres	5 487	9 180	67
<b>Etrangers au total</b>	123 914	182 935	47,6
<b>Population totale</b>	395 348	459 652	16,3

<sup>1)</sup> Selon le répertoire général au 06.06.1991 et au 05.06.2001

<sup>2)</sup> En 1991 les mêmes pays sont considérés que pour l'année 2001

## 3. Le Luxembourg et quelques autres pays: une présentation statistique générale

Pays	Erwerbs- quote <sup>1)</sup>	Frauen- erwerbs- quote <sup>2)</sup>	Erwerbs- quote 55-64 Jahre <sup>3)</sup>	Selbstän- digen- quote <sup>4)</sup>	Industrie <sup>5)</sup>	Dienst- leis- tungen <sup>6)</sup>	Sozial- schutz- leis- tungen <sup>7)</sup>	Öffent- licher Dienst <sup>8)</sup>
L	62,3	44,8	23,5	10,3	31,5	64,8	28,0	12
D	68,9	58,6	40,3	10,0	38,3	58,5	27,3	16
F	66,7	58,7	37,3	15,0	28,9	65,9	29,2	23
B	63,4	54,1	22,1	17,9	27,8	69,7	27,8	20
NL	68,4	55,5	29,3	11,4	24,6	71,4	33,0	15
S	81,2	79,1	69,7	9,6	26,5	70,2	40,0	32

L: Luxemburg; D: Deutschland; F: Frankreich; B: Belgien; NL: Niederlande; S: Schweden

<sup>1)</sup> Anteil der Erwerbspersonen an der erwerbsfähigen Bevölkerung, 1992  
<sup>2)</sup> Anteil der weiblichen Erwerbspersonen an der erwerbsfähigen Bevölkerung, 1992  
<sup>3)</sup> Erwerbspersonen in % der 55-64-jährigen Bevölkerung  
<sup>4)</sup> Selbständige in % aller zivilen Erwerbstätigen, 1994  
<sup>5)</sup> Beschäftigte im Industriesektor in % aller zivilen Erwerbstätigen, 1992  
<sup>6)</sup> Beschäftigte im Dienstleistungssektor in % aller zivilen Erwerbstätigen, 1992  
<sup>7)</sup> Laufende Ausgaben der Sozialschutzleistungen in % des Bruttoinlandproduktes zu Marktpreisen, 1991/92  
<sup>8)</sup> Anteil der Erwerbstätigen im öffentlichen Dienst, in % aller Erwerbstätigen, 1992

Martin Heidenreich, Arbeit und Management in den westeuropäischen Kommunikationsgesellschaften, in: Stefan Hradil und Stefan Immerfall (Hrsg), Die Westeuropäischen Gesellschaften im Vergleich, Opladen, 1997, (289-331)

## 4. Immigration en France à partir du Luxembourg, de la Belgique et de l'Allemagne

Immigration en France à partir	1994	1995	1996	1997	1998	1999
du Luxembourg	411 (402)	355 (349)	381 (358)	326 (314)	403 (394)	352 (347)
de la Belgique	3 880 (3 468)	4 013 (3 662)	4 005 (3 630)	4 108 (3 705)	4 267 (3 799)	4 341 (3 908)
de l'Allemagne	9 531 (8 877)	8 582 (8 054)	8 155 (7 696)	7 761 (7 330)	8 020 (7 543)	7 866 (7 446)

Entre parenthèses le nombre de majeurs, compris dans le total.

Xavier Thierry, Les entrées d'étrangers en France de 1994 à 1999, in: Population (INED - Paris), numéro 3, 2001, pp. 423-450

Séance du 11 décembre 2001

**SOUVERAINETE NATIONALE ET DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE: LE CAS DU LUXEMBOURG**

par  
André Bauler

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Institutions, changement institutionnel et développement économique
3. Développement économique et souveraineté nationale
4. Blocages et freins institutionnels
  - Exemple 1: XIX<sup>e</sup> siècle: Les méfaits de l'administration hollandaise*
  - Exemple 2: XIX<sup>e</sup> siècle: L'agriculture face aux contraintes des règles du partage successoral égal: un frein institutionnel?*
  - Exemple 3: XX<sup>e</sup> siècle (années 1990): Les inconvénients de la loi commodo-incommodo*
  - Exemple 4: XX<sup>e</sup> siècle (années 1980/90): Une certaine rigidité dans les procédures administratives*
5. Le changement institutionnel et ses initiateurs
  - Exemple 1: XIX<sup>e</sup> siècle: Le rôle central du roi grand-duc Guillaume II*
  - Exemple 2: XIX<sup>e</sup> siècle: L'introduction du suffrage censitaire en 1848 renforce l'influence des bourgeois de fortune et favorise le changement institutionnel*
  - Exemple 3: XIX<sup>e</sup> siècle: L'Etat et la législation minière*
  - Exemple 4: XX<sup>e</sup> siècle: L'Etat et l'industrie des fonds d'investissement: un succès de l'ingénierie institutionnelle et financière*
6. Une histoire de succès, oui – mais...



## 1. Introduction

La croissance de l'économie luxembourgeoise de l'après-guerre à nos jours est un processus à la fois surprenant et inquiétant. Le bilan économique des dernières décennies montre que notre pays s'est sensiblement enrichi grâce à l'expansion de son secteur des services et à la diversification de son industrie. A l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, le Luxembourg est un pays prospère, ses habitants connaissent un niveau de vie des plus élevés. Les finances publiques sont saines et, comparé aux pays voisins, le taux de chômage est assez faible.

Pour bon nombre d'observateurs étrangers, l'image qu'ils se font du Grand-Duché trompe. Vu de l'extérieur, le pays donne en effet l'apparence d'un îlot des merveilles où tout serait pour le mieux. Il ne faut cependant pas se leurrer puisque l'économie nationale souffre de la fragilité de ses équilibres internes et externes. A l'époque de la mondialisation des échanges, l'extrême dépendance de notre petit pays du reste du monde – tant au niveau structurel que conjoncturel – peut mettre en péril, d'un lustre à l'autre, certaines branches de l'économie domestique. De plus, il ne faut pas se cacher – les milieux concernés en sont conscients – que certaines activités économiques doivent leur développement au monnayage de la souveraineté nationale.

Or, l'intégration du Luxembourg dans un espace européen en train d'être harmonisé progressivement, risque de mettre en question certaines niches de souveraineté qui, jadis, expliquaient – du moins en partie – l'afflux d'investissements et de placements étrangers. Il s'agit donc de reconnaître les faiblesses, d'identifier les défis à relever par les acteurs de notre économie et, partant, de valoriser les atouts susceptibles de soutenir la croissance et de réaliser les changements structurels qu'il faut pour assurer le développement ultérieur.

En fait, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, l'économie luxembourgeoise a connu un processus de mutations profondes en passant, tout comme bien d'autres Etats de l'Europe occidentale, d'une économie agraire à une économie de services. Cette évolution – qui n'est évidemment pas un phénomène exceptionnel ou isolé – s'est distinguée par la décadence de certaines branches et par l'essor de bien d'autres.

Il est intéressant d'étudier ce processus de transformations, voire de chocs parfois brutaux à la lumière de l'intervention des pouvoirs publics dans l'économie. En effet, il n'y a pas de doute que l'Etat joue un rôle clé dans le développement socio-économique d'un pays. Par sa politique budgétaire, structurelle et fiscale, il est capable d'influer sur la croissance soit en la favorisant, soit en la freinant, voire en la bloquant.

Le Luxembourg, qui, *grosso modo*, a suivi un chemin de développement similaire à celui de ses voisins, s'est toujours heurté aux inconvénients de l'exiguïté territoriale lesquels ont sensiblement déterminé les conditions de la croissance économique. La petitesse géographique exige une intégration du pays dans des espaces économiques plus étendus. L'histoire économique du Grand-Duché est donc étroitement liée aux efforts déployés par ses gouvernants pour l'insérer dans des institutions économiques internationales afin d'assurer ainsi une participation intense aux échanges extérieurs. Cette large ouverture a donc été incontournable.

Etudier les étapes de notre développement économique revient à élucider également les questions relatives aux facteurs institutionnels qui l'ont influencé sur les plans interne et externe. L'histoire économique du pays est aussi celle du changement de ses cadres institutionnels. Dans ce contexte, il est intéressant de réfléchir tout particulièrement sur la fonction des pouvoirs publics luxembourgeois dans le développement économique du pays.

Si l'Etat est souvent considéré comme une institution parmi bien d'autres, il faut toutefois se demander s'il n'est pas l'*Institution* par excellence dans la mesure où l'administration centrale, de par sa structure et en raison des pouvoirs qui lui sont propres, peut transformer le contexte institutionnel dans lequel s'inscrivent ses actions.

## 2. Institutions, changement institutionnel et développement économique

La notion d'institution est souvent utilisée dans des sens différents par les historiens, les sociologues, les politologues, les juristes et les économistes.

Les adeptes de la nouvelle économie institutionnelle ont retenu que les institutions sont des règles de jeu gouvernant le comportement et l'activité des hommes vivant dans une société ou, de manière plus formelle, les contraintes conçues par les individus humains qui modèlent leurs actions (réciproques). Elles peuvent être soit formelles (que l'on pense notamment à l'ensemble des règles édictées ou votées par une autorité publique: la constitution, les lois et réglementations, les droits de propriété, ...), soit informelles (les règles de conduite inscrites dans la conscience, la morale prescrite par une doctrine religieuse, un système de valeurs laïques (idéologie), les traditions et normes, les tabous, les représentations collectives, ...).

Elles sont donc ou bien un collectif ou une organisation (une administration publique, une société coopérative), un document spécifique (une

charte, un traité international, le code civil, ...), une personne ou une position sociale (le roi grand-duc au XIX<sup>e</sup> siècle, le Premier ministre, ...).

Par ailleurs, les institutions sont créées ou fondées suite à une décision (la Loi fondamentale d'un Etat, l'institution de la propriété privée, ...) et elles peuvent évoluer dans le temps (une coutume). L'on peut donc facilement retenir que les institutions forment les règles du jeu gouvernant une société ou un groupe particulier, règles qui vont des traditions et coutumes au droit et à la Constitution d'un Etat ou d'une nation. Ces règles se distinguent généralement par une grande pérennité sans être pour autant immuables.

Le changement des institutions peut façonner le développement des sociétés à travers le temps. Il est l'une des clés permettant de comprendre l'évolution historique.

A en croire l'un des représentants les plus connus de l'économie institutionnelle, Douglass C. North, lauréat du Prix Nobel d'économie 1993 et professeur à la Washington University de St. Louis (Missouri), cette approche permet non seulement d'ajouter à l'histoire économique une *dimension supplémentaire essentielle*, elle livre également une méthodologie appropriée aidant à effectuer une analyse plus cohérente et à organiser un retour à la fonction historique des institutions.

Estimant qu'il s'avère utile d'examiner l'histoire des faits économiques à la lumière des transformations institutionnelles, North propose de réintégrer l'évolution des règles constitutionnelles, la modification du cadre légal fixant les droits de propriété ou encore le changement des rapports de force entre les différents groupes sociaux (respectivement entre gouvernants et gouvernés) dans l'analyse du développement économique d'un pays. En 1974, North avait déjà souligné qu'on ne peut pas continuer à écrire de la *bonne histoire économique* sans mettre en évidence la structure institutionnelle du système, tant sur le plan économique que sur le plan politique.

Les transformations des institutions et des organisations influent sur les structures économiques puisqu'elles contribuent à modifier (diminuer ou augmenter) les coûts de l'échange (coûts de transaction) et à assurer une information plus complète sur les marchés.

Autrement dit, le processus de croissance n'est donc pas simplement le résultat d'une (r-)évolution technologique, d'un élargissement des marchés (réalisation d'économies d'échelle) ou d'une exploitation plus intensive des facteurs de production. Il est également le fruit de mutations institutionnelles.

Certains économistes ont même avancé l'idée que les facteurs essentiels de la révolution industrielle tels que le processus de l'accumulation du capital, les transformations scientifiques et techniques, la modernisation du système des transports et des formes de production ne sont pas la *raison* du développement économique, mais des manifestations du processus de croissance lui-même.

Ainsi, par exemple, Johan Myhrman et Barry R. Weingast estiment que les *véritables* raisons du développement économique sont plutôt les incitations à créer une organisation efficace et la capacité des acteurs sociaux à mettre en place des institutions (efficientes).

Et Simon Kuznets de souligner que l'essor de l'industrie automobile aux Etats-Unis après 1918 et son intégration dans l'économie ont exigé des adaptations d'ordre institutionnel, à savoir la création et le développement d'intermédiaires financiers. Ces derniers étaient en effet aptes à mettre en œuvre des formules de financement assurant « l'écoulement des automobiles par la vente à crédit, à des conditions économiques, de façon à vaincre la difficulté que représente, pour le consommateur, l'achat de ce bien de consommation durable au moyen de son revenu courant. Il fallait aussi construire un réseau routier, l'entretenir et financer sa construction, toutes des fonctions qui étaient nouvelles pour le gouvernement ».

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les Provinces-Unies, première puissance économique de l'époque, livraient l'exemple d'une économie de petit espace qui, bien qu'elle ne pût se prévaloir de ressources minérales importantes et quoiqu'elle souffrît d'un environnement naturel peu favorable, connaissait un développement économique impressionnant grâce au commerce maritime international. Pour le peuple hollandais, la mer constituait à la fois une menace (d'où la nécessité de construire des digues, d'assécher des polders, ...) et une chance (pêche au hareng, participation intense au commerce colonial, ...).

L'enrichissement spectaculaire des Pays-Bas de l'époque et la performance de leur économie s'expliquaient surtout par l'esprit libéral et pragmatique des autorités politiques [accueil de réfugiés politiques et d'intellectuels, législation adaptée aux besoins de l'économie, *banque* d'Amsterdam (fondée en 1609)] qui avaient réussi à changer le cadre institutionnel de l'économie en diminuant le poids des réglementations, en réduisant l'influence des corporations, en favorisant la création de grandes compagnies de commerce tout en mettant à profit les capacités et le savoir-faire d'une main-d'œuvre étrangère hautement qualifiée (venue entre autres de Bruges et de Gand). Nombreux sont les esprits indépendants qui, venant de tous les coins de l'Europe, trouvent refuge dans les Provinces-Unies. Pensons tout particulièrement aux philosophes Descartes

et Spinoza. Le cadre libéral de la Hollande favorise non seulement une politique de tolérance. Elle encourage aussi la recherche scientifique.

D'autres pays, comme par exemple l'Espagne ou le Portugal, connaissaient pendant le même siècle un système politique ultra-répressif sur les plans politique, économique, religieux et intellectuel. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'organisation économique de l'Espagne se vit emprisonnée dans un protectionnisme pur et dur. La société espagnole fut dominée par une oligarchie noble jalouse de ses privilèges et de ses pouvoirs. La noblesse étouffait toute initiative des bourgeois, donc de la classe marchande. Le système de production se vit donc fragilisé à tel point que le pays entra dans une crise sociale et économique sérieuse. Au vu de cet exemple historique, on se rend donc facilement compte que les institutions jouent et qu'elles peuvent exercer des effets tangibles sur le développement socio-économique.

Les changements structurels qui ont caractérisé l'économie luxembourgeoise de 1815 à nos jours sont certes aussi le résultat de mutations institutionnelles. Celles-ci ont soit favorisé, soit freiné (voire paralysé) la croissance du produit intérieur. Est-il d'ailleurs téméraire d'affirmer que le rôle et le poids des institutions est d'autant plus déterminant que l'économie est petite?

En fait, comme l'exiguïté territoriale présente des désavantages sur les plans les plus divers, il est clair qu'un petit Etat *souverain* a un intérêt manifeste à se doter d'institutions efficaces qui, sur le plan interne, permettent de maximiser les revenus des acteurs économiques, ces derniers pouvant servir à financer essentiellement des dépenses destinées à compenser, du moins en partie, les inconvénients liés à la petitesse géographique.

### 3. Développement économique et souveraineté nationale

Depuis les années 1950, les pouvoirs publics exercent en fait les fonctions les plus diverses. Ils élaborent des règles législatives et administratives tout en veillant à leur respect. L'Etat définit les modalités de financement des services publics et règle la redistribution des richesses qu'il prélève sur les agents privés.

Les pouvoirs publics ont joué et jouent encore de nos jours une fonction déterminante dans le développement de l'économie. S'efforçant de mettre à profit sa souveraineté interne, le Luxembourg a su attirer des facteurs de production étrangers. L'essor de la sidérurgie au XIX<sup>e</sup> siècle et l'évolution fulgurante de la place financière au XX<sup>e</sup> siècle en livrent de belles illustrations.

Pour le Luxembourg, la puissance souveraine assure la fonction d'un facteur de production capable d'influer sur le processus de croissance. Le Grand-Duché a réussi à attirer des facteurs de production auxquels les autorités publiques offrent des atouts fiscaux, concessionnaires, réglementaires et autres, avantages ou privilèges que seul un Etat peut accorder. En d'autres termes, sur le plan domestique, les gouvernants luxembourgeois ont su attirer des travailleurs et des investisseurs par la création d'un environnement fiscal et réglementaire plus généreux que celui appliqué par les pays voisins.

Conscient de son autonomie politique, le Luxembourg n'a jamais eu l'illusion qu'il puisse jouer un rôle sur l'échiquier des relations internationales. Et pourtant, sur le plan interne, il a bien réussi à monnayer son indépendance en décidant en toute liberté de ses structures étatiques, de ses cadres législatifs et, en particulier, de ses instruments fiscaux.

Le Luxembourg se caractérise toutefois par son économie fragile dont la « success story » des vingt dernières années est liée à l'hypertrophie du secteur financier, elle-même partiellement tributaire d'avantages juridiques et fiscaux aujourd'hui menacés par l'Union européenne. La souveraineté nationale perd-elle ici un atout majeur? Deviendra-t-elle impuissante face aux problèmes socio-économiques qui s'annoncent? Selon Isabelle Cassiers, ces inquiétudes ne sont pas propres au Luxembourg: elles traversent toute l'Europe. Comme le Grand-Duché, mais à des degrés divers, tous les pays européens doivent faire face simultanément à ces problèmes et à la réduction de leur souveraineté nationale. Celle-ci n'est supportable que si la construction européenne prend correctement le relais. L'élargissement de l'analyse à la scène internationale nous renvoie encore et toujours aux institutions, à l'Etat – national ou supranational – et aux rapports de force qui lui sont sous-jacents.

### 4. Blocages et freins institutionnels

#### *Exemple 1:*

*XIX<sup>e</sup> siècle: Les méfaits de l'administration hollandaise*

De 1815 à 1830, le pays a souffert des effets économiques néfastes du régime néerlandais. Les gouvernants hollandais n'étaient pas du tout intéressés à doter le Grand-Duché d'une structure institutionnelle et infrastructurelle appropriée. Le produit de la fiscalité et les revenus résultant de la vente de biens appartenant à l'Etat n'étaient guère investis dans le pays, mais servaient essentiellement à amortir la dette des Pays-Bas. Dirigée d'ailleurs par des fonctionnaires étrangers peu soucieux de résoudre les problèmes sociaux et infrastructurels du pays, l'administration centrale ne

s'était pas attelée à la tâche de développer l'économie. Bien au contraire, elle l'exploitait. Le comportement des pouvoirs publics était donc celui d'un prédateur.

Dès les années 1840, la mise en place de structures administratives accompagnées de règles constitutionnelles a permis de jeter les bases d'un Etat (libéral) intervenant dans l'économie en (ré-)investissant les recettes fiscales et douanières dans des projets infrastructurels tout en mettant en œuvre des réglementations qui soutiennent le développement économique et qui découlent de l'exercice de la souveraineté nationale.

### **Exemple 2:**

*XIX<sup>e</sup> siècle: L'agriculture face aux contraintes des règles du partage successoral égal: un frein institutionnel?*

Vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le secteur dominant, l'agriculture, ne pouvait guère réaliser des gains de productivité. En effet, les terres étaient morcelées en une multitude de petites propriétés, ce qui freine généralement la diffusion de techniques nouvelles. Tout comme en France, l'institution du partage successoral égal – inscrite dans le Code Civil après la Révolution de 1789 – favorisait le parcellement à outrance.

Basé sur le Code civil Napoléon, le droit successoral qui réglait la transmission des propriétés paysannes en assurant le maintien strict du principe de l'égalité juridique des héritiers, a longuement influencé l'évolution du secteur agricole du Grand-Duché. Le régime foncier a donc favorisé le morcellement de la propriété agricole en bloquant toute transformation structurelle qui aurait permis une croissance des rendements.

En fait, l'ancienne législation, voulant que les biens ruraux soient partagés par parties égales entre l'ensemble des cohéritiers, entraînait un émiettement extrême des terres cultivables. Carlo Hemmer (1948) précisa que le Code civil allait «jusqu'à exiger, lors du partage judiciaire, que chaque lot comporte la même quantité de biens de même nature, ce qui aboutit finalement au morcellement excessif de terres. De plus, le Code civil se montre hostile au maintien de la propriété indivise».

Il va sans dire que ce régime foncier, qui favorisait une division progressive des terres, avait notamment pour effet de diminuer la taille moyenne des exploitations (la taille critique fut estimée à 10 hectares environ). Entre 1855 et 1877, le nombre de parcelles continua à progresser en augmentant de presque 14% tandis que la grandeur moyenne de la parcelle diminuait, passant de 34 à 29 ares. Des tentatives de remembrement échouaient puisqu'elles se heurtaient à la fois à une *mentalité paysanne*

*assez conservatrice et individualiste* ainsi qu'à l'inexistence d'un cadre législatif adéquat.

La loi du 28 décembre 1883 a permis de constituer – en créant des associations syndicales visant l'exécution de travaux d'aménagement et d'entretien foncier – un réseau assez dense de chemins d'exploitation subsidié par les pouvoirs publics. Cette législation aurait certes contribué à entamer un processus de remembrement parcellaire puisqu'elle prévoyait des opérations ayant un caractère d'intérêt collectif et capables d'améliorer les modes de culture. A part quelques travaux de remembrement, ce projet ne s'est pourtant pas généralisé de sorte que la rationalisation (mécanisation) de l'agriculture restait lettre morte.

Le régime successoral introduit par le Code Napoléon a renforcé l'émiettement de la propriété, qui était le résultat d'une coutume médiévale, celle de la rotation triennale, système de culture avec jachère obligatoire (jachère, culture de printemps, culture d'automne) qui exigeait la division des terres en soles et, partant, le morcellement des propriétés agricoles.

Gilbert Trausch tint à remarquer dans ce contexte que «même la "révolution agricole" qui, au Luxembourg, ne fait que commencer dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, n'y apportera aucun changement fondamental». S'il ne faut certes pas conclure que – entre 1800 et 1880 – la stagnation de l'agriculture ait été exclusivement due à un cadre juridique contraignant, il importe toutefois d'admettre que les inconvénients de la législation successorale combinés à l'absence d'une assise juridique réglant et facilitant la coopération agricole ont freiné la modernisation du secteur primaire.

Au vu de ces facteurs institutionnels défavorables, l'agriculture de nos régions n'arrivait guère à se développer. En revanche, et à titre de comparaison, l'Angleterre a connu pendant la même période un mouvement opposé dans la mesure où la concentration des terres et l'abolition rapide du système des trois soles contribuaient à l'essor de la production agricole.

### **Exemple 3:**

*XX<sup>e</sup> siècle (années 1990): Les inconvénients de la loi commodo-incommodo*

Au niveau de l'industrie et de l'artisanat, il est des réglementations qui peuvent conduire à des blocages. En 1997 par exemple, les milieux industriels luxembourgeois ont exigé une révision de la loi commodo-incommodo. Celle-ci semble avoir sensiblement gêné la planification de

certaines investissements industriels par une réglementation trop stricte reposant sur une approche maximaliste en ce qui concerne les autorisations d'exploitation. Elle s'est essentiellement traduite par une insécurité juridique, des pertes de temps et des coûts excessifs. En printemps 1999, le législateur a tenté d'améliorer cette situation en modifiant la loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes. Il s'est notamment efforcé d'établir un climat de sécurité juridique en confinant le pouvoir discrétionnaire de l'administration dans un cadre transparent et de réduire la lourdeur administrative par une simplification, voire une accélération des procédures et des délais d'instruction et de prise de décision. La loi modifiée fournit en outre une assistance administrative et a reclassé certaines branches d'activité dans une catégorie plus adaptée à leur situation spécifique en supprimant entre autre l'enquête publique.

#### **Exemple 4:**

*XX<sup>e</sup> siècle (années 1980/90): Une certaine rigidité dans les procédures administratives*

Le Luxembourg n'est évidemment pas le seul pays européen à mettre en œuvre une politique de diversification industrielle. Ces derniers temps, tous les Etats de l'Union européenne ont développé des mesures pour aider les entreprises industrielles installées sur leur territoire national à se moderniser pour mieux résister à la concurrence étrangère. La concurrence entre les différents pôles industriels européens s'est sensiblement accrue au fil des dernières décennies, chaque site («Standort») s'efforçant d'accroître son attractivité sur le plan institutionnel et infrastructurel.

Or, les efforts déployés par les institutions européennes pour harmoniser les fiscalités directes et indirectes risquent d'aboutir à un «processus de désescalade» se traduisant le cas échéant par une diminution de la fourniture de biens et de services publics. C'est pourquoi il faudra valoriser davantage les atouts réels, à savoir: l'efficacité de l'administration publique et la rapidité des procédures administratives (voir la réforme de la procédure commodo-incommodo ou encore celle de la Chambre des comptes en 1999), la performance du réseau routier et ferroviaire, la qualité des infrastructures de télécommunication ou encore les efforts déployés en vue d'améliorer et d'adapter les qualifications professionnelles des travailleurs résidents et non-résidents.

Vers la fin des années 1990, les milieux des affaires ont également revendiqué l'instauration d'un «centre de formalités» unique collectant les déclarations administratives requises au moment de la fondation ou de l'extension d'entreprises. Ils ont également plaidé pour une simplification des règles administratives tout en soutenant des projets concernant la

modernisation du registre de commerce et la mise sur pied d'une centrale des bilans.

Bien que la réduction des coûts administratifs soit l'une des conditions nécessaires au développement économique, il n'est pas téméraire d'affirmer qu'à l'avenir l'attractivité du site luxembourgeois dépendra moins des facteurs purement institutionnels.

S'il est donc vrai que le «Standort» industriel luxembourgeois est attrayant dans la mesure où il offre des avantages réglementaires, sociaux et fiscaux, il n'est pas moins vrai que la qualité des infrastructures collectives (système de transport, approvisionnement en énergie) et la formation des ressources humaines constituent l'une des conditions suffisantes à satisfaire pour assurer le développement du tissu industriel.

Il est évident que l'Etat joue un rôle primordial dans ce contexte puisqu'il peut générer un environnement favorable tant au niveau des équipements et des infrastructures que sur le plan de l'enseignement, de la formation professionnelle et des procédures administratives proprement dites.

## **5. Le changement institutionnel et ses initiateurs**

### **Exemple 1:**

*XIX<sup>e</sup> siècle: Le rôle central du roi grand-duc Guillaume II*

Arrivé au pouvoir au début des années 1840, Guillaume II confia la haute administration exclusivement à des Luxembourgeois, ce qui mit fin à la domination néerlandaise. Ainsi le roi répondit entre autres aux appels de l'industriel Norbert Metz qui, en 1841, était intervenu auprès de lui pour qu'il dote le Luxembourg d'institutions convenables et qu'il lui procure des relations commerciales qui puissent le faire vivre. Par ailleurs, Metz avait invité le souverain à choisir comme conseillers des «hommes du pays, connaissant nos mœurs et nos besoins, ...»!

Quoique la «Charte» de Guillaume II n'accordât que peu de libertés aux forces vives du pays, le Luxembourg obtenait un cadre institutionnel et des structures administratives durant les années 1840. Intéressé à vivifier et à moderniser les structures économiques du Luxembourg – dont il était le «propriétaire» –, le roi grand-duc s'efforça de former une véritable administration publique afin que celle-ci serve essentiellement les intérêts matériels d'une économie arriérée laissée longuement à l'abandon par une bureaucratie étrangère peu soucieuse de son développement.

**Exemple 2:**

*XIX<sup>e</sup> siècle: L'introduction du suffrage censitaire en 1848 renforce l'influence des bourgeois de fortune et favorise le changement institutionnel*

La révolution industrielle fut alimentée par de nombreux changements institutionnels (naissance d'un Etat autonome, règles du partage successoral) et par des interventions ciblées de l'Etat (modernisation du réseau de transports). La modernisation du réseau de transports entreprise par l'Etat au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ne peut plus être présentée comme le choix éclairé d'un acteur volontaire, qui observe un retard et souhaite pallier les défaillances de l'initiative privée, au nom de l'intérêt général. Elle doit être reliée au basculement des rapports de force socio-politiques survenu à partir de 1848. A partir de cette date, l'introduction du suffrage censitaire renforce l'influence des bourgeois de fortune. La Chambre des députés devient ainsi un organe représentant, voire servant essentiellement les intérêts personnels d'un groupe social, celui de la bourgeoisie d'affaires. Cet exemple montre que l'Etat, les institutions, ne sont jamais extérieurs aux rapports de force qui traversent une société, mais en sont plutôt le produit.

**Exemple 3:**

*XIX<sup>e</sup> siècle: L'Etat et la législation minière*

L'essor de notre sidérurgie – qui ne se manifestait qu'à partir des années 1880 – était à la fois le fruit d'une modification des conditions technologiques (réorientation de la fonction de production, application du procédé Thomas), d'une relocalisation des sites de production combinée à une réorganisation du système des transports (baisse sensible des coûts de transaction) et d'un cadre institutionnel en voie d'être développé et raffiné afin de précéder, d'accompagner, voire d'engendrer les mutations structurelles.

Si la phase préparatoire – c'est-à-dire celle pendant laquelle se formait progressivement un environnement politique, social et institutionnel plus favorable au changement économique – avait duré quelque quarante ans, l'essor proprement dit s'est réalisé en l'espace de deux décennies seulement. En fait, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la sidérurgie luxembourgeoise figurait parmi les plus grands producteurs sur le plan international et était le premier exportateur mondial.

Le traité de Londres de 1867 proclama l'indépendance politique du Luxembourg et lui avait conféré le statut d'un pays neutre. Conscient de cette autonomie et de la souveraineté du pays sur le plan interne, le gou-

vernement décidait de «nationaliser» les richesses minières en se déclarant propriétaire de tous les gisements d'une certaine profondeur.

Ainsi, un changement institutionnel majeur, voire décisif pouvait être réalisé par la mise en œuvre d'une nouvelle législation élaborée à partir de 1870 en vue de contrôler l'exploitation des mines de fer. La loi du 15 mars 1870 indiquait tout d'abord les conditions définissant les gisements de minerai de fer qui sont considérés comme concessibles (régime spécial pour les gisements situés dans le canton d'Esch/Alzette). Quatre années plus tard, en juin 1874, une autre loi transforma le droit de disposition des pouvoirs publics sur les gisements en un droit de propriété (passage du système accessorial au système domanial). Si la loi proprement dite ne contenait pas de disposition obligeant le concessionnaire à transformer le minerai exploité dans le Grand-Duché, les contrats de concession pouvaient contenir une clause prévoyant l'implantation obligatoire d'usines au Luxembourg.

Dès 1882, la clause d'interdiction de trafic («Verhüttungsklausel») exigeait que les minerais soient transformés sur place. Cette loi avait pour objet d'empêcher définitivement les exportations massives de minerai. Les autorités gouvernementales avaient en fait l'intention d'éviter par là que la richesse naturelle ne soit tout simplement exploitée et qu'elle ne soit pas à l'origine d'une véritable production métallurgique ayant lieu sur le territoire national. Les entreprises bénéficiaires d'une concession étaient donc obligées de construire des unités de production au Grand-Duché.

Par cette dernière loi, le gouvernement a procédé à une nationalisation des réserves domestiques en minerai oolithique, condition nécessaire à l'importation de capitaux étrangers permettant la construction d'une industrie lourde au sein du pays. Soucieux de sa souveraineté sur le plan économique, l'Etat cherchait à protéger et à encourager les investisseurs qui envisageaient de créer des entreprises sur le territoire national tout en s'assurant des revenus réguliers et stables via les rentes annuelles fixées par les conventions-lois de concession.

**Exemple 4:**

*XX<sup>e</sup> siècle: L'Etat et l'industrie des fonds d'investissement: un succès de l'ingénierie institutionnelle et financière*

Au Grand-Duché, le premier fonds d'investissement vit le jour en 1959 suite à la décision du gouvernement d'étendre le régime fiscal sur les holdings aux sociétés gérant des fonds communs de placement. Si, durant les années 1960, l'industrie des organismes de placement collectif (OPC) se développait régulièrement, elle souffrit dès l'année 1970 d'une crise profonde à l'échelle mondiale. Le Luxembourg ne put évidemment

pas s'y soustraire. En fait, l'effondrement des cours boursiers à New York, la réticence croissante des épargnants à l'égard d'OPC gérés par des financiers peu scrupuleux ainsi qu'une série de faillites résultant du retrait massif de capitaux, fit perdre la confiance dans cette branche de l'industrie financière.

Il fallait ainsi attendre le début des années 1980 pour constater une reprise de l'activité des fonds d'investissement. Elle s'expliqua notamment par la révision de la législation sur les OPC dans certains pays, révision qui allait renforcer leur surveillance par les autorités publiques afin d'empêcher des promoteurs malhonnêtes d'accéder au marché.

Fin août 1983, le législateur luxembourgeois créa un cadre légal et fiscal spécifique pour les fonds. Celui-ci confirmait non seulement le système de surveillance en vigueur depuis 1972 en veillant ainsi à la protection de l'épargne; il mit également au monde une nouvelle forme d'organisme, à savoir la société d'investissement à capital variable (SICAV).

Deux ans et demi après la mise en vigueur de cette première loi, en décembre 1985, le Conseil européen adopta une directive créant, pour certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), un régime juridique unique en vue d'harmoniser les conditions de concurrence, de libéraliser la commercialisation des parts d'organismes ayant pour objet le placement collectif de valeurs mobilières et de protéger au mieux les épargnants.

A peine un lustre après le vote de la première loi sur les OPC, en mars 1988, cette directive européenne fut transposée par la Chambre des députés dans la législation nationale. Ainsi le Grand-Duché, qui était le tout premier Etat membre de la C.E. à intégrer la directive dans sa propre législation, s'est pu procurer une avance confortable sur le plan européen en développant des atouts avant qu'ils n'aient été imités par des pays concurrents.

La loi du 30 mars 1988 sur les OPC distingue entre les OPCVM prévus par la directive européenne de 1985, les OPCVM qui ne sont pas régis par la directive ainsi que les autres OPC qui n'investissent pas en valeurs mobilières. A ne pas oublier que le législateur luxembourgeois a institué les OPC à compartiments multiples qui, par rapport aux organismes traditionnels, permettent de réduire les coûts liés aux opérations de placement.

L'existence d'un environnement institutionnel souple et ouvert à l'innovation a permis au Luxembourg de réagir rapidement aux évolutions des marchés financiers et d'attirer davantage de capitaux internationaux. Parmi les raisons qui expliquent l'essor impressionnant des OPC figurent l'existence d'un environnement institutionnel qui garantit non seulement

une protection appropriée de l'investisseur, mais qui peut être rapidement adapté aux évolutions des marchés financiers tout en laissant une marge de manœuvre assez large aux promoteurs. Ces derniers peuvent choisir entre plusieurs formes juridiques, d'où la grande variété de fonds et de stratégies d'investissement.

La rapidité et la souplesse du processus législatif semblent être à l'origine du succès des organismes de placement. La directive européenne sur les OPCVM a été transposée dans des délais très courts dans la législation grand-ducale, ce qui a conféré à Luxembourg l'une des toutes premières positions mondiales dans ce domaine. L'infrastructure législative est souple puisque l'exécution des lois concernant le secteur financier se fait essentiellement par voie réglementaire. De cette façon, la capacité de réaction des autorités publiques face aux mutations des marchés financiers et à l'évolution de l'environnement légal et fiscal dans d'autres pays peut être accrue. De plus, les projets de loi et de règlements sont élaborés en collaboration étroite avec les milieux professionnels concernés qui, forts de leur know-how et capables de gérer une panoplie de produits différents, contribuent à réaliser un cadre institutionnel approprié et efficace.

Le contexte juridique dans lequel s'inscrit l'activité des OPC est complété par une législation fiscale avantageuse. Finalement, le savoir-faire et l'expérience des financiers du centre bancaire, la cotation des parts d'OPC à la Bourse de Luxembourg et la facilité de commercialiser celles-ci dans les autres Etats membres de l'Union européenne ont fortement contribué au succès des fonds à Luxembourg.

En 1988, les acteurs financiers engagés dans le domaine des placements collectifs se sont regroupés pour fonder leur propre organisation professionnelle, à savoir l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement (ALFI).

A cette date, plus de 500 OPC étaient déjà domiciliés à Luxembourg (quelque 1500 vers 1999) et il fallait que les promoteurs des fonds se dotent d'une plate-forme de consultation et de collaboration pour défendre de façon efficiente et coordonnée les intérêts de la profession. Afin d'atteindre cet objectif, il importait donc de former une instance capable d'organiser le dialogue avec l'Etat luxembourgeois pour que ce dernier assure un cadre propice au développement de l'industrie des fonds. Une fois de plus donc, les autorités publiques se virent appelées à garantir la compétitivité d'une branche de la place financière par la mise en œuvre d'une politique fiscale et réglementaire adéquate. L'ALFI est ainsi devenue un organisme qui permet de réunir non seulement les promoteurs de fonds, mais également des juristes et des fiscalistes ainsi que tout autre spécialiste qui, en raison de leur expérience et de leur know-how, peuvent

suivre avec attention et prévoyance l'évolution de l'industrie des fonds d'investissement afin d'agir et de réagir en conséquence.

## 6. Une histoire de succès, oui – mais...

Dans beaucoup de cas, l'Etat luxembourgeois a assuré la mission d'un régulateur en définissant des cadres législatifs et réglementaires favorables à la création d'activités économiques nouvelles.

S'il est vrai que les décideurs politiques ont facilité l'implantation de nouvelles activités économiques au Grand-Duché soit en créant un cadre législatif adéquat, soit en fournissant les infrastructures appropriées, il n'est cependant pas moins vrai que – au cours de la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle – des procédures administratives compliquées (différents centres de décision, législation commodo-incommodo complexe,...) et des insuffisances en matière infrastructurelle ont gêné la création ou l'extension des petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, il ne faut pas non plus perdre de vue que le consensus à *la luxembourgeoise* et le rôle influent des groupes de pression ont été (et sont) parfois à l'origine de choix politiques s'opposant aux principes de l'efficacité et de l'équité et de ce fait conduisent à la destruction d'acquis sociaux et autres. Le fonctionnement des institutions n'est donc pas nécessairement « optimal » puisque des visées politiques peuvent s'opposer à des objectifs économiques.

Dans cet ordre d'idées, il faut se demander si, face à l'opposition qu'ont rencontré beaucoup de projets d'investissement public durant le dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle, les autorités politiques du Luxembourg n'ont pas préféré opter pour une politique de redistribution de revenus plutôt que d'investir en infrastructures collectives. L'influence politique et sociale exercée par certains groupes de pression est d'autant plus forte que la taille de la collectivité nationale est petite. Il faut dès lors se demander si l'exiguïté territoriale ne semble pas favoriser des inerties au niveau de la prise de décisions publiques. Autrement dit, l'opposition de *lobbies* déterminés à conserver, voire à renforcer des intérêts particuliers n'a-t-elle par pour effet d'immobiliser les administrations étatiques et communales dans la prise de décisions?

Vers la fin du XX<sup>e</sup> siècle, il paraît aussi que la société luxembourgeoise a du mal à gérer son « succès économique ». Le Grand-Duché s'est enrichi rapidement. Mais l'enrichissement spectaculaire des dernières décennies a refoulé certains problèmes socio-économiques dont par exemple le financement à long terme des régimes de sécurité sociale, la mise en question du système scolaire, les déficiences en matière d'infrastructures

scolaires et sanitaires, la surcharge du réseau routier en raison de l'accroissement progressif du nombre de navetteurs, les conséquences d'une croissance démographique vigoureuse (songeons à l'impact d'une telle évolution sur le marché des biens immobiliers) ainsi que les défis écologiques d'un développement économique remarquable.

Vu les efforts d'harmonisation déployés au niveau européen en matière d'imposition, il apparaît que les contreparties de la fiscalité sont de plus en plus déterminantes dans l'attraction d'investisseurs. En d'autres termes, une administration publique efficace, un réseau routier et un système de télécommunications performants ainsi qu'un enseignement public de qualité sont des atouts au moins aussi importants que les avantages fiscaux et réglementaires qui découlent directement de l'exploitation de la souveraineté nationale.

Dans son avis sur le rôle de l'Etat présenté en novembre 2001, le Conseil économique et social (CES) a proposé au gouvernement et à toutes les parties intéressées une cinquantaine de recommandations concernant le rôle futur de l'Etat dans l'économie nationale. Citons quelques propositions relatives aux fonctions économiques des pouvoirs publics. En effet, le CES vient de suggérer de

- établir un système d'information global, cohérent et comparable, permettant à l'Etat de mesurer son efficacité externe et interne, en tenant compte des indicateurs de performances structurelles retenus au niveau communautaire;
- constituer une cellule de prospective permanente de réforme administrative, ayant pour mission de transposer les meilleures pratiques de gestion publique, observées à l'étranger;
- regrouper les activités communales pour obtenir des économies d'échelle;
- confier les activités aux prestataires publics ou privés qui disposent des moyens les plus adaptés pour garantir un service de qualité;
- accorder la priorité à une politique d'aménagement du territoire plus volontariste, fondée sur le concept de développement durable, dans la perspective d'une croissance de la population;
- assurer une intégration croissante et réelle de la Grande Région dans le champ d'action de la politique économique du Luxembourg;
- confier la coordination et l'intensification des efforts de promotion du Luxembourg à l'étranger à une agence nationale spécifique;
- suivre une politique budgétaire prospective, prudente et transparente, comportant une estimation véridique des recettes, une maîtrise des dépenses, une affectation des plus-values éventuelles à l'investissement et une répartition équitable de la richesse;



- mettre à disposition de l'économie des infrastructures matérielles modernes et performantes;
- investir dans les ressources immatérielles et en assurer l'efficacité;
- offrir aux acteurs économiques un cadre normatif attrayant et flexible, permettant de réagir rapidement aux évolutions externes et aux nouvelles données;
- adhérer aux principes de gestion économique pour augmenter la qualité des services d'intérêt économique général et en diminuer les prix.

Pour assurer la compétitivité du « Standort » luxembourgeois, il faudra donc miser plus que jamais sur les atouts de type infrastructurel tout en réservant une priorité à des investissements accroissant la qualité des ressources humaines et l'efficacité de l'administration publique.

A la fin du XX<sup>e</sup> siècle, la population luxembourgeoise a pu s'enorgueillir d'une prospérité étonnante. Mais cette richesse n'est pas un phénomène immuable. Pour maintenir le niveau de vie des habitants, les gouvernants sont appelés à poursuivre une politique infrastructurelle et institutionnelle génératrice d'activités économiques porteuses d'avenir et de prospérité.

Dans cet ordre d'idées, il serait intéressant d'étudier si le Luxembourg ne pourrait pas offrir un environnement institutionnel plus favorable aux investisseurs en matière de biotechnologies. Après la « succes story » du secteur financier et de l'industrie des médias, les biotechnologies pourraient constituer un créneau prometteur.

De même, la mise en place d'une Université de Luxembourg méritant cette appellation exige la création d'un cadre attrayant et sur le plan financier et sur le plan scientifique. Autrement dit, au-delà des considérations pécuniaires proprement dites, les gouvernants se doivent d'assurer aux enseignants et chercheurs universitaires des libertés intellectuelles au moins aussi généreuses que celles qui leur sont octroyées dans d'autres pays.

L'histoire économique ne connaît pas de droits acquis. A l'heure de la globalisation des échanges, toutes les activités sont soumises aux lois du changement et de la compétition. L'histoire économique du Grand-Duché a fait apparaître plus d'une fois que les acquis du passé peuvent être mis en question d'une année à l'autre.

Le XXI<sup>e</sup> siècle montrera si les acteurs politiques sauront faire preuve de la prévoyance qu'il faut pour adapter en temps opportun les institutions permettant de contribuer à une solution satisfaisante des problèmes que nous avons évoqués et de sauvegarder ainsi les fruits de la souveraineté nationale.

## **II. IN MEMORIAM**

## Gérard CALOT

(1934-2001)

### L'auteur du rapport Calot n'est plus

Le professeur Calot, bien connu au Luxembourg pour ses deux rapports (1978 et 1991) sur la situation démographique de notre pays, est mort près de Paris le 15 mars 2001, des suites d'un cancer du poumon. Il n'avait que 66 ans. Né à Lyon le 7 avril 1934, Gérard Calot fit ses études à l'Ecole polytechnique, puis à l'ENSAE (Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique), enfin à l'Institut de statistique des universités de Paris. Dès 1959, il est administrateur de l'INSEE, où il va se spécialiser en statistique démographique. C'est lui qui fut responsable du recensement de la population de 1968 en France; on l'appelait alors « Monsieur Recensement ». En 1972, il fut nommé directeur de l'INED (Institut National d'Etudes Démographiques), poste qu'il occupa jusqu'en 1992. Monsieur Calot, qui enseignait la démographie aux « Sciences Po » (Institut d'Etudes Politiques), fut aussi membre de l'Institut international de statistique, président des Sociétés de statistique de Paris et de France, membre du Conseil de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population. Il est l'auteur d'une centaine de publications dont de gros volumes édités chez Dunod: Cours de statistique descriptive – Cours de calcul des probabilités, etc.



*Gérard Calot*

C'est à ce personnage prestigieux que le Premier ministre Gaston Thorn fit appel en 1977 pour obtenir un diagnostic de notre démographie. A cette époque, la forte baisse de la natalité avait retenu l'attention. Dans le programme de 1974 du gouvernement libéral-socialiste, il était déjà question de « l'ombre menaçante qui plane sur l'avenir de notre pays » et que « tout devra être mis en œuvre pour redresser cette évolution. » M. Calot fut chargé d'élaborer, en collaboration avec le Statec, une étude en trois parties: diagnostic de la démographie luxembourgeoise – perspectives démographiques à long terme et analyse de leurs conséquences – propositions pour une politique démographique. Lorsqu'en avril 1978 le ministre d'Etat présenta le résultat de la recherche à la presse et au Parle-

ment, la nouvelle fit l'effet d'une bombe, et le « rapport Calot », comme il fut baptisé, allait donner lieu à une longue suite d'articles de presse et de débats culminant, le 20 septembre 1978, dans la conférence-débat organisée par l'Action Familiale et Populaire de Nic Estgen et au cours de laquelle le soussigné réfèra sur « Le rapport Calot et l'avenir de Luxembourg. Que faire? » – devant 2 Premiers ministres et une vaste assistance. Mais les questions démographiques, par leurs incidences morales et philosophiques, suscitent bien des passions; hélas! les conclusions pratiques que l'on en tira ne furent pas à la mesure de l'investissement intellectuel.



*Gérard Calot lors d'une conférence à Luxembourg le 26.6.1991*

Il est intéressant de rappeler comment fut élaboré le rapport. Accompagné de son assistant Jean-Claude Chesnais (aujourd'hui un auteur renommé), M. Calot fit quelque sept navettes entre Paris et Luxembourg pour obtenir du Statec et de l'Administration des Contributions la documentation dont il avait besoin. Côté Statec, c'est Fernand Kessler, auteur des premières projections démographiques, et Jean Langers, diplômé en démographie, qui allaient le seconder, les Contributions désignèrent Norbert Hildgen, car il s'agissait de tenir compte des considérations de politique familiale lors de la révision du barème de l'impôt sur le revenu. Gérard Calot se déplaçait avec une mallette contenant un ordinateur portable, une curiosité alors; il entendait donner une rigueur mathématique à ses calculs et recourait à un modèle. Mais l'ordinateur de l'époque était lent et mettait notre endurance à rude épreuve, d'autant plus que Calot, insensible à la fatigue et à la faim, la cigarette à la bouche, entendait continuer jusqu'à la solution d'un problème. Le 14 juillet, il avait amené sa fillette à laquelle il voulait montrer Luxembourg le soir; mais les calculs se prolongèrent... A la tombée de la nuit, je fus à l'hôtel voir si la petite était en sécurité dans sa chambre pendant que le père discutait avec

M. Hildgen. A minuit, estimant que « demain est encore un jour », je quittai le Statec. M. Hildgen tint bon jusqu'à 1 heure, tandis que M. Calot travailla jusqu'à six heures du matin. La scène se répéta la nuit suivante!

Ce grand scientifique un peu bohème était un homme fort désintéressé. Contrairement aux usages, il n'avait pas voulu fixer d'avance des honoraires. Il se fût volontiers contenté de l'honneur d'avoir été consulté par le gouvernement luxembourgeois! Sur notre insistance, il demanda finalement 300.000 francs lux tout compris (frais de voyage et d'hôtel, assistant, établissement des graphiques, etc.), somme dérisoire pour un travail qui s'était étendu sur 15 mois. Mais lorsqu'il s'agit de payer, on constata que « nous » n'avions plus d'argent! Les crédits du ministère d'Etat étaient épuisés. Alors que les socialistes avaient accueilli le rapport Calot avec quelque fraîcheur, ce fut finalement le vice-président du Conseil Benny Berg qui tira le Premier ministre d'embarras en payant la note!

Les mérites de M. Calot ont fait l'objet de reconnaissances officielles. Le 23 mars 1979, le Premier ministre Gaston Thorn lui remit les insignes d'Officier de la Couronne de Chêne, décoration que M. Calot a toujours arborée avec fierté. Le 5 décembre 1985, le Grand-Duc Jean tint à recevoir M. Calot en audience. A cette même date M. Calot, élu membre correspondant de la section des sciences morales et politiques de l'Institut grand-ducal, fit à Luxembourg une conférence publique sur le sujet: « Evolution démographique en Europe. Tendances actuelles et réponses politiques ». D'autre part, l'éminent expert a été invité une seconde fois par le Gouvernement à élaborer deux rapports publiés en avril 1991, sur l'évolution démographique au Grand-Duché, et sur notre système des prélèvements obligatoires. En juin 1991, le parti chrétien-social organisa une conférence au cours de laquelle le professeur Calot évoqua le rapport qu'il venait de soumettre au gouvernement.

Que l'estime dans laquelle Gérard Calot est tenu au Luxembourg, et que l'évocation de quelques traits de caractère de cette personnalité attachante puissent apporter un peu de réconfort à son épouse et à ses enfants, avec lesquels nous déplorons sa disparition prématurée.

Georges ALS

### III. TABLEAU DES MEMBRES

de la Section des Sciences morales et politiques  
(mars 2002)

Statistique des membres:

Membres effectifs et agrégés (décédés: 20)	50
Membres correspondants (décédés: 3)	16
Membres d'honneur (décédés: 25)	9

**Institut Grand-Ducal**  
**Section des Sciences morales et politiques**

**Tableau des Membres (Mars 2002)**  
(entre parenthèses: année de l'élection)

*Membres effectifs et agrégés*

NOM ET PROFESSION	ADRESSE PRIVEE
<b>AHLBORN Henri</b> (1978) Maréchal de la Cour Tél.: 47 48 74-1	58, rue Belle-Vue L-7214 Bereldange
<b>ALS Georges</b> (1966) Directeur hon. du Statec Prof. hon. à l'ULB Tél.: 44 22 46 Tél. + Fax: 45 65 63	11, rue Adolphe L-1116 Luxembourg
<b>BAULER André</b> (1995) Prof. d'éco. polit. et chargé d'enseign. C.U. Tél.: 80 91 46	12, rue de l'Indépendance L-9147 Erpeldange
<b>CAMPAGNA Norbert</b> (1995) Professeur Tél.: 0033/3/82 216 139	3, allée des Marronniers F-54560 Serrouville
<b>ELVINGER André</b> (1978) Avocat Tél.: 24 13 90 – Fax: 47 15 06	174, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg
<b>ELVINGER Marc</b> (1991) Avocat Tél.: 45 24 17 – Fax: 25 26 86	22, rue des Franciscaines L-1539 Luxembourg
<b>ENTRINGER Henri</b> (1989) Directeur hon. de la C.E. Tél.: 44 51 19	31, rue Albert 1 <sup>er</sup> L-1117 Luxembourg
<b>ETIENNE Henri</b> (1985) Directeur hon. de la C.E. Tél. et Fax: Luxbg: 46 18 08 Bruxelles: 0032/2/76 28 706	168, avenue des Troquets B-1150 Bruxelles

**EWEN Norbert** (1985)

Professeur

145, Val Ste Croix  
L-1371 Luxembourg**FAYOT Ben** (1993)

Député européen

Tél.: 48 58 70

36, bd de la Pétrusse  
L-2320 Luxembourg**RIEDEN Luc** (1993)

Ministre

Tél.: 478-2701 – Fax: 22 19 80

23, In der Grof  
L-5322 Contern**ERARD Edmond** (1988)

Premier Conseiller à la Cour d'Appel

Tél.: 44 28 39 – Fax: 45 34 12

24, rue Alphonse Munchen  
L-2172 Luxembourg**DEBERT Georges** (1985)

Professeur hon. à l'Athénée et au C.U.

Tél.: 44 48 72 – Fax: 44 43 98

40, rue Schrobilgen  
L-2526 Luxembourg**DEBERT Henri**

Docteur en droit, Prof. au C.U.

Tél.: 44 83 86

50, rue de Bragance  
L-1255 Luxembourg**ERLES Guy** (1985)

Avocat

B.P. 30 – L-2010 Luxembourg

**ERPES Jean-Paul** (1968)

Professeur hon. au C.U.

Tél.: 44 55 57

1, rue Kahnt  
L-1851 Luxembourg**USEMER Hubert**

Professeur

Tél.: 51 09 39

31, rue de Peppange  
L-3270 Bettembourg**PERT Paul** (1995)

Docteur

Membre de Commerce

2, avenue Joseph Sax  
L-2515 Luxembourg**SCH Mario** (1992)

Docteur « Lëtzebuenger Land »

25, Montée Pilate  
L-2336 Luxembourg**HOSS Jean** (1979)

Avocat

Tél.: 45 43 30

4, rue Pierre d'Aspelt  
L-1142 Luxembourg**KINSCH Patrick** (1991)

Avocat

Tél.: 26 13 41

9, rue Jean Bertels  
L-1230 Luxembourg**KREMER Paul** (1985)

Professeur au C.U.

12, rue de l'Avenir  
L-1147 Luxembourg**KUNITZKI Norbert von** (1968)

Président du C.U.

Tél.: 46 66 44-234

Fax: 46 66 64-506

14, avenue des Bains  
L-5610 Mondorf**LOESCH Jacques** (1979)

Avocat

Tél.: 44 52 18

9, rue des Foyers  
L-1537 Luxembourg**MISCHO Jean** (2000)

Avocat Général à la

Cour de Justice de la C.E.

Tél.: 33 98 20

21, rue de la Paix  
L-7244 Bereldange**MORES Edouard** (1979)

Magistrat

28, Val des Romains  
L-8149 Bridel**MOUSEL Paul** (1985)

Avocat, Professeur au C.U.

Tél.: 31 70 76

13, rue de Dippach  
L-8055 Bertrange**MUHLEN Ernest**

Ancien Ministre

Tél.: 81 16 62

18, bd G.-D. Charlotte  
L-9024 Ettelbrück**NEUEN Jacques** (1979)

Avocat

Tél.: 44 52 50 et 22 27 18-1

Fax: 25 41 79

286, avenue Gaston Diderich  
L-1420 Luxembourg

**PESCATORE Pierre (1966)**

Prof. hon. à l'Université de Liège 16, rue de la Fontaine  
anc. Juge à la Cour de Justice de la C.E. L-1532 Luxembourg  
Tél.: 22 40 44 – Fax: 46 61 42

**RASQUIN Gérard**

Ancien Référendaire à la 767, bd du Grand Devois  
Cour de Justice de la C.E. F-34980 St Clément de Rivière  
Tél.: 0033-6-784 26 79

**REDING Rolphe (1979)**

Project-manager 16, rue St Donat  
Tél.: 35 92 73 L-5362 Schrassig

**REINESCH Gaston (1988)**

Administrateur Général 7, Val des Aulnes  
Ministère des Finances L-3811 Schiffflange  
Tél.: 54 71 27

**SCHAACK Robert (1979)**

Conseiller d'Etat honoraire 2, Allée Léopold Goebel  
Tél.: 44 48 64 L-1635 Luxembourg

**SCHILTZ Louis (1994)**

Avocat, ancien Bâtonnier 27, rue Albert 1<sup>er</sup>  
Tél.: 44 31 32 L-1117 Luxembourg

**SCHMIT Roger (1988)**

Professeur 4, rue des Bénédictins  
Tél.: 72 98 84 L-6914 Echternach

**SCHNEIDER Jean-Claude (1985)**

Secrétaire Général BGL 37, bd Gustave Jacquemart  
Tél.: 48 84 47 L-1833 Luxembourg

**SCHULLER Guy (1988)**

Conseiller écon. 1<sup>ère</sup> cl. au Statec 19, rue A. Lincoln  
Tél.: 30 90 84 L-8333 Olm

**SCHWALL-LACROIX Annette (1994)**

Avocat 20, Côte d'Eich  
Tél.: 22 22 90 – Fax: 47 16 51 L-1450 Luxembourg

**STOFFELS Jules (1971)**

Professeur honoraire 153, rue des Romains  
Tél.: 31 75 62 L-8041 Bertrange

**THILL André**

Prés. hon. des Assur. Soc. 63, avenue de la Faïencerie  
Tél.: 24 16 60 L-1510 Luxembourg

**TRAUSCH Gérard (2000)**

Professeur 15, rue Fr. Clément  
Tél.: 22 33 13 L-1345 Luxembourg

**WAGNER Edmond (1973)**

Prof. hon. au C.U. 8, rue de la Libération  
Dir. hon. du LCE L-4210 Esch/Alzette  
Tél.: 54 14 01

**WAGNER Yves (1995)**

Directeur à la BGL 13, route de Luxembourg  
Tél.: 77 08 53 L-6910 Roodt s/Syre

**WEITZEL Albert (1985)**

Président hon. du Tribunal d'Arr. 45, rue des Aubépines  
Tél.: 44 54 14 L-1145 Luxembourg

**WEITZEL Luc (1993)**

Référend. Cour Justice C.E. 36, rue Fresez  
Tél.: 22 30 35 – Fax: 42 67 37 L-1542 Luxembourg

**WELTER Jean (1968)**

Avocat 16, rue des Foyers  
Tél.: 44 82 65 L-1537 Luxembourg

**WIRTGEN Georges (1979)**

Prof. hon. au C.U. 14, rue Soupert  
Vice-Prés. de la Section L-2541 Luxembourg  
de linguistique Tél.: 22 85 36

**WURTH Michel (1985)**

Directeur financier Arbed 11, rue J.B. Fresez  
Vice-Président Arcelor L-1542 Luxembourg  
Tél.: 47 11 41



**ARENDT Ernest**

Avocat hon. Fondation Pescatore – L-2324 Luxembourg  
Prés. hon. du Conseil d'Etat

Les membres suivants ont présenté leur démission provisoire  
pour raison de surcharges professionnelles

HEIDERSCHEID André  
PIERETTI Patrice, Centre de recherche public du Centre Universitaire  
SPELLER Jules  
THEIS Norbert, prof. à l'Université de la Sarre  
THOMA Gaston

Membres décédés

DELVAUX Bernard	OLINGER Jean
FABER Georges	PRUSSEN Jules
HEIDERSCHEID Robert	RAU Fernand
HEMMER Carlo	RIES Adrien
HUSS Alphonse	SCHROEDER Paul
KAUFFMAN Joseph	SIMON Armand
KAYSER Armand	THIRY Roger
KONZ Fred	WEBER Paul (Abbé)
LIESCH Léon	WURTH Marcel
MAUL Roger	ZAHLEN Jean-Pierre

**GREISCH Jean Abbé** (1988)  
Prof. à la Faculté de Philosophie  
Institut Catholique de Paris  
B<sup>D</sup> Raspail 143  
F-75006 Paris  
Tél. 0033-1-43 25 48 99

**HELLMANN Rainer** (1968)  
61, avenue Baron d'Huart  
B-1150 Bruxelles

**KIRSCH Guy** (1968)  
Prof. à l'Université de Fribourg  
(Inst. des sc. écon. et soc.)  
29, rue de Lausanne  
CH-1700 Fribourg  
Tél. 0041-026-32 28 59 7

**LALIVE Pierre** (1990)  
Professeur hon. à la Faculté  
de Droit de Genève  
6, rue de l'Athénée (Etude)  
CH-1205 Genève  
Tél. 0041-22-789 87 00  
Fax 0041-22-319 87 60

**MUNCH Joachim** (1985)  
Prof. hon. Universität Kaiserslautern  
(Gebäude 3)  
Pfaffenbergstraße, 95  
D-6570 Kaiserslautern

**SITTER-LIVER Beat** (1998)  
Prof. Dr  
Altenbergstraße, 98  
CH-3013 Bern  
Tél. 0041-31-33 13 24 3  
Fax 0041-31-33 13 24 1

**TOMUSCHAT Christian** (1985)  
Prof., Humboldt-Universität, Berlin  
Juristische Fakultät  
Unter den Linden, 6  
D-10099 Berlin

**VAX Louis** (1985)  
Professeur hon. à l'Université de Nancy  
1, rue du Pressoir  
F-54850 Méréville  
Tél. 0033-3-83 47 28 31

**VON MEHREN Arthur T.** (1985)  
Story Professor of Law emer.  
Harvard Law School  
USA-Cambridge, Mass. 02138  
Tél. 001-617-495 31 93  
Fax 001-617-496 48 66

**WALINE Jean** (1985)  
 Professeur à la Faculté de Droit  
 Univ. R. Schuman, Strasbourg  
 4, avenue de l'Europe  
 F-67000 Strasbourg Cedex  
 Tél. 0033-3-88 35 39 79  
 Fax 0033-3-88 25 18 33

Membres correspondants décédés

CALOT Gérard, Directeur hon. de l'INED  
 MERGEN Armand, Prof. hon. de criminologie  
 THOLL Gérard

Membres d'honneur

**BONN Alex** (1997)  
 Avocat-Avoué  
 Prés. hon. du Conseil d'Etat  
 22, Côte d'Eich  
 L-1450 Luxembourg  
 Tél.: 22 59 61 Fax: 46 45 93

**FLESCH Colette** (1979)  
 Député Européen  
 Bourgmestre hon. de Luxembourg  
 Anc. Vice-Prés. du Gouvernement  
 11A, bd Prince Henri  
 L-1724 Luxembourg  
 Tél.: 47 39 10 – Fax: 46 39 15

**JESCHECK Hans-Heinrich** (1985)  
 em. Direktor des Max-Planck-Institut  
 für ausländisches und internat. Strafrecht  
 Günterstalstraße, 73  
 D-79100 Freiburg im Breisgau  
 Tél. 0049-761-7081-1

**LEGROS Robert** (1985)  
 Commissaire Royal  
 à la Réf. du Code Pénal  
 341, avenue Louise – Boîte 22  
 B-1050 Bruxelles  
 Tél. 0032-2-647 93 85

**LESOURNE Jacques** (1988)  
 Professeur hon. au Conservatoire  
 National des Arts & Métiers  
 Dépt. Economie et Gestion  
 52, rue du Vangirard  
 F-75006 Paris  
 Tél. 0033-1-43 25 66 05  
 Fax 0033-1-56 24 47 98

**LEVASSEUR Georges** (1968)  
 Professeur hon. à la Faculté  
 de Droit Paris II  
 M. Lévassieur (né en 1907) est le plus ancien de nos membres d'honneur  
 12, rue de Chartres  
 F-91400 Orsay  
 Tél. 0033-1-69 28 43 16

**THORN Gaston** (1979)  
 Premier Ministre hon. (1974-79)  
 Ancien Président de la Commission  
 Européenne (1980-84)  
 1, rue de la Forge  
 L-1535 Luxembourg  
 Tél.: 42 01 98 – Fax: 42 49 58

**VERLOREN VAN THEMAAT Pieter** (1985)  
 Prof. Emer. Université Utrecht  
 Ancien avocat général de la Cour  
 de Justice de la C.E.  
 Mozartkant  
 NL-3723 JM Bilthoven  
 Tél.: 0031-30-22 83 589

**WERNER Pierre** (1978)  
 Premier Ministre hon.  
 (1960-74, 1979-84)  
 Fondation Pescatore  
 L-2324 Luxembourg

Membres d'honneur décédés

ANDERS Jérôme  
 BECH Joseph  
 BIERMANN Pierre  
 BIEVER Tony  
 CALMES Albert  
 FOOG Joseph  
 FREDERICQ Louis (Baron)  
 GANSHOF von der MEERSCH Walter  
 GOERENS François  
 HAMMES Ch.-Léon  
 KRIEPS Robert  
 LOESCH Alfred  
 MAJERUS Pierre  
 MULLER Jean-Pierre (Rév.-P.)  
 RECKINGER Marcel  
 REDING Marcel  
 RODENBOURG Eugène  
 SAUVEPLANNE Jean Georges  
 SCHAUS Lambert  
 SOLUS Henri  
 WAGNER Camille  
 WEBER Paul  
 WEHRER Albert  
 WELTER Félix  
 WILWERTZ Paul

## IV. COMMUNICATIONS

présentées à la Section des Sciences morales et politiques  
1967-2001

### Disponibilité des publications de la Section

Les textes précédés d'un astérisque peuvent être obtenus en versant le prix au CCP à Luxembourg 37983-56 de la Section des Sciences morales et politiques:

A. Prix des volumes collectifs: 10 EUR

B. Prix des communications individuelles: 3 EUR

C. Prix des ouvrages de Jules Prussen: 20 EUR

Pour les textes non précédés d'un astérisque, s'adresser aux auteurs (cf. supra: Tableau des membres et adresses).

### Secrétariat de la Section

M. Georges Als, 11, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

### Statistique des publications

20 volumes collectifs

3 volumes rassemblant les œuvres de Jules Prussen

173 contributions

env. 7.000 pages

**A. Volumes collectifs** (ordre chronologique)

- Actes de la Section: \* Vol. I 1970 128 p.  
 \* Vol. II 1973 186 p.  
 \* Vol. III 1979 274 p.  
 \* Vol. IV 1999 264 p.  
 \* Vol. V 2000 296 p.  
 \* Vol. VI 2002 264 p.
- La libéralisation de l'avortement Tiré à part du Vol. II (pp. 45-108)  
 Contributions: A. Heiderscheid, L. Liesch, J. Prussen, P. Weber
- \* Le suicide Tiré à part du Vol. III (pp. 55-135)  
 Introduction A. Huss  
 Contributions: G. Als, Fred Konz, Dr Georges Muller, Edmond Wa
- \* Les étrangers et leur insertion à la collectivité luxembourgeoise 114 p.  
 Contributions: G. Als, N. v. Kunitzki, J. Olinger, A. Ries, Ch. Rupp  
 G. Wirtgen, J.P. Zahlen - Conclusions du présid  
 Carlo Hemmer
- \* Presse écrite et télécommunications 132 p.  
 Introduction C. Hemmer  
 Contributions: André Heiderscheid, Jacques Neuen, Adrien Ries
- Œuvres complètes de Jules Prussen (réunies par Jean-Paul Harpes)
- \* Vol. I Essais et conférences (Introduction par 240 p.  
 Hubert Hausemer, Claudine Schabo, R. Koch) 198
- \* Vol. II Apologie du solipsisme 406 p. 198
- \* Vol. III Cours de théorie de la connaissance et 366 p. 199  
 de métaphysique
- \* La liberté de la presse dans la loi luxembourgeoise 180 p. 198  
 Introduction E. Wagner  
 Contributions: A. Bonn, A. Heiderscheid, C. Hemmer, A. Huss,  
 N. v. Kunitzki, L. Liesch, A. Mergen, A. Ries, R. Thiry
- \* Enseignement public et éducation morale 92 p. 1987  
 Contributions: Colette Flesch, Hubert Hausemer, Paul Kremer,  
 Jean-Claude Schneider, Jules Stoffels, Roger Thiry,  
 Louis Vax, Ed

- \* Georges ALS: Essais sur quelques grands économistes 100 p. 1987
- \* Commémoration Descartes 40 p. 1988  
Paul Kremer: Adieu René! – J.P. Harpes: ... et pourtant ...  
Edmond Wagner: Connaissance et évidence
- \* Réflexions sur la réforme de la constitution du Grand-Duché de Luxembourg 132 p. 1988  
Introduction du président Edmond Wagner  
Contributions: Ernest Arendt, Alex Bonn, André Elvinger,  
Carlo Hemmer, Alphonse Huss, Joseph Kauffman,  
Adrien Ries, Roger Thiry, Jean Waline, Albert Weitzel
- Le marché unique de 1993 et ses répercussions sur le Grand-Duché de Luxembourg
- \* Vol. I - Introduction Edmond Wagner 100 p. 1989  
Contributions: Fernand Braun, Robert Goergen, Jim Cloos, Henri Etienne,  
Robert Schaack, Jules Stoffels
- \* Vol. II - Contributions: Adrien Ries, Henri Etienne, Norbert von Kunitzki, Paul Mousel et Guy Harles, Jules Stoffels 66 p. 1990
- \* Mobilité et flexibilité dans l'économie luxembourgeoise 1992  
Contributions: André Heiderscheid, Jacques Neuen, Jules Stoffels
- \* Le Traité de l'Union Européenne et la Constitution du Luxembourg 57 p. 1993  
Introduction Edmond Wagner, texte de base de Ernest Arendt  
Contributions: Alex Bonn, Henri Etienne, Colette Flesch, Luc Frieden,  
Robert Schaack
- La problématique de l'union monétaire européenne 136 p. 1997  
Contributions: Edmond Wagner, Georges Als, Pierre Werner, P. Verloren van Themaat, Colette Flesch, Yves Mersch, Jean-Pierre Schoder, Joseph Weyland, Henri Etienne, Jules Stoffels,  
Paul Hippert

### B. Communications des membres<sup>1</sup> (ordre alphabétique + chronologique)

AHLBORN Henri

- \* Luxembourg, ses défis en l'an 2000

ALS Georges

- \* Les fondements juridiques de la statistique luxembourgeoise in: Vol. I
- \* Le chômage intellectuel in: Vol. III
- \* Quételet, savant universel et père de la statistique moderne in: Vol. III
- Le suicide au Luxembourg in: Vol. III
- \* Adam Smith, père de l'économie politique 197
- Les étrangers au Luxembourg 198
- \* Karl Marx, le socialisme scientifique et nous in: Essais 198
- \* Optimisme et pessimisme dans l'histoire de la pensée économique in: Essais 198
- L'union économique et monétaire 199
- \* Dans l'intimité de Brigitte Bardot in: Vol. IV
- \* Le duel Churchill-Hitler de 1940 in: Vol. VI

ARENDE Ernest

- Origine et portée de l'art. 23 al. 4 de la Constitution, Considérations à propos de la réforme des études supérieures in: Vol. II
- \* Le clair-obscur de l'art. 50 de la Constitution 198
- \* Aspects nouveaux de la responsabilité de la puissance publique 199

BATIFFOL Henri

- \* La jurisprudence, source de droit 198

BAULER André

- Souveraineté nationale et développement économique: le cas du Luxembourg de 1815 à 1999 in: Vol. VI 2001
- basé sur le livre de André Bauler: 2001
- Les fruits de la souveraineté nationale  
Caisse Centrale Raiffeisen (332 p.) 2002

<sup>1</sup> Il s'agit excl. des publications assurées par l'Institut et dans le cadre de ses travaux

234	COMMUNICATIONS	[4]	[5]	COMMUNICATIONS
BERLINGER Rudolf Prof. Dr.			CLOOS Jim	
* Der Traum des Sokrates. Metaphysische Variationen zur Tonkunst	1991		Den europäeschen Eenheetsmaat wéi de Ministerrot e gesäit	
BIERMANN Pierre			ELVINGER André	
* Nagakal: Schlangenstag und Schlangenzauber im antiken Vorderen Orient	1981		L'obligation convertible et l'emprunt subordonné in: Vol. II	
BONN Alex			* Evolution et tendances actuelles du droit de la concurrence	
Considérations sur la fonction législative du Conseil d'Etat		in: Vol. I	La Constitution et le droit au juge impartial	
Faut-il procéder à une réforme globale de la Constitution?	1982		* Le secret professionnel dans l'actualité	
L'abus de la liberté de la presse	1985		ENTRINGER Henri	
BRAUN Fernand			* Présence de ressortissants lux. à la Commission Européenne	
Le marché de 1993 au service du développement économique en Europe	1989		La présence européenne à Luxembourg (Ed. des Cahiers lux., 238 p.)	
CALMES Christian			ETIENNE Henri	
Le fondement historique de l'art. 23 al. 4 de la Constitution		in: Vol. II	La propriété industrielle et intellectuelle dans le cadre du Marché unique	
CALOT Gérard			Le Marché unique et la fiscalité	
Conférence publique du 5 décembre 1995: Evolution démographique en Europe. Tendances actuelles et réponses politiques			Monnaie commune et souveraineté nationale	
CAMPAGNA Norbert			FLESCHE Colette	
* Darf ein liberaler Staat die Pornographie verbieten?	1996		L'article 48 de la loi du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire	
Démocratie, libéralisme et république	1998		La monnaie unique dans l'opinion publique	
Montesquieu, le libéralisme et la religion		in: Vol. IV	GOEDERT Georges	
Une parité hommes-femmes est-elle plus juste qu'une disparité?		in: Vol. IV	* Nietzsche: son aspiration à un idéal surhumain in: Vol. III	
Les limites morales de la souveraineté nationale		in: Vol. V	* Schopenhauers Willensmetaphysik u. Mitleidsethik	
Le droit des générations futures			Souveraineté d'Etat et du peuple. Une mise au point de Jacques Maritain	
Carl Schmitt: le juriste et la guerre		in: Vol. VI	Nietzsche philosophe « inactuel » in: Vol. V	
Thomas Hobbes et la société libérale		in: Vol. VI	GOERGEN Robert	
			L'action de la Communauté en matière fiscale dans le cadre de la réalisation du marché intérieur	
			HARLES v. MOUSEL	

- HARPES Jean-Paul  
 \* 250<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Kant in: Vol. III  
 \* A. Smith philosophe: Sympathie et éthique in: Vol. III  
 \* Wittgenstein: Philosophie et langage 1980  
 p.m.: Edition des œuvres de J. Prussen 1985-86  
 \* La méthode dialectique de Marx à l'époque de la 1986  
 genèse du Capital  
 \* R. Descartes: ... et pourtant ... 1988  
 \* Il faudra, tout de même, une université à Luxembourg 1992
- HAUSEMER Hubert  
 \* La philosophie personaliste de Karol Wojtyła 1986  
 Pour une éducation morale à l'école publique 1987  
 \* Qu'est-ce qu'une personne? E. Mounier 1905-1950 1994
- HEIDERSCHIED André  
 Avortement: Doctrine de l'Eglise in: Vol. II  
 \* Particularités de la presse luxembourgeoise 1980  
 L'imprimerie, la presse et l'électronique 1993  
 Considérations historiques sur la loi de la presse 1985  
 Mobilité et flexibilité: le cas de l'Imprimerie St Paul 1992
- HEMMER Carlo  
 \* Economie et écologie in: Vol. III  
 \* Insertion des étrangers: Conclusions du président 1981  
 \* La notion de liberté de la presse 1985
- HIPPERT Paul  
 Le monde de l'entreprise face à l'Union monétaire 1997
- HUSS Alphonse  
 Le suicide. Introduction in: Vol. III  
 \* Louis Marchand, Ecrivain luxembourgeois polyvalent 1983  
 \* Observations sur la chronique (liberté de la presse) 1985  
 L'accentuation des dispositions constitutionnelles visant le 1988  
 référendum
- KAUFFMAN Joseph  
 Les données actuelles de la politique fiscale du Luxembourg in: Vol. II

- KONZ Fred  
 Le suicide dans le droit et la pratique des assurances in: Vol. III
- KREMER Paul  
 \* La conception du langage d'après M. Foucault – Die Gestalten des Selbstbewusstseins in der Phänomenologie des Geistes  
 \* Hegels Kritik der moralischen Weltanschauung Pour une éducation morale autonome à l'école (avec J. Cl. Schneider)  
 \* Das gute Gewissen und das Böse  
 \* Adieu René (Descartes)  
 \* Seelenwanderung und Ich-Analyse  
 Hello Dolly in: Vol. IV
- KUNITZKI Norbert von  
 \* L'indexation des revenus: système généralisé ou mesure d'urgence in: Vol. III  
 Les étrangers et leur insertion au corps social luxembourgeois  
 La liberté de la presse dans la loi luxembourgeoise  
 Remarques relatives à des arguments contre le marché unique
- LESOURNE Jacques  
 Conférence publique du 9 mars 1988 (20<sup>e</sup> anniversaire de la Section)  
 \* L'économie européenne dans un monde d'incertitudes
- LIESCH Léon  
 Libéralisation de l'avortement? in: Vol. II  
 Liberté d'expression en société démocratique et droits de l'homme
- MERGEN Armand  
 Liberté de la presse: aspects criminologiques
- MERSCH Yves  
 Le point de vue gouvernemental sur l'Union monétaire
- MOUSEL Paul et HARLES Guy  
 La physionomie du droit luxembourgeois dans un marché unique européen

## MUHLEN Ernest

- Possibilités et limites d'une politique de revenus au Luxembourg in: Vol. I
- L'union douanière dans la théorie économique in: Vol. I
- La conversion d'une économie planifiée en économie de marché. Théorie et réalités 1998

## MULLER Georges

- Suicide et tentative de suicide in: Vol. III

## NEUEN Jacques

- L'évolution de la radiodiffusion au G.-D. de Luxembourg 1983
- \* Médiapolis ou Thémis au pays des merveilles 1991

## OLINGER Jean

- Le statut fiscal des étrangers 1981
- \* Réflexions à propos des dépenses fiscales 1991

## PECCEI Aurelio (Fondateur du Club de Rome)

Conférence publique du 14.2.1977 en présence du Grand-Duc

- \* Quels horizons pour l'humanité? (Club de Rome) in: Vol. III

## PESCATORE Pierre

- La protection des droits de l'homme dans l'intégration européenne in: Vol. I
- Note de réflexion sur l'avortement in: Vol. II
- A la recherche d'un partage des rôles entre le niveau communautaire et le niveau national: le principe de subsidiarité peut-il aider à la délimitation des compétences respectives? 1997
- \* Lecture critique de l'encyclique « Fides et ratio » in: Vol. V
- La philosophie du droit au tournant du millénaire, Etat des problèmes, essais de solution à paraître 2002

## PRUSSEN Jules

- Fatalisme et logique in: Vol. I
- L'avortement est-il immoral? in: Vol. II
- Editions posthumes:
- \* Essais et conférences philosophiques (240 p.)
- \* Apologie du solipsisme. Une enquête sur le statut de la métaphysique (406 p.)
- \* Cours de théorie de la connaissance et de métaphysique (366 p.)

## PUNDEL Paul, Dr.

- L'aspect médical de l'avortement in: Vol. II

## RIES Adrien

- \* Le Zollverein à rebours
- Les étrangers dans l'agriculture luxembourgeoise
- L'économie de la presse écrite au Luxembourg
- Case study: un journaliste a-t-il le droit d'inventer des nouvelles?
- \* L'agriculture luxembourgeoise à l'orée du 21<sup>e</sup> siècle
- \* J'ai prié pour vous à Compostelle
- Enseignements à tirer de certaines constitutions étrangères lors de la révision de la constitution luxembourgeoise 1988, 1992 ou 2001?
- \* Mobilité a Flexibilité an der Lëtzebuurger Economie – De Staatsbeamtestaat – Eis Sprooch(en)

## RUPPERT Charles

- Sécurité sociale des travailleurs migrants

## SCHAACK Robert

- Réflexions sur la politique sociale in: Vol. II
- Considérations sur la dimension sociale de l'Acte unique

## SCHODER Jean-Pierre

- Le Luxembourg peut-il adhérer à l'Union monétaire européenne en l'absence de la Belgique

## SCHULLER Guy

- Les relations économiques extérieures de l'U.E.
- L'économie de très petit espace face à la globalisation in: Vol. V



- SITTER Beat  
 Würde der Kreatur – Ein Grenzbegriff in: Vol. IV
- STOFFELS Jules  
 La régulation de la population et le problème démographique in: Vol. II  
 \* L'économie énergétique et l'intégration européenne in: Vol. III  
 \* La mutation nécessaire des petites et moyennes entreprises luxembourgeoises 1984  
 \* Renforcer la sécurité de l'approvisionnement énergétique par la coopération est-ouest 1984  
 L'enseignement économique et la morale du bien 1987  
 Approvisionnement énergétique communautaire et luxembourgeois au sein du Marché unique «européen» 1989  
 Le traité de Rome et l'Acte unique favorables à l'harmonisation de la fiscalité indirecte 1990  
 Monnaie neutre ou monnaie active? (UME) 1997  
 Le social, une entrave au progrès économique? in: Vol. IV
- THILL André  
 \* La lutte contre la pauvreté 1990
- THIRY Roger  
 L'enseignement moral et les objections qu'il peut rencontrer 1982  
 L'abus de la liberté de la presse 1985  
 Droit de grève et liberté de travailler 1988
- TRAUSCH Gérard  
 Relations entre le développement et les structures scolaires in: Vol. VI  
 La triple ouverture du Luxembourg sur l'extérieur in: Vol. VI  
 L'immigration au Luxembourg: quelques réflexions in: Vol. VI
- VAX Louis  
 Pour la neutralité de l'enseignement à l'égard des problèmes de morale 1987  
 Les daimons de Ronsard et les diables de Bodin in: Vol. V
- VERLOREN von THEMAAT P.  
 L'union monétaire dans la perspective d'une structure institutionnelle néoclassique
- WAGNER Edmond  
 Le suicide – Aspects philosophiques et moraux  
 \* Théories biologiques et théories cognitives  
 La théorie évolutionniste de la connaissance  
 \* Le roseau pensant dans l'univers en évolution  
 L'éducation de l'homme, personne morale en vertu de sa constitution cérébrale  
 \* Science et responsabilité en biologie  
 Connaissance et évidence  
 \* La procréation artificielle: aspects juridiques et éthiques  
 \* Humanisme et pensée scientifique  
 \* L'école face aux multiples chocs des valeurs dans la société actuelle  
 L'Union économique et monétaire européenne  
 Génotechnologie, identité personnelle et intégrité physique  
 Problèmes éthiques du clonage in: Vol. IV  
 Science (physique, chimie, biologie, médecine, applications) et responsabilité in: Vol. IV  
 p.m. Introductions aux volumes collectifs  
 L'origine et l'avenir de l'univers d'après la science récente in: Vol. VI
- WAGNER Numa  
 \* Evolution du droit de la responsabilité civile
- WALINE Jean  
 Le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois
- WEBER Paul  
 Le droit des parents et l'obligation de l'Etat concernant une formation morale dans les écoles publiques
- WEITZEL Albert  
 La Constitution et les droits fondamentaux
- WERNER Pierre  
 Les perplexités institutionnelles de l'Union européenne

WEYLAND Joseph  
Le débat sur l'UEM

1997

WIRTGEN Georges

Performances scolaires des élèves étrangers et luxembourgeois

1981

## V. TEXTES ORGANIQUES

## INTRODUCTION

L'Institut Grand-Ducal fut créé par Arrêté royal Grand-Ducal du 24 octobre 1868. Il comprenait alors les trois sections des sciences historiques, des sciences naturelles, physiques et mathématiques et des sciences médicales. S'y ajoutèrent au 20<sup>e</sup> siècle la section de linguistique, de folklore et de toponymie et celle des arts et des lettres. La sixième section, celle des sciences morales et politiques fut créée par règlement ministériel du 23 novembre 1966. Elle est donc la plus jeune partie d'un organisme intellectuel et culturel auquel la Maison Grand-Ducale a accordé son patronage dès sa création.

Toutes les sections se sont signalées par une remarquable présence intellectuelle dans leur domaine et se sont efforcées de fournir des contributions de qualité. Certes, comme l'a souligné M. Alphonse Huss, premier président de notre section, dans son allocution inaugurale du 24 octobre 1967, *« nous n'entendons pas hisser nos modestes efforts à la hauteur qui est marquée, à l'étranger, par des compagnies de grand prestige et dont les membres, en style élevé, sont parfois taxés d'immortalité. Mais, si le Grand-Duché ne sait guère mettre sur pied, dans les différents domaines du savoir humain, des institutions pouvant se mesurer avec celles des grands pays, du moins se reconnaît-il le droit et s'imposera-t-il même le devoir de consacrer à des réalisations, dans ces mêmes domaines, des forces et moyens en proportion avec son importance territoriale et démographique »*.

### Législation relative à l'Institut Grand-Ducal

Arrêté royal grand-ducal du 24 octobre 1868 portant approbation du règlement pour l'institut royal grand-ducal de Luxembourg (Mém. 1868, p. 245).

Annexe: Règlement organique

Arrêté ministériel du 26 novembre 1935 portant création d'une Section de linguistique, de folklore et de toponymie de l'Institut Grand-Ducal (Mém. 1935, p. 1182).

Annexe : Règlement organique

Règlement ministériel du 5 janvier 1962 portant création d'une Section des Arts et des Lettres de l'Institut Grand-Ducal (Mém. A 1962, p. 98).

Annexe : Règlement organique

Règlement ministériel du 23 novembre 1966 portant création d'une Section des sciences morales et politiques de l'Institut Grand-Ducal (Mém. A 1966, p. 1114).

Annexe : Règlement organique

### Objet des nouvelles sections

Arrêté du 26 novembre 1935

Art. 1<sup>er</sup>. La Société luxembourgeoise d'études linguistiques et dialectologiques est érigée en (4<sup>e</sup>) section de l'Institut Grand-Ducal, sous la dénomination de « Section de linguistique, de folklore et de toponymie ».

2a rue Kalchesbruck – L-1852 Luxembourg

Règlement ministériel du 5 janvier 1962

Art. 1<sup>er</sup>. Il est arrêté une 5<sup>e</sup> section de l'Institut Grand-Ducal, sous la dénomination de « Section des Arts et des Lettres ».

Section des Arts et des Lettres – 76 rue Marie-Adelaïde – L-2128 Luxembourg

La Section a pour but de cultiver les arts et les lettres et d'encourager toutes autres activités à caractère artistique et culturel. Elle est divisée en six sous-sections:

- a) littérature française;
- b) littérature allemande;
- c) littérature dialectale;
- d) musique;
- e) théâtre et cinéma;
- f) peinture, arts plastiques, arts industriels et architecture.

Règlement ministériel du 26 novembre 1966

Art. 1<sup>er</sup>. Il est créé une 6<sup>e</sup> section...

Section des sciences morales et politiques

La section a pour but de cultiver l'étude des sciences morales et politiques et de favoriser leur diffusion. Elle comprend trois sous-sections:

- a) philosophie;
- b) sciences sociales, politiques et économiques;
- c) science juridique.

## ARRETE ROYAL GRAND-DUCAL DU 24 OCTOBRE 1868, PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT POUR L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG

Nous, GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc.;

Vu le règlement organique proposé par la société des anciens monuments, par la société des sciences naturelles et par celle des sciences médicales, pour l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg;

Sur le rapport de Notre Directeur-général des finances et vu la délibération du Gouvernement réuni en conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

### Art. 1<sup>er</sup>

Le règlement susmentionné, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

### Art. 2

Notre Directeur-général des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 24 octobre 1868.

Pour le Roi Grand-Duc:

Son Lieutenant-Représentant

dans le Grand-Duché,

HENRI,

PRINCE DES PAYS-BAS.

Pour le Prince:

Le Directeur-général des finances,  
de COLNET-D'HUART

Le Secrétaire,  
G. d'OLIMART

# INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG REGLEMENT ORGANIQUE

## 1. Composition et but de l'Institut

### Art. 1<sup>er</sup>

Il est établi à Luxembourg une société ayant pour but de cultiver les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Cette société prend le nom d'Institut royal grand-ducal, et se compose actuellement des trois sociétés déjà existantes: de la société archéologique, de la société des sciences naturelles et de celle des sciences médicales.

Pour mieux atteindre le but que ces trois sociétés ont poursuivi jusqu'à ce jour, chacune dans sa spécialité, celles-ci sont réunies en une seule. Cette réunion met les sociétaires à même d'agir de concert, de se prêter un appui mutuel et de soigner davantage les intérêts communs à tous. Elle a en outre l'avantage de faciliter au public l'accès des collections.

### Art. 2

Sa Majesté le Roi Grand-Duc est Protecteur de l'Institut.

Son Altesse Royale le Prince Lieutenant-Représentant de Sa Majesté dans le Grand-Duché en est Président d'honneur.

En cette qualité Son Altesse Royale dirige Elle-même les opérations de l'association toutes les fois qu'Elle assiste à une de ses réunions.

### Art. 3

L'Institut est divisé, pour le moment, en trois sections. Ces sections correspondent aux susdites sociétés et se nomment respectivement: Section des sciences historiques, Section des sciences naturelles et mathématiques et Section des sciences médicales.

Le Gouvernement royal grand-ducal, d'accord avec la Société, se réserve d'ajouter une ou plusieurs sections à celles ci-dessus énumérées.

### Art. 4

L'Institut se compose de trois catégories de membres: de membres effectifs, de membres correspondants ou agrégés et de membres honoraires.

Ces membres sont nommés par les sections conformément aux règlements spéciaux de ces dernières.

Le nombre des membres n'est pas limité, sauf les cas prévus par les règlements particuliers.

Tout membre effectif nouvellement élu paie, en entrant dans la section, un droit d'admission dont le minimum est fixé à dix francs, dans la suite une cotisation annuelle de cinq francs au moins.

Le sociétaire qui est membre de deux ou de plusieurs sections, paie la contribution entière de la section pour laquelle il opte et la moitié de la cotisation des autres sections dont il fait partie.

### Art. 5

Chaque membre effectif d'une section a le droit d'assister aux séances des autres sections, sans toutefois y avoir voix délibérative.

### Art. 6

Chaque section a son administration, son budget et ses publications séparées.

### Art. 7

Il n'y a d'autres dépenses communes à effectuer que celles autorisées par l'assemblée générale. Dans ces dépenses, chaque section ne supporte qu'une part proportionnelle au subside qui lui est accordé sur la caisse de l'Etat.

## 2. Administration et Personnel

### Art. 8

L'Institut a un président et un secrétaire général. Il est administré par les présidents des sections, assistés du secrétaire général.

### Art. 9

Le président de l'Institut et le secrétaire général sont en fonctions pendant un an, et entrent en fonctions immédiatement après la séance publique du mois d'octobre, dont il est question à l'art. 16.

### Art. 10

Les fonctions de président annuel de l'Institut sont remplies tour-à-tour par les présidents des différentes sections, d'après l'ancienneté de leur fondation.

Il en est de même des fonctions de secrétaire général, qui sont exercées annuellement par le secrétaire de la section dont le président est en même temps président de l'Institut.

### Art. 11

Le président gère les intérêts communs, ordonnance les dépenses, convoque et préside l'assemblée générale.

### Art. 12

Le secrétaire général est chargé des écritures concernant l'Institut, de la correspondance générale, de la conservation des archives et de la comptabilité commune.

Dans les séances plénières, le secrétaire général peut se faire assister par les secrétaires sectionnaires comme secrétaires adjoints.

### Art. 13

En cas d'empêchement, le président annuel est remplacé par celui des présidents de section qui doit lui succéder comme président de l'Institut.

Lorsque le secrétaire général est empêché d'exercer ses fonctions, elles sont remplies par celui des secrétaires sectionnaires qui doit lui succéder en sa dite qualité.

## 3. Séances et Délibérations

### Art. 14

Le Président convoque l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Il la convoque aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou que les bureaux sectionnaires le demandent.

### Art. 15

Le secrétaire général rédige les procès-verbaux, et en donne lecture; il rend compte de la gestion des fonds, signale les faits nouveaux et

[7] TEXTES ORGANIQUES  
communiquent aux sections les pièces ou les articles dont la lecture peut les intéresser.

Après chaque séance générale, le secrétaire peut tirer un extrait du procès-verbal à un ou plusieurs journaux. Lorsqu'il le demande, il en publie un bulletin spécial.

### Art. 16

Les membres de l'Institut se réunissent en séance ordinaire une fois par année le dernier mardi du mois d'octobre à cinq heures du soir. Si le mardi tombe la veille de la Toussaint, la séance ordinaire aura lieu le samedi qui précède cette fête.

La séance ordinaire est publique.

L'ordre à observer dans les séances est fixé par le règlement.

### Art. 17

Nul mémoire, rapport, discours et nulle communication ne peut faire l'objet d'une lecture ou discussion publique, et aucune proposition ne peut être faite sans approbation préalable du bureau de la section respective.

### Art. 18

Les décisions de l'Institut sont prises par la totalité des sections réunies en assemblée générale.

Ces sections adoptent ou rejettent, à la majorité des suffrages, les propositions qui leur sont soumises.

## 4. Bibliothèques et Musées

### Art. 19

Les bibliothèques et les collections des trois sections de l'Institut sont conservées dans un bâtiment fourni aux frais de l'Etat.

Bien que distinctes, elles sont réunies pour autant que possible dans un local commun, qui servira également aux séances de l'Institut et de celles des sections.

Elles sont confiées à la garde des conservateurs et secrétaires des sections respectives.

**Art. 20**

En cas de nomination d'un bibliothécaire conservateur, les fonctions de cet employé seront déterminées dans le règlement spécial.

**5. Publications****Art. 21**

Les sections font, chacune indépendamment des autres, publier leurs travaux. Elles font mutuellement l'échange de leurs publications.

**6. Dispositions transitoires****Art. 22**

Si des changements ou des ajoutés au présent règlement organique sont jugés nécessaires, ils sont débattus en assemblée générale et votés à la majorité des voix.

Si l'assemblée générale les approuve, elle les soumet à la sanction du Gouvernement.

**Art. 23**

Chaque section introduira dans son règlement spécial les modifications nécessaires pour l'adapter au présent règlement organique.

Appartient à l'arrêté royal grand-ducal du 24 octobre 1868.

Le Secrétaire pour les affaires du Grand-Duché  
G. d'OLIMART

**PASINOMIE LUXEMBOURGEOISE**

23 NOVEMBRE 1966

**Règlement ministériel du 23 novembre 1966 portant création d'une Section des sciences morales et politiques de l'Institut Grand-Ducal.**

(Mém. A, N° 65 du 19 décembre 1966, p. 1114.)

*Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,  
Le Ministre des Affaires culturelles,*

Vu le règlement organique de l'Institut Grand-Ducal, approuvé par arrêté royal grand-ducal du 24 octobre 1868, et notamment l'art. 3, al. 2, de ce règlement;

Sur l'avis favorable de la Section historique, de la Section des Sciences médicales, de la Section des Sciences naturelles, de la Section de linguistique, de folklore et de toponymie et de la Section des lettres de l'Institut;

Arrêtent:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé une sixième section de l'Institut Grand-Ducal, sous la dénomination de « Section des sciences morales et politiques ».

**Art. 2.** Le règlement organique de la section, annexé au présent règlement ministériel, est approuvé.

**Art. 3.** Le présent règlement ministériel sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 23 novembre 1966

*Le Ministre d'Etat,  
Président du Gouvernement,  
**Pierre Werner**  
Le Ministre des Affaires culturelles,  
**Pierre Grégoire***

La première réunion de la section eut lieu le 9 mars 1967. La séance académique de présentation officielle de la section s'est déroulée en présence du Grand-Duc, le 24 octobre 1967 au Théâtre municipal de Luxembourg.



## ANNEXE

**REGLEMENT ORGANIQUE DE LA SECTION  
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES  
DE L'INSTITUT GRAND-DUCAL**

**Chapitre 1<sup>er</sup> – But et activité de la section**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La section a pour but de cultiver l'étude des sciences morales et politiques et de favoriser leur diffusion.

Par sciences morales et politiques, au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre, notamment, la philosophie, les sciences sociales, politiques et économiques, ainsi que la science juridique.

La section groupe des personnes qui, par la valeur de leurs travaux scientifiques, méritent d'être réunies en un collège représentatif des branches du savoir définies ci-dessus.

**Art. 2.** La section accomplit sa mission par tous les moyens qu'elle juge appropriés et, en particulier, par

- des réunions de travail;
- la participation à des réunions internationales d'étude;
- l'organisation de cours et de conférences publics;
- l'édition de publications.

La section peut prendre toute disposition, le cas échéant en coopération avec d'autres institutions poursuivant des buts similaires, en vue de faciliter le travail scientifique de ses membres, notamment par la constitution d'une documentation et d'une bibliothèque.

La section conseille le Gouvernement dans le domaine de la compétence définie ci-dessus. Elle donne son avis sur les questions scientifiques qui lui sont soumises; elle peut prendre l'initiative d'adresser des rapports et des vœux au Gouvernement.

**Chapitre 2 – Composition de la section**

**Art. 3.** La section comprend des membres effectifs, des membres correspondants, des membres agrégés et des membres d'honneur.

Le nombre des membres effectifs est limité à vingt-cinq; il ne pourra être excédé qu'en vertu d'une délibération prise par une majorité des deux tiers des membres effectifs, avec l'accord du Gouvernement.

Le nombre des membres correspondants, des membres agrégés et des membres d'honneur n'est pas limité.

Les membres effectifs participent, de plein droit, à toutes les activités et délibérations de la section. Les autres membres y prennent part sur invitation et, en ce qui concerne les délibérations, avec voix consultative.

**Art. 4.** Pour être admis comme membre d'une des catégories déterminées par l'art. 3, il faut être présenté par deux membres effectifs.

La demande d'admission est soumise au vote lors d'une réunion composée de la majorité des membres effectifs de la section. Pour être élu, le candidat doit réunir les deux tiers des suffrages des membres présents.

La présentation de toute candidature en vue de l'élection en qualité de membre effectif ou agrégé doit être accompagnée d'une notice exposant les mérites scientifiques du candidat et comportant, s'il y a lieu, un relevé de ses publications.

**Art. 5.** Les membres correspondants sont désignés en règle générale parmi les personnalités résidant à l'étranger, les membres agrégés parmi les personnalités susceptibles d'être admises ultérieurement en qualité de membres effectifs.

**Art. 6.** L'exclusion de la section peut être prononcée pour un fait grave, en vertu d'une décision prise à la majorité des deux tiers des membres effectifs.

**Art. 7.** Le membre effectif qui, pendant une année entière, n'a pas pris part, sans motif légitime, aux travaux de la section, est censé renoncer à sa qualité de membre.

**Art. 8.** La section est divisée en sous-sections compétentes pour les branches suivantes

- a) philosophie;
- b) sciences sociales, politiques et économiques;
- c) science juridique.

Chacun des membres effectifs est inscrit dans une sous-section de son choix, compte tenu de la nécessité d'aboutir à une composition numérique équilibrée de celles-ci. Il pourra, en outre, se joindre, sans voix délibérative, aux travaux d'une ou de plusieurs des autres sous-sections.

Il appartient aux sous-sections d'associer les membres agrégés à leurs travaux

La création de nouvelles sous-sections et la modification des attributions des sous-sections existantes pourra intervenir en vertu d'une décision de la section, avec l'approbation du Gouvernement. Les dispositions à prendre en vertu de cet alinéa sont publiées au mémorial.

### Chapitre 3 – Administration de la section

**Art. 9.** La section est administrée par un conseil d'administration composé comme suit:

a) trois membres, dont le président, élus par l'assemblée générale de la section, pour des mandats de cinq ans;

b) les présidents des sous-sections visées par l'art. 8.

Lorsque l'un des membres désignés sous a) est en même temps président d'une sous-section, celle-ci désigne en son sein un autre membre chargé de la représenter au conseil d'administration.

Le conseil d'administration désigne en son sein un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est réunie.

**Art. 10.** Le président gère les intérêts communs de la section, ordonnance les dépenses, convoque et préside les réunions plénières de la section, et veille à l'exécution du règlement. Il signe tous les actes qui émanent de la section et les procès-verbaux de réunion, après approbation par le conseil d'administration.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président.

**Art. 11.** Le secrétaire est chargé des écritures et de la correspondance concernant la section. Il a en outre le soin de la documentation, de la bibliothèque et des archives.

Il rédige le procès-verbal de chaque séance. Il en donne lecture à l'ouverture de la prochaine séance et, après adoption, le signe avec le président.

Il fait envoi des convocations pour les réunions ordinaires ou extraordinaires. La convocation indique sommairement l'ordre du jour.

Dans les séances plénières de la section, le secrétaire peut se faire assister par les secrétaires des sous-sections comme secrétaires adjoints.

**Art. 12.** Le trésorier de la section est chargé des recettes et dépenses de toute nature. Il ne peut effectuer de paiement que sur mandats contresignés par le président ou le secrétaire.

Tous les ans il rend compte de sa gestion.

**Art. 13.** Les membres effectifs, les membres correspondants et les membres agrégés payent une cotisation annuelle qui sera fixée par le conseil d'administration d'après les besoins de la section et sous réserve des prescriptions de l'art. 4 du règlement organique de l'Institut général.

Les membres d'honneur ne payent pas de cotisations. Il leur est loisible de s'assurer la délivrance gratuite des publications de la section en payant les cotisations annuelles.

**Art. 14.** Chaque année avant la première séance ordinaire, la section adresse au Gouvernement une copie de son dernier compte arrêté, ainsi qu'une copie du budget pour l'exercice courant.

**Art. 15.** Les recettes de la section sont constituées notamment: 1° par les cotisations des membres effectifs, correspondants et agrégés; 2° par les subsides du Gouvernement; 3° par les dons de particuliers; 4° par la vente des publications.

**Art. 16.** Les membres qui se déplacent pour remplir une mission d'intérêt de la section peuvent obtenir le remboursement de leurs dépenses.

**Art. 17.** Les dépenses extraordinaires excédant les ressources de la section font l'objet d'une proposition spéciale et motivée à soumettre au Gouvernement.

### Chapitre 4 – Réunions et délibérations de la section

**Art. 18.** Des réunions semestrielles de la section ont lieu au mois d'avril et au mois d'octobre. Le conseil d'administration en fixe le jour et l'heure.

L'assistance est obligatoire pour les membres effectifs, à moins d'empêchement motivé.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres effectifs est présente.

**Art. 19.** Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente et des procès-verbaux des sous-sections, le secrétaire de la section donne sommairement connaissance de la correspondance et le trésorier rend compte de la gestion des fonds.

Le secrétaire peut transmettre un extrait du procès-verbal à la presse, aux fins de publication.

**Art. 20.** Le président de la section fait convoquer des réunions extraordinaires toutes les fois qu'il le juge nécessaire et, en tout cas, à la demande motivée d'une des sous-sections.

**Art. 21.** Les rapports et les mémoires présentés par les différentes sous-sections et par les membres individuels sont lus en séance, ou, si l'assemblée le décide ainsi, ils sont adressés par écrit aux membres.

Ces rapports ou mémoires sont inventorisés et déposés aux archives de la section.

**Art. 22.** Le rapport général du secrétaire sur les activités de la section et les rapports sur les activités des sous-sections sont imprimés. La section peut y joindre, sous la responsabilité des auteurs, les rapports, monographies et mémoires élaborés par ses membres.

Les auteurs des mémoires ont droit à la livraison gratuite de vingt-cinq imprimés de leur travail.

**Art. 23.** La section délibère à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve des dispositions spéciales du présent règlement. Les membres votent à haute voix, sauf dans les cas où le scrutin secret est soit proposé par le président, soit demandé par trois membres au moins. Le scrutin secret est de rigueur pour tous les votes se rapportant à des personnes.

**Art. 24.** Si l'assemblée a été convoquée sans s'être trouvée en nombre, elle pourra, après une nouvelle convocation, prendre une résolution sur les objets mis à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents.

### Chapitre 5 – Travaux des sous-sections

**Art. 25.** Chaque sous-section désigne dans son sein un président et un secrétaire pour un terme renouvelable de cinq ans, de telle manière que la durée des mandats coïncide avec celle des mandats conférés en vertu de l'art. 9 a).

**Art. 26.** Le président préside les réunions de la sous-section et signe tous les actes qui en émanent.

**Art. 27.** Le président d'une sous-section fait convoquer les réunions toutes les fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande motivée de trois membres de la sous-section.

Deux ou plusieurs sous-sections peuvent se réunir en commun à demande d'une d'entre elles. Dans ce cas, la réunion est présidée par le président de la sous-section dont émane la demande.

Les sous-sections ne peuvent délibérer valablement que si la majorité de leurs membres effectifs est présente.

**Art. 28.** Le secrétaire est chargé du soin de la correspondance de la sous-section. Il convoque les réunions et rédige le procès-verbal de chaque séance.

**Art. 29.** Un rapport de chaque réunion, signé par le président et le secrétaire, est adressé au conseil d'administration, aux fins visées par les articles 19 et 22 du présent règlement.

### Chapitre 6 – Dispositions finales

**Art. 30.** Le présent règlement ne pourra être modifié que par une délibération de la section, prise à la majorité des deux tiers des membres effectifs, sous réserve de l'approbation par le Gouvernement. La modification sera publiée au Mémorial.

**Art. 31.** En cas de dissolution, le patrimoine de la section est acquis à l'Etat.

**Art. 32.** Les quinze premiers membres de la section sont nommés par le Gouvernement.

Pendant une période initiale de trois ans, les nominations de membres de toutes catégories restent soumises à l'approbation du Gouvernement.

**Art. 33.** Il y a lieu d'entendre, dans le présent règlement, par l'expression «le Gouvernement», le Ministre ayant dans ses attributions les affaires culturelles.

**Règlement du Conseil d'administration concernant  
la procédure de l'admission des membres  
(effectifs, agrégés, correspondants)**

---

1. Toute demande d'admission doit être présentée par écrit et adressée au président de la Section. Elle doit être signée par 2 membres effectifs.

La demande doit être accompagnée d'une notice exposant les mérites scientifiques du candidat, d'un relevé de ses publications, ainsi que d'un exemplaire d'au moins deux des principales publications.

2. Le président soumet la candidature au Conseil d'administration qui peut demander les informations complémentaires qu'il juge utiles.

Le conseil décide si la candidature est conforme aux conditions exigées par l'art. 1<sup>er</sup> du règlement organique de la Section.

3. En cas d'avis positif du Conseil d'administration, le président soumet la candidature au vote de la Section conformément aux articles 4 al. 2 et 24 du règlement organique.

**Travaux des sous-sections (Chap. 5)**

Ces dispositions n'ont pas reçu d'application pour la raison suivante.

L'opinion du Conseil d'Administration est qu'il existe des associations de philosophes, de juristes et d'économistes qui sont en mesure d'organiser des conférences spécialisées; la sous-section est trop peu nombreuse pour s'engager dans cette voie. L'originalité de la Section est qu'elle réunit des formations différentes, il faut dès lors rechercher des sujets transversaux susceptibles d'intéresser les différentes formations.